

# Rapport annuel 2009

Ce document est une traduction du texte original en néerlandais. En cas de différences, la version néerlandaise prévaudra. Cette traduction n'est pas juridiquement opposable.

## Table des matières

**78 millions EUR**

Bénéfice net corrigé 2009

**373 574**

Comptes fin 2009

**9,6 millions**

Transactions en 2009

À PROPOS DE BINCKBANK	2
Profil de BinckBank	3
Chiffres clés	4
Mot du président du Conseil d'administration	6
Événements importants 2009	8
Membres du Conseil d'administration de BinckBank	11
Vision, mission, stratégie et objectifs	12
Information aux actionnaires	19
 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	 25
Considération générale 2009	26
Commentaires sur les comptes consolidés	27
Business unit Retail	30
Business unit Professional Services	34
Perspectives	37
Gestion des risques et gestion du capital	38
Personnel et organisation	43
Responsabilité sociale d'entreprise	45
Déclaration du Conseil d'administration	46
 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	 47
Introduction	48
Le Code	48
Le Code Banques	53
Principes pour une politique de modération des rémunérations	54
Conclusion	54
 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	 55
L'année 2009	56
Composition du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance	56
Assemblées du Conseil de surveillance en 2009	57
Réunions du Comité d'audit en 2009	58
Rémunération des dirigeants	59
Grandes lignes du rapport sur la rémunération	60
Consultation avec le Comité d'Entreprise (CE)	66
Comptes annuels et dividende	66
Pour conclure	66
Membres du Conseil de surveillance	68
 COMPTES ANNUELS	 71
LEXIQUE	162



À propos de BinckBank

# À propos de BinckBank

## Profil de BinckBank

Créée en 2000, BinckBank est une banque indépendante d'investissement en ligne. BinckBank figure parmi le top 5 européen et est cotée à la Bourse NYSE Euronext Amsterdam. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, elle fait partie de l'indice Amsterdam Midkap Index (AMX). Fin 2009, la capitalisation boursière atteignait 954 millions € et le volume moyen quotidien des actions négociées de BinckBank N.V. (BinckBank) se montait à 271 522 actions en 2009.

BinckBank a pour ambition de devenir la plus grande banque d'investissement en ligne dans toute l'Europe. Notre banque est déjà bien positionnée, car c'est la banque d'investissement en ligne numéro un au Benelux et nos activités en France indiquent une forte croissance. Fin 2009, nous avions 373 574 comptes, dont 320 756 aux Pays-Bas, 33 272 en Belgique et 19 546 en France. Les activités opérationnelles ont généré les revenus suivants : 186 millions € (Exercice 2008 : 149 millions €) et le bénéfice net corrigé était de 78 millions € (Exercice 2008 : 64 millions €). Nous envisageons de distribuer chaque année en dividende à nos actionnaires 50 % du bénéfice net corrigé.

Les activités de BinckBank sont réparties sur les deux business units suivantes : Retail et Professional Services. *Retail* offre les services d'investissement aux particuliers sous le label Alex et sous le label Binck. Le label Binck, qui est utilisé aux Pays-Bas, en Belgique et en France, permet de nous concentrer sur les investisseurs actifs, compétents et indépendants. Nous offrons à ces investisseurs particuliers pour l'exécution de leurs ordres, des tarifs qui défient toute concurrence ainsi que d'autres facilités, tel qu'un site Internet offrant entre autres les cours en temps réel et en flux continu (*real-time streaming*) et les actualités, la profondeur du carnet d'ordres, la recherche, les conseils et les analyses. Le label Alex permet de nous concentrer sur les investisseurs particuliers qui souhaitent obtenir un meilleur rendement de leurs investissements. Alex offre pour cela un site Internet très détaillé, des formations pour savoir épargner et investir, un compte ou livret d'épargne en ligne et un compte-titres ou PEA en

ligne. Plusieurs fois au cours des années passées, Alex et Binck ont été nommés « meilleur » courtier en ligne des Pays-Bas, par des institutions de sondages.

À côté des investisseurs particuliers nous offrons également nos services à plus d'une centaine de sociétés et associations. La business unit Professional Services offre des services aux professionnels de la gestion de fonds, aux banques et aux sociétés d'assurances. Par notre produit en ligne, nous libérons les clients du processus des transactions sur titres et de l'administration bancaire qui en découle. Les clients de Professional Services peuvent opter de conclure un contrat de service avec BinckBank ou d'utiliser eux-mêmes le logiciel fourni par la filiale Syntel avec lequel le client procède lui-même à l'exécution de ses services de prestation. BinckBank a des établissements situés aux Pays-Bas, en Belgique, en France et en Espagne et emploie 526 personnes à temps plein au 31 décembre 2009 (fin 2008 : 475).

# Chiffres clés

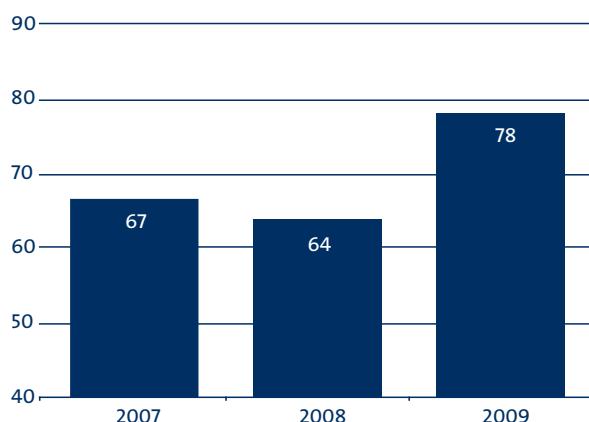
(x 1 000 €)

<b>Informations clients*</b>	<b>EF09</b>	<b>EF08</b>	<b>Δ EF08</b>
Nombre de comptes	373 574	272 826	37 %
<i>Retail</i>	348 188	264 299	32 %
<i>Professional Services</i>	25 386	8 527	198 %
Nombre de transactions	9 617 181	7 151 244	34 %
<i>Retail</i>	9 144 980	6 807 997	34 %
<i>Professional Services</i>	472 201	343 247	38 %
Fonds sous gestion	10 942 742	6 065 852	80 %
<i>Retail</i>	8 031 695	5 001 484	61 %
<i>Professional Services</i>	2 911 047	1 064 368	174 %
<b>Compte de profits &amp; pertes</b>			
Produits d'intérêts nets	43 825	40 640	8 %
Produits de commission nets	129 240	101 181	28 %
Autres produits	9 661	6 162	57 %
Résultat sur instruments financiers	4 353	1 230	254 %
Variations de valeur exceptionnelles sur actifs financiers	(857)	(205)	318 %
<b>Total des revenus provenant d'activités opérationnelles</b>	<b>186 222</b>	<b>149 008</b>	<b>25 %</b>
Frais de personnel	43 185	38 443	12 %
Amortissements	35 939	31 789	13 %
Autres charges opérationnelles	43 388	37 316	16 %
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>122 512</b>	<b>107 548</b>	<b>14 %</b>
<b>Résultat des activités poursuivies</b>	<b>63 710</b>	<b>41 460</b>	<b>54 %</b>
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et de coentreprises	(1 466)	520	-382 %
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>62 244</b>	<b>41 980</b>	<b>48 %</b>
Impôts	(15 083)	(8 941)	69 %
<b>Résultat après impôts (activités poursuivies)</b>	<b>47 161</b>	<b>33 039</b>	<b>43 %</b>
<b>Résultat après impôts (activités cessées)</b>	-	106	-100 %
<b>Bénéfice net</b>	<b>47 161</b>	<b>33 145</b>	<b>42 %</b>
Amortissement IFRS	28 196	28 196	
Avantage fiscal résultant des différences entre amortissement commercial et amortissement fiscal	2 792	2 792	
<b>Bénéfice net corrigé</b>	<b>78 149</b>	<b>64 133</b>	<b>22 %</b>
Nombre moyen d'actions en circulation au cours de la période	74 897 706	76 870 870	
<b>Bénéfice par action corrigé</b>	<b>1,04</b>	<b>0,83</b>	<b>25 %</b>
<b>Bilan et adéquation des fonds propres</b>			
Total du bilan	2 930 010	2 578 394	14 %
Fonds propres	480 359	477 641	1 %
Total capitalisé (Tier 1)	95 569	77 295	24 %
Ratio BRI	18,4 %	17,2 %	7 %
Ratio de solvabilité	13,0 %	13,6 %	-4 %
<b>Coefficient d'exploitation</b>			
Coefficient d'exploitation	66 %	72 %	
Coefficient d'exploitation hors amortissement IFRS	51 %	53 %	

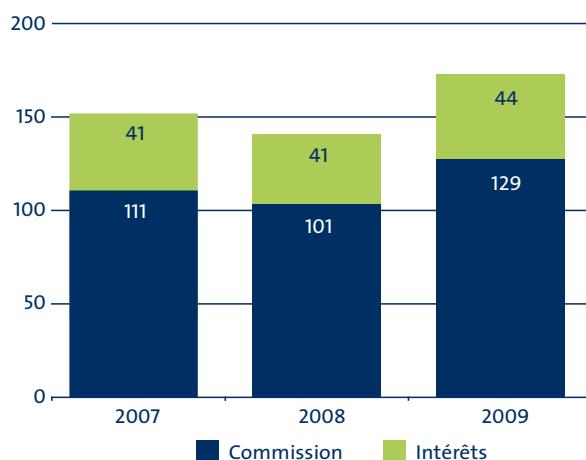
\* Le nombre de comptes de Professional Services a été adapté après avoir constaté l'ouverture d'un certain nombre de comptes avec attribution d'un numéro de compte, sans qu'il n'y ait eu identification du titulaire. Veuillez vous reporter à la page 33 pour de plus amples détails. À partir du deuxième trimestre (Q2) de l'exercice 2009, les informations clients de tous les clients-BPO sont reprises dans la business unit Professional Services. Les chiffres comparatifs de Professional Services n'ont pas été adaptés.

**Bénéfice net corrigé\***

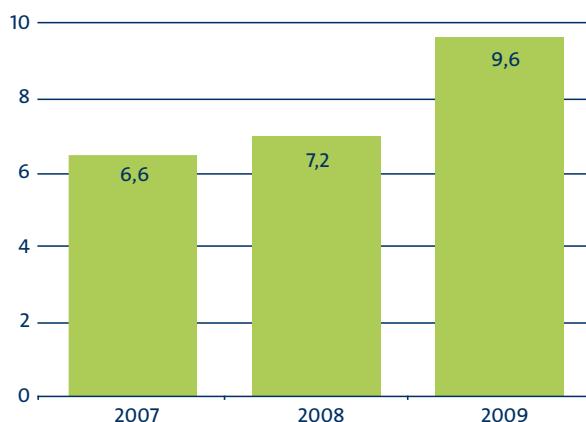
(en millions €)

**Produits d'intérêts & commissions\***

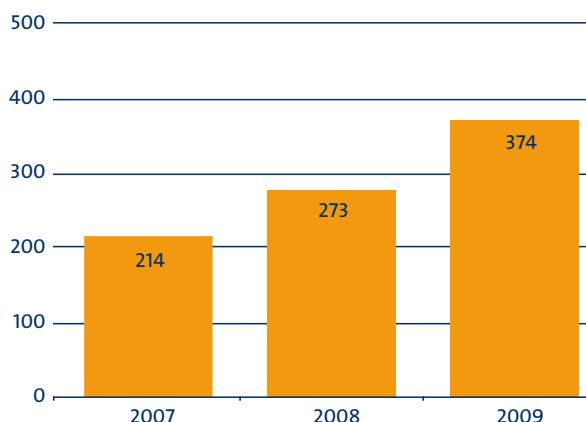
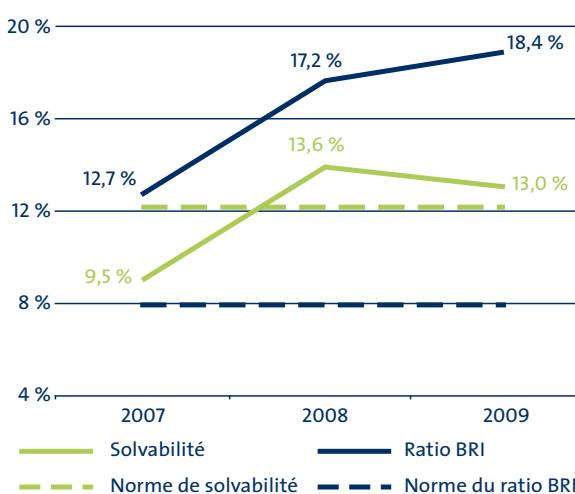
(en millions €)

**Nombre de transactions\*/\*\***

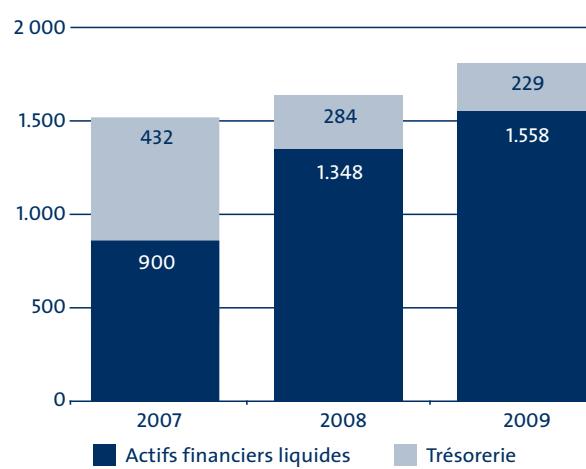
(en millions €)

**Nombre de comptes\*/\*\***

(en milliers)

**Solvabilité\*****Position des liquidités\***

(en millions €)



\* Les chiffres comparatifs sur 2007 se rapportent aux résultats financiers combinés pro forma de BinckBank et Alex. Les résultats rapportés de Binck et Alex ont été assemblés.

\*\* À partir du deuxième trimestre (Q2) de l'exercice 2009, les informations clients de tous les clients-BPO sont reprises dans la business unit Professional Services. Les chiffres comparatifs de Professional Services n'ont pas été adaptés. Le nombre de comptes de Professional Services a été adapté après avoir constaté l'ouverture d'un certain nombre de comptes avec attribution d'un numéro de compte, sans qu'il n'y ait eu identification du titulaire. Veuillez vous reporter à la page 33 pour de plus amples détails.

# Mot du président du Conseil d'administration

Chers actionnaires, clients, collègues et autres lecteurs,

C'est avec un grand plaisir que je vous présente le rapport de BinckBank sur l'exercice 2009. L'année 2009 a été bonne et nous avons réalisé le meilleur bénéfice depuis la création de notre entreprise. En début d'année, nous avions quelques appréhensions. La chute infernale du cours des actions sur les places financières semblait sans fin et de nombreuses institutions financières s'étaient tournées vers l'État, au cours du dernier trimestre 2008, pour demander de l'aide financière. Un coup dur encore jamais vu pour l'économie et les médias se montraient fort pessimistes. Nous avons traversé la crise par nos propres moyens et sans accrocs grâce à nos clients, à nos collègues et à notre robuste gestion financière. C'est sur un bon résultat que nous avons clôturé l'exercice 2009, un bénéfice net corrigé de 78 millions € (1,04 € par action). La distribution d'un dividende de 0,52 € par action sera proposée aux actionnaires.

## **Position centrale du client**

La crise du crédit a eu pour conséquence de porter une grande attention à la politique de gestion des institutions financières. Début 2009, le Comité consultatif Toekomst Banken, a mené une étude indépendante à ce sujet. Parmi les conclusions essentielles de l'étude, celle de la remise en question des priorités des banques et la recommandation de remettre en priorité l'intérêt du client. Cette recommandation confirme une fois de plus ce qui nous distingue des grandes banques, car chez BinckBank la priorité est toujours donnée au client.

## **Meilleur courtier en ligne**

Notre réputation est reconnue sur le marché. Nous obtenons un score élevé dans de nombreuses études indépendantes. Proclamés en février dernier meilleur courtier par l'étude IEX Netprofiler, et décrochant en novembre le prix Gouden Stier pour meilleur courtier en ligne, meilleure institution d'investissement et favori de la Bourse, décerné par Belegger.nl. En Belgique, nous avons été élus en décembre dernier « Meilleur Achat » par l'Association belge des consommateurs (Test-Aankoop). Nos clients apprécient beaucoup nos services et nous en sommes fort satisfaits.

## **Cours de l'action BinckBank**

Le cours de l'action BinckBank s'est très bien remis en 2009. Nous avions subi les effets négatifs de la récession en 2008, mais en 2009 le cours de l'action repartait à la hausse atteignant 130 %, grimpant de 5,45 € à 12,54 €. Nous visons toujours à réaliser une plus-value. En proposant à nos clients un très bon produit accompagné d'un service orienté vers eux, à des tarifs compétitifs, nous stimulons la croissance de l'entreprise ainsi que les bénéfices. Et avec la distribution d'un dividende attrayant, nous créons une plus-value optimale par action. L'amélioration des conditions sur les marchés financiers y a contribué en 2009.

## **Le Code de conduite pour les Banques**

L'association néerlandaise des banques NVB a élaboré le Code Banken (Code de bonne conduite pour les Banques), suite au rapport intitulé Naar herstel van vertrouwen (Vers le rétablissement de la confiance) de la commission Maas du comité consultatif Toekomst Banken. Le Code a pour objectif de renforcer la gouvernance à l'intérieur des banques, d'améliorer la gestion des risques et l'audit, et d'instaurer une politique de modération des rémunérations. Le Code est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. BinckBank s'était minutieusement préparée à son introduction tout au long de l'année précédente. Il est conclu pour le moment que selon les prévisions, la conduite de BinckBank ne différera presque pas des règles du Code. Nous avons ensuite pris des mesures concrètes pour mettre en place le Code de conduite des Banques et avons entre autres aligné les tâches et pouvoirs des membres du Conseil de surveillance sur les dispositions prévues dans le Code.

### **Déménagement vers les nouveaux locaux Eurocenter I**

*Depuis l'acquisition d'Alex Beleggersbank fin 2007, BinckBank louait deux bureaux à Amsterdam. Il avait été décidé à l'époque de respecter les baux de location en cours pour éviter les frais inutiles de rupture de bail. BinckBank a opté pour un nouveau siège en 2009 et a acheté l'immeuble de bureaux Eurocenter I à Amsterdam, près de la gare d'Amsterdam RAI. Le déménagement se fera dans la seconde moitié de 2010.*

### **Perspectives 2010**

*Le résultat de notre entreprise dépend beaucoup des activités de nos clients sur les marchés financiers. La volatilité et l'orientation de la Bourse y tiennent un rôle important. C'est pour cela que nous ne pouvons pas formuler de prévisions concrètes sur les résultats attendus pour 2010. BinckBank poursuivra l'accroissement de son portefeuille de clients, aussi bien au niveau national qu'international, pour atteindre son objectif de devenir la plus grande banque d'investissement en ligne dans toute l'Europe. Nous sommes sur la bonne voie et nous avons revu à la hausse en début d'année notre objectif à moyen terme.*

*Pour conclure, je tiens à remercier tous les membres de notre personnel, tous nos clients et tous nos actionnaires pour la confiance qu'ils témoignent en BinckBank.*

*Koen Beentjes,  
Président du Conseil d'administration*



## Événements importants 2009

À propos de BinckBank 8



Binck proclamé meilleur courtier par IEX Netprofiler.



Robuste résultat de BinckBank au premier trimestre.



Koen Beentjes actuel président du Conseil d'administration, succède à Thierry Schaap.



ING Bank choisit le logiciel de Syntel.



BinckBank conclut un accord de BPO ; Robein Leven.

janvier

février

mars

avril

mai

juin



BinckBank suspend le programme de rachat d'actions.



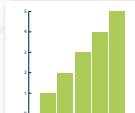
BinckBank élu Meilleur Achat par l'Association belge des consommateurs.



BinckBank acquiert son nouveau siège Eurocenter I.



BinckBank décroche le prix *Gouden Stier* pour meilleur courtier en ligne, meilleure institution d'investissement et favori de la Bourse, selon Beleggers.nl.



BinckBank présente des chiffres records au troisième trimestre.



Le bureau d'études WUA! nomme les sites Internet d'Alex et de Binck les meilleurs sites sur tous les fronts.



BinckBank accueille en France le 10 000<sup>e</sup> titulaire de compte.



Premières actions négociables via TOM.



BinckBank présente de bons résultats semestriels

juillet

août

septembre

octobre

novembre

décembre



# Membres du Conseil d'administration de BinckBank

## Koen N. Beentjes, président du conseil d'administration (1961 – Nationalité néerlandaise)

Koen Beentjes est nommé administrateur statutaire de BinckBank pour un mandat de quatre ans, au cours de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2009. Il est responsable des Ressources Humaines, des Technologies de l'Information, des Affaires juridiques, de la Conformité, de l'Audit interne, des Relations Investisseurs et du Bureau de Projets.

Expert-comptable, Koen Beentjes a une carrière internationale de plus de 20 ans auprès du Groupe ING et de ses prédecesseurs. Il a commencé dans le domaine Finance et Contrôle dans les succursales de la banque ING, il est responsable en 1994 de l'acquisition de banques étrangères pour particuliers. En 1998, il fait partie de la direction de la banque Allgemeine Deutsche Direktbank AG à Francfort-sur-le-Main, Allemagne. De retour aux Pays-Bas fin 2002, il est nommé directeur général de l'ING Card.

Nombre d'actions BinckBank fin 2009 : 10 000

## Pieter Aartsen, membre du conseil d'administration (1964 – Nationalité néerlandaise)

Membre du conseil d'administration depuis 2006, Pieter Aartsen est responsable de la business unit Professional Services, de Syntel et de TOM.

Ayant étudié l'économie générale à la Vrije Universiteit d'Amsterdam, Pieter Aartsen a travaillé de 1990 à 2004 chez KAS BANK et a rempli diverses fonctions au sein de la division Institutional Banking. Il est nommé en 1996 Responsable des ventes et de la gestion des relations au Benelux et en 2001 Responsable des ventes et de la gestion des relations au Royaume-Uni. Il rejoint en 2004 la Deutsche Bank AG à Londres comme Responsable de la compensation de titres européens et vice-président et avait la responsabilité du développement de produit et des ventes. Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 26 avril 2010, il sera proposé comme candidat à la réélection d'administrateur statutaire pour un mandat de quatre ans.

Nombre d'actions BinckBank fin 2009 : 22 214

*Sur la photo de gauche à droite : Koen N. Beentjes, Evert-Jan M. Kooistra, Pieter Aartsen, Nick Bortot.*

## Evert-Jan M. Kooistra, membre du conseil d'administration et directeur financier (CFO) (1968 – Nationalité néerlandaise)

Evert-Jan est membre du conseil d'administration et CFO de BinckBank depuis 2008. Il est responsable des activités Finance et Contrôle, des Opérations, de la Gestion des risques et du Contrôle interne.

Il a étudié la gestion d'entreprise à l'université Erasmus de Rotterdam et est expert-comptable. Evert-Jan a plus de 17 ans d'expérience dans les affaires financières, entre autres au sein d'entreprises telles que PriceWaterhouseCoopers et Shell et a été directeur financier de la société américaine International Game Technology. Au cours de l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2006, il a été nommé administrateur statutaire par l'assemblée pour un mandat de quatre ans.

Nombre d'actions BinckBank fin 2009 : 5 768

## Nick Bortot, membre du conseil d'administration (1973 – Nationalité néerlandaise)

Nick Bortot est membre du conseil d'administration depuis 2008 et responsable de la business unit Retail.

Il a étudié la gestion d'entreprise à l'école de commerce Nyenrode Business University et les Relations internationales à l'Université d'Amsterdam. Depuis la création de BinckBank en 2000, Nick Bortot est actif dans l'entreprise où il a rempli successivement plusieurs fonctions, étant responsable des relations Particuliers, directeur du Marketing et des Ventes et directeur général de BinckBank Belgique. Au cours de l'assemblée générale annuelle du 6 mai 2006, il a été nommé administrateur statutaire par l'assemblée pour un mandat de quatre ans.

Nombre d'actions BinckBank fin 2009 : 39 280

# Vision, mission, stratégie et objectifs

*Le marché spécialisé des courtiers en ligne comme BinckBank est en croissance. Le niveau de service des banques traditionnelles ne peut égaler le niveau de service des spécialistes. Les clients sont de plus en plus critiques et se tournent de plus en plus vers les spécialistes.*

## Vision et mission

L'Internet modifie la relation de concurrence entre les acteurs du marché, veille à la position centrale des clients et donne plus d'influence à ces derniers. Les sites de comparaison sur Internet offrent aux consommateurs la possibilité de comparer facilement les produits et les services des nouveaux acteurs et des acteurs existants, et aussi d'échanger en ligne entre eux leurs constatations et expériences personnelles. Ces possibilités ont contribué à l'établissement de choix rationnels en fonction du prix, de la qualité et du service, au lieu de se fier par exemple à une marque. Nous pensons que l'image d'une entreprise n'est plus uniquement déterminée par les campagnes de marketing, mais l'est de plus en plus par la publication en ligne des expériences et témoignages des consommateurs. La satisfaction du client joue donc un rôle important dans la croissance future de l'entreprise.

La mission de BinckBank consiste à fournir à l'investisseur particulier les mêmes moyens techniques qu'à l'investisseur professionnel. Nous voulons ainsi obtenir une grande satisfaction client pour créer une plus-value optimale pour nos actionnaires. Nous voulons surprendre nos clients par la qualité de notre produit et par notre orientation client inégalée que nous proposons à des tarifs compétitifs. Nous souhaitons vivement que nos clients deviennent nos ambassadeurs et contribuent ainsi à la rapide croissance de nos clients.

**“ BinckBank veut créer un niveau très élevé de satisfaction des clients ”**

Nous constatons parmi les acteurs professionnels une demande croissante pour l'exécution rapide et moins chère des ordres et pour une banque de dépôt fiable. Nous constatons également que les banques et sociétés d'assurance adoptent l'externalisation

des opérations sur titres. L'exécution et le traitement administratif des transactions sur titres est un processus coûteux qui demande beaucoup de travail. Le nombre croissant des réglementations crée notamment un environnement plus complexe qui exige des modifications dans les processus et les systèmes. BinckBank offre une excellente infrastructure aux clients professionnels, ce qui leur permet de réaliser leurs transactions à moindre coût et de profiter des économies d'échelle à travers la plateforme de BinckBank.

## Ambition

BinckBank est une banque d'investissement en ligne et figure parmi le Top-5 en Europe. Nous offrons ainsi à nos clients un accès rapide et moins cher à tous les marchés financiers importants du monde. Nous avons pour ambition de devenir la plus grande banque d'investissement en ligne dans toute l'Europe, en mesurant le nombre de comptes-titres ou PEA pour investissement, le nombre de transactions et les bénéfices réalisés et notre ambition est d'opérer dans au moins cinq pays.

## Quelle sera la position de BinckBank fin 2009 ?

La business unit Retail offre des services aux investisseurs particuliers sous le label Alex et le label Binck et ces services connaissent depuis leur création en 2000 une forte croissance. BinckBank est le leader incontesté aux Pays-Bas depuis l'acquisition d'Alex Beleggersbank en 2007. La business unit Retail témoigne aussi d'une forte croissance aux Pays-Bas en 2009.

Pour réaliser l'ambition de BinckBank, l'expansion en Europe est incontournable. Retail a donc étendu ses activités en Belgique en 2006 et a atteint le seuil de rentabilité 18 mois plus tard. Les activités belges indiquaient une forte croissance en 2009 et à présent, quatre ans plus tard, nous avons presque atteint la position de leader en Belgique. Ces bons résultats nous ont incité en début 2007 à proposer nos services aux gestionnaires de fonds indépendants en Belgique

à travers la business unit Professional Services. En septembre 2008, nous avons commencé à offrir nos services de courtier en ligne aux investisseurs particuliers en France. Notre développement en Belgique et en France marque le début de notre expansion en Europe.

### **BinckBank dans la perspective européenne**

L'horizon européen du courtage en ligne est fragmenté. De nombreux acteurs, petits et grands, sont présents dans plusieurs pays d'Europe (occidentale) et seul un nombre restreint d'entre eux est actif à l'international. Nous constatons d'une part la présence de solides acteurs locaux comme Keytrade en Belgique, Avanza Bank en Suède, Swissquote en Suisse, Fortuneo en France et Renta4 en Espagne et d'autre part d'autres acteurs qui sont actifs dans plusieurs pays comme Comdirect en Allemagne (marché national), en France, au Royaume-Uni, en Italie et en Autriche ; DAB Bank en Allemagne (marché national) et en Autriche, Boursorama en France (marché national), en Espagne, en Allemagne et au Royaume-Uni, Cortal Consors en France (marché national), en Allemagne, en Italie, en Espagne et au Luxembourg et, par exemple, Nordnet qui opère en Suède (marché national), en Norvège, au Danemark et au Luxembourg. Le tableau synoptique de la page 14 illustre bien le paysage européen du courtage en ligne.

Quelques grands courtiers européens appartiennent, entièrement ou en partie, à de grandes banques comme Boursorama (partie de la Société Générale), Cortal Consors (BPN Paribas), Fortuneo (Crédit Mutuel) et Combidirect (partie de Commerzbank). Ces acteurs appliquent en général une autre stratégie que celle d'un courtier spécialisé comme BinckBank. Alors que BinckBank se concentre particulièrement sur le courtage en ligne et les services centrés sur les transactions sur titres, les grands acteurs développent leurs services en ligne (Online Banking) et étendent leurs gammes de produits en proposant en ligne, par exemple, comptes courants, cartes de crédit, crédits immobiliers, assurances, etc. Ces services sont souvent proposés sur base de la connaissance acquise à travers la société mère. Nous sommes d'avis que l'élargissement de ces services se fait au détriment du service proposé aux clients qui investissent activement, et qu'il procure des opportunités de croissance aux acteurs spécialisés comme BinckBank.

La fragmentation du marché européen offre une bonne base à la consolidation transfrontalière. De nombreux analystes et investisseurs le prévoient également. Les solides acteurs locaux doivent franchir les frontières pour assurer leur croissance à long terme. Nous n'avons pourtant pas encore constaté en 2009 le démarrage du processus de consolidation. Les évaluations encore faibles début 2009 n'incitaient pas les acteurs à vendre leurs lucratives activités de courtage en ligne. En outre, de nombreux courtiers sont propriété de grandes banques, qui financent régulièrement leurs activités bancaires en utilisant le surplus de liquidités de la société de courtage. Comme la société de courtage ne mobilise qu'une partie du capital d'une banque, la vente de la société de courtage ne représente pas de solution à une éventuelle restructuration du bilan de la société bancaire mère.

### **Fondements concurrentiels pour la croissance européenne**

Au cours des années précédentes, BinckBank a construit un large portefeuille de clients, acquis une grande expertise en matière de courtage en ligne et possède quelques bons fondements pour étendre sa croissance européenne.

**“ 18 % de nouveaux clients grâce au parrainage de clients existants ”**

#### *Puissant modèle de marketing*

Le modèle de marketing est simple et mène en 3 étapes vers le succès (tarifs, qualité/services et rôle d'ambassadeur). BinckBank offre ses services à des tarifs très avantageux. La part de marché se construit à travers ces offres qui défient de la toute concurrence. La concurrence des tarifs a pourtant le désavantage de ne pas fidéliser les clients acquis. C'est justement pour les fidéliser que BinckBank offre un produit de qualité et un service qui répond aux besoins des clients. La croissance est accélérée par le rôle d'ambassadeurs que tiennent les clients actuels. BinckBank profite du rôle d'ambassadeur à travers le programme de parrainage « member gets member », avec lequel les clients existants sont incités et récompensés lors de l'arrivé par leur biais de nouveaux clients. En 2009, 18 % des clients avaient

<b>Royaume-Uni</b>	<b>Scandinavie</b>	<b>Allemagne</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitants : 61,1 mio</li> <li>Investisseurs particuliers : 2,5 mio</li> <li>% banque en ligne : 19 %</li> <li>Accès Internet : 80 %</li> <li>Courtiers en ligne : Barclays, E*Trade, Charles Schwab</li> <li>Moyenne tarifaire : Flat Fee, Moyenne</li> <li>Produits les plus négociés : Spread betting, CFD, FX</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitants : 24,6 mio</li> <li>Investisseurs particuliers : 1,8 mio</li> <li>% banque en ligne : 24 %</li> <li>Accès Internet : 83 %</li> <li>Courtiers en ligne : Nordnet, Netfonds, Saxo Bank, Avanza, Skandibanken et FIM</li> <li>Moyenne tarifaire : Très basse</li> <li>Produits les plus négociés : Actions, fonds, ETF et obligations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitants : 82,3 mio</li> <li>Investisseurs particuliers : 2,6 mio</li> <li>% banque en ligne : 20 %</li> <li>Accès Internet : 75 %</li> <li>Courtiers en ligne : Cortal Consors, DAB Bank, Comdirect, ING DiBa, FlatEx</li> <li>Moyenne tarifaire : Basse - Moyenne</li> <li>Produits les plus négociés : Actions, obligations, certificats (hors bourse) et warrants</li> </ul>
<b>Marchés nationaux NL/BE/FR</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitants : 91 mio</li> <li>Investisseurs particuliers : 3,3 mio</li> <li>% banque en ligne : 68 %</li> <li>Accès Internet : 70 %</li> <li>Courtiers en ligne : Keytrade, Fortuneo, Boursorama, Cortal Consors, Bolero, Deutsche Bank, Bourse Direct et Comdirect</li> <li>Moyenne tarifaire : Moyenne</li> <li>Produits les plus négociés : Actions, options, warrants et fonds</li> </ul>		
<b>Portugal</b>	<b>Espagne</b>	<b>Suisse</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitants : 10,7 mio</li> <li>Investisseurs particuliers : 0,2 mio</li> <li>% banque en ligne : 9 %</li> <li>Accès Internet : 42 %</li> <li>Courtiers en ligne : Golden broker, Dif Broker, GoBuiling</li> <li>Moyenne tarifaire : Basse</li> <li>Produits les plus négociés : Actions, dérivés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitants : 40,4 mio</li> <li>Investisseurs particuliers : 1,6 mio</li> <li>% banque en ligne : 2 %</li> <li>Accès Internet : 62 %</li> <li>Courtiers en ligne : Renta4, Selftrade, Bankinter, Cortal, Consors et Boursorama</li> <li>Moyenne tarifaire : Basse - Moyenne</li> <li>Produits les plus négociés : Fonds, obligations et warrants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitants : 7,6 mio</li> <li>Investisseurs particuliers : 0,4 mio</li> <li>% banque en ligne : Non disponible</li> <li>Accès Internet : 76 %</li> <li>Courtiers en ligne : Swissquote, Postfinance, Saxo</li> <li>Moyenne tarifaire : Moyenne - Haute</li> <li>Produits les plus négociés : Actions et fonds</li> </ul>
<b>Italie</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitants : 58,1 mio</li> <li>Investisseurs particuliers : 1,7 mio</li> <li>% banque en ligne : 6 %</li> <li>Accès Internet : 43 %</li> <li>Courtiers en ligne : Fineco, IW Bank, Sella, Mediolanum</li> <li>Moyenne tarifaire : Très basse</li> <li>Produits les plus négociés : Actions et dérivés</li> </ul>		

rejoint BinckBank grâce à l'offre de parrainage. Le modèle de marketing a fait ses preuves aux Pays-Bas et en Belgique et est actuellement appliqué sur le marché français, où nous rentrons en concurrence avec nos tarifs très avantageux et notre excellent service.

#### *Marques solides*

Les clients et les bureaux d'études se montrent très positifs sur la prestation de services et sur les produits de BinckBank. Le label Alex et le label Binck étant synonymes de solides marques. Avec le label Binck, nous nous concentrons sur les investisseurs compétents et indépendants et avec le label Alex nous nous concentrons sur les investisseurs particuliers qui souhaitent obtenir un meilleur rendement de leurs investissements. Au niveau international, seul le label Binck est utilisé.

#### *Leadership sur le marché néerlandais*

BinckBank est leader aux Pays-Bas, occupe une solide seconde position en Belgique et est ainsi la plus grande banque d'investissement en ligne au Benelux. BinckBank travaille également à sa position en France. Son ambition est de devenir la plus grande banque d'investissement en ligne dans toute l'Europe.

#### *Tarifs particulièrement intéressants des succursales situées à l'étranger*

BinckBank étend ses activités de courtage à travers les succursales en Belgique et en France. Grâce au passeport européen de notre licence Banque néerlandaise, nous pouvons offrir des comptes et des opérations de transaction sur titres à partir de nos succursales Belges et Françaises. Le portefeuille de produits et de services est adapté aux besoins et aux souhaits locaux et répond aux exigences des réglementations localement appliquées. Dans les succursales étrangères, les frais ont une structure fixe et basse, étant donné que BinckBank ne déploie à l'étranger que des activités de front office (vente et service clients). Les transactions étrangères sur titres sont traitées au back office central et sur la plateforme informatique aux Pays-Bas. Le « produit local », combiné aux tarifs et très avantageux et l'enthousiasme de nos employés sur place, constituent les ingrédients essentiels de la réussite en Belgique et en France.

*Back office central et plateforme informatique*  
Le back office central et la plateforme informatique sur laquelle peuvent être traités toutes les transactions pour les marchés Euronext sont situés à Amsterdam. Cette organisation centralisée pour le traitement des transactions sur titres et de l'administration des positions titres s'avère très efficace et permet de réduire les frais de transaction. Le développement de produit est également centralisé. Les économies d'échelle et un grand volume de transactions sont incontournables pour demeurer compétitif au long terme. Beaucoup plus de transactions ont été traitée en 2009 par rapport à 2008, avec une moindre capacité personnel au back office. De grandes sommes ont été investies en 2009 dans la construction d'un nouveau centre de données, suite à l'intégration des systèmes informatiques d'Alex et de Binck.

#### *Innovation*

L'introduction de MiFID (meilleure exécution) modifiera la relation entre le marché financier, les apporteurs de liquidités et les courtiers. En conséquence, d'autres types de plateformes de négociation et de coopération apparaîtront entre les acteurs susnommés. BinckBank a décidé en 2008 de constituer en coopération avec Optiver, la maison de courtage au renom international, une plateforme alternative dénommée TOM (The Order Machine). TOM permettra à BinckBank de mettre en œuvre la meilleure exécution exigée par MiFID. Cette initiative novatrice conjugue la force de BinckBank (grand flux d'ordres) à la force du trader haute fréquence Optiver en tant qu'apporteur de liquidités.

**“ MiFID a abouti à l'époustouflante innovation TOM ”**

TOM nous permet d'offrir à nos clients de meilleurs tarifs pour leurs titres. Comme les frais de traitement des transactions sur titres baisseront à l'avenir sur Tom et seront moins chers que sur Euronext. TOM offre donc à coté de la meilleure exécution à nos clients l'avantage à BinckBank d'un faible coût de traitement.

### *Expertise*

Les employés de BinckBank ont acquis ces dernières années de larges connaissances sur le traitement et l'administration des transactions sur titres. Syntel développe et fournit de nouveaux logiciels novateurs permettant aux établissements financiers de traiter et d'administrer toutes sortes de transactions sur titres. Rapide, fiable, complet et capable de traiter de grands volumes. Il est estimé que sur toutes les trois transactions d'actions aux Pays-Bas, une serait traitée par le logiciel Syntel. Depuis de longues années aux Pays-Bas, Syntel est leader dans les logiciels d'application pour les opérations d'investissement.

### *Profil de risque modéré*

BinckBank vise un profil de risque modéré. Notre ciblage primaire du courtage en ligne et l'offre d'un produit épargne limite notre profil de risque. Notre profil de risque diffère complètement de celui d'une banque d'affaires traditionnelle des Pays-Bas. Les activités bancaires de BinckBank sont relativement simples et concernent l'accord de crédits sur gage de simples portefeuilles titres liquidables, la facilitation du trafic des paiements vers des comptes de contrepartie auprès d'autres institutions bancaires et les profits d'intérêts rapportés par les moyens que nous confient les clients. Ces activités sont généralement typées comme ayant un faible risque.

### *Management*

BinckBank dispose d'un conseil d'administration et d'une équipe de management équilibrés dont chaque membre dispose de longues années d'expérience

dans son domaine d'expertise et de responsabilités. Les lignes de communication sont courtes, permettant une prise de décisions rapide.

### **Stratégie & objectifs**

#### *Un plus grand volume de transactions sur la même plateforme*

BinckBank continuera en 2010 à consolider sa position sur le marché néerlandais, belge et français en ciblant principalement le courtage en ligne. Nous voyons suffisamment de possibilités de croissance sur nos marchés actuels en améliorant et en élargissant notre offre de produits et services. Le noyau de la stratégie est de continuer à améliorer la rentabilité de l'infrastructure (back-office et plateforme informatique) afin de traiter le plus de transactions possible.

Il est possible d'augmenter le volume des transactions de différentes façons ; en augmentant le nombre de titulaires de comptes aux Pays-Bas, en Belgique et en France, en introduisant de nouveaux services générateurs de transactions, en autorisant les clients professionnels à accéder à l'infrastructure de BinckBank (produit BPO) et, par exemple, en raccordant de nouveaux marchés à la plateforme rentable existante. Nous continuerons à développer notre infrastructure en 2010 pour pouvoir dans le futur servir de nouveaux marchés européens. En même temps nous continuerons à améliorer la stabilité de notre plateforme. Nous prévoyons à moyen ou à long terme qu'une consolidation des différents courtiers en ligne se fera en Europe.

### **Points forts, points faibles, opportunités et menaces**

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>Leader du marché aux Pays-Bas et forte position en Belgique.</li> <li>Grande satisfaction client.</li> <li>Produits et services de qualité.</li> <li>Solide ratio de solvabilité.</li> <li>Frais réduits dans les succursales étrangères, back office centralisé et plateforme informatique.</li> <li>Position de départ concurrentielle pour expansion en Europe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Forte dépendance des profits découlant des transactions.</li> <li>Base de coûts inélastique.</li> <li>Nécessité de s'adresser au marché de capitaux pour le financement des fusions et rachats.</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>MiFID et les meilleures exigences d'exécution via TOM.</li> <li>Élargissement des services aux investisseurs particuliers.</li> <li>Introduction dans d'autres pays européens.</li> <li>Tendance parmi les investisseurs indépendants, les banques privées et les sociétés d'assurances à externaliser les activités non essentielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de la volatilité sur les marchés d'actions.</li> <li>Saturation du marché néerlandais.</li> <li>Accroissement de la concurrence et de la pression sur les prix.</li> </ul>

L'acteur qui possède la plateforme la plus efficace et les tarifs les moins chers par transaction détiendra la meilleure position de départ dans la course au leadership européen.

## “ Un volume plus important sur la même plateforme ”

### *Approfondir et élargir Retail en 2010*

Pour la business unit Retail, nous devons maintenir notre leadership dans le domaine de l'investissement en ligne aux Pays-Bas par l'amélioration et l'élargissement de notre produit. Des sites Internet plus rapides et plus stables, des nouvelles fonctionnalités sur les sites et un élargissement de nos services devraient préserver en permanence notre avance par rapport aux concurrents qui s'introduisent sur le marché néerlandais avec des tarifs bas. L'élargissement de produit se limite à l'univers de l'investisseur, comme la gestion en ligne des titres, une offre de fonds d'investissement et de l'épargne en ligne. Nous envisageons d'élargir aussi notre offre en Belgique en 2010. Nous avons fait nos premiers essais de marketing et de vente en France tout au long de 2009. BinckBank propose un produit de base à des tarifs très avantageux. Nous ciblerons en 2010 la mise à niveau de notre offre de produits pour agrandir notre part de marché.

### *Élargissement des activités Professional Services*

La business unit Professional Services veut développer ses activités pour devenir leader du marché en matière de services aux gestionnaires de fonds aux Pays-Bas et en Belgique. Nous nous concentrons sur le développement du service à fournir aux banques en reprenant les ordres sur les valeurs/titres, leur administration et le trafic de paiement s'y rapportant (produit BPO) ou encore le contrat de licence de logiciel par la filiale Syntel. La business unit Professional Services a largement investi ces dernières années dans le développement de son produit PBO et présente actuellement une offre très solide qui associe la connaissance du produit, la mise en place modulaire, la marque robuste, la propriété logicielle, la licence bancaire et une technologie éprouvée. Par la concurrence restreinte sur ce marché et l'utilisation de la

plateforme existante, ces activités génèrent une marge de contribution attractive. Pour la France, une étude sera menée sur le démarrage des services fin 2011/début 2012.

### *Gestion des coûts*

Nous sommes convaincus chez BinckBank que l'excellence opérationnelle est la clé de la gestion des coûts. L'amélioration structurelle continue des méthodes d'exploitation contribuera ainsi à la bonne gestion des coûts. BinckBank a pour objectif de maintenir son coefficient d'exploitation aux environs de 50 %. L'intégration des plateformes TI Alex et Binck se poursuivra en 2010 ainsi que l'intégration des systèmes du front office et du back office pour améliorer encore plus l'efficacité de notre exploitation.

### *Améliorer la gestion des risques*

Afin de pouvoir gérer la rapide croissance de BinckBank, une direction saine s'impose pour continuer à administrer l'organisation avec efficacité. BinckBank a fait de grands progrès en 2009 en mettant en place dans l'entreprise le système de gestion des risques, dans une application SAP pour la gouvernance, la gestion des risques et la conformité GRC. Les processus, les risques et les mesures de maîtrise de gestion y sont amplifiés. Cela permettra de déterminer, de manière transparente, l'efficacité d'une mesure de gestion identifiée et de l'auditer périodiquement. La professionnalisation du système interne de gestion se poursuivra aussi en 2010.

## “ Croissance internationale par les greenfields et les acquisitions ”

### *Expansion internationale*

BinckBank se concentrera en 2010 à étendre sa position en Belgique et en France. Dès que nous verrons une bonne accélération de la croissance et l'approche du seuil de rentabilité en France, nous nous lancerons sur un autre marché européen. Notre modèle préféré pour la croissance internationale combine à la fois une opération greenfield (le lancement d'initiatives) et l'accélération de croissance à travers des acquisitions. Tout dépend

bien entendu des circonstances locales du marché concerné et du niveau de prix à débourser pour les acquisitions ciblées.

#### *Amélioration de la position de bilan*

BinckBank mène une gestion financière prudente et défensive en investissant les moyens que lui ont confiés ses clients. Selon les constatations du rapport sur les risques et l'adéquation des fonds propres, publié le 30 octobre 2009, BinckBank devrait conserver un plus grand capital vu la forte croissance de ses activités. Nous constatons que la régulation croissante du secteur financier (et donc des règles plus strictes régissant le capital à conserver) est un facteur dont il faut tenir compte. Il est par conséquent souhaitable de renforcer à temps notre capital en 2010.

D'après le rapport sur les risques et l'adéquation des fonds propres, les objectifs que vise BinckBank sont définis comme suit :

- Capital Tier-1 minimum de 100 millions € (fin 2009 : 95,6 millions €)
- Ratio de solvabilité se situant entre 12 %-20 % (fin 2009 : 13,0 %)

BinckBank envisage une distribution de dividende de 50 % du bénéfice net corrigé.

#### *Objectifs à moyen terme*

Considérant la croissance continue en 2009, nous avons adapté nos objectifs à moyen terme, tels que formulés l'année dernière. Pour les quatre années à venir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2013, les objectifs de BinckBank sont les suivants :

#### **Objectifs à moyen terme de BinckBank**

Description objectif	Anciens objectifs au 31-12-2012	Nouveaux objectifs au 31-12-2013	Position au 31-12-2009
Comptes-titres / PEA particuliers (Retail) néerlandais	250 000	330 000	217 890
Comptes-titres / PEA particuliers (Retail) belges	40 000	90 000	32 757
Comptes-titres / PEA particuliers (Retail) français	40 000	80 000	13 137
Nombre de contrats BPO	-	10	2
Total fonds d'épargne	1,5 milliard €	1,5 milliard €	874 millions €
Total fonds sous gestion	10 milliards €	15 milliards €	11 milliards €

# Information aux actionnaires

L'action ordinaire BinckBank est continuellement négociée à la Bourse NYSE Euronext Amsterdam et fait partie depuis le 1<sup>er</sup> mai 2006 de l'Amsterdam Midkap Index (l'indice AMX), avec un facteur de pondération au 31 décembre 2009 de 2,85 % de l'indice. Le code ISIN de l'action est NL0000335578 (Reuters : BINCK AS, Bloomberg : BINCK NA). L'action a été suivie en 2009 par les analystes de Fortis, ING, KBC, Kempen & Co, Kepler Capital Management, Petercam, Rabo Securities, RBS, SNS Securities et Theodoor Gilissen. Au 31 décembre 2009, le nombre total des actions en circulation s'élevait à 76 068 928 avec une capitalisation boursière de 954 millions € (2008 : 420 millions €). Il est possible, depuis le 21 mars 2006 de négocier des options sur les actions ordinaires de BinckBank.

## Chiffres clés de l'action BinckBank

### Données par action BinckBank

Chiffres clés de l'action BinckBank	2009	2008	2007**
Bénéfice par action des activités poursuivies	€ 0,63	€ 0,43	€ 0,93
Bénéfice par action des activités cessées	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,05
Bénéfice total par action	€ 0,63	€ 0,43	€ 0,98
<b>Bénéfice corrigé par action</b>	<b>€ 1,04</b>	<b>€ 0,83</b>	<b>€ 0,98</b>
Dividende par action *	€ 0,52	€ 0,41	€ 0,21
Rendement du dividende en % (en fonction du cours de clôture de l'année)	4,1 %	7,5 %	2,1 %
Valeur intrinsèque	€ 6,31	€ 6,20	€ 6,07
Cours de clôture de l'action BinckBank	€ 12,54	€ 5,45	€ 10,11
Indice AEX	335	246	516
Cours/ PER sur base du bénéfice net corrigé	12,06	6,56	10,32

\* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires

\*\* Les chiffres comparatifs se rapportent uniquement à l'action BinckBank, l'action Alex étant exclue.

### Cours des actions & volume des actions BinckBank

Action et volume	2009	2008	2007*
Cours d'ouverture	€ 5,54	€ 10,11	€ 11,00
Cours le plus haut (intraday)	€ 14,00	€ 10,23	€ 12,53
Cours le plus bas (intraday)	€ 5,35	€ 4,10	€ 9,18
Cours de clôture	€ 12,54	€ 5,45	€ 10,11
Volume total des actions négociées, en nombre	69 509 627	90 492 493	86 815 383
Volume total quotidien le plus élevé des actions négociées, en nombre	1 215 751	2 287 767	3 041 189
Volume total quotidien le plus bas des actions négociées, en nombre	32 437	24 802	39 670
Volume moyen quotidien des actions négociées, en nombre	271 522	353 486	332 626

\* Cours historiques corrigés pour l'émission de droits du 31-12-2007

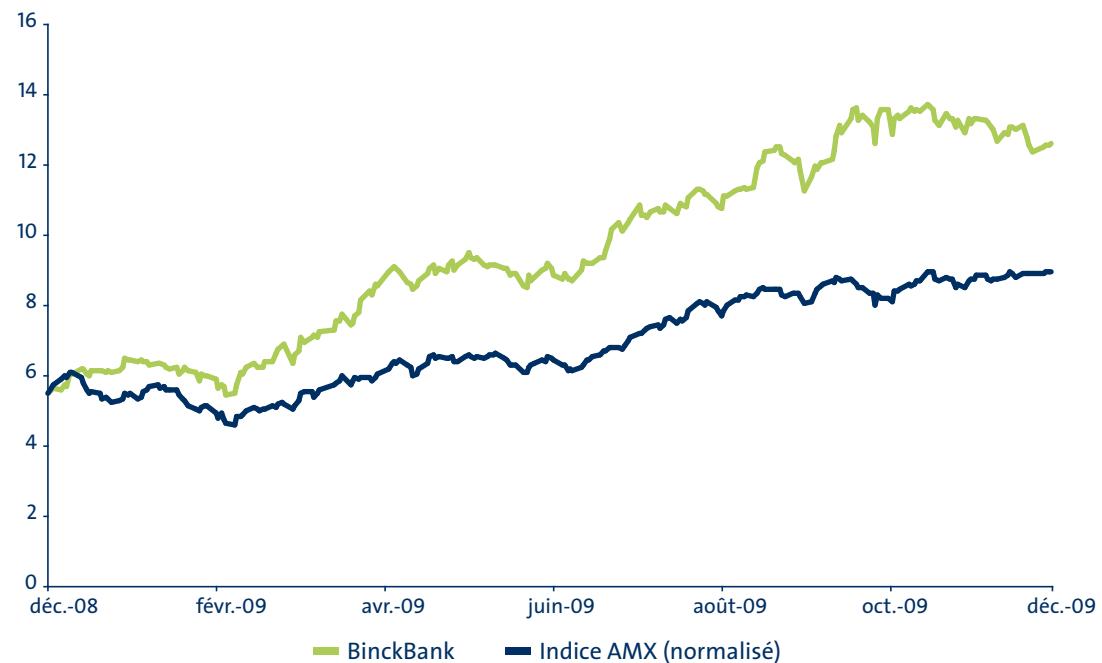
## Capital-actions BinckBank

Capital-actions	2009	2008	2007
Capital social en actions	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Nombre d'actions souscrites en début d'année	77 093 508	77 093 508	30 837 403
Nombre d'actions souscrites en cours d'année	-	-	46 256 105
Nombre d'actions retirées en cours d'année	1 024 580	-	-
Nombre d'actions souscrites en fin d'année	76 068 928	77 093 508	77 093 508
Actions propres rachetées	2 070 509	1 053 442	129 137
Nombres d'actions prioritaires	50	50	50
Nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'année	74 897 706	76 870 870	32 829 886
Capitalisation boursière en fin d'année	€ 953 904 357	€ 420 159 619	€ 779 415 366

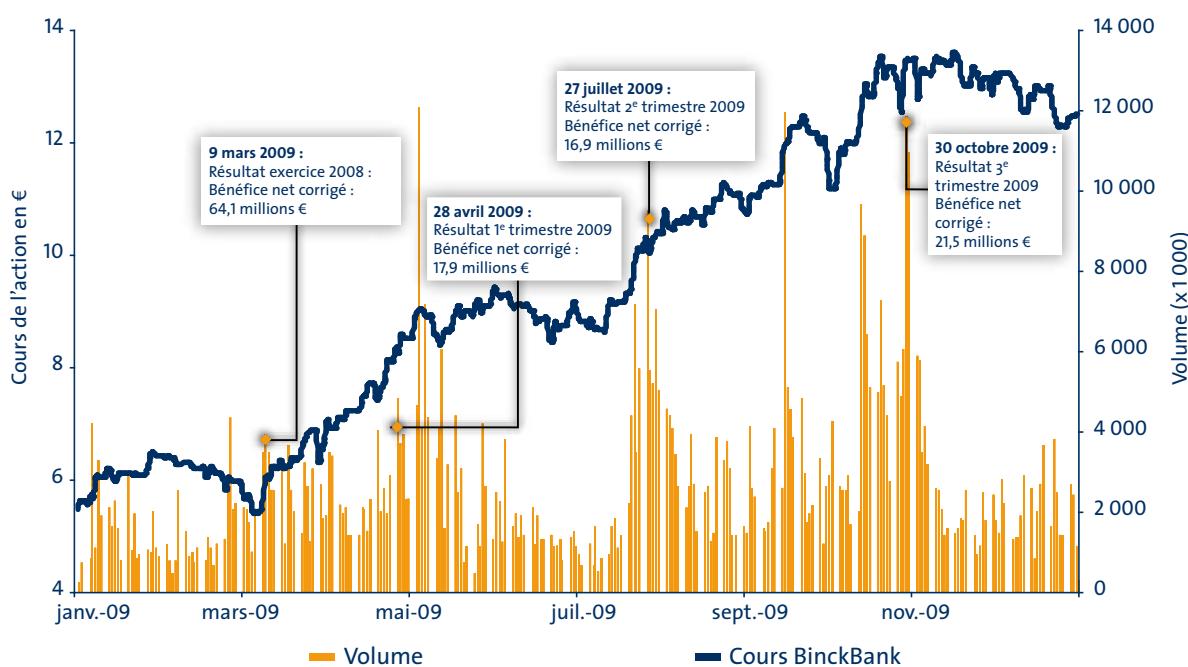
## L'action BinckBank

Poussée par les excellents résultats atteints en 2009, l'action BinckBank est bien montée. Au 31 décembre 2008, l'action clôturait à 5,45 €. Elle repartait à la hausse en cours d'année de 130 % pour clôturer à 12,54 €.

## BinckBank vs AMX



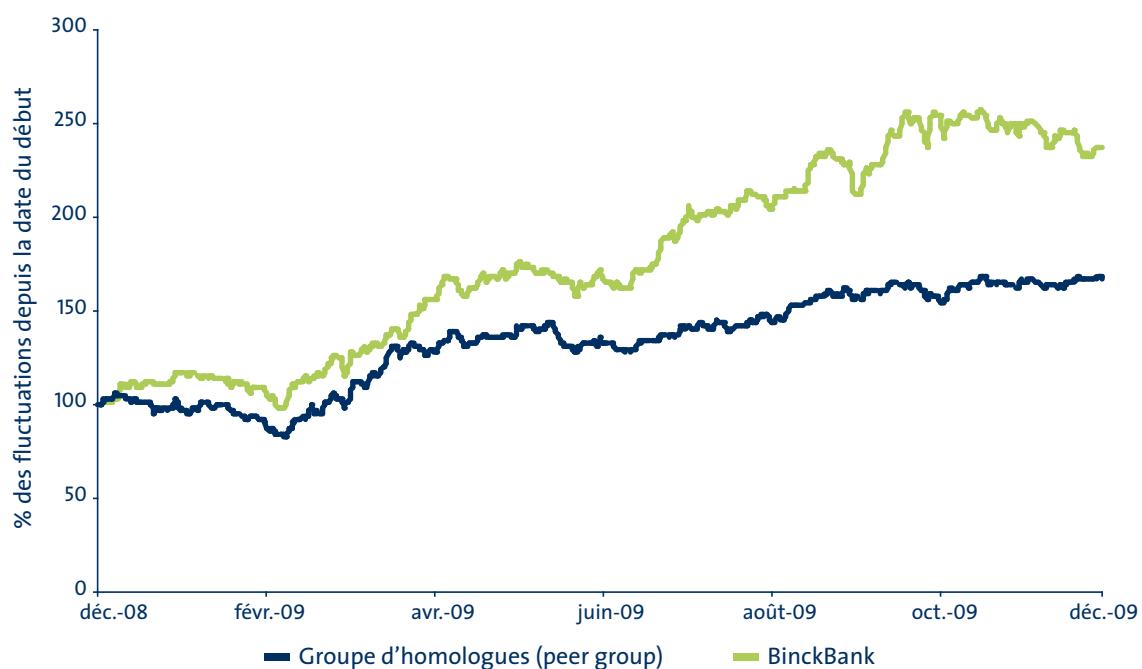
## Fluctuations et volume de l'action BinckBank



Un groupe d'homologues (peer group) composé de quelques concurrents internationaux a été formé pour mesurer la performance relative de l'entreprise. Les activités et les caractéristiques de cotation de ces concurrents sont plus ou moins comparables à celles de BinckBank. Le groupe se compose d'Avanza (Suède), Boursorama (France), Comdirect (Allemagne), DAB Bank (Allemagne), E\*trade Financial (États-Unis),

Nordnet Securities (Suède), Optionsxpress (États-Unis), Schwab (États-Unis), Swissquote (Suisse) et TD Ameritrade (États-Unis). Par rapport aux performances de ce groupe, celles de BinckBank se situent au-dessus de la moyenne, occupant une 3<sup>e</sup> place basée sur les mesures de rentabilité du Total Shareholder Return (TSR).

## L'action BinckBank par rapport à la moyenne du groupe d'homologues



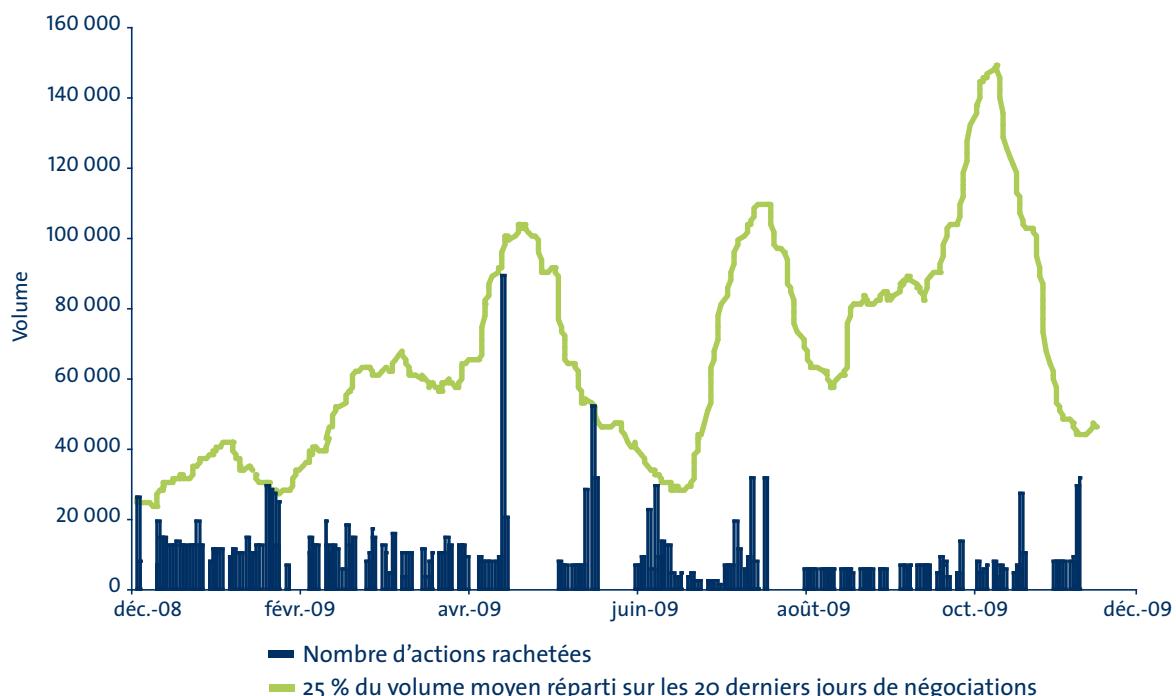
## Programme de rachat d'actions

BinckBank a annoncé le 30 septembre 2008 le lancement d'un programme de rachat d'actions ordinaires de BinckBank en vue de réduire son capital. Le programme de rachat a été une réussite en 2008 et en 2009. Dans la période du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 31 décembre 2008 inclus, BinckBank a acheté 1 024 580 actions à un prix moyen d'achat de 5,39 €. Ces actions ont été retirées au cours de l'assemblée générale du 28 avril 2009. Dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 inclus, BinckBank a acheté 2 041 647 actions à un prix moyen d'achat de 8,81 €. Il sera une fois de plus demandé aux actionnaires, pendant l'assemblée générale qui sera tenue le 26 avril 2010, d'approuver le retrait de la plus grande partie des actions achetées en 2009. Un certain nombre d'actions sera réservé au long terme pour le plan de rémunération à la performance des personnes clés de BinckBank. Le programme de rachat d'actions a été réalisé en 2008 et en 2009 par Fortis Bank Nederland B.V. (« Fortis »). L'accord conclu entre BinckBank et Fortis autorisait Fortis à exécuter de manière autonome le programme de rachat, sans interférence de la part

de BinckBank, en se conformant aux dispositions du règlement CE 2273/2003 (Safe Harbour Rules). Le département Compliance (conformité) veille à la bonne exécution du programme de rachat. Le rachat en 2009 des actions propres s'est déroulé en observant l'autorisation accordée le 28 avril 2009 par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration de BinckBank.

Selon les constatations du rapport publié au 30 octobre 2009 sur les risques et l'adéquation des fonds propres, BinckBank devrait conserver un plus grand capital vu la forte croissance de ses activités. En raison de nos activités en hausse et de la régulation croissante du secteur financier, nous envisageons de renforcer encore notre capital en temps utile, au cours de 2010. BinckBank a par conséquent annoncé le 22 décembre 2009 la suspension du programme de rachat d'actions jusqu'à nouvel ordre.

## Nombre maximal d'actions à racheter



## Politique des dividendes

Les statuts de BinckBank prévoient – si et dans la mesure où le bénéfice l'autorise – un montant de 6 % de la valeur nominale des actions prioritaires ( $50 \times 0,10 \text{ €} \times 6\%$ ) sera distribué. La Stichting Prioriteit (Fondation Priorité) détermine ensuite la partie restante du bénéfice qu'il faudra réserver. Ce montant ne sera pas distribué aux actionnaires, mais sera ajouté aux réserves de la société. Le restant du bénéfice distribuable sera mis à la disposition de l'assemblée générale et cette dernière pourra décider de procéder à la distribution, à la réservation ou à une combinaison des deux possibilités. Les dividendes peuvent être répartis, conformément aux dispositions des statuts de BinckBank, non pas en versant des sommes d'argent mais en attribuant des actions ordinaires.

La société doit disposer d'une marge suffisante de solvabilité avant de mettre un montant du bénéfice à la disposition de l'assemblée générale. Lorsqu'un montant du bénéfice est mis à la disposition de l'assemblée générale, après observation des considérations précédentes, la Stichting Prioriteit envisagera un ratio de distribution de 50 % du bénéfice net corrigé.

**“ BinckBank envisage une distribution des dividendes de 50 % du bénéfice net corrigé ”**

## Proposition de dividendes 2009

Sur l'exercice 2009, la distribution d'un dividende total de 0,52 € par action (50 % du bénéfice net corrigé sur 2009) sera proposée aux actionnaires sous retenue de 15 % pour l'impôt sur les dividendes. Étant donné le versement en août 2009, sous forme d'espèces, d'un acompte sur dividende de 0,21 € par action, le dividende final proposé par action sera de 0,31 € en espèces. La société ne distribuera pas de dividende en action. Sous réserve de l'approbation des actionnaires le 26 avril 2010, l'action sera cotée ex-dividende le 28 avril 2010. Le versement du dividende final aura lieu le 3 mai 2010.

## Possession d'actions

En vertu de la Loi sur la surveillance financière, quatre actionnaires sont reconnus posséder un

intérêt supérieur à 5 % au 31 décembre 2009. Il s'agit des entreprises Aviva plc (> 10 %), Boron Investments N.V. (> 5 %), Navitas B.V. (> 5 %) et Delta Deelnemingenfonds N.V. (> 5 %).

Fin 2009, les membres du conseil d'administration de BinckBank disposent du nombre suivant d'actions :

- Koen Beentjes : 10 000 actions
- Evert Kooistra : 5 768 actions
- Pieter Aartsen : 22 214 actions
- Nick Bortot : 39 280 actions

## Relations investisseurs

BinckBank applique une politique ouverte d'information envers ses actionnaires et tous autres acteurs intéressés (à la finance). L'entreprise a pour objectif de les informer en temps utile et le mieux possible sur la politique appliquée et les développements envisagés. BinckBank recherche activement le dialogue avec ses investisseurs et ce rapport annuel est un des moyens utilisés. Les autres informations pertinentes comme le rapport semestriel, les communiqués trimestriels, les communiqués de presse et autres informations sont publiés sur le site [www.binck.com](http://www.binck.com).

Les membres du conseil d'administration et du département Investor Relations ont mené plus de 140 entretiens avec des investisseurs (potentiels) en 2009. Une réunion téléphonique avec des analystes a lieu après la publication des chiffres du premier trimestre, du troisième trimestre et des chiffres annuels. Une réunion est tenue avec des analystes après la publication du rapport semestriel. Cette réunion peut être suivie sur le site de BinckBank en tant que casting audio. Le matériel des présentations et les transcriptions sont également disponibles sur le site. Chaque trimestre, BinckBank explique, au cours d'un entretien téléphonique avec les journalistes, les résultats du trimestre en question.

Les investisseurs et leurs conseillers peuvent adresser directement leurs questions à Madame Anneke Hoijsink, du département Investor Relations.

Département Investor Relations

Téléphone : +31 (0)20 - 522 0372

Fax : +31 (0)20 - 320 41 76

E-mail : [IR@binck.com](mailto:IR@binck.com)

## Calendrier financier 2010

Lundi 26 avril

Assemblée générale des actionnaires

Lundi 26 avril

Rapport du premier trimestre 2010

Mercredi 28 avril

Ex-dividende

Vendredi 30 avril

Date de clôture

Mercredi 3 mai

Paiement du dividende final

Lundi 26 juillet

Rapport semestriel 2010

Mardi 27 juillet

Acompte sur dividende

Jeudi 29 juillet

Date de clôture de l'acompte sur dividende

Lundi 2 août

Paiement de l'acompte sur dividende

Lundi 25 octobre

Rapport du troisième trimestre 2010



Rapport du Conseil d'administration

# Rapport du Conseil d'administration

## Considération générale 2009

*L'année 2009 s'annonçait incertaine. Les bourses étaient en forte baisse, les économies mondiales lourdement touchées, les intérêts se maintenant au plus bas et des prévisions toujours sombres. Pourtant ces circonstances difficiles n'ont pas empêché BinckBank de réaliser une bonne année 2009, avec un bénéfice record.*

Les investisseurs particuliers ont saisi l'opportunité de la baisse des cours pour investir (à nouveau). Notre offre de produits de qualité et notre orientation client ont généré un énorme flux de nouveaux titulaires de comptes. En 2009, nous avons accueilli 100 748 nouveaux titulaires de comptes. À partir de mars, les cours reprenaient du tonus et repartaient à la hausse. Nos clients ont activement négocié tout au long de l'année sur les marchés actions en convalescence, réalisant une forte croissance de leurs titres et revenus.

En Belgique, nous sommes après presque quatre ans de présence à égalité avec le leader du marché. Fin 2009, le nombre de comptes pour particuliers était de l'ordre de 32 757 et celui des transactions atteignait 973 059. En France, notre part de marché parmi les courtiers en ligne a progressé d'environ 5 %\*. Notre campagne de publicité télévisée, très réussie, avait porté ses fruits.

À côté des investisseurs particuliers nous proposons également nos services aux acteurs professionnels, à travers notre business unit Professional Services qui a montré une forte croissance sur plusieurs fronts en 2009. Notre filiale Syntel a vendu une licence de logiciel à ING Bank Nederland et nous avons accueilli en juin notre second client BPO, Robein Leven. Professional Services a introduit un nouveau produit dénommé *Giraal Beleggen* qui permet aux professionnels d'investir par transmission en compte tout en bénéficiant des avantages BinckBank.

Nous attendons beaucoup de TOM (The Order Machine), la coentreprise lancée avec Optiver en 2009. TOM nous offre la possibilité de rechercher le meilleur prix pour nos investisseurs particuliers, sur

les différents marchés financiers. Nous prévoyons aussi que TOM finira par entraîner la baisse des frais d'exécution pour le traitement des titres. TOM a démarré en septembre 2009 en traitant les premières transactions d'actions, mettant en œuvre la meilleure exécution exigée par MiFID. Grâce à cet atout qu'offre TOM nous avons une belle avance sur le marché.

Considérant la gestion des coûts et la croissance au long terme, la restructuration de notre infrastructure informatique y tient une place importante. En 2009, nous avons fait des progrès dans ce domaine. Nous avons achevé la migration de la plateforme Binck vers notre nouveau centre de données et envisageons d'achever la migration de la plateforme Alex au cours du premier semestre 2010.

BinckBank a annoncé le 22 décembre 2009 la suspension du programme de rachat d'actions jusqu'à nouvel ordre. Le programme de rachat pour 2009 est achevé. Au total, BinckBank a acheté 2 041 647 actions à un prix moyen d'achat de 8,81 €. Dans le but de continuer à faciliter et à anticiper les exigences plus strictes se rapportant au capital des banques, BinckBank a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre le programme de rachat d'actions.

\* Source : Acsel (l'Association de l'économie numérique)  
Chiffres clés du courtage en ligne de décembre 2009

# Commentaires sur les comptes consolidés

(x 1 000 €)

<b>Informations client*</b>	<b>EF09</b>	<b>EF08</b>	<b>Δ EF08</b>
Nombre de comptes	373 574	272 826	37 %
Retail	348 188	264 299	32 %
Professional Services	25 386	8 527	198 %
Nombre de transactions	9 617 181	7 151 244	34 %
Retail	9 144 980	6 807 997	34 %
Professional Services	472 201	343 247	38 %
Fonds sous gestion	10 942 742	6 065 852	80 %
Retail	8 031 695	5 001 484	61 %
Professional Services	2 911 047	1 064 368	174 %

## Compte de profits et pertes

Produits d'intérêts nets	43 825	40 640	8 %
Produits de commission nets	129 240	101 181	28 %
Autres produits	9 661	6 162	57 %
Résultat sur instruments financiers	4 353	1 230	254 %
Variations de valeur exceptionnelles sur actifs financiers	(857)	(205)	318 %
<b>Total des revenus provenant d'activités opérationnelles</b>	<b>186 222</b>	<b>149 008</b>	<b>25 %</b>
 Frais de personnel	43 185	38 443	12 %
Amortissements	35 939	31 789	13 %
Autres charges opérationnelles	43 388	37 316	16 %
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>122 512</b>	<b>107 548</b>	<b>14 %</b>
 <b>Résultat des activités poursuivies</b>	<b>63 710</b>	<b>41 460</b>	<b>54 %</b>
 Quote-part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises	(1 466)	520	-382 %
 <b>Résultat avant impôts</b>	<b>62 244</b>	<b>41 980</b>	<b>48 %</b>
Impôts	(15 083)	(8 941)	69 %
<b>Résultat après impôts (activités poursuivies)</b>	<b>47 161</b>	<b>33 039</b>	<b>43 %</b>
<b>Résultat après impôts (activités cessées)</b>	-	106	-100 %
<b>Bénéfice net</b>	<b>47 161</b>	<b>33 145</b>	<b>42 %</b>
Amortissement IFRS	28 196	28 196	
Avantage fiscal résultant des différences entre amortissement commercial et amortissement fiscal	2 792	2 792	
 <b>Bénéfice net corrigé</b>	<b>78 149</b>	<b>64 133</b>	<b>22 %</b>
Nombre moyen d'actions en circulation au cours de la période	74 897 706	76 870 870	
<b>Bénéfice corrigé par action</b>	<b>1,04</b>	<b>0,83</b>	<b>25 %</b>

## Bilan et adéquation des fonds propres

Total du bilan	2 930 010	2 578 394	14 %
Fonds propres	480 359	477 641	1 %
Total capitalisé (Tier 1)	95 569	77 295	24 %
Ratio BRI	18,4 %	17,2 %	7 %
Ratio de solvabilité	13,0 %	13,6 %	-4 %

## Coefficient d'exploitation

Coefficient d'exploitation	66 %	72 %
Coefficient d'exploitation hors amortissement IFRS	51 %	53 %

\* Le nombre de comptes de Retail a été adapté après avoir constaté l'ouverture d'un certain nombre de comptes avec attribution d'un numéro de compte, sans qu'il n'y ait eu identification du titulaire. Veuillez vous reporter à la page 33 pour de plus amples détails.  
 À partir du deuxième trimestre de l'exercice 2009, les informations clients des clients-BPO sont reprises dans la business unit Professional Services. Les chiffres comparatifs n'ont pas été adaptés.

## Bénéfice net corrigé 2009

En 2009, le bénéfice net corrigé a augmenté de 22 % pour se situer à 78,1 € millions. Sa progression est principalement due à l'augmentation du nombre de comptes (+37 %) et à la hausse des transactions (+34 %). L'augmentation de 14 % des charges d'exploitation est causée par quelques lourdes charges uniques. Le bénéfice net corrigé par action pour 2009 est par conséquent établi à 1,04 €, représentant une augmentation de 25 % par rapport à 2008 (0,83 €).

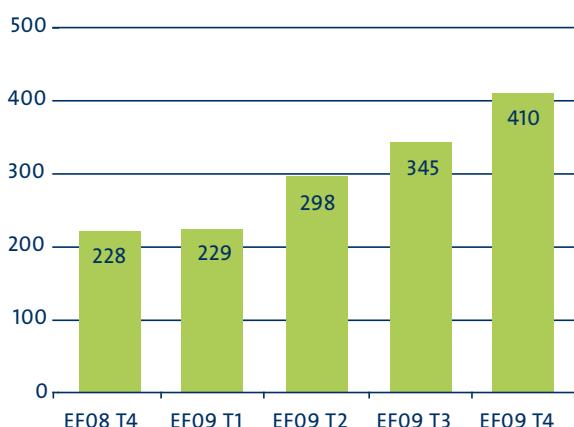
## Produits d'intérêts nets

Les produits d'intérêts nets en 2009 sont passés à 43,8 € millions par rapport aux 40,6 € millions atteints en 2008. Sur les marchés monétaires et de capitaux, les niveaux d'intérêt ont encore baissé en cours d'année. Il a fallu investir/réinvestir à des taux inférieurs par rapport à 2008. Malgré la baisse des taux sur le marché, BinckBank a réussi à maintenir la marge d'intérêt en adaptant à temps l'intérêt créditeur sur les comptes-titres et sur les comptes d'épargne à la baisse de rendement des fonds.

De plus, la forte reprise du marché des actions en mars 2009 a entraîné une considérable hausse du crédit sur gage de titres de l'ordre de 182,4 millions € (+80 %), renforçant ainsi les revenus obtenus d'intérêts. Finalement, nous avons constaté en 2009 une augmentation des fonds confiés qui est passée de 1,7 milliard € (+20 %) à 2,1 milliard €. L'augmentation des fonds confiés est principalement réalisée sur les comptes-titres, tandis que les fonds déposés sur les comptes d'épargne restaient pratiquement au même niveau.

### Crédit sur titres

(en € mio)



## Produits de commission nets

Les revenus obtenus de la commission nette sont passés à 129,2 € millions en 2009 (+28 %) par rapport aux 129,2 € millions réalisés en 2008. La progression de la commission nette dépend de trois facteurs : la croissance du nombre de comptes-titres, de transactions par compte et la moyenne de produits de commission nets par transaction. La croissance du nombre de comptes-titres s'est poursuivie, passant de 212 005 à 289 170 (+36 %), en partie suite à la reprise des marchés actions qui a encouragé de nombreux particuliers à reprendre ou à se lancer dans les investissements. Cette croissance s'est accompagnée de la hausse des transactions de 7,2 millions en 2008 à 9,6 millions en 2009 (+34 %). La baisse du revenu moyen par transaction de 14,15 € en 2008 à 13,44 € en 2009 est causée en grande partie par les innombrables transactions gratuites réalisées dans le cadre des campagnes marketing (sprinters et l'offre de parrainage). Cependant, l'accroissement du nombre de transactions a largement compensé la baisse du revenu moyen par transaction.

## Autres produits

Les revenus de Syntel figurent également dans la présente rubrique. L'augmentation des revenus de Syntel est principalement due à l'accroissement de ses activités et à la vente de licences de logiciels. En 2009, les autres produits se situent à 9,7 millions €.

## Résultat sur instruments financiers

Le résultat net obtenu sur instruments financiers s'élevait fin 2009 à 4,4 millions €. BinckBank s'est construit depuis fin 2008 une position dans les titres et valeurs d'institutions financières. Considérant la répartition des risques, BinckBank a ensuite réduit une partie de cette position durant l'année. Les développements favorables sur les marchés financiers ont permis la réalisation de bénéfices sur la vente. Quelques autres instruments financiers qui ne correspondaient plus à la politique d'investissement de BinckBank, ont été vendus à perte.

## Dépréciation exceptionnelle d'actifs financiers

Un montant de 0,7 million € figure au poste dépréciation exceptionnelle d'actifs financiers et concerne la dépréciation d'un prêt accordé à une participation associée.

## Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les frais de personnel, les amortissements et les autres charges opérationnelles. Le montant total des charges a augmenté de 107,6 millions € fin 2008 à 122,5 millions € en 2009 (+14 %). Les frais de personnel affichent un accroissement de 4,7 millions €, les amortissements de 4,2 millions € et les autres charges opérationnelles de 6,1 millions €. Malgré cette augmentation absolue des charges, l'amélioration du coefficient d'exploitation hors amortissement IFRS est passée de 53 % en 2008 à 51 % en 2009.

La hausse des frais de personnel résulte de l'accroissement du nombre de salariés à plein temps passé de 475 à 526 et des dotations réalisées en raison des actions fictives BinckBank accordées à long terme aux membres du conseil d'administration et à des personnalités clés au sein de l'organisation, ainsi que la proposition de mettre fin à cette réglementation. La forte hausse de l'action BinckBank est passée de 5,45 € à 12,54 € en 2009, il a fallu créer des réserves de l'ordre de 3,1 millions € pour la rémunération au long terme des administrateurs et personnalités clés au sein de BinckBank.

La hausse des amortissements est due à l'abrévement de la durée de vie de plusieurs composants du centre de données, en raison de la migration des anciens centres de données Alex et Binck vers la nouvelle plateforme informatique. Le rattrapage, en une seule fois, des amortissements de ces composants informatiques se situait à 1,7 million €.

L'augmentation des autres charges d'exploitation résulte notamment des coûts supplémentaires de marketing pour la Belgique et la France (+ 2,7 millions €), des frais supplémentaires pour les consultants informatiques chargés de la migration des centres de données, des frais de conseil concernant des projets permettant de générer plusieurs revenus et des frais pour le nouveau siège. En fin de compte, BinckBank a également contribué au système de garantie des dépôts, étant donné la solidarité en cas de défaillance et la faillite d'Icesave et d'Indover. Nous avons également pris des mesures concernant les coûts à prévoir en raison de notre contribution aux systèmes de garantie des dépôts, en raison de la faillite de DSB. Au total, cela s'est traduit pour BinckBank par une augmentation des autres charges opérationnelles de 3,3 millions €.

## Business unit Retail

*La business unit Retail s'adresse aux investisseurs particuliers aux Pays-Bas, en Belgique et en France. Aux Pays-Bas sous les labels Alex et Binck. En Belgique et en France, où nous sommes présents depuis 2006 et 2008 respectivement, uniquement sous le label Binck.*

### Introduction

La business unit Retail offre aux investisseurs particuliers divers services dans le domaine de la constitution de patrimoine en ligne. Notre groupe de clients le plus important est constitué d'investisseurs indépendants qui effectuent leurs transactions sur titres par l'intermédiaire de BinckBank. Par ailleurs nous offrons sous le label Alex des produits de gestion de fonds et d'épargne.

Le succès de BinckBank repose sur trois piliers : un excellent site, rapide et détaillé, des tarifs très avantageux et un service étonnant. Nous visons par là à la plus haute satisfaction possible de nos clients. Notre objectif est, littéralement, de surprendre nos clients. Ils restent ainsi plus longtemps clients, nous confient une partie plus importante de leur patrimoine et nous recommandent à d'autres investisseurs.



### Évolution 2009

Le niveau élevé de satisfaction de nos clients apparaît dans les résultats de différentes enquêtes. Aux Pays-Bas, Alex et Binck se sont révélés les meilleurs depuis des années dans des études effectuées auprès des courtiers en ligne, et ce en 2009 également. En décembre, BinckBank est aussi arrivé premier en Belgique dans une enquête faisant autorité. Dans ce pays, Test-Aankoop, l'association belge des consommateurs, a consacré Binck « Meilleur Achat ».

Binck est leader du marché aux Pays-Bas dans le domaine de l'investissement indépendant. Binck se rapproche aussi de la première place sur le marché belge. En quatre ans, le nombre de transactions effectuées en Belgique par Binck est proche du nombre de transactions du leader du marché.

En France, un marché important et très intéressant, la croissance se poursuit à un bon rythme. Après le lancement en septembre 2008, nous avons subi

quelques revers. L'approche directe de comparaison des prix dans nos spots publicitaires a été attaquée juridiquement par la concurrence. Bien que le juge ait donné chaque fois en grande partie gain de cause à BinckBank, ceci a retardé notre croissance. Par la suite, la progression de Binck a été rapide. Avec une campagne nationale soutenue à la télévision dans la seconde moitié de 2009, nous avons réussi à activer la croissance. Avec le développement de notre offre de produits, nous comptons accélérer encore l'augmentation du nombre de clients en 2010.

Alex Vermogensbeheer a également connu une excellente année. 2009 a été la première année où nous avons mis les pleins feux sur ce produit. Cela a résulté en une croissance de 127,1 millions € à 336,1 millions € des fonds gérés. Alex Vermogensbeheer, qui est fondée sur des principes de transparence, a recours à une allocation d'actifs dynamique. Au lieu de passer des actions aux obligations et vice-versa, le modèle de gestion du patrimoine sort du marché quand la tendance est à la baisse. Le modèle y rentre quand le marché est à la hausse. Dans l'année de crise 2008, nous avons ainsi protégé nos clients de grosses pertes. En 2009, une année de bourses ascendantes, Alex Vermogensbeheer a su de nouveau enregistrer d'excellents rendements. En plus du parti-pris conséquent de se retirer quand les risques sont trop élevés, Alex Vermogensbeheer est populaire en raison des faibles seuils d'entrée. Il est possible d'investir dans des actions individuelles à partir de 25 000 €. Enfin, Alex Vermogensbeheer a su attirer beaucoup de clients grâce à un modèle de coûts attractif. Les clients s'acquittent d'une faible indemnité forfaitaire et d'une indemnité de prestations variable qui n'est débitée que lorsque nos clients font des rendements.

**“ Nous ne gagnons qu'à partir du moment où le client gagne aussi ”**

Un dernier fait d'armes de 2009 est le repositionnement du label Alex. Là où Binck et Alex, jusqu'à la reprise d'Alex, pêchaient dans les mêmes eaux, les deux marques sont désormais positionnées de façon clairement différente. Binck reste le courtier en ligne pour l'investisseur indépendant actif. Les mots clés chez Binck sont prix et plateforme. Avec Alex nous visons une cible plus large. Alex devient la banque pour le consommateur qui souhaite tirer encore plus de son argent. Il peut s'agir d'investisseurs indépendants, mais aussi d'individus qui veulent faire placer leur argent. De plus, Alex offre à ses clients de la valeur ajoutée en leur offrant par exemple des formations et des séminaires. Nous avons constaté que cela intéressait une grosse partie de nos clients, parmi lesquels beaucoup de nouveaux investisseurs particuliers. Le nouvel Alex est synonyme de commodité et de soutien.

## alex.

Le nouvel Alex a lancé une remarquable campagne multimédia. Ce qui rendait cette campagne unique était le fait que nos clients avaient la parole. Pas seulement dans les spots télévisés, mais aussi dans la réalité ; les personnes intéressées pouvaient surfer sur le site Alex et échanger avec des clients d'Alex.

Par exemple sur leurs expériences avec Alex. À une époque où la confiance dans les institutions financières était tombée à son plus bas, cette ouverture a été ressentie comme très rafraîchissante. La campagne a conduit à une arrivée en force de nouveaux clients d'Alex, tandis que l'afflux de nouveaux clients de Binck est aussi resté à niveau : une preuve importante de la force de notre stratégie « deux marques ».

2010 et au-delà sont placés sous la marque de l'innovation de produits et de l'introduction de nouveaux services pour consolider encore notre avance sur la concurrence. Nous lançons au printemps l'application « ProTrader ». ProTrader est une plateforme commerciale de pointe par laquelle Binck s'adresse au négociant très actif et au day-trader.

## Résultats business unit Retail

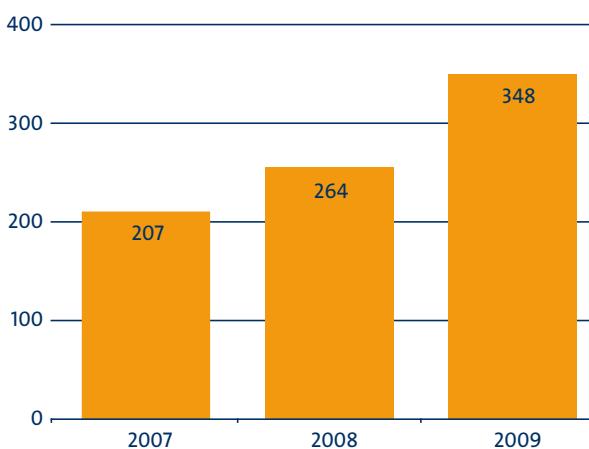
Informations clients	EF09	EF08	Δ EF08
<b>Nombre de comptes</b>	<b>348 188</b>	<b>264 299</b>	<b>32 %</b>
Pays-Bas*	295 885	238 948	24 %
Comptes-titres	217 890	178 127	22 %
Comptes d'épargne	67 104	53 273	26 %
Compte de gestion de patrimoine	10 891	7 548	44 %
Belgique	32 757	22 269	47 %
Comptes-titres	32 757	22 269	47 %
France	19 546	3 082	534 %
Comptes-titres	13 137	3 082	326 %
Comptes d'épargne	6 409	-	100 %
<b>Nombre de transactions</b>	<b>9 144 980</b>	<b>6 807 997</b>	<b>34 %</b>
Pays-Bas	7 643 551	6 226 719	23 %
Belgique	973 059	560 335	74 %
France	528 370	20 943	2 423 %
<b>Fonds sous gestion</b>	<b>8 031 695</b>	<b>5 001 484</b>	<b>61 %</b>
(x 1 000 )			
Pays-Bas	6 894 120	4 593 798	50 %
Comptes-titres	5 774 656	3 605 443	60 %
Comptes d'épargne	783 361	861 240	-9 %
Compte de gestion de patrimoine	336 103	127 115	164 %
Belgique	875 176	389 201	125 %
Comptes-titres	875 176	389 201	125 %
France	262 399	18 485	1 320 %
Comptes-titres	171 578	18 485	828 %
Comptes d'épargne	90 821	-	100 %
<b>Compte de profits et pertes</b>			
(x 1 000 )			
Produits d'intérêts nets	36 481	37 187	-2 %
Produits de commissions nets	118 410	92 981	27 %
Autres produits	1 633	960	70 %
Résultat sur instruments financiers	3 870	933	315 %
Variations de valeur exceptionnelles sur actifs financiers	(773)	(205)	277 %
<b>Total des revenus provenant d'activités opérationnelles</b>	<b>159 621</b>	<b>131 856</b>	<b>21 %</b>
Frais de personnel	33 579	30 992	8 %
Amortissements	34 715	31 157	11 %
Autres charges opérationnelles	39 761	34 686	15 %
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>108 055</b>	<b>96 835</b>	<b>12 %</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>51 566</b>	<b>35 021</b>	<b>47 %</b>

\* Le nombre de comptes de Professional Services a été adapté après avoir constaté l'ouverture d'un certain nombre de comptes avec attribution d'un numéro de compte, sans qu'il n'y ait eu identification du titulaire. Veuillez vous reporter à la page 33 pour de plus amples détails.

### Nombre de transactions Retail (x millions)



### Nombre de titulaires de comptes Retail \* (x 1000)



\* Le nombre de comptes de Professional Services a été adapté après avoir constaté l'ouverture d'un certain nombre de comptes avec attribution d'un numéro de compte, sans qu'il n'y ait eu identification du titulaire.

La business unit Retail a montré une forte croissance sur tous les plans. Le nombre de comptes a augmenté de 32 %. L'accroissement absolu le plus important est venu des Pays-Bas où le nombre de comptes a augmenté de 56 937.

Le nombre de titulaires de comptes de Retail a fait l'objet d'un ajustement aussi bien pour les chiffres comparatifs que pour 2009, car il s'est avéré que, pour un certain nombre de comptes ayant été ouverts, il avait bien été attribué un numéro de compte, mais que l'identification du titulaire n'avait pas eu lieu. Cela concerne en tout 20 410 comptes néerlandais, dont 16 350 comptes titres, 3 472 comptes d'épargne et 588 comptes de gestion de patrimoine. Il s'agit principalement de comptes ayant été ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ces comptes, sur lesquels il n'a pas été enregistré d'opérations, vont être clôturés. Pour prendre les devants, nous avons

ajusté le nombre de comptes tant dans les chiffres comparatifs que dans les chiffres 2009.

Le nombre de transactions a augmenté de 34 % en 2009 et les fonds sous gestion de 61 %. Le climat boursier favorable, conjugué à l'augmentation du patrimoine qui nous a été confié par les clients existants et nouveaux, en ont constitué le fondement. Les revenus des activités opérationnelles ont augmenté de 21 %, les charges d'exploitation de 12 %, ce qui a conduit à une croissance du résultat d'exploitation, lequel s'élève à 51,6 millions €.

La France a enregistré une bonne croissance de ses activités. La croissance du nombre de clients s'est accélérée au cours de la seconde moitié de 2009 et, à la fin de l'année, nous avions 19 546 titulaires de comptes, parmi lesquels 13 137 comptes-titres et 6 409 comptes d'épargne.

# Business unit Professional Services

*Environ trois ans après la fondation de Binck en 2000, il a été décidé, parallèlement à la fourniture de services à des investisseurs particuliers, de commencer à offrir des services à des professionnels disposant d'une autorisation de l'AMF. Entre-temps, BinckBank peut aussi compter des banques et des sociétés d'assurances parmi ses clients. Au total, BinckBank est au service de plus de 100 professionnels. Ces services sont offerts aux Pays-Bas et en Belgique et sont regroupés dans une entité à part : les Professional Services.*

La business unit Professional Services est répartie entre quatre catégories :

## **1. Services à des gestionnaires de fonds indépendants**

Les clients de gestionnaires de fonds indépendants ouvrent un compte appelé 'tripartite' auprès de BinckBank et donnent au gestionnaire de fonds un pouvoir pour effectuer des placements pour son propre compte. Le gestionnaire de fonds gère le portefeuille selon un mandat et un profil de risque agréés avec le client. Les clients du gestionnaire de fonds ont bien entendu un total droit de regard dans leur portefeuille.

## **2. Services BPO pour banques et sociétés d'assurance**

Les banques et les sociétés d'assurance peuvent avoir un recours 100 % marque blanche à la plateforme de BinckBank. Avec ce service de BinckBank, ces professionnels peuvent offrir à leurs clients des services 'execution-only' de conseil en patrimoine et de gestion de patrimoine. Ces services sont proposés à la fois sur ou hors bilan. BinckBank prend entièrement en charge le règlement des ordres, l'administration des titres et les transactions financières (liées aux titres). L'ensemble est présenté pour correspondre au mieux à l'image de la banque/ société d'assurance (connexion au site, relevés, etc.). Après avoir accueilli Friesland Bank en 2008 en tant que première cliente BPO, à l'été 2009 cela a été au tour de Robein Leven de faire son entrée sur la plateforme de BinckBank en tant que première société d'assurance. En ce moment, la demande de services titres BPO est élevée. En partie à cause de la crise du crédit, les établissements financiers sont en quête de solutions réduisant les prix de revient.

## **3. Desk de courtier indépendant**

Une équipe de spécialistes de la cellule obligations soutient nos relations professionnelles lors de

l'exécution d'ordres. Les clients sont en mesure de négocier les titres dans le monde entier, BinckBank ayant recours à des courtiers internationaux. Par ailleurs, les Services professionnels ont instauré une propre cellule obligations, où une équipe de spécialistes expérimentés exécute les ordres d'obligations. Notre desk obligations est complètement indépendant et ne prend pas de positions propres, ce qui implique que l'on échappe aux risques du marché et que notre seul intérêt est la meilleure exécution pour le client. De plus, BinckBank offre une énorme panoplie de fonds d'investissement non notés (40 000 fonds en 2009) et coopère pour la négociation des produits dérivés avec des faiseurs de marché et des courtiers spécialisés.

## **4. Fourniture de logiciels liés à la banque et aux sociétés d'assurance par l'intermédiaire de Syntel**

BinckBank a repris Syntel en 2006. Syntel est le fournisseur du logiciel Europort+, le logiciel de titres bancaires qu'utilisent Alex et Binck. Europort+ est un logiciel de titres bancaires innovateur pour le traitement et l'administration de toutes les transactions de titres imaginables. Syntel est un franc succès et l'une des rares sociétés néerlandaises en mesure d'offrir un tel produit. Syntel compte notamment pour clients : ING Bank Nederland, Bank Insinger de Beaufort et Westland Utrecht Effectenbank.

## **Évolution en 2009**

### **Giraal Beleggen (investissements par transmission en compte)**

BinckBank a mis au point spécialement pour ses clients professionnels en 2009 le *Giraal Beleggen*. Un concept de placement où les avantages typiques d'un 'virement classique', comme les fractions et le rebalancing sont combinés aux avantages de BinckBank. Dans ces investissements par transmission en compte, l'on a recours à des outils

développés pour des professionnels tels que la plateforme en ligne (DBA), le site pour professionnels, les comptes rendus de gestion de fonds et le portail de connexion pour les clients des professionnels.

#### Développement du fichier clients

BinckBank a pu accueillir de nombreux nouveaux gestionnaires de fonds en 2009. La base actuelle de données clients de gestionnaires de fonds indépendants a également fortement contribué à l'accroissement du nombre de clients. Par ailleurs, les services BPO ont été encore étendus avec la

compagnie d'assurances vie Robein Leven à l'été 2009. Robein Leven est la première compagnie d'assurances vie que BinckBank a pu rajouter à son fichier clients.

#### ING choisit le logiciel de Syntel

En mai 2009, ING Bank Pays-Bas est la première banque d'envergure à avoir choisi le logiciel de titres bancaires de Syntel.

Pour de plus amples informations sur les Professional Services, rendez-vous sur [www.binckprof.nl](http://www.binckprof.nl).

## Résultats business unit Professional Services

### Informations clients\*

	EF09	EF08	Δ EF08
<b>Nombre de comptes</b>	<b>25 386</b>	<b>8 527</b>	<b>198 %</b>
<i>Pays-Bas</i>	24 871	8 310	199 %
<i>Belgique</i>	515	217	137 %
<b>Nombre de transactions</b>	<b>472 201</b>	<b>343 247</b>	<b>38 %</b>
<i>Pays-Bas</i>	455 912	333 950	37 %
<i>Belgique</i>	16 289	9 297	75 %
<b>Fonds sous gestion</b> (x 1000 €)	<b>2 911 047</b>	<b>1 064 368</b>	<b>174 %</b>
<i>Pays-Bas</i>	2 749 176	991 394	177 %
<i>Belgique</i>	161 871	72 974	122 %

### Compte de profits et pertes

(x 1000 €)

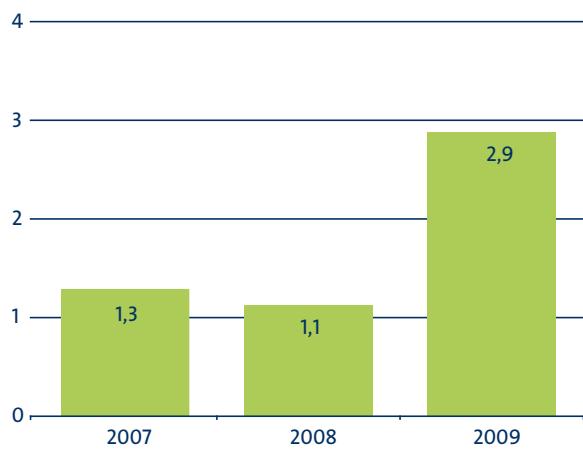
Produits d'intérêt nets	7 344	3 453	113 %
Produits de commissions nets	10 830	8 200	32 %
Autres produits	8 028	5 202	54 %
Résultat sur instruments financiers	483	297	63 %
Variations de valeur exceptionnelles sur actifs financiers	(84)	-	-100 %
<b>Total des revenus provenant d'activités opérationnelles</b>	<b>26 601</b>	<b>17 152</b>	<b>55 %</b>
 Frais de personnel	9 606	7 451	29 %
Amortissements	1 224	632	94 %
Autres charges opérationnelles	3 627	2 630	38 %
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>14 457</b>	<b>10 713</b>	<b>35 %</b>
 <b>Résultat d'exploitation</b>	<b>12 144</b>	<b>6 439</b>	<b>89 %</b>

\* À partir du deuxième trimestre de l'exercice 2009, les informations clients de tous les clients BPO sont reprises dans la business unit Professional Services. Les chiffres comparatifs sur l'exercice 2008 n'ont pas été adaptés.

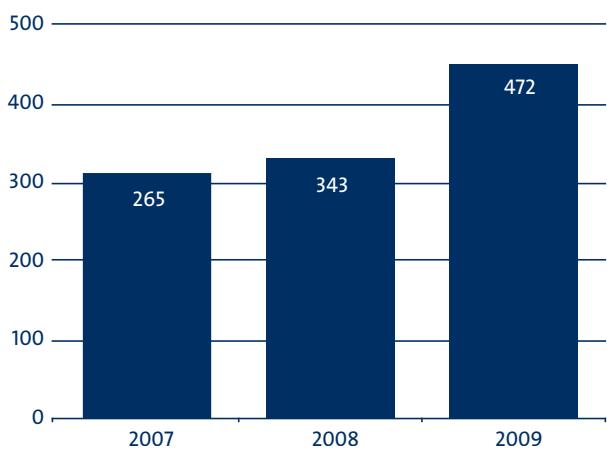
La business unit Professional Services s'est beaucoup développée au cours de l'année dernière. Le nombre de transactions a augmenté de 38 % et les fonds sous gestion de 174 %. Cela a résulté en une forte augmentation (55 %) des revenus provenant des activités opérationnelles. Les charges d'exploitation ont également augmenté, mais dans une moindre

mesure que les revenus, ce qui a induit un accroissement du résultat d'exploitation de 89 %. La business unit Professional Services fait une contribution de plus en plus importante au résultat total de BinckBank. Fin 2008, celle-ci était de 15,5 %, mais fin 2009, elle comptait déjà pour 19,1 % de notre résultat.

**Fonds sous gestion Professional Services\***  
(en milliards)



**Nombre de transactions Professional Services\***  
(x 1000)



\* À partir du deuxième trimestre de l'exercice 2009, les informations clients de tous les clients BPO sont reprises dans la business unit Professional Services. Les chiffres comparatifs sur l'exercice 2008 n'ont pas été adaptés.

# Perspectives

*En dépit d'un début d'année incertain, 2009 s'est révélée une excellente année pour BinckBank. L'augmentation du nombre de clients et du volume de transactions a été nette. Cela nous rend confiants pour l'avenir. Nous avons ajusté l'objectif du nombre de comptes titres pour les Pays-Bas de 250 000 fin 2012 à 330 000 fin 2013. Nous avions déjà relevé la cible de 200 000 à 250 000 en 2008. Les autres objectifs à moyen terme, à l'exception de l'épargne financière, ont également été revus à la hausse.*

Il va de soi que BinckBank restera à l'avenir dépendant de l'évolution des marchés financiers. L'attention de la direction sera toujours axée sur la poursuite de la croissance du nombre de comptes, la création d'encore plus de produits générateurs de transactions, des innovations vis-à-vis des clients et la maîtrise des coûts.

Pour accélérer encore sa croissance, BinckBank introduira un certain nombre de nouveaux produits en 2010. Pour le marché français, nous allons rajouter le très prisé produit français SRD à la gamme de produits et nous allons introduire « l'investissement de fonds » en Belgique et aux Pays-Bas. De plus, nous allons procéder à un « re-vamping » de nos sites, pour pouvoir assurer un service encore meilleur à nos clients.

Pour la business unit Professional Services, nous comptons sur la poursuite de l'élargissement des services aux gestionnaires de fonds indépendants et conclure de nouveaux contrats BPO en 2010.

Selon nos estimations, un grand bond en avant aura lieu en ce qui concerne TOM en 2010. Toutes les actions AEX et AMX, ainsi que les produits dérivés, seront rajoutés à la plateforme quand TOM en aura reçu l'autorisation de l'AMF. Nous nous attendons aussi à ce que TOM reçoive l'autorisation pour le MTF (acronyme de *Multilateral Trading Facility*, soit système multilatéral de négociation) dans la première moitié de 2010.

La migration du centre de données, qui a été effectuée partiellement en 2009, sera terminée en 2010. Au fil du temps, l'intégration du système aux nouveaux centres de données correspondants devra conduire à une moindre croissance des coûts par rapport aux revenus.

En ce qui concerne le moyen terme, BinckBank a affûté ses objectifs. Cela n'a cependant aucune influence sur les principes de base. BinckBank continuera à se concentrer sur la poursuite de sa croissance à l'intérieur et à l'international afin de devenir la plus grande banque d'investissement en ligne d'Europe.

## Objectifs à moyen terme de BinckBank

Description des objectifs	Anciens objectifs 31-12-2012	Nouveaux objectifs 31-12-2013	Situation au 31-12-2009
Comptes-titres / PEA particuliers (Retail) néerlandais	250 000	330 000	217 890
Comptes-titres / PEA particuliers (Retail) belge	40 000	90 000	32 757
Comptes-titres / PEA particuliers (Retail) français	40 000	80 000	13 137
Nombre de contrats BPO	-	10	2
Total fonds d'épargne	1,5 milliard €	1,5 milliard €	874 millions €
Total fonds sous gestion	10 milliards €	15 milliards €	11 milliards €

# Gestion des risques et gestion du capital

*Les cours des actions se sont, au cours de 2009, à nouveau partiellement rétablis des coups de l'année « financièrement catastrophique » 2008. En 2008, BinckBank avait déjà décroché de bons résultats dans l'une des pires années boursières de l'histoire et 2009 aussi s'était avérée une excellente année. Pour BinckBank, 2009 a été une très bonne année, au cours de laquelle l'accroissement de l'activité clients a veillé à une forte augmentation du résultat d'exploitation. BinckBank a à peine ressentir les effets de la très forte baisse des taux d'intérêt sur les marchés monétaires et financiers. La croissance de BinckBank exige en revanche de plus en plus de ressources de capital.*

## Évolutions les plus importantes en 2009

### Fonds propres

Au cours de 2009, BinckBank a poursuivi son programme fructueux de rachat d'actions. Un total de 18 millions € d'actions BinckBank ont été rachetées. Cependant, comme la croissance des activités d'exploitation exige de plus en plus de fonds propres, BinckBank a décidé le 22 décembre 2009 d'ajourner le programme de rachats d'actions sine die. BinckBank anticipe aussi de cette façon les exigences de fonds supplémentaires qui pourraient être formulées par le Comité de Bâle.

### Liquidités

BinckBank a, au cours de 2009, ramené sa réserve de liquidités dans sa trésorerie à un éventail de 5 % à 10% des fonds qui lui ont été confiés. Cela a été possible parce que, d'une part, les marchés financiers se sont à nouveau stabilisés et d'autre part en raison d'une meilleure compréhension du développement de la position de liquidités et des possibilités supplémentaires favorables pour garantir la position de liquidités.

### Risque opérationnel

Au cours de 2009, BinckBank a encore développé et élargi son plan de gestion des risques, dicté en partie par la forte croissance des affaires. Ainsi la commission des risques a été partagée en deux commissions différentes, une commission de risques opérationnels et une commission de risques de crédit. Les avantages de cette division sont notamment une amélioration de la concentration, de l'expertise et de l'efficacité.

Depuis fin 2009, les deux commissions ont recours à des comptes rendus émanant de la *Governance Risk Compliance*. Dans cette application, tous les processus de BinckBank sont documentés et reliés à des « contrôles clés ». Tous les mois, des rapports critiques sont envoyés au conseil d'administration et à la

direction pour établir dans quelle mesure le projet, l'existence et le fonctionnement des « contrôles clés » sont efficaces. Ces mesures ont en partie contribué à ce que les coûts des pertes opérationnelles soient restés, avec 0,61 %, largement dans la norme du 1% des produits de provision bruts totaux.

### Risque informatique

En 2009, les centres de données ont été rendus encore plus professionnels. Notre tout nouveau centre de données ultramoderne remplace depuis décembre tous les anciens systèmes Binck. Les systèmes Alex effectueront leur migration en 2010.

## Profil de risque BinckBank

BinckBank vise un profil de risque modéré, afin que les influences résultant d'événements inattendus, tant sur le résultat que sur les fonds propres, soient limitées. Notre principale priorité sur les activités de courtage « execution only », notre gestion de fonds automatisée et l'offre d'un produit d'épargne simple concourent à limiter notre profil de risque.

**“ BinckBank vise un profil de risques modéré ”**

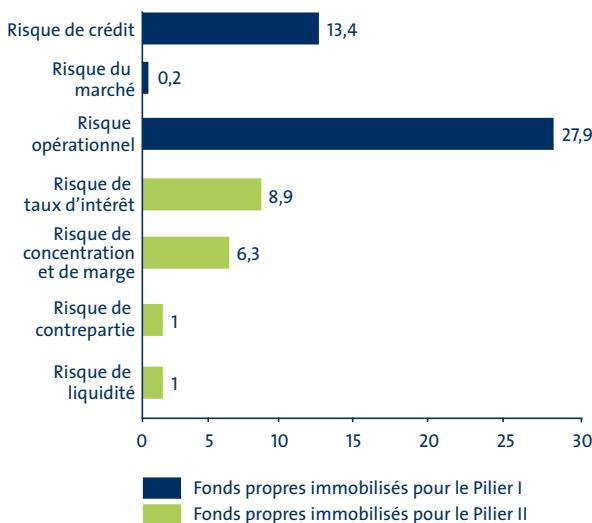
BinckBank accorde beaucoup d'attention à la maîtrise des risques. Des mesures de gestion adéquates, des systèmes de comptes rendus et d'informations font partie du processus de contrôle des risques. L'identification des risques ainsi que la mise en œuvre et l'ajustement des mesures de contrôle adéquates est un processus continu au sein de BinckBank. La gestion des risques est aussi influencée par les circonstances fluctuantes du marché et la complexité croissante des réglementations et des législations. BinckBank rend compte dans les détails de sa gestion des risques et du capital dans le Rapport sur les risques et l'adéquation des fonds

propres, lequel a été publié le 30 octobre 2009 (voir [www.binck.com](http://www.binck.com)) et dans les comptes annuels 2009 sous la notice 41 à la page 124. Dans le paragraphe suivant seront brièvement résumées les grandes évolutions de 2009.

## Risques pour BinckBank

BinckBank encourt divers risques. Ces risques sont liés aux services fournis par BinckBank et à ses activités bancaires. Ainsi, plusieurs types de risques peuvent avoir un rapport avec un service donné ou une activité bancaire. Sur les placements des fonds de clients courrent par exemple à la fois des risques de crédit, de taux d'intérêt et de liquidité.

### Fonds propres immobilisés par type de risque (x mio €)



Les types de risques sous Bâle II doivent être répartis entre ceux du Pilier I et du Pilier II. Le Pilier I propose des directives pour le calcul du montant minimal de fonds propres que BinckBank, selon la procédure de surveillance, doit immobiliser pour les risques de crédit, de marché et opérationnels. Sous le Pilier II, BinckBank identifie les risques supplémentaires qu'elle court et détermine la quantité de fonds propres qu'elle doit immobiliser pour y faire face. Le graphique 'Fonds propres immobilisés par type de risque' indique les risques courus par BinckBank selon le montant des fonds propres qui sont immobilisés par type de risque.

Ci-après une description par type de risque :

#### Risque de crédit

Le risque de crédit a trait au non-respect des obligations par une contrepartie et/ou un organisme émetteur qui est impliqué par le négocié – respectivement l'émission – d'un instrument

financier et ce faisant lèse financièrement BinckBank. Le risque de crédit découle des deux activités bancaires suivantes :

1. le risque de crédit sur les prêts accordés à des clients ; le crédit garanti sur titres
2. le risque de crédit sur des fonds placés (Trésor). Le risque de crédit sur des prêts accordés à des clients sur la base d'avances sur titres est surveillé quotidiennement par le département Risk Management. Ce département surveille les crédits accordés de façon automatisée et sur la base de cours en temps réel. Le risque des opérations de crédit concerne par conséquent la mutation de valeurs des garanties obtenues sur titres. En raison de la nature des crédits et des garanties obtenues, le risque de crédit sur les prêts accordés aux clients est limité.

Bien que le crédit garanti sur titres ait augmenté de 80 % jusqu'à 410 millions €, cela n'a pas résulté en un accroissement de l'exigence de fonds propres pour le risque de crédit car ces crédits sont déjà plus que largement couverts.

BinckBank se montre prudent sur les fonds que ses clients lui ont confiés. Les fonds confiés qui ne sont pas utilisés pour un crédit garanti sur titres sont placés sur le marché d'une manière responsable et en évitant les risques. Le risque de crédit sur les fonds placés est suivi de près par le département du Trésor. Il rend compte à ce sujet tous les jours au Risk Management et périodiquement à la commission du Trésor. L'attribution de crédit a lieu au sein d'un système de limites par contrepartie établi en amont par la commission du Trésor. Les investissements dans le portefeuille de placements se produisent également au sein de conditions préalables, fixées auparavant par la commission du Trésor, sur le modèle suivant d'allocation de liquidités :

Classe d'actifs	% fonds confiés
Trésorerie des banques, placements sur les marchés monétaires	5 %-10 %
Portefeuille court terme (1-12 mois)	Le montant restant est partagé à 50 %-50 % entre les deux portefeuilles
Portefeuille long terme (1-3 ans)	

En 2009, la moyenne pondérée de la solvabilité du portefeuille de placements est quasiment restée constante à 5 %. Mais le portefeuille a bien augmenté

de 210 millions €. L'exigence de fonds propres sous le Pilier I pour le risque de crédit est restée en 2009 à peu près identique, autour de 13,5 millions €.

#### Risque du marché

Le risque du marché pour BinckBank consiste spécialement en un risque de change. Le risque de change est le risque de fluctuations dans la valeur de postes en devises étrangères résultant des mutations des taux de change. La stratégie est de ne pas prendre de positions commerciales. Les positions en devises provenant des activités opérationnelles doivent être couvertes par le Trésor le jour même où cela est annoncé. Le risque du marché est donc très limité pour BinckBank. L'exigence de fonds propres pour le risque du marché était de 0,2 millions € au 31 décembre 2009.

#### Risque opérationnel

BinckBank court, en raison de la nature de ses activités d'exploitation, un risque opérationnel inhérent élevé. Parmi les facteurs déterminants, il y a le grand nombre d'écritures administratives qui doivent être effectuées chaque jour, le fait que toute la communication se fait par Internet et le fait que, pour toutes sortes de raisons, des ajustements doivent être opérés très régulièrement sur le logiciel.

BinckBank présente néanmoins une faible tolérance au risque opérationnel. L'objectif interne est que les pertes opérationnelles résultant des affaires régulières sur une base annuelle ne dépassent pas 1,0% des produits de commissions bruts. Par pertes opérationnelles, on entend :

- Le résultat financier des outrades et indemnités aux clients ;
- Autres préjudices directs résultant de pannes dans les systèmes informatiques, le traitement automatisé des données et les processus opérationnels.

La maîtrise du risque opérationnel revient en quelques mots à :

- Formaliser et consigner dans les détails tous les processus, parmi lesquels les processus opérationnels et informatiques ;
- Identifier et enregistrer les contrôles clés et KPIs (indicateurs de performance clé) les plus importants de tous les processus ;
- Pratiquer des audits internes fréquents sur l'organisation, l'existence et le fonctionnement des contrôles clés et en faire le compte rendu à la direction ;

- Envoyer de fréquents comptes rendus des responsables du processus sur les KPIs à la direction ;
- Contrôler le suivi des défaillances par la commission des risques et celle de l'audit.

En 2009, les pertes opérationnelles totales se sont élevées à 1 million €, soit 0,61 % du total des produits de commissions bruts, ce qui fait que BinckBank est restée largement dans ses objectifs internes. Au vu de la croissance de BinckBank, BinckBank calcule l'exigence en fonds propres sous le Pilier I selon l'approche indicateur de base, à 15 % des produits de l'exercice précédent. L'exigence en fonds propres était de 27,9 millions € fin 2009, un facteur 28 des pertes totales réelles de 2009.

**“ Les pertes opérationnelles sont largement restées au sein des objectifs internes ”**

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que des changements dans les taux directeurs puissent exercer une influence négative sur la rentabilité à venir.

BinckBank maîtrise ce risque dans la mesure où cela a trait aux activités bancaires de BinckBank en faisant correspondre entre elles les durées typiques des taux d'intérêt des fonds confiés et placés dans des limites établies et en les maintenant ainsi.

La charge de capital est calculée à l'aide du modèle Value-at-Risk sur un horizon de 10 jours et une fiabilité de 99 %. La charge de capital a augmenté de 2,8 millions € en 2009 pour atteindre 8,9 millions € au 31 décembre 2009 en conséquence de la croissance dans les fonds placés (portefeuille d'investissements) en conjugaison avec une duration légèrement plus élevée.

#### Risque de concentration et de marge

Le risque de concentration se présente chez des clients avec crédit garanti sur titres et chez des clients avec obligations de marges et positions optionnelles. Le risque de concentration apparaît au moment où il est question de concentrations dans des fonds spécifiques sur les crédits accordés ou de grosses positions de marges sur un fonds particulier chez des clients ayant des portefeuilles de placement unilatéraux. Les crédits sur titres des valeurs ou

positions optionnelles dépendent donc en grande partie d'un ou de plusieurs fonds. Si un établissement émetteur devait faire faillite, les conséquences seraient sensiblement plus importantes que si le crédit avait été accordé à un portefeuille plus étendu. Grâce au Risk Management, une attention spécifique est portée tous les jours sur les concentrations indésirables dans les portefeuilles des clients. Si nécessaire, des mesures seront prises pour limiter les concentrations trop élevées conformément à la stratégie. Dans la seconde moitié de 2009, BinckBank a été confrontée à un accroissement de la concentration dans le portefeuille des crédits garantis sur titres qui ont fait augmenter le risque de crédit.

La marge est un montant que le writer (vendeur) d'une option à découvert ou sur contrat à terme doit verser comme garantie pour le risque de la position. La marge constitue la garantie de base que l'investisseur est en mesure de satisfaire aux obligations qui peuvent découler de la position. La hauteur de la marge dépend du risque financier de la position. Étant donné que le cours de la valeur sous-jacente peut fluctuer, la marge n'est pas une constante. Cela implique qu'il y a un risque que la marge conservée par le client paraisse insuffisante par rapport à l'obligation convenue. L'obligation de marge peut donc conduire à un risque de crédit pour le client. La hauteur des obligations de marges est en partie déterminée par les pourcentages de marges qui sont imposés par le Risk Management. Le Risk Management analyse sur une base quotidienne les fluctuations du marché et actualise au moins une fois par mois les pourcentages de marge. La position de marges débitrice des clients a augmenté de 20 % en 2009 pour atteindre 217 millions €. En raison de la moindre volatilité des marchés financiers, l'exigence de marge sur des options non couvertes émises a été réduite dans la seconde moitié de 2009, après avoir été d'abord relevée au moment de l'apogée de la crise du crédit au quatrième trimestre 2008, vers le niveau normal que BinckBank pratique le plus souvent en ce domaine. Cela a conduit à ce que les positions débitrices sur des options nues émises aient augmenté et aient par conséquent résulté en une augmentation du risque de crédit.

Les risques de concentration et de marge n'apparaissent pas dans l'exigence minimale de fonds propres du Pilier I. Pour cette raison, BinckBank s'astreint à une charge de capital sous le Pilier II.

En 2009, la charge de capital a augmenté de 3,9 millions € ; elle est passée de 2,4 millions € au 31 décembre 2008 à 6,3 millions € fin 2009.

#### *Risque de contrepartie*

Le risque de contrepartie est mieux connu sous le nom de risque de règlement et comprend le risque que la contrepartie n'est pas en mesure de fournir alors que le paiement a bien été effectué. Parce que, lors de la délivrance de titres, l'on fait appel à une chambre de compensation à contrepartie centrale, ce risque est quasiment complètement négligeable. Le risque de contrepartie apparaît cependant bien pour un nombre limité de clients institutionnels, où les risques sont situés surtout dans le dénouement transfrontière. Le Risk Management fixe des limites par contrepartie et les surveille. La charge de capital pour le risque de contrepartie était de 1 million € fin 2009. Au cours de 2009, il n'y a pas eu lieu de modifier la charge de capital pour le risque de contrepartie.

#### *Risque de liquidités*

BinckBank attache énormément d'importance à la maîtrise de ce risque, afin qu'elle dispose à tout moment de réserves liquides adéquates et soit en mesure de satisfaire chaque fois à ses obligations financières. Le risque de gestion des liquidités est organisé de manière à ce que les facteurs de stress spécifiques aux titres de BinckBank – comme de la publicité négative, une augmentation des activités de négoce des clients (achat net) et ajustements dans les remboursements d'intérêt par les concurrents – puissent être compensés en toutes circonstances.

BinckBank a décidé au quatrième trimestre 2009 de baisser ses réserves de liquidités dans la trésorerie à un éventail de 5 % à 10 % des fonds qui lui ont été confiés. Cela a été rendu possible par une meilleure compréhension du développement de la position de liquidité, un calme retrouvé sur les marchés monétaires et financiers et des possibilités supplémentaires de mitigation pour garantir la position de liquidité, à l'instar de l'instauration des Repo et d'un dispositif de nantissement auprès de la Banque centrale des Pays-Bas.

BinckBank réserve des fonds pour le risque de liquidités afin de pouvoir compenser les pertes lors de liquidations forcées du portefeuille d'investissement. La charge de capital sous le Pilier II pour ce risque est de 1 million € au 31 décembre 2009.

## Capital et solvabilité

### Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de BinckBank est axée sur le maintien d'une solide position de solvabilité, par laquelle elle recherche continuellement un bon équilibre entre la quantité des fonds propres qu'elle garde et les risques qu'elle encourt. La gestion des fonds propres contribue à une analyse systématique et à une amélioration du rendement des activités de BinckBank. Lors de la mise en place de la structure des fonds propres, BinckBank tient compte des limites qui sont fixées par la Banque centrale des Pays-Bas, la réglementation de Bâle II et ses propres exigences internes en ce qui concerne les exigences d'adéquation des fonds propres. La politique et la stratégie de BinckBank dans le domaine de la gestion des fonds propres sont, entre autres, largement expliquées dans le Rapport sur les exigences d'adéquation des fonds propres et les risques. Ce rapport, publié le 30 octobre 2009, peut être consulté sur [www.binck.com](http://www.binck.com).

### Objectifs en matière de fonds propres

Les objectifs de BinckBank en matière de fonds propres sont :

- Croissance des capitaux propres Tier-1 à 100 millions € au minimum ;
- Un ratio de solvabilité situé entre 12 et 20 % (où le ratio de solvabilité est calculé ainsi : fonds propres existants divisés par l'exigence de fonds propres du Pilier I et du Pilier II multiplié par 8 %).

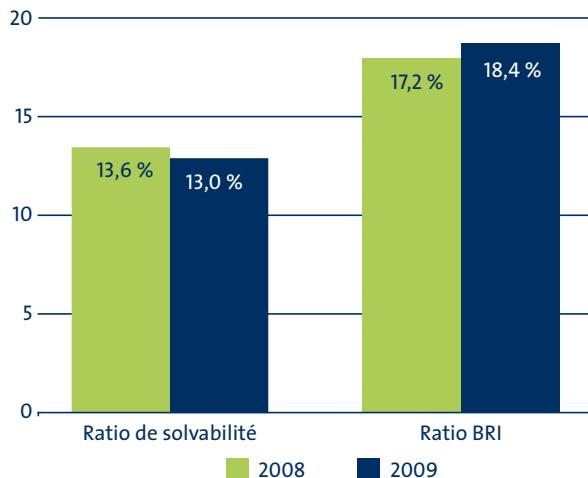
BinckBank vise en outre une distribution annuelle de dividendes de 50 % du bénéfice net corrigé.

**“ BinckBank vise à distribuer chaque année des dividendes intéressants ”**

### Appréciation des exigences d'adéquation des fonds propres

En 2009, les fonds propres existants ont augmenté de 77,3 millions € pour atteindre 95,6 millions € pour des objectifs de solvabilité. Cette augmentation correspond au total de l'addition de l'amortissement sur les actifs incorporels et de la dotation à la réserve de bénéfices diminuée de la distribution de dividendes et du rachat d'actions.

## Solvabilité de BinckBank vs ratio BRI



Le ratio BRI, qui est calculé sur la base de l'exigence minimale en fonds propres fixée par la Banque centrale néerlandaise qui le surveille, s'élève à 18,4 % au 31 décembre 2009 et se place bien au-dessus du minimum fixé par l'organisme de surveillance. Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2009 s'élève à 13,0% et se situe près de notre propre exigence minimale de fonds propres de 12 %.

## Justification de la gestion des risques

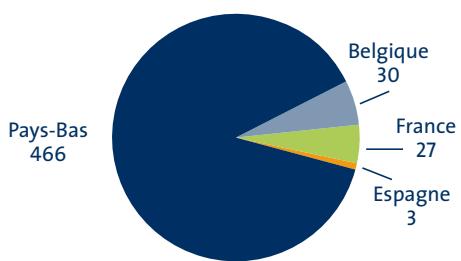
BinckBank donne de différentes manières sa vision de la gestion des fonds propres et des risques qu'elle met en œuvre et rend aussi des comptes à ce propos, en plus du rapport annuel, par l'intermédiaire du « Rapport sur les exigences d'adéquation des fonds propres et les risques ». BinckBank a pour cela décidé de rendre public son compte rendu sur les risques, découlant du Pilier III de l'accord de Bâle, une fois par an à l'issue du troisième trimestre en le publiant sur son site. Cela s'est produit pour la première fois fin octobre 2009. La fréquence de la publication du compte rendu sur les risques peut être intensifiée si les circonstances le demandent. À la fin de chaque année, BinckBank donne sa vision dans sa gestion des risques dans sa notice explicative 41 des comptes annuels, qui découle des exigences IFRS 7. Par le moyen de « l'attestation annuelle de contrôle », reprise également dans ce rapport annuel, le conseil d'administration de BinckBank rend des comptes sur le fonctionnement de sa gestion des risques au cours du précédent exercice.

# Personnel & organisation

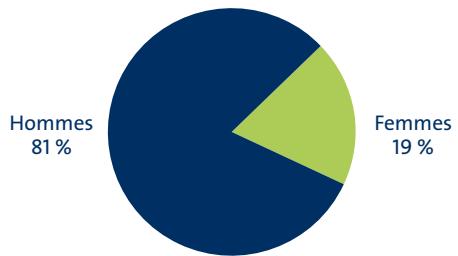
*Notre personnel est essentiel au succès de notre entreprise. BinckBank a prêté une grande attention en 2009 au recrutement, à la mise au point de l'intégration d'Alex, à la mise en place d'une nouvelle structuration des fonctions et du système de rémunération, à la communication interne et au développement de talents.*

## Chiffres clés du personnel

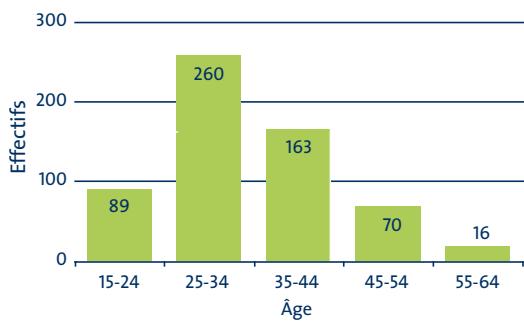
### Nombre ETP par pays en 2009 (total : 526)



### Ratio Homme/Femme en 2009



### Structure d'âge en 2009



## Développement essentiels en 2009

En 2009, BinckBank figurait parmi les rares entreprises qui proposaient des emplois. Vu les nombreux candidats à la recherche d'un emploi, BinckBank a engagé un recruteur pour conserver le plus possible en interne, le contrôle du recrutement et de la sélection. D'où une considérable économie en 2009 sur les frais de recrutement et de sélection.

En mai 2009, BinckBank finalisait l'intégration des conditions de travail des employés d'Alex. Les conditions de travail de BinckBank s'appliquent aux anciens salariés d'Alex depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009. Des règles de compensation, déjà convenues en 2008 avec les salariés Alex, ont pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2009. Ces règles de compensation ont une durée de trois à cinq ans. Une structuration des fonctions et un nouveau système de rémunération constituaient la partie finale d'un nouveau processus d'intégration. La structuration des fonctions, l'évaluation de la fonction, les échelles de rémunération et la comparaison des objectifs avec d'autres entreprises contribueront à la perception par le personnel, de l'équité du système de rémunération.

Un personnel compétent, motivé et satisfait est indispensable au succès de BinckBank. C'est pour cela que nous investissons en permanence dans la connaissance, les capacités et les compétences professionnelles de nos employés et managers. Le cycle de planification introduit en 2008 en fait partie et sert de fondement aux plans de développement individuel et aux augmentations annuelles de salaire, et contribue au roulement et à la promotion des employés. BinckBank stimule le roulement en interne des employés pour conserver la connaissance et créer un berceau du savoir pour l'avenir. Le programme de formation, au démarrage fort réussi en 2008, a été étendu en 2009.

La communication interne relève depuis 2009 des Ressources Humaines et vise principalement à créer une meilleure communication vers les employés sur

les développements au sein de BinckBank. La communication vers les employés a fait l'objet d'une grande attention en 2009 et couvrait une large gamme de thèmes, depuis la stratégie de l'entreprise jusqu'aux événements quotidiens.

### **BinckBank comme employeur**

Employeur attrayant, BinckBank œuvre à le rester. Nombreux sont ceux qui choisissent de travailler pour nous en raison de nos ambitions. Nous sommes une jeune entreprise internationale et ambitieuse, à la culture ouverte et à l'ambiance informelle. Nos ambitions offrent des opportunités de développement, des perspectives de carrière et l'espace nécessaire aux apports individuels et aux idées. Il est agréable de faire partie d'une entreprise qui a une si bonne position sur le marché et qui anticipe les nouveaux développements et initiatives. C'est tout à notre honneur d'employeur.

**“ Travailler à des projets révolutionnaires avec des technologies de pointe ”**

### **Intentions pour 2010**

La mise en place d'un nouveau système de recrutement et le développement encore plus poussé du site « travailler chez Binck » faciliteront le recrutement de bons candidats en 2010. Nous faciliterons également l'accès à nos offres d'emploi sur Internet et nous nous ferons mieux connaître comme employeur. Le programme de l'évaluation des talents (Talent review) permettra de stimuler le roulement interne et la promotion des employés. Le programme pour le perfectionnement des cadres sera encore plus développé.

### **Mot du Comité d'entreprise**

Le comité d'entreprise (CE) s'entretient tous les deux mois avec le président du conseil d'administration au nom du conseil, sur les affaires en cours. Ouvert et direct, ce contact a un effet positif sur la coopération. Monsieur A.M. van Westerloo était présent à un entretien au nom du conseil de surveillance.

En 2009, le CE a consenti à l'introduction de la nouvelle structuration des rémunérations, de la restructuration des profils de fonction et du nouveau système de rémunération. Il a aussi émis un avis positif pour l'emménagement vers de nouveaux locaux et pour l'acquisition du nouvel immeuble de bureaux, Eurocenter I. Le CE s'est également penché en 2009 sur diverses affaires courantes comme le règlement sur les heures de travail ou les modifications à apporter dans les conditions appliquées sur les comptes du personnel.

La composition du comité d'entreprise a été modifiée en mai 2009, suite aux élections du CE. Le CE est à présent composé de neuf membres. Une modification a également été apportée dans le règlement du CE pour simplifier et faciliter le transfert des connaissances des membres sortants aux nouveaux membres du comité. Le CE envisage à nouveau en 2010 une coopération constructive avec le conseil d'administration.

**Wijnand Vehmeijer**  
Président du Comité d'entreprise BinckBank N.V.

# Responsabilité sociale d'entreprise

*Les développements en 2009 nous ont montré que le monde financier n'existe que grâce à la confiance des parties intéressées, dont les clients, les employés, les actionnaires, les partenaires en affaires et l'entièrre société. Par la responsabilité sociale d'entreprise, BinckBank veut maintenir et promouvoir une confiance durable dans ses activités. Entreprise jeune et moderne, BinckBank est convaincue qu'elle doit faire des choix bien réfléchis et tenir compte des effets sur l'environnement social et sur l'environnement dans lequel nous vivons.*

## Développements essentiels en 2009

Les activités de BinckBank ont un faible impact direct sur l'environnement, nous ne produisons pas de produits polluants, nous offrons simplement des services liés aux titres et valeurs. À présent que l'entreprise emploie 526 personnes à temps plein et totalise 373 574 comptes aux Pays-Bas, en Belgique et en France, l'impact social augmente de plus en plus. BinckBank réalise pleinement que le succès ne peut être maintenu que si chacun de nous, dirigeants, cadres et employés, assume la responsabilité de l'exécution et de l'effet des tâches accomplies, et que la position centrale du client soit toujours maintenue. C'est pour cela que nous essayons depuis des années de surprendre nos clients par notre excellent service et que nous voulons atteindre la plus grande satisfaction client possible. Nous sommes à l'écoute de nos clients et leur offrons des tarifs très avantageux, en toute transparence et sans frais cachés.

Dans le cadre de l'intégration des systèmes d'Alex Vermogensbank et de BinckBank, un nouveau centre de données a vu le jour en 2009. La technologie de virtualisation est appliquée dans ce centre, ce qui a permis d'héberger directement sur un seul serveur le contenu de plusieurs anciens serveurs et d'optimiser ainsi l'utilisation de la capacité par serveur. Grâce à l'utilisation de ces nouvelles technologies dans notre nouveau centre, nous pourrons réaliser de considérables économies d'énergie par rapport aux anciens centres de données.

En 2009, BinckBank a choisi un nouveau site pour établir son siège social et a acheté l'immeuble de bureaux Eurocenter I, dans le Drentepark près de la gare Amsterdam RAI. En ce moment BinckBank occupe des locaux sur deux sites différents dans la région d'Amsterdam. Eurocenter I est bien desservi par les transports publics et est facilement accessible à vélo. BinckBank continuera à encourager

l'utilisation des transports publics et du vélo en 2010 par la participation aux frais de transports publics et par le plan vélo introduit en 2009 et qui offre des avantages fiscaux.

Affiliation de Binckbank en 2009 à l'association néerlandaise VBDO (*Vereniging van Beleggers voor Duurzame Ontwikkeling*) pour l'investissement durable.

## Intentions pour 2010

BinckBank introduira en 2010 la possibilité d'investir dans des fonds d'investissement. Le client pourra se faire rapidement une idée des fonds d'investissements proposés. Il sera ainsi plus facile de retrouver les fonds durables dans la totalité de l'offre de fonds d'investissement.

# Déclaration du Conseil d'administration

## In Control Statement

Dans le rapport sur les risques et l'adéquation des fonds propres (*Kapitaaltoereikendheid & risico, Bâle II Pilier III*) tel que publié le 30 octobre 2009, au chapitre sur la gestion des risques et sur la gestion du capital qui commence à la page 38 du rapport annuel et à la rubrique explication 41 des comptes annuels commençant à la page 124, nous donnons une description détaillée de nos risques et du cadre de gestion des risques, ainsi que des responsabilités du conseil d'administration.

En nous conformant aux dispositions des meilleures pratiques prévues dans le Code de Gouvernance d'entreprise (*Corporate Governance Code*) et en observant les restrictions mentionnées ci-après, nous confirmons que notre système de gestion des risques et notre système de contrôle procurent un certain niveau de sécurité et que nous sommes au courant : a) de la mesure dans laquelle les objectifs stratégiques et opérationnels de BinckBank sont réalisés, b) de l'observation de l'application des lois et réglementations, par notre entreprise et c) de l'absence de toute erreur matérielle dans notre rapport financier. Nous déclarons en outre que ces systèmes de gestion des risques et de contrôle ont correctement fonctionné tout au long de 2009.

Nos systèmes de gestion des risques et de contrôle ne peuvent toutefois offrir l'absolue certitude d'atteindre incontestablement les objectifs stratégiques, opérationnels et financier ni de toujours garantir l'observation des réglementations. Les systèmes ne pourront pas non plus empêcher les erreurs humaines d'évaluation ou autre. Il est en outre inhérent à l'entrepreneuriat de toujours analyser et peser les coûts-avantages lors de l'acceptation de risques et de la prise de mesures de gestion. Nous poursuivons l'amélioration et l'optimisation de nos procédures internes de gestion des risques et de contrôle.

Sans porter atteinte à notre déclaration, nous voulons signaler les projets suivants qui s'inscrivent dans le cadre de l'intégration d'Alex et de Binck et de notre objectif de vouloir atteindre « l'excellence opérationnelle » dans l'exécution et sont en cours de réalisation, à savoir l'intégration des plateformes

informatiques Alex et Binck et l'intégration des processus inhérents du front office et du back office, le développement plus poussé de l'action visible de nos mesures de gestion dans nos succursales qui évoluent rapidement à l'étranger et, celui d'assurer la garantie de qualité des divers modèles, paramètres et tables et barèmes au sein de BinckBank.

## Déclaration du conseil d'administration

En conformité avec les dispositions de l'article 5:25c de la loi néerlandaise sur la surveillance financière, *Wet op het financieel toezicht (Wft)*, nous déclarons, à notre meilleure connaissance, que :

- a) Le rapport annuel qui figure de la page 1 à 70 compris, donne une image fidèle du déroulement des affaires tout au long de l'exercice 2009 chez BinckBank et les sociétés liées, dont les données figurent dans les comptes annuels, et que les risques réels auxquels BinckBank se voit confronté sont décrits dans le rapport annuel.
- b) Les comptes annuels 2009, qui figurent de la page 71 à 156 compris, donnent une image fidèle de la grandeur et de la composition des fonds propres de BinckBank au 31 décembre 2009, du résultat et des flux de trésorerie tout au long de 2009 conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) acceptées en Union européenne et au Titre 9 du Livre 2 du Code Civil néerlandais.

Amsterdam, le 18 février 2010

## Le Conseil d'administration

Koen Beentjes, président du conseil d'administration  
Evert Kooistra, membre du conseil d'administration et directeur financier (CFO)

Pieter Aartsen, membre du conseil d'administration  
Nick Bortot, membre du conseil d'administration



Gouvernance d'entreprise

# Gouvernance d'entreprise

## Introduction

*Le thème de la gouvernance d'entreprise témoigne d'un développement houleux, à l'échelon national et international, en cette année. Ce développement est dicté par la crise du crédit et l'aspiration à vouloir restaurer la confiance dans le secteur financier.*

Suite aux adaptations apportées fin 2008 dans le code néerlandais pour la gouvernance d'entreprise (le Code), l'association néerlandaise des banques NVB (*Nederlandse Vereniging van Banken - NVB*), la banque néerlandaise DNB (*De Nederlandsche Bank - DNB*) et l'autorité néerlandaise des marchés financiers AFM (*Autoriteit Financiële Markten - AFM*) ont formulé quelques recommandations en 2009. Ces recommandations ont eu une répercussion dans le Code et dans les Principes pour une politique de modération des rémunérations.

Les rapports de la Commission de monitoring (*Monitoring Commissie*) ont résulté en un projet de loi pour la gouvernance d'entreprise, présenté en 2009. Ce projet de loi contribuera à renforcer le système néerlandais de gouvernance d'entreprise. Il prévoit la mise en place d'un règlement relatif à la communication des intentions des actionnaires, lors d'un intérêt dans la décision.

Les recommandations du Code, du Code Banques (*Code Banken*) et des Principes pour une politique de modération des rémunérations seront ensuite traitées. Le Code a un fondement juridique dans le sens où une société cotée est tenue de mentionner dans son rapport annuel l'application des principes et des dispositions des meilleures pratiques du Code qui s'adressent aux administrateurs ou au conseil de surveillance de la société. En tant qu'entreprise moderne et novatrice, BinckBank approuve dans les grandes lignes les fondements mentionnés et largement soutenus.

## Le Code

Selon la disposition 1.1 des meilleures pratiques du Code, les grandes lignes de la structure de la gouvernance d'entreprise devront être mentionnées

chaque année, d'après les principes cités dans le Code, et exposées dans un chapitre du rapport annuel qui leur sera spécialement dédié. Ce chapitre devra également mentionner la mesure dans laquelle les dispositions des meilleures pratiques prévues dans le Code ont été suivies et, si ce n'est pas le cas, d'exposer les raisons et la mesure dans laquelle il a été dérogé aux dispositions. Ce principe « appliquer ou rendre compte » s'appuie sur un fondement juridique. Ce chapitre traitera de la mise en œuvre de la disposition 1.1 des meilleures pratiques du Code. Le contenu de ce chapitre peut être considéré comme la déclaration de gouvernance d'entreprise prévue à l'article 2:391 alinéa 5 du Code civil néerlandais.

## Structure juridique

### Généralités

BinckBank est une société anonyme de droit néerlandais qui est cotée à la Bourse NYSE Euronext d'Amsterdam. BinckBank détient quelques filiales (succursales) et participations néerlandaises de même qu'une filiale étrangère. BinckBank a en outre des bureaux en Belgique, en France et en Espagne.

BinckBank est soumise à la surveillance de la DNB et à celle de l'AFM. La filiale étrangère, Binck België N.V., est soumise à la surveillance des contrôleurs locaux et dispose d'une autorisation indépendante. Le 21 octobre 2009 BinckBank en a fait déclaration pour immatriculation au registre du commerce selon l'article 2:153 du Code civil néerlandais (connu sous le nom de *structuurregime* ou structure de direction à deux niveaux).

### Actions, émission d'actions, droit de vote et structure de l'actionnariat

#### Actions

Le capital social de BinckBank est composé d'actions ordinaires, d'actions cotées et de (50) actions prioritaires chacune ayant une valeur nominale de 0,10 €. Les actions prioritaires représentent

0,00007 % du capital souscrit, sont nominatives, ne sont pas cotées et sont conservées par la Stichting Prioriteit Binck (la priorité). Des droits particuliers (de décision) sont rattachés aux actions prioritaires comme mentionné dans les statuts de l'entreprise. Les statuts de l'entreprise peuvent être consultés sur le site. La position de la priorité est traitée plus loin dans le chapitre. Les actions de BinckBank ne sont pas certifiées.

#### *Émission d'actions*

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'émission d'actions et peut transmettre ce pouvoir à un autre organe d'entreprise pour une durée maximale de cinq ans. Lors de l'émission d'actions ordinaires, chaque actionnaire dispose d'un droit préférentiel au prorata du montant commun de ses actions, sauf dans les cas prévus par la loi. Aucun droit préférentiel de souscription n'est attaché aux actions émises pour les employés de l'entreprise ou d'une société de groupe, ou contre tout apport autre que numéraire. Le droit préférentiel peut être limité ou exclu par décision de l'assemblée générale. Le droit préférentiel peut également être limité ou exclu par l'organe d'entreprise susmentionné, si ce dernier y a été désigné et autorisé par décision de l'assemblée générale pour une période déterminée, de maximum cinq ans.

Une majorité de deux tiers minimum des voix exprimées est exigée pour une décision de l'assemblée générale portant sur la limitation ou sur l'exclusion du droit préférentiel ou pour une désignation ou l'annulation de la désignation, lorsque moins de la moitié du capital souscrit est représentée à l'assemblée. Les décisions mentionnées de l'assemblée générale ne pourront être prises que sur proposition de la priorité (*Stichting Prioriteit Binck*).

#### *Droit de vote*

Chaque action BinckBank donne droit à un vote. Les décisions sont prises à la simple majorité des voix dans la mesure où la loi ou les statuts ne prévoient pas de plus grande majorité. Le conseil d'administration de BinckBank peut, à la convocation d'une assemblée d'actionnaires, fixer une date d'enregistrement. Une décision du conseil d'administration à cet effet doit être approuvée, selon les statuts, par le conseil de surveillance. BinckBank applique une date d'enregistrement.

#### *Structure de l'actionnariat*

Les actionnaires de BinckBank qui ont fait état de leur intérêt dans BinckBank en vertu du chapitre 5.3 de la loi néerlandaise sur la surveillance financière (Wft), sont mentionnés à la page 23 du présent rapport annuel. Il n'existe pas de convention entre BinckBank et les grands actionnaires. Au dernier jour de 2009, les administrateurs de BinckBank détenaient les positions suivantes :

K.N. Beentjes :	10 000 actions ordinaires
E.J.M. Kooistra :	5 768 actions ordinaires
P. Aartsen :	22 214 actions ordinaires
N. Bortot :	39 280 actions ordinaires

#### *Système d'administration*

##### *Systèmes d'administration à deux niveaux*

Le système d'administration chez BinckBank est à deux niveaux. C'est-à-dire que la tâche exécutive et la tâche de contrôle reviennent respectivement au conseil d'administration (administrateurs) et au conseil de surveillance. BinckBank est convaincue que cette structure stimule un système adéquat de procédures de contrôle et de contrepoids (*checks and balances*) dans lequel le conseil d'administration est responsable de la direction quotidienne de l'entreprise et de la stratégie à court, à moyen et à long terme de l'entreprise, tandis que le conseil de surveillance supervise les administrateurs et leur fournit conseil.

##### *Tâche des administrateurs*

Aux administrateurs reviennent les tâches et les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi et les statuts.

##### *Union personnelle*

Il existe chez BinckBank et quelques-unes de ses filiales, une union personnelle au niveau de la direction dans ce sens que (la plupart des) les membres du conseil d'administration chez BinckBank agissent en tant qu'administrateur statutaire auprès des filiales de BinckBank. L'union personnelle stimule l'uniformité dans la politique et dans la stratégie de l'entreprise.

##### *Nomination, suspension, révocation des administrateurs*

Les administrateurs de BinckBank sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale sur base d'une proposition non obligatoire

dressée par la priorité. Pour la composition actuelle du comité d'entreprise de BinckBank, se référer à la page 11 du rapport annuel. Les administrateurs sont nommés ou réélus pour une période s'étendant maximum jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires qui sera tenue au terme des quatre années de mandat.

Les statuts ne prévoient qu'une décision impliquant la suspension ou la révocation d'un administrateur ne peut être prise qu'à la majorité absolue des voix qui représente plus d'un tiers du capital souscrit. La disposition IV.1.1 du Code pour les meilleures pratiques prévoit qu'une décision de révocation d'un administrateur doit être prise à la majorité absolue des voix. Cette majorité peut être soumise à l'exigence de représentation d'une certaine partie du capital souscrit, et que ladite partie n'excède toutefois pas un tiers. Les statuts de BinckBank diffèrent de la partie mentionnée dans les meilleures pratiques du Code relatives à la révocation d'un administrateur, pour ce qui est du quorum exigé.

À la prochaine modification des statuts de l'entreprise, le contenu des statuts portant sur la révocation d'un administrateur sera adapté en conformité avec la partie mentionnée des meilleures pratiques, selon la disposition IV.1.1 du Code qui traite du quorum. Jusque-là, les administrateurs observeront les dispositions actuelles relatives à la révocation.

**La prise de décision au sein du conseil d'administration** se fait à la majorité des voix. En cas de parité des suffrages, la délibération de la question reviendra au conseil de surveillance.

Pour la rémunération des administrateurs, se référer aux pages 59 et 60 du rapport annuel.

Quand il y a conflit d'intérêt, l'administrateur concerné ne participe ni à la discussion ni à la délibération portant sur la question ou sur la transaction. Les transactions faisant l'objet d'un conflit d'intérêt parmi les administrateurs sont soumises à l'agrément du conseil de surveillance.

## Gestion des risques

BinckBank accorde une grande attention à la gestion des risques. Le processus de gestion des risques comprend les mesures de gestion adéquate, les

systèmes de rapport et d'information. L'identification des risques, la mise en place et l'adaptation des mesures de gestion constituent un processus continu au sein de l'entreprise. La gestion des risques est également influencée par la situation changeante des marchés et la complexité croissante des réglementations. BinckBank expose en détail sa gestion sur les risques et sur le capital dans son rapport sur les risques et l'adéquation des fonds propres (*Kapitaaltoereikendheid & risico*), publié le 30 octobre 2009 ([www.binck.com](http://www.binck.com)) et dans les comptes annuels 2009 sous la rubrique explication 41 commençant à la page 124. BinckBank applique en outre une politique sur les déclarations financières (*Financial Disclosure Policy*) dans laquelle sont intégrés les principes et les mesures de gestion et de contrôle qui doivent garantir l'exactitude, l'intégralité et le respect des délais des rapports financiers.

## Conseil de surveillance

Au conseil de surveillance reviennent les tâches et les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi et les statuts. Le conseil de surveillance est de ce fait chargé de superviser la gestion menée par les administrateurs, le déroulement général des affaires dans l'entreprise et les sociétés liées.

Le président du conseil de surveillance agit en tant que point de contact ou de coordination entre le conseil d'administration et le conseil de surveillance et est le porte-parole du conseil de surveillance lorsque les surveillants doivent intervenir par rapport aux actionnaires. Le président du conseil de surveillance est le partenaire conseil (*sparring partner*) du président du conseil d'administration, il veille au bon fonctionnement du conseil (et de ses comités et commissions) et au déroulement ordonné et efficace de l'assemblée générale. Le président du conseil de surveillance est soutenu dans sa tâche par le secrétaire de l'entreprise.

Les membres du conseil de surveillance disposent des compétences exigées et remplissent leurs fonctions de manière critique et indépendante par rapport aux autres membres du conseil, au conseil d'administration et tout intérêt partiel quelconque. Pour la composition de l'actuel conseil de surveillance de BinckBank, des divers comités et commissions et de leur rôle, se référer à la page 56 du rapport annuel.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale sur base d'une proposition non obligatoire dressée par la priorité (*Stichting Prioriteit Binck*). Les surveillants sont nommés ou réélus pour une période qui s'étend maximum jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires qui sera tenue au terme des quatre années de mandat, à compter de la nomination ou de son renouvellement. Les dispositions de révocation des membres du conseil d'administration s'appliquent également aux membres du conseil de surveillance.

La rémunération des membres du conseil de surveillance est déterminée par l'assemblée générale. La rémunération ne comprend ni actions ni droit à des actions de l'entreprise. Les actions que détiendrait un surveillant dans l'entreprise sont à titre d'investissement à long terme.

Toute forme et apparence de conflit d'intérêt est évitée entre l'entreprise et les membres du conseil de surveillance. Les décisions relatives aux transactions qui font l'objet d'un conflit d'intérêt ayant une signification matérielle pour l'entreprise et/ou un surveillant sont soumises à l'approbation du conseil de surveillance.

### **Assemblée générale des actionnaires**

L'assemblée générale des actionnaires détient les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts. Cela concerne entre autres la compétence de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les membres du conseil de surveillance. Il existe souvent parmi les compétences de l'assemblée générale des actionnaires un rôle important pour la priorité. La nomination des membres du conseil d'administration et des membres du conseil de surveillance est souvent réalisée sur base d'une proposition non obligatoire dressée à cet effet.

### **Observation du Code**

#### *Généralités*

BinckBank est tenue de mentionner dans le chapitre Gouvernance d'entreprise, la mesure dans laquelle l'entreprise observe les dispositions des meilleures pratiques du Code qui s'adressent au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et, si ce n'est pas le cas, de donner la raison et la mesure dans laquelle elle s'en écarte. Ce principe « appliquer ou

rendre compte » s'appuie sur un fondement juridique. BinckBank suit les dispositions des meilleures pratiques qui figurent dans le code à l'exception de celles qui sont mentionnées ci-dessous.

#### *Rémunération des dirigeants*

##### *Politique de rémunération 2008*

Au cours de l'assemblée générale annuelle de 2008, la politique modifiée de la rémunération pour les administrateurs et le règlement contenu se rapportant à la rémunération sous forme d'actions, a été respectivement déterminée et approuvée par l'assemblée générale (la Politique de rémunération 2008) conformément au principe du Code concernant la détermination et la publication de la rémunération et l'article 2:135 du Code civil néerlandais. La Politique de rémunération 2008 se basait sur le code néerlandais de gouvernance d'entreprise 2003.

##### *Politique de rémunération 2009*

Une modification restreinte apportée à la Politique de rémunération 2008 a été déterminée et (dans la mesure où exigée) approuvée (la Politique de rémunération 2009) au cours de l'assemblée générale annuelle de 2009. Considérant l'essentiel, la modification apportée à la rémunération 2008 comportait une adaptation de la composition du groupe homologue de référence. La Politique de rémunération 2009 se basait sur le code néerlandais de gouvernance d'entreprise 2003. Lors de la modification limitée de la Politique de rémunération 2008, décidée pendant l'assemblée générale annuelle de 2009 (et qui a résulté en la Politique de rémunération 2009), il n'a pas été tenu compte du nouveau contenu du Code. BinckBank préférait attendre les résultats des développements en 2009 en matière de rémunération avant de les mettre en œuvre dans une nouvelle politique à définir.

#### *Précédentes dérogations au Code*

BinckBank avait déjà indiqué dans son rapport annuel de 2008 ne pas entièrement suivre la disposition II.2.3 des meilleures pratiques de la gouvernance d'entreprise néerlandaises 2003 relative au délai de cinq ans (ou au moins jusqu'à la fin du mandat au cours duquel les actions attribuées doivent être conservées). Le contenu de la disposition II.2.3 des meilleures pratiques de la gouvernance d'entreprise néerlandaises 2003 est revenu sous forme modifiée dans la disposition II.2.5 des meilleures pratiques du Code. Le rapport annuel de 2008 mentionne que

BinckBank, strictement dit, n'attribue pas d'actions ou d'options mais fait usage d'actions fictives comme une forme de rémunération variable. Il est en outre mentionné dans le rapport annuel de 2008 qu'un délai de trois ans, au cours duquel les actions attribuées doivent être maintenues par les administrateurs, est un bon délai qui permet de défendre à moyen terme et de manière satisfaisante les intérêts de l'entreprise et des actionnaires. Ce point de vue est maintenu.

Faisant suite à la disposition II.2.10 des meilleures pratiques du code néerlandais de gouvernance d'entreprise 2003, la vue d'ensemble de la politique de rémunération prévue par le conseil de surveillance pour l'année prochaine et celle qui suit, devait contenir certaines informations. Cette disposition des meilleures pratiques est reprise sous forme modifiée dans la disposition II.2.13 des meilleures pratiques du Code.

Dans son rapport annuel de 2008, BinckBank avait déjà indiqué appliquer la disposition 11.2.10 des meilleures pratiques de la gouvernance d'entreprise néerlandaises 2003, si et dans la mesure où la publication ne concernait pas les informations sensibles du point de vue de la concurrence, à savoir les objectifs financiers et commerciaux. Le conseil d'administration et le conseil de surveillance de BinckBank sont d'avis que la divulgation de telles informations n'a pas été et n'est toujours pas dans l'intérêt de l'entreprise et de ses actionnaires/parties prenantes. Ce même avis concerne également la disposition 11.2.11 des meilleures pratiques du code néerlandais de gouvernance d'entreprise 2003, relative aux éléments essentiels du contrat du dirigeant avec l'entreprise qui doivent être publiés immédiatement après la conclusion du contrat, dans la mesure où ces éléments du moins contiennent des informations sensibles du point de vue du marché. Cette disposition des meilleures pratiques est reprise sous forme modifiée dans la disposition 11.2.14 des meilleures pratiques du Code.

### Conclusion

Il résulte du précédent qu'en plus des dérogations mentionnées dans le domaine de la rémunération des dirigeants, BinckBank n'a pas entièrement exécuté le Code en 2009, dans la mesure où ce dernier diffère du code néerlandais de gouvernance d'entreprise 2003. Au cours de l'assemblée générale annuelle de 2010, BinckBank soumettra à délibération et approbation

une politique modifiée de rémunération, adaptée aux principes et aux dispositions des meilleures pratiques du Code relatives à la rémunération des dirigeants, au Code Banques (*Code Banken*), et aux Principes pour une politique de modération des rémunérations.

### Structures de protection

La priorité (*Stichting Prioriteit Binck*) détient cinquante actions prioritaires BinckBank. Conformément aux statuts, la priorité tient un rôle lors de nombreuses décisions importantes. Les compétences de la priorité consistent à initier des décisions décisives et spécifiques de l'assemblée générale et à fournir l'approbation préalable à des décisions détaillées. La priorité a en outre des compétences directes, par exemple la détermination du nombre d'administrateurs et de surveillants.

En résumé, la priorité a pour objectif de parer à tout exercice d'influence au niveau des dirigeants et de la marche des affaires chez BinckBank, laquelle influence porterait atteinte à l'autonomie de l'entreprise et des sociétés liées, et de stimuler la bonne marche des affaires au niveau mentionné des dirigeants. Trois membres constituent la direction de la priorité. Membre A est nommé par le conseil de surveillance de BinckBank, membre B est nommé par le conseil d'administration de BinckBank et membre C est nommé communément par les deux autres membres A et B. À présent, Messieurs C.J.M. Scholtes (président du conseil de surveillance), K.N. Beentjes (président du conseil d'administration) et J.K. Brouwer (membre du conseil de surveillance) sont les directeurs respectifs A, B et C de la priorité.

Comme indiqué dans le rapport annuel de 2008, le conseil de surveillance et le conseil d'administration ne voient jusqu'à présent aucune raison de développer des initiatives pour annuler ou restreindre les pouvoirs de la priorité. Le conseil de surveillance et le conseil d'administration sont d'avis que le maintien de la position de la priorité peut contribuer à la continuité de BinckBank et à la politique qu'elle applique à court terme et à long terme en considérant soigneusement les intérêts des personnes concernées.

Les pouvoirs de la priorité font partie intégrante des statuts de l'entreprise. Il ne s'agit donc pas, strictement dit, d'une (potentielle) « mesure de protection mobilisable » comme prévu à la

disposition IV.3.11 des meilleures pratiques du Code. Lors de l'exercice de ses pouvoirs, et en observant son objectif statutaire, la priorité se concentrera sur l'intérêt de l'entreprise et des sociétés liées en examinant pour cela les intérêts des personnes concernées.

La manière dont la priorité fera usage de ses pouvoirs dépendra des faits concrets et des circonstances du cas concerné.

### **Notification en vertu de la Décision article 10 du règlement de rachat.**

- a. Une vue d'ensemble de la structure du capital est donnée aux pages 48 et 50 du rapport annuel. Les différents types d'actions et les droits qui y sont liés (parmi lesquels sont compris les droits décisionnels liés aux actions et le nom de l'ayant droit), les obligations ainsi que le pourcentage du capital souscrit qui est représenté par chaque type d'action, y sont exposés.
- b. La cession et transmission des actions n'est soumise à aucune limitation.
- c. Les participations à l'entreprise pour lesquelles l'obligation de notification existe conformément à l'article 5.3 de la loi néerlandaise Wft sur la surveillance financière, sont mentionnées à la page 23 du présent rapport annuel.
- d. Aucun règlement concernant les actions n'est appliqué pour les administrateurs et autres employés.
- e. Le droit de vote lié aux actions de l'entreprise n'est pas soumis à restriction. Il n'y a pas d'émission de certificats d'actions.
- f. L'entreprise n'est pas au courant d'accords conclus avec un actionnaire qui pourraient donner lieu à une limitation de la cession des actions BinckBank ou à une limitation du droit de vote.
- g. Le mode de nomination et de révocation des membres du conseil de surveillance et des membres du conseil d'administration ainsi que les règles appliquées pour la modification des statuts, sont décrits dans les statuts de l'entreprise et sont mentionnés dans les grandes lignes à page 49 et 50 du rapport annuel. Consulter les statuts sur [www.binck.com](http://www.binck.com).
- h. Les pouvoirs que détiennent les administrateurs en particulier pour l'émission des actions de l'entreprise et pour l'acquisition d'actions par l'entreprise, sont mentionnés à page 48 et 49 du rapport annuel. Pour de plus amples

renseignements sur les statuts de l'entreprise et sur les comptes rendus de l'assemblée générale des actionnaires, vous rendre sur le site [www.binck.com](http://www.binck.com).

- i. Il est stipulé dans le contrat de service convenu avec la Friesland Bank N.V. qu'en cas de modification spécifiquement décrite dans la décision de BinckBank, Friesland Bank N.V. peut résilier le contrat.
- j. Le rapport sur la rémunération en 2009 contient les informations sur les indemnités de départ des administrateurs.

## **Le Code Banques**

L'association néerlandaise des banques NVB a mis en place le 9 septembre 2009 le Code Banques (*Code Banken*), suite au rapport intitulé *Naar herstel van vertrouwen* (Vers le rétablissement de la confiance) de la commission Maas du comité consultatif *Toekomst Banken*. Le Code Banques peut être considéré comme une autorégulation et s'applique à toutes les banques qui détiennent une licence bancaire en vertu de loi néerlandaise Wft sur la surveillance financière. Le Code Banques a pour objectif de renforcer la gouvernance à l'intérieur des banques, l'audit et la gestion des risques et d'instaurer une politique de modération des rémunérations.

Le Code Banques est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les banques sont tenues de mentionner dans leur rapport annuel de 2009 la façon dont elles se sont préparées à l'introduction du Code Banques. Le Code Banques est ancré dans la loi et rejoint ainsi Le Code (pour la gouvernance d'entreprise) et les réglementations existantes et en vigueur. En même temps, la cohérence entre les développements européens et internationaux est suivie.

BinckBank s'était minutieusement préparée à l'introduction du Code Banques. La préparation consistait principalement à l'inventaire et à l'évaluation des différences entre le Code et le Code Banques. Il est conclu pour le moment que, selon les prévisions, la conduite de BinckBank ne différera presque pas des règles du Code Banques. Une grande partie des recommandations du Code Banques porte sur la rémunération. Dans la mesure où ces recommandations portent sur le fond de la gestion de rémunération, BinckBank intégrera la plupart de

ces recommandations dans la nouvelle Politique de rémunération qui sera présentée à l'assemblée générale pour délibération et approbation au cours de l'assemblée générale annuelle de 2010.

BinckBank a également pris des mesures concrètes pour mettre en place le Code Banques et a entre autres aligné les tâches et pouvoirs des membres du conseil de surveillance et des membres du conseil d'administration sur les dispositions pertinentes du Code Banques. Un processus d'agrément de produit a été déterminé comme prévu dans le Code Banques.

En plus du comité d'audit, une commission des risques a été créée au sein du conseil de surveillance, comme décrit dans le Code Banques. Un programme de formation permanente s'adressant aux administrateurs et aux surveillants est en cours de développement.

## Principes pour une politique de modération des rémunérations

Le 6 mai 2009, la DNB et l'AFM ont présenté les principes pour une politique de modération des rémunérations dans le secteur financier ([www.dnb.nl](http://www.dnb.nl) ; [www.afm.nl](http://www.afm.nl)). Les principes constituent les fondements pour évaluer la politique de rémunération des entreprises financières.

Les principes pour une politique de modération des rémunérations ciblent tous les administrateurs et employés dont la rémunération comprend une grande part variable. Les entreprises financières diffèrent toutes par leur taille et la nature de leurs activités. Selon les attentes, la réalisation des principes sera différente selon les entreprises.

Les principes s'adressent à trois niveaux dans la politique de rémunération :

Le premier niveau est celui des fondements. La politique de rémunération d'une entreprise financière doit soutenir de façon durable l'intégrité et la solidité de l'entreprise et doit tenir compte des intérêts des clients et autres parties prenantes.

Le second niveau est celui de la gestion de la politique de rémunération. Au moment de la mise en place, de l'exécution et de l'évaluation d'une politique de rémunération, il est important de prêter une attention suffisante aux éventuels effets secondaires non désirés.

Le troisième niveau est celui de la modélisation du système de part variable. Lorsque la part variable peut devenir considérable par rapport à la part fixe de salaire, il est essentiel que des mesures suffisantes soient intégrées au système afin d'éviter les stimulations non désirées. À commencer par la mise en place d'un plafond adéquat pour la part variable par rapport à la part fixe de salaire. La détermination d'un plafond adéquat dépend entre autres de la fonction et de la mesure dans laquelle il est possible d'intégrer d'autres mesures permettant d'éviter les effets indésirables. Par exemple, des indicateurs qui permettent de mesurer la performance en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes, la correction des prestations commerciales par rapport aux risques pris et l'examen des prestations étalées sur plusieurs années.

BinckBank présentera à l'assemblée générale annuelle de 2010 pour délibération et approbation une nouvelle politique de rémunération des dirigeants au cours de l'assemblée générale annuelle de 2010. Cette politique s'alignera sur les principes et servira de base à la structure de rémunération des dirigeants de BinckBank.

## Conclusion

BinckBank répond à presque toutes les dispositions du Code, s'est dûment préparée à l'introduction du Code Banques et a parcouru les étapes nécessaires à la mise en œuvre du Code Banques. La politique de rémunération qui sera présentée pour délibération et approbation au cours de l'assemblée générale de 2010, s'alignera sur les recommandations susmentionnées.



Rapport du Conseil de surveillance

# Rapport du Conseil de surveillance

## Exercice 2009

*Nous vous informons volontiers des activités du conseil de surveillance en 2009 et de la façon dont nous avons appliqué la surveillance sur la politique menée par les dirigeants et sur la marche générales des affaires dans l'entreprise et dans les sociétés liées.*

2009 a été une année particulière. La crise financière et économique a suscité un large débat public sur la position et les responsabilités des institutions financières en général et des banques en particulier. Superviseurs et groupements d'intérêts ont formulé des recommandations pour restaurer la confiance dans le secteur financier. Une commission parlementaire a été instaurée pour étudier la crise du crédit.

BinckBank affiche de bons résultats en 2009 malgré la crise financière et économique. Les services aux particuliers indiquent une croissance aux Pays-Bas, en Belgique et en France. La montée en flèche des services aux entreprises et aux institutions a justifié la constitution d'une business unit à part entière, la business unit *Professional Services*. Par l'offre de ses services à la société d'assurance Robein Leven, Professional Services s'avance dans un nouveau segment du marché. La filiale informatique Syntel a accueilli pour la première fois une grande banque comme client, ING Bank Nederland, ce qui est un événement marquant. Ces événements offrent de bonnes perspectives d'avenir et permettent à l'entreprise de moins dépendre des revenus générés par les clients particuliers. La coopération avec Optiver a permis à l'entreprise de lancer le projet de meilleure exécution TOM (The Order Machine). Cette initiative a été mise en place pour réduire les frais d'exécution des transactions pour les clients et d'atteindre l'objectif de meilleure exécution MiFID. Il est prévu de pouvoir réaliser en 2010 les transactions de dérivés sur TOM. BinckBank confirme ainsi sa focalisation sur l'intérêt des clients et sur le caractère innovateur de son entreprise.

Investissements réalisé en cours d'année dans la recherche et l'acquisition de nouveaux locaux. Les employés de BinckBank emménageront, dans la seconde moitié de 2010, dans les nouveaux locaux. Rassemblés ainsi dans un même bâtiment, les employés pourront mieux travailler en tant qu'équipe.

Suite à la crise financière et économique, les superviseurs et groupements d'intérêts ont formulé des recommandations pour restaurer la confiance dans le secteur financier. BinckBank est une des quelques institutions financières sorties indemne de la crise, sans aucune aide de l'État. En tant que banque, BinckBank relève toutefois du champ d'application de diverses recommandations et se doit de les mettre en œuvre.

Le programme de rachat d'actions a été suspendu fin 2009, par l'entreprise. BinckBank a ainsi anticipé les probables exigences qui se rapportent au capital des banques et seront imposées.

En plus de tout ce qui a été mentionné, BinckBank a bien entendu réalisé d'autres aspects de son exploitation, comme la migration réussie de son centre de données.

## Composition du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance

Les membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale sur base d'une proposition non obligatoire dressée par la priorité.

Au cours de l'assemblée générale annuelle de 2009, Monsieur T.C.V. Schaap (co-fondateur de BinckBank) s'est retiré du conseil de BinckBank et Monsieur K.N. Beentjes est nommé membre du conseil. Le conseil d'administration de BinckBank est composé de Messieurs Beentjes, Kooistra, Aartsen et Bortot. Les informations personnelles des membres figurent à la page 11 du rapport annuel.

Au cours de l'assemblée générale annuelle de 2009, Monsieur J.K. Brouwer est réélu membre du conseil

de surveillance. Monsieur A.M. van Westerloo se déclarera à nouveau rééligible comme membre du conseil de surveillance BinckBank au cours de la prochaine assemblée générale de 2010. Le conseil de surveillance sera, à la réélection de Monsieur Van Westerloo, composé de Messieurs C.J.M. Scholtes, J.K. Brouwer, A.M. van Westerloo et L. Deuzeman. L'information mentionnée à la disposition III.1.3 des meilleures pratiques du Code sur les membres du conseil de surveillance sera mentionné à page 68 et 69 du rapport annuel.

Le conseil de surveillance est composé de façon à ce que les membres, aussi bien envers eux-mêmes qu'envers les membres du conseil d'administration ou de tout autre intérêt partiel, puissent agir de manière indépendante dans le cadre du profil du conseil de surveillance. Ce conseil est d'avis qu'il s'est conformé à la disposition III.2.1 des meilleures pratiques du Code portant sur le critère d'indépendance.

Les membres du conseil de surveillance ont participé à pratiquement toutes les assemblées.

L'absence doit être limitée au seul cas de force majeure. Les membres du conseil de surveillance et du conseil d'administration ont fait preuve d'une bonne disponibilité pour se concerter entre-temps et cela témoigne de leur engagement envers l'entreprise.

## Assemblées du Conseil de surveillance en 2009

Le conseil de surveillance s'est réuni six fois en 2009 en une assemblée régulière avec le conseil d'administration. Les assemblées ont été tenues en mars, avril, juillet, octobre et décembre. Le président et le cas échéant un membre du conseil de surveillance, a eu plusieurs entretiens informels avec le président du conseil d'administration. Les surveillants sont d'avis qu'il est indispensable d'être bien informés sur le déroulement des choses à l'intérieur de l'entreprise. Cette attitude rejoint la tendance dans laquelle le rôle de surveillance du conseil gagne en importance et l'emporte sur le rôle des conseilleurs ou du groupe d'écoute.

L'ordre du jour des assemblées couvrait presque tous les aspects de l'exploitation. L'ordre du jour était à

chaque fois préparé par le président du conseil de surveillance en concertation avec le président du conseil d'administration. Pendant les assemblées, des sujets concernant les stratégies, les opérations et l'organisation ont été traités. D'autres affaires telles que le budget, les rapports financiers internes et externes des trimestres, du semestre et de l'année ont été discutés. Une attention toute particulière a été accordée, entre autres, aux sujets suivants : la coentreprise avec Optiver (TOM), l'intégration des systèmes informatiques Alex et Binck, la structure du capital, le programme de rachat d'actions, l'achat de l'immeuble Eurocenter I pour les nouveaux locaux, le plan d'urgences liquidités (*Liquiditeits Contingency Plan*), la croissance des fonds Alex et bien d'autres sujets se rapportant à la gouvernance d'entreprise. Les sujets revenant régulièrement, comme les rapports sur la progression des affaires et (en présence de l'expert-comptable externe) la discussion des rapports d'audit, ont également été traités pendant dans les assemblées du conseil de surveillance.

L'ambiance qui régnait pendant les assemblées était ouverte, collégiale et accordaient l'espace nécessaire aux critiques constructives. Le conseil de surveillance a pu, en partie grâce à cette façon d'agir, très bien rempli sa fonction de surveillance et de conseil. Les participants aux réunions ont tous apprécié la présidence de leur président.

Les documents nécessaires aux assemblées du conseil de surveillance et aux assemblées combinées avec le conseil d'administration étaient de bonne qualité et disponibles en temps utile. Un échange de pensées et d'idées sur tous les développements pertinents, sur les risques d'exploitation, la politique et la stratégie ont permis de veiller à une bonne prise de décisions.

Le conseil de surveillance a également traité, hors de la présence du conseil d'administration, du fonctionnement du conseil de surveillance dans son ensemble, de celui de chaque membre en particulier, de celui des comités et commissions, et des conclusions qu'il fallait en tirer. Cette évaluation s'est déroulée en session plénière, en observant le précédent, dans le contexte du profil, de la composition et de la compétence du conseil de surveillance, et de ses membres individuellement. Une telle évaluation exige d'agir avec prudence

Le conseil de surveillance s'est entretenu, également hors de la présence du conseil d'administration, du fonctionnement du conseil d'administration dans son ensemble et de celui de chaque membre en particulier. Cette évaluation s'est déroulée en session plénière, en observant le précédent.

Le conseil de surveillance a conclu à l'unanimité que le conseil d'administration dans son ensemble, ainsi que chacun de ses membres séparément, a bien accompli sa tâche pendant l'année écoulée. En cours d'année, le conseil d'administration dont la composition avait été modifiée, s'est développé en une bonne équipe dans laquelle chaque membre a très bien réalisé ses tâches et, à partir d'une large responsabilité commune, a continué à se concentrer sur les domaines spécifiques lui incombeant. L'échange des informations spécifiques sur ces domaines entre les membres du conseil d'administration et entre le conseil d'administration et le conseil de surveillance était de bonne qualité et se déroulait en temps utile, permettant ainsi aux personnes concernées de remplir leurs tâches comme il se doit. Comme les membres du conseil d'entreprise, chacun ayant des compétences spécifiques, ont échangé leurs connaissances et leurs expériences de manière proactive, ils ont pu mettre à exécution le principe de la direction collégiale.

## Réunions du Comité d'audit en 2009

Le conseil de surveillance a créé en son sein un comité d'audit parmi ses membres. Celui-ci comprend Messieurs J.K. Brouwer (président), C.J.M. Scholtes et L. Deuzeman. Aux réunions assistent le président du conseil d'administration, le directeur financier (CFO), le manager du département interne des commissaires aux comptes (*Interne Accountants Dienst/IAD*) et le manager du département Compliance (Conformité). Le comité d'audit répond aux exigences d'autonomie en vigueur et ses membres, en nombre suffisant, possède l'expertise financière exigée.

Le comité d'audit s'est réuni cinq fois en 2009, aux mois de février, avril, juin, septembre et décembre.

Les activités du comité d'audit comprennent la supervision de la mise en place et du fonctionnement du dispositif de mesures du contrôle interne et de la gestion des risques, le suivi des recommandations de l'expert-comptable externe et le fonctionnement du département interne (IAD). Le conseil de surveillance assure la supervision des informations financières fournies par l'entreprise. Le président du conseil d'administration et le CFO de BinckBank ont assisté à toutes les réunions du comité d'audit.

Les audits menés par le département interne IAD et le département Compliance, avec les constatations et les recommandations, constituaient le thème central des réunions du comité d'audit. Le comité d'audit a évalué la mise en place, l'existence et le fonctionnement des mesures du contrôle interne appliquées dans les domaines à risque audités, comme étant appropriés. La mise en œuvre du système de gestion interne en utilisant une solution logicielle pour la gouvernance, la gestion des risques et la conformité (*Governance, Risk and Compliance – GRC*), a permis à nouveau, comme en 2008, de réaliser de bons progrès. Les processus, les risques et les mesures de gestion sont amplifiés dans cette solution et permettent de déterminer plus facilement l'efficacité des mesures de gestion identifiées.

Le comité d'audit a rempli une tâche préparatoire afin de faciliter la supervision effectuée par tous les membres du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance a créé, en plus du comité d'audit, une commission des risques comme le prévoit le Code Banques. La commission des risques sera présidée par le surveillant désigné à cet effet, à présent Monsieur L. Deuzeman. Les surveillants Messieurs J.K. Brouwer et A.M. van Westerloo font partie de la commission des risques. En outre, le président du conseil d'administration et le CFO siègent à la commission ainsi que, selon une disponibilité sur appel, les managers des départements concernés. Cela permettra d'analyser les risques pertinents de manière adéquate et d'agir en conséquence. La commission des risques sera opérationnelle en 2010. Le processus d'agrément du produit, initié comme prévu dans le Code Banques, permet à la commission d'assurer la supervision.

# Rémunération des dirigeants

## Politique de rémunération 2008

Au cours de l'assemblée générale annuelle de 2008, la politique modifiée de la rémunération pour les administrateurs et le règlement contenu se rapportant à la rémunération sous forme d'actions, a été respectivement déterminée et approuvée par l'assemblée générale (la Politique de rémunération 2008) conformément au principe du Code néerlandais de gouvernance d'entreprise de 2003 concernant la détermination et la publication de la rémunération et à l'article 2 :135 du Code civil néerlandais. La Politique de rémunération 2008 se basait sur le code néerlandais de gouvernance d'entreprise 2003.

## Politique de rémunération 2009

Une modification restreinte apportée à la Politique de rémunération 2008 a été déterminée et (dans la mesure où exigée) approuvée (la Politique de rémunération 2009) au cours de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Considérant l'essentiel, la modification apportée à la Politique de rémunération 2008 comportait une adaptation de la composition du groupe homologue de référence.

La Politique de rémunération 2009 se basait sur le code néerlandais de gouvernance d'entreprise 2003. Lors de la modification limitée de la Politique de rémunération 2008, décidée pendant l'assemblée générale annuelle de 2009 (et qui a résulté en la Politique de rémunération 2009), il n'a pas été tenu compte du nouveau contenu du Code. BinckBank préférera attendre les résultats des développements en 2009 en matière de rémunération avant de les mettre en œuvre dans une nouvelle politique à définir. Cette décision s'est avérée sage, étant donné que le débat public sur la rémunération des dirigeants s'est poursuivi tout au long de l'année 2009.

## Politique de rémunération 2010

La crise du crédit en 2009 a provoqué l'apparition de certaines recommandations pour la rémunération des dirigeants et du management supérieur. Suite aux adaptations apportées fin 2008 dans le code néerlandais pour la gouvernance d'entreprise (le Code), l'association néerlandaise des banques

NVB (*Nederlandse Vereniging van Banken – NVB*), la banque néerlandaise DNB (*De Nederlandsche Bank - DNB*) et l'autorité néerlandaise des marchés financiers AFM (*Autoriteit Financiële Markten – AFM*) ont formulé quelques recommandations en 2009. Ces recommandations ont eu une répercussion dans le Code Banques et dans les Principes pour une politique de modération des rémunérations.

Le conseil de surveillance a donc procédé à une nouvelle évaluation de la Politique de rémunération et a conclu qu'une refonte de la Politique de rémunération 2009 s'imposait. C'est pour cette raison que le conseil de surveillance présentera une nouvelle Politique de rémunération 2010 (*Bezoldigingsbeleid 2010*) pour délibération et approbation au cours de l'assemblée générale de 2010.

La Politique de rémunération 2010 tiendra compte des développements sociaux pertinents dans ce domaine. En outre, la nature de l'entreprise sera prise en considération. La Politique de rémunération 2010 s'alignera sur le contenu des diverses recommandations du Code, du Code Banques et des Principes pour une politique de modération des rémunérations. La Politique de rémunération 2010, dont l'entrée en application est visée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010, comprend les éléments de rémunération suivants : une part fixe de salaire annuel brut, une part variable à court terme, une part variable à long terme, un régime de retraite, une assurance supplémentaire pour incapacité de travail, un plan de leasing voiture et l'indemnisation des frais de téléphone portable.

La part fixe de salaire annuel brut sera déterminée par le conseil de surveillance, à l'intérieur d'un cadre donné. Une distinction sera établie entre les tâches et les responsabilités qui reviennent au président du conseil d'administration et celles qui reviennent aux autres membres du conseil.

La part variable à court terme est une rémunération brute en numéraire qui peut être attribuée, en plus de la part fixe de salaire, à un dirigeant sur une année civile (au pro rata) et ne doit pas dépasser le plafond de 1/3 de la part fixe de salaire brut annuel. L'attribution d'une part variable à court terme dépend de la mesure dans laquelle le bénéfice annuel net, budgétisé et corrigé, est réalisé. Pour attribuer

une part variable à court terme, l'entreprise doit avoir réalisé au moins 80 % du bénéfice annuel net, budgétisé et corrigé.

La part variable à long terme est une rémunération brute, variable, en actions ordinaires de BinckBank, qui peut être attribuée en plus de la part fixe de salaire brut et d'une éventuelle part variable à court terme, à un dirigeant sur une année civile (au pro rata) et ne doit pas dépasser le plafond de 2/3 de la part fixe de salaire brut annuel.

La part variable à long terme dépend pour 50 %, de la mesure dans laquelle les objectifs qualitatifs, à long terme, déterminés par le conseil de surveillance ont été réalisés – au jugement discrétionnaire – du conseil de surveillance et, pour les autres 50 % de la mesure dans laquelle de tels objectifs quantitatifs ont été réalisés. L'attribution d'une part variable à long terme implique une période de lock-up de cinq années civiles pour l'administrateur concerné.

Les administrateurs participent au régime de retraite, pour lequel la cotisation annuelle que paie l'entreprise revient à 20 % du salaire annuel brut de chaque administrateur. BinckBank prend à sa charge 50 % de la prime de l'assurance supplémentaire pour incapacité de travail, qui donne droit à l'assuré à maximum 70 % de son dernier salaire. Le montant de la prime est de 2,3630 % du montant assuré par an.

Les administrateurs participent au plan adéquat BinckBank de leasing de voiture et à l'indemnisation des frais de téléphone portable.

Le conseil de surveillance, du moins BinckBank, a le pouvoir de récupérer, dans un délai d'un (1) an la partie flexible à long terme (en entier ou une partie) attribuée à un administrateur quand il est question de résiliation du contrat de travail de l'administrateur concerné.

Le conseil de surveillance a le droit lors de l'attribution d'une part variable à court terme et/ou à long terme pour rémunération, d'établir une distinction entre les différents administrateurs. Il est important pour cela que les objectifs déterminés par les surveillants soient des objectifs collectifs.

Le conseil de surveillance détient, en plus des pouvoirs discrétionnaires formulés dans la Politique de rémunération 2010, le pouvoir de revoir à la baisse ou à la hausse la valeur d'une part variable attribuée au cours d'une année civile précédente, lorsque selon le conseil la part en question mènerait à des résultats injustes en raison de circonstances particulières survenues dans la période déterminée au préalable, au cours de laquelle les critères de performance doivent ou auraient dû être atteints.

Le conseil de surveillance a le droit de récupérer (clause *claw back*) auprès d'un administrateur une part variable attribuée sur base de données (financières) incorrectes.

Les éventuelles indemnités de départ d'un administrateur en raison d'une révocation s'élèvent à maximum une fois la part fixe de salaire brut annuel de l'administrateur. Si ce maximum est manifestement déraisonnable pour un administrateur se trouvant encore au premier terme de sa nomination, ce dernier pourra entrer en ligne de compte pour des indemnités de départ s'élevant à maximum deux fois la part fixe de salaire brut annuel.

## Grandes lignes du rapport sur la rémunération

### Généralités

Selon la disposition II.2.12 des meilleures pratiques du Code, le rapport sur la rémunération doit présenter et décrire la manière dont la politique sur la rémunération a été mise en pratique tout au long de 2009 et doit donner une vue d'ensemble de la politique de rémunération prévue par le conseil de surveillance pour l'année qui vient et les autres à venir. Le rapport sur la rémunération au cours de l'année civile 2009 (*Remuneratierapport 2009*) peut être consulté sur le site de BinckBank ([www.binck.com](http://www.binck.com)). Les grandes lignes du rapport sur la rémunération 2009 sont données ci-dessous. Pour la politique de rémunération prévue par le conseil de surveillance pour l'année qui vient et les autres à venir, veuillez vous référer à la rubrique Politique de rémunération 2010, mentionnée plus haut.

## Politique de rémunération 2009

### *Introduction*

La Politique de rémunération 2009 (*Bezoldigingsbeleid 2009*) a été déterminée et approuvée au cours de l'assemblée générale annuelle de 2009. Elle sert de cadre à l'intérieur duquel le conseil de surveillance a procédé à la détermination de la rémunération des membres du conseil d'administration (administrateurs) pour l'année civile 2009.

### *Éléments de rémunération*

Selon la Politique de rémunération 2009, la rémunération des administrateurs comprend les éléments suivants :

- a. Part fixe de salaire (salaire de base)
- b. Part variable à court terme de rémunération de performance
- c. Part variable à long terme de rémunération de performance
- d. Régime de retraite et assurance supplémentaire pour incapacité de travail
- e. Participation au plan de retraite BinckBank et indemnisation des frais de téléphone portable

Une description de chaque élément de la Politique de rémunération 2009 est donnée ci-dessous ainsi que la façon dont elle a été mise en œuvre au cours de l'année civile 2009 par le conseil de surveillance.

### *a) Part fixe du salaire (salaire de base)*

#### **Politique de rémunération 2009**

Le niveau du salaire de base doit être à la hauteur des exigences imposées à la fonction de l'administrateur et des autres membres du comité d'entreprise de BinckBank. Le salaire de base doit être conforme au marché et tenir compte des tâches et responsabilités du président et des autres membres du conseil d'administration de BinckBank. Le salaire de base des membres du conseil doit être déterminé à l'intérieur du cadre suivant :

#### Président

375 000 – 450 000 € (brut p/a)

#### Autres membres :

275 000 – 325 000 € (brut p/a)

#### Exécution

La part fixe ou salaire de base, sur base annuelle est définie, selon les dispositions de la Politique de rémunération 2009, comme suit sur 2009 par le conseil de surveillance :

- T.C.V. Schaap (président jusqu'au 28/4/09) 425 000€
- K. Beentjes (président depuis 28/4/09) 375 000 €
- P. Aartsen 300 000 €
- E.J.M. Kooistra 300 000 €
- N. Bortot 300 000 €

### *b) Part variable à court terme de rémunération de performance*

#### **Politique de rémunération 2009**

La rémunération à court terme est attribuée en numéraire et versée. Chaque année Les critères suivants de prestation s'appliquent à l'attribution de la rémunération à court terme (rémunération en numéraire à court terme) :

1. 50 % de la rémunération à court terme sont basés sur les normes financières, à savoir le bénéfice par action (BPA), qui dépend de l'objectif à atteindre du BPA net corrigé de 0,86 €, déterminé au début de l'année civile par le conseil de surveillance.
2. 50 % de la rémunération à court terme sont basés sur les normes qualitatives. Les normes qualitatives en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 étant entre autres :
  - Achèvement de l'intégration d'Alex et de Binck, à mesurer entre autres par l'aménagement des centres de données, par l'intégration complète des conditions de travail Alex et Binck.
  - Élargissement ultérieur de la business unit Retail, à mesurer entre autres par le lancement d'un « supermarché de fonds » aux Pays-Bas et en Belgique, par l'intensification de la gestion de comptes-titres ou PEA aux Pays-Bas et par l'introduction du Service de Règlement différé (SRD) en France.
  - Élargissement ultérieur de la business unit Professional Services, entre autres par la conclusion d'un contrat BPO avec au moins un nouveau client, la mise en œuvre opérationnelle de la meilleure exécution, la répartition organisationnelle dans Professional Services, 600 nouveaux clients et un minimum de 150 millions € de titres administrés en Belgique.
  - Gestion interne, à mesurer par l'introduction de toutes les politiques dans l'outil informatique pour la gouvernance, la gestion des risques et la conformité (GRC), l'installation d'un nouveau système de trésorerie et d'un modèle de gestion actif passif (ALM), l'introduction d'un système pour l'administration du personnel aux RH, la

planification de projets adéquats et le contenu des rapports financiers.

Dans le cas où, au cours d'une année civile tous les critères de performance mentionnés auraient été satisfait au conseil de surveillance, une rémunération à court terme de l'ordre de 45 % du salaire de base brut annuel sera versée en numéraire aux administrateurs. Des prestations exceptionnellement bonnes peuvent entraîner une rémunération à court terme maximale, en numéraire, de l'ordre de 65 % du salaire de base brut annuel.

Aucune rémunération à court terme ne sera versée lorsque les administrateurs ne réussissent pas à réaliser au moins 80 % des normes financières déterminées pour une année civile. Lorsque les administrateurs réussissent à réaliser au moins 80 % des normes financières déterminées pour une année civile, sans toutefois satisfaire tous les critères de performance, il revient à la discréction du conseil de surveillance d'allouer une rémunération à court terme de maximum 45 % du salaire de base brut annuel.

#### Exécution

L'objectif quantitatif pour 2009 d'un bénéfice net corrigé par action (BPA) de 0,86 € est largement atteint avec un bénéfice net corrigé par action (BPA) de 1,04 € et le conseil de surveillance a constaté la réalisation pour 50 % des objectifs qualitatifs. Les administrateurs ont déployé un grand dynamisme dans l'intégration des centres de données d'Alex et de BinckBank et dans l'harmonisation des conditions de travail Alex et BinckBank.

La business unit Retail a reporté à 2010 l'introduction d'un supermarché de fonds aux Pays-Bas et en Belgique, de même que l'introduction du Service de Règlement différé (SRD) en France. Le produit de gestion des titres ou PEA d'Alex a été intensifié. Les investissements indiquent une croissance de 164 %, passant de 127,1 millions € à 336,1 millions €. Le nombre de nouveaux comptes ouverts est de 3 343.

La business unit Professional Services indique la réalisation de deux événements marquants. La filiale informatique Syntel a vendu pour la première fois une licence de logiciel à une grande banque (ING). En plus des services fournis aux gestionnaires de fonds et aux banques, BinckBank a étendu ses services en

2009 en offrant son service d'investissement (en ligne) aux sociétés d'assurance (Robein Leven).

La coentreprise avec Optiver (TOM) pour la meilleure exécution a démarré au troisième trimestre, avec une sélection d'actions AEX et AMX. La gestion interne est améliorée : l'outil informatique pour la gouvernance, la gestion des risques et la conformité (GRC) est bien ancré dans l'organisation, le modèle de gestion actif passif (ALM) a été élaboré et mis en œuvre, les rapports financiers sont enrichis et le système de trésorerie est partiellement mis en œuvre. Le département des RH a mis en place un nouveau système de gestion du personnel (ADP).

La rémunération de performance (bonus) à court terme, déterminée par le conseil de surveillance conformément aux dispositions de la Politique sur la rémunération 2009 est la suivante :

• K. Beentjes (président depuis le 28/4)	84 375 €
• P. Aartsen	101 250 €
• E.J.M. Kooistra	101 250 €
• N. Bortot	101 250 €

#### c) Part variable à long terme de rémunération de performance

##### Politique de rémunération 2009

Tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier, un certain nombre d'action fictives BinckBank pour rémunération à long terme (actions fictives) doit être accordé conditionnellement aux administrateurs. Le nombre annuel des actions fictives est égal à 45 % du salaire de base brut à verser à l'administrateur en cette année civile, au cours de fermeture de l'action ordinaire BinckBank à la Bourse NYSE Euronext Amsterdam au 31 décembre qui précède l'année d'attribution. L'attribution annuelle d'actions fictives aux administrateurs, au terme d'un délai de trois ans à compter de la date d'attribution, leur donne droit au paiement de la valeur sous-jacente des actions ordinaires BinckBank au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui suit la dernière année civile du délai de trois ans (la valeur), si la clause suspensive suivante est entrée en vigueur à ce moment-là.

Le contenu de la clause suspensive est basé sur le taux de rentabilité TSR (le TSR) ou Total Shareholder Return, de BinckBank par rapport aux performances des entreprises du groupe de référence TSR. Le groupe de référence TSR comprenait au 1<sup>er</sup> janvier 2009, les entreprises suivantes :

- Avanza – Suède
- Boursorama – France
- Comdirect – Allemagne
- DAB Bank – Allemagne
- E\*trade Financial – États-Unis
- Nordnet Securities – Suède
- Optionsxpress – États-Unis
- Schwab – États-Unis
- Swissquote – Suisse
- TD Ameritrade – États-Unis

Uniquement dans le cas où – considéré en moyenne\* – sur toute la période de performance de trois ans et sur base du taux TSR, BinckBank atteint une position parmi le top 5 des entreprises du groupe de référence, les actions fictives attribuées au cours d'une année civile ne seront plus soumises à des conditions et le paiement de la valeur aura lieu en février :

- Si position 1 est atteinte dans le groupe de référence, 150 % des actions fictives sans aucune condition.

- Si position 5 est atteinte dans le groupe de référence, 100 % des actions fictives sans aucune condition.
- Si une position entre 1 et 5 est atteinte, un pourcentage équivalent aux actions fictives sans aucune condition.

### Exécution

Le conseil de surveillance a constaté qu'en 2009, BinckBank se plaçait en troisième position sur base du taux TSR, derrière Nordnet Securities (no 1) et Avanza (no 2). Un pourcentage proportionnel aux actions fictives devient donc inconditionnel.

#### d) Régime de retraite et assurance supplémentaire pour incapacité de travail

##### Politique de rémunération 2009

Les administrateurs sont tenus de participer au régime de retraite, pour lequel la cotisation annuelle que paie l'entreprise revient à 20 % du salaire de base annuel brut de chaque administrateur. BinckBank prend à sa charge 50 % de la prime de l'assurance supplémentaire pour incapacité de travail, qui donne droit à l'assuré à maximum 70 % de son dernier salaire. Le montant de la prime est de 2,3630 % du montant assuré par an.

\* Pour le calcul de la moyenne, les positions du groupe au 31 décembre de chaque année pertinente seront considérées comme la base.

### Tableau de la rémunération des membres du Conseil d'administration en 2009

Rémunération des administrateurs en 2009	Part fixe de salaire de base	Cotisation retraite 20 %	Sécurité sociale	Rémunération de performance 2009 en numéraire	Mesure de rachat, politique de rémunération 2009	Plafond Code Banques	Mesure de rachat, politique de rémunération 2009*** suite au plafond	Total rémunération de performance pour exercice 2009	Rémunération totale (fixe + variable performance)	Variable comme % rémunération fixe	Possession actions BinckBank fin 2009
T.C.V. Schaap*	€ 141 667	€ 28 333	€ 2 284	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 172 284	0 %	nvt
K. Beentjes**	€ 250 000	€ 50 000	€ 4 568	€ 84 375	€ 280 424	-€ 114 799	€ 165 625	€ 250 000	€ 554 568	100 %	10 000
P. Aartsen	€ 300 000	€ 60 000	€ 6 852	€ 101 250	€ 336 509	-€ 137 759	€ 198 750	€ 300 000	€ 666 852	100 %	22 214
E.J.M. Kooistra	€ 300 000	€ 60 000	€ 6 852	€ 101 250	€ 336 509	-€ 137 759	€ 198 750	€ 300 000	€ 666 852	100 %	5 768
N. Bortot	€ 300 000	€ 60 000	€ 6 852	€ 101 250	€ 336 509	-€ 137 759	€ 198 750	€ 300 000	€ 666 852	100 %	39 280
<b>Total</b>	<b>€ 1 291 667</b>	<b>€ 258 333</b>	<b>€ 27 408</b>	<b>€ 388 125</b>	<b>€ 1 289 951</b>	<b>-€ 528 076</b>	<b>€ 761 875</b>	<b>€ 1 150 000</b>	<b>€ 2 727 408</b>		<b>77 262</b>

\* a démissionné le 28 avril 2009, suite à son départ, Monsieur Schaap a travaillé quelque temps comme conseiller de l'entreprise contre indemnisation de 65 000 €

\*\* est nommé administrateur le 28 avril 2009, rémunération fixe arrondie en mois entiers

\*\*\* de la valeur nette, l'administrateur est tenu d'acheter des actions BinckBank N.V. au cours du 27 avril 2010 avec période de lock-up de 4 ans.

Rémunération des administrateurs en 2008	Part fixe de salaire de base	Cotisation retraite 20 %	Sécurité sociale	Rémunération de performance 2008 en numéraire	Mesure actions de performance au LT	Règlement politique de rémunération 2007	Total rémunération de performance pour exercice 2008	Rémunération totale (fixe + variable performance)	Variable comme % rémunération fixe	Possession actions BinckBank fin 2008
T.C.V. Schaap	€ 425 000	€ 85 000	€ 6 852	€ 95 625	€ 0	€ 147 059	€ 242 684	€ 759 536	57 %	1 022 995
K.J. Bagijn*	€ 76 486	€ 15 297	€ 2 284	€ 0	€ 0	€ 147 059	€ 147 059	€ 241 126	192 %	0
P. Aartsen	€ 300 000	€ 60 000	€ 6 852	€ 67 500	€ 135 000	€ 19 736	€ 222 236	€ 589 088	74 %	22 214
E.J.M. Kooistra**	€ 200 000	€ 40 000	€ 4 568	€ 45 000	€ 90 000	€ 0	€ 135 000	€ 379 568	68 %	5 768
N. Bortot**	€ 200 000	€ 40 000	€ 4 568	€ 45 000	€ 90 000	€ 0	€ 135 000	€ 379 568	68 %	39 280
<b>Total</b>	<b>€ 1 201 486</b>	<b>€ 240 297</b>	<b>€ 25 124</b>	<b>€ 253 125</b>	<b>€ 315 000</b>	<b>€ 313 854</b>	<b>€ 881 979</b>	<b>€ 2 348 886</b>		<b>1 090 257</b>

\* a démissionné le 6 mai 2008, suite à son départ, Monsieur Bagijn a travaillé quelque temps comme conseiller de l'entreprise contre indemnisation de 100 000 €

\*\* est nommé administrateur le 6 mai 2008, rémunération fixe arrondie en mois entiers

### **Exécution**

Les administrateurs ont participé à ce règlement en 2009.

*e) Participation au plan de leasing voiture BinckBank et à l'indemnisation des frais de téléphone portable*

#### **Politique de rémunération 2009**

Les administrateurs sont tenus de participer au plan de leasing voiture BinckBank et à l'indemnisation des frais de téléphone portable.

### **Exécution**

Les administrateurs ont participé au cours de l'exercice 2009 au plan de leasing et aux règles d'indemnisation.

### **Plafond de la rémunération variable 2009**

Les administrateurs de BinckBank veulent agir en conformité avec les recommandations qui sont définies dans le Code, le Code Banques et les Principes pour une politique de modération des rémunérations et portent sur les rémunérations variables. C'est pour cette raison que les administrateurs de BinckBank ont renoncé, de leur plein gré, à une partie de leurs droits construits à la rémunération variable, selon la Politique de rémunération 2009. La rémunération variable des administrateurs de BinckBank a été revue à la baisse au cours de l'année civile 2009 avec un montant brut de 528 076 € et par conséquent plafonné à une fois la part fixe de salaire brut annuel des administrateurs.

### **Rachat des droits des administrateurs construits sous la Politique de rémunération 2008 et 2009**

Étant donné les diverses recommandations s'adressant à la rémunération, le conseil de surveillance a conclu, comme déjà signalé, qu'une refonte de la Politique de rémunération 2009 s'imposait. C'est pour cette raison que le conseil de surveillance présentera une nouvelle Politique de rémunération 2010 (Bezoldigingsbeleid 2010) pour délibération et approbation au cours de l'assemblée générale de 2010.

L'introduction de la Politique de rémunération 2010 devra s'accompagner du rachat des droits que les administrateurs ont construits sous les précédents règlements. Il n'est pas souhaitable de maintenir plusieurs règlements en parallèle, cela

porterait atteinte à la simplicité et à la transparence souhaitées.

En ce qui concerne les droits construits sous la Politique de rémunération 2008 et la Politique de rémunération 2009 et se rapportant aux actions fictives, des mesures ont été prises le 31 décembre 2009 pour le rachat calculé sur base du cours de l'action ordinaire BinckBank au 31 décembre 2009 (12,24 €) (montant de rachat).

Pour l'attribution sur l'année civile 2008, les droits inconditionnels sont fixés sur le principe d'atteindre une 5e position du classement dans le groupe de référence pour l'année 2008 et sur celui d'atteindre une 3e position dans le groupe de référence pour l'année 2009.

En ce qui concerne les droits encore conditionnels au 31 décembre 2009 (année 2010), le principe d'une position moyenne de classement pendant les exercices 2008 et 2009, à savoir une quatrième position, a été appliqué pour le montant du rachat.

Pour l'attribution du rachat sur l'exercice 2008, un montant de 502 344 € a été prévu, de ce montant 360 000 € figuraient déjà comme charge dans l'exercice 2008. En raison de la montée du cours de l'action BinckBank, une charge supplémentaire de 142 344 € a été prévue en 2009. Les dispositions prises par administrateur au dernier jour de 2009 sont les suivantes : P. Aartsen 188 379 €, E.J.M. Kooistra 188 379 € et N. Bortot 125 586 €.

Pour les actions fictives attribuées sur l'exercice 2009, les droits inconditionnels ont été déterminés sur le principe d'une 3e position de classement dans le groupe de référence.

Pour les droits encore conditionnels au 31 décembre 2009 (années 2010 et 2011), le rachat est basé sur une 5e position neutre dans le groupe de classement.

L'administrateur est tenu d'acquérir le 27 avril 2010 des actions BinckBank N.V. de la valeur nette du montant de rachat. Dans le cas où il n'est pas mis prématurément fin au règlement, les actions fictives auraient donné droit aux administrateurs, au terme d'une période de trois ans à dater de l'attribution, au paiement de la valeur des actions ordinaires sous-jacentes de BinckBank N.V. au 1<sup>er</sup> janvier de l'année

civile qui suit la dernière année civile du délai de trois ans.

Par conséquent, pour les actions ordinaires BinckBank achetées via le montant de rachat 2008, une période de lock-up de 1 an s'applique encore. Cependant, pour les actions ordinaires BinckBank achetées via le montant de rachat 2009, une période de lock-up de 4 ans s'applique.

Le conseil de surveillance présentera les principes décrits plus haut avec la politique de rémunération de 2010 à l'assemblée générale des actionnaires de BinckBank pour délibération au cours de l'assemblée générale annuelle de 2010. En cas de décision

positive, le règlement sera défini dans un contrat avec les différents administrateurs, contre quittance totale et finale.

### **Crédits accordés aux administrateurs**

Au 31 décembre 2009, deux administrateurs ont fait usage du crédit sur gage de titres. Le crédit de N. Bortot s'élevait à 124 825 € et celui de P. Aartsen à 20 689 €. Fin 2008, Monsieur T.C.V. Schaap, administrateur à l'époque, détenait un crédit sur gage de titres de l'ordre de 687 725 €. Les administrateurs peuvent faire usage du crédit sur gage de titres en respectant les conditions que BinckBank applique à ses clients.

**Tableau de la rémunération des membres du conseil de surveillance**

Rémunération du Conseil de surveillance 2009	Rémunération fixe – membre du conseil de surveillance	Rémunération fixe – membre du comité d'audit	Total
C.J.M. Scholtes	€ 40 000	€ 4 000	€ 44 000
J.K. Brouwer	€ 26 000	€ 6 000	€ 32 000
A.M. van Westerloo	€ 26 000	-	€ 26 000
L. Deuzeman	€ 26 000	€ 4 000	€ 30 000
<b>Total</b>	<b>€ 118 000</b>	<b>€ 14 000</b>	<b>€ 132 000</b>

Rémunération du Conseil de surveillance 2008	Rémunération fixe – membre du conseil de surveillance	Rémunération fixe – membre du comité d'audit	Total
C.J.M. Scholtes	€ 40 000	€ 4 000	€ 44 000
J.K. Brouwer	€ 26 000	€ 6 000	€ 32 000
A.M. van Westerloo	€ 26 000	-	€ 26 000
L. Deuzeman	€ 26 000	€ 4 000	€ 30 000
<b>Total</b>	<b>€ 118 000</b>	<b>€ 14 000</b>	<b>€ 132 000</b>

**Tableau de la durée du mandat des membres du conseil de surveillance**

Tableau de la durée des contrats des surveillants	Date de nomination ou renouvellement	Date fin du contrat	Durée de contrat	Durée restante du mandat en mois, au 31/12/09
C.J.M. Scholtes	19-04-2007	19-04-2011	4	16
J.K. Brouwer	28-04-2009	28-04-2013	4	40
A.M. van Westerloo	19-04-2007	19-04-2010	3	4
L. Deuzeman	19-11-2007	19-11-2011	4	23

## Rémunération des membres du Conseil de surveillance et du Comité d'audit durant l'exercice 2009

Il a été décidé à l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2008, d'appliquer les rémunérations suivantes pour les membres du conseil de surveillance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

### *Conseil de surveillance*

Rémunération annuelle :

- Président du conseil de surveillance : 40 000 € brut
- Membre du conseil de surveillance : 26 000 € brut

### *Comités et Commissions*

Rémunération annuelle :

- Président du comité d'audit 6 000 € brut
- Membre du comité d'audit 4 000 € brut

Les rémunérations ont été exécutées conformément au précédent aux membres du conseil de surveillance.

Les tableaux à la page 65 donnent une vue d'ensemble de la rémunération des membres du conseil de surveillance et du comité d'audit. Une vue d'ensemble de la durée restante du mandat des membres du conseil de surveillance est également donnée.

Considérant aussi les résultats d'une étude sur le niveau de rémunération des membres des comités et commissions des conseils de surveillance d'entreprises comparables, il sera proposé au cours de l'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2010 de modifier cette rémunération. Suite à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les rémunérations annuelles (complémentaires) suivantes seront appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les membres des comités et commissions du conseil de surveillance.

### *Comité d'audit*

- |                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Président du comité d'audit : | 8 000 € brut |
| Membre du comité d'audit      | 6 000 € brut |

### *Commission des risques*

- |  |              |
|--|--------------|
| Président de la commission des risques : | 8 000 € brut |
| Membre de la commission des risques :    | 6 000 € brut |

## Consultation avec le Comité d'Entreprise (CE)

Monsieur Van Westerloo était présent, au nom du conseil de surveillance, à une réunion du comité d'entreprise. Le conseil de surveillance tient à entretenir de bonnes relations avec le CE et a défini les contacts comme étant précieux et constructifs.

## Comptes annuels et dividende

Le conseil de surveillance a débattu les comptes annuels 2009 avec le conseil d'administration et Ernst & Young, l'expert-comptable externe, au cours de la réunion du 18 février 2010 et les a approuvés. Ernst & Young a fourni une déclaration d'approbation. Le 26 avril 2010, les comptes annuels seront soumis pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires. Le dividende proposé pour 2009 s'élève à 0,52 € par action ordinaire. Compte tenu de l'acompte sur dividende déjà versé de 0,21 €, le dividende final proposé s'élève à 0,31 € par action ordinaire sous retenue de 15 % pour l'impôt sur les dividendes et son versement au 3 mai 2010.

## En conclusion

L'année 2009 s'est déroulée avec succès. BinckBank a obtenu des résultats positifs en 2009 et fait partie des quelques institutions financières à sortir indemne de la crise. L' excellente direction de ses administrateurs et autres managers, l'ardeur, la connaissance et de dévouement de tous les employés, ont permis de réaliser les objectifs commerciaux essentiels. Nous remercions les dirigeants et employés pour leur effort et engagement.

Le Conseil de surveillance

Amsterdam, le 18 février 2010

C.J.M. Scholtes (voorzitter)

J.K. Brouwer

A.M. van Westerloo

L. Deuzeman



## Membres du Conseil de surveillance

### Kees J.M. Scholtes, président (1945 – Nationalité néerlandaise)

Kees Scholtes est membre du conseil de surveillance de BinckBank depuis 2004, et a été nommé à nouveau pour un mandat de quatre ans au cours de l'assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2007. Il est nommé président par les autres membres du conseil.

Kees Scholtes est à présent également président du conseil de surveillance chez IBUS Company N.V., dirigeant de la société d'investissement Colonade B.V. et membre de la commission d'investissement de la société d'assurance Kunst- en Cultuur Pensioen-en levensverzekeringsmaatschappij N.V. Il est aussi membre de la Commission d'enquête de la Chambre des entreprises, en ce qui concerne la politique et le déroulement des affaires chez Fortis. Il a rempli d'autres fonctions auparavant, ancien dirigeant de Postbank N.V., NMB Postbank N.V. et ING Bank N.V., ancien membre du comité exécutif d'ING Asset Management B.V., et ancien membre du conseil de surveillance de divers fonds d'investissements de Postbank N.V., NMB Postbank N.V. et ING Bank N.V. Kees Scholtes a en outre fait partie du conseil de surveillance chez Parcom N.V., Barings Private Equity Holding, Euroclear Nederland (prédécesseurs Nic et Necigef) et RBC Dexia Securities Services N.V. (auparavant CDC Labouchere Securities Services N.V.) et ancien membre de la direction de l'Amsterdamse Effectenbeurs en Optiebeurs (à présent la Bourse NYSE Euronext). Il a également rempli la fonction de directeur de projet de la constitution du Dutch Securities Institute et de la Stichting Financiële Dienstverlening.

Nombre d'actions BinckBank fin 2009 : 0

*Page 67 de gauche à droite :  
Fons M. van Westerloo, Hans K. Brouwer,  
Leo Deuzeman, Kees J.M. Scholtes.*

### Hans K. Brouwer (1944 – Nationalité néerlandaise)

Hans Brouwer est membre du conseil de surveillance de BinckBank depuis 2004, et a été nommé à nouveau pour un mandat de quatre ans au maximum, au cours de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2009.

Au terme d'une carrière militaire comme officier de cavalerie, Il rejoint en 1981 ABN Bank où il examine, entre autres, l'afflux et la formation des cadres supérieurs, la réorganisation de l'attribution de crédits et le développement des succursales à l'étranger dans diverses régions, comme l'Europe, le Moyen-Orient et l'Extrême-Orient. En 1988, il rejoint la direction de la fondation Vereniging voor de Effectenhandel (VvdE) comme responsable de la réglementation, de la surveillance des échanges et transactions et du projet spécial de la restructuration de toute l'organisation de la Vereniging voor de Effectenhandel (VvdE). Suite au succès de la restructuration, Hans Brouwer est nommé directeur général de l'Amsterdamse Effectenbeurs en 1991. Après la fusion réussie de l'Amsterdamse Effectenbeurs et de l'EOE-Optiebeurs qui deviennent Amsterdam Exchanges (AEX) au 1<sup>er</sup> janvier 1997, il est nommé directeur de l'Amsterdam Exchanges N.V. et directeur général de l'AEX-Effectenbeurs N.V.

Hans Brouwer s'est retiré de ses fonctions juste avant la fusion de la Bourse de Paris et de Bruxelles (2002) – Euronext – et fait partie depuis, de plusieurs conseils de surveillance de Koninklijke Jumbo NV, van Meijel, Nobel van Dijk & Partners, Koninklijke JPC et BinckBank. Chez JPC et van Meijel, il détient la surveillance participative au nom de NPM Capital.

Entre autres, à la demande de la Banque mondiale, il a encadré avec plusieurs spécialistes de la Bourse, la mise en place et le développement de places boursières dans plusieurs pays. Un projet similaire a été clôturé à Baku/Azerbaïdjan.

Nombre d'actions BinckBank fin 2009 : 0

**Fons M. van Westerloo**

(1946 – Nationalité néerlandaise)

Fons van Westerloo est membres du conseil de surveillance de BinckBank depuis 2004, et sera à nouveau présenté comme candidat rééligible pour un mandat de quatre ans, au cours de l'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2010.

Fons van Westerloo est membre du conseil de surveillance d'Isnard BV (filiale d'Eureko/Achmea), AT 5 BV et De Lotto. Il est également membre de l'organe de surveillance de RTL Nederland B.V. Il est aussi membre du conseil consultatif de DDB Amsterdam B.V., Entertainment Studios Hogeschool INHOLLAND, 3Stone pour l'immobilier d'entreprises, ITV media et Xsaga Events. Il est président de la Stichting Raad voor de Journalistiek, de la radiodiffusion WNL, de la Stichting Nationale Thuiswinkel Awards et du jury principal de SponsorRing. Il est également membre de la direction de la Koninklijk Concertgebouw Orkest.

Auparavant, Fons van Westerloo a rempli plusieurs fonctions, membre de l'Operational Management Committee de RTL Group S.A., CEO de RTL Nederland B.V., CEO de SBS Broadcasting B.V., directeur de RTL 5 et directeur-adjoint de l'AVRO. Il figure sur la liste des 200 personnalités néerlandaises les plus influentes.

Nombre d'actions BinckBank fin 2009 : 0

**Leo Deuzeman**

(1952 - Nationalité néerlandaise)

Leo Deuzeman est nommé membre du conseil de surveillance de BinckBank au cours de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 19 novembre 2007 pour un mandat de quatre ans.

Économiste d'entreprise, Leo Deuzeman remplit la fonction d'expert-comptable chez Deloitte de 1979 à 1986. De 1976 à 1979, il travaille comme maître-assistant à la Rijks Universiteit de Groningen à la faculté économique, discipline Financement. De 1990 à 1998 et d'avril 2003 à avril 2007, il remplit la fonction de CFO auprès de la banque Kempen & Co N.V. et de 1986 à 1990 celle de directeur des finances et de l'administration. De 1998 à 2003, il est managing partner de Greenfield Capital Partners N.V., et en outre membre de la direction chez Publifisque B.V., Managementmij Tolsteeg B.V., Kempen Management B.V., Asmey B.V., Arceba B.V., Kempen Finance B.V., Global Property Research B.V., Kempen Deelnemingen B.V., Greenpart B.V., Greenfield Management Services B.V. et Nethave Management N.V. De même qu'il est membre du conseil de surveillance de Trustus Capital Management B.V., Engage B.V., Cegeka N.V. et Kempen Custody Services N.V.

À présent, Leo Deuzeman est aussi membre du conseil de surveillance de Blue Sky Group et Intereffekt Investment Funds, et président de l'Amstel Private Equity Club. Il est également membre du conseil consultatif du fonds d'investissement Monolith Fund à Amsterdam et de Biotech Turnaround Fund (BTF) B.V. à Haarlem.

Nombre d'actions BinckBank fin 2009 : 0

Cette page est intentionnellement laissée en blanc.



Comptes annuels

# Comptes annuels 2009 de BinckBank N.V.

## Comptes annuels consolidés

Bilan consolidé.....	74
Compte de profits et pertes consolidé .....	75
Tableau consolidé des résultats réalisés et non réalisés .....	75
Tableau consolidé des flux de trésorerie .....	76
Tableau consolidé des variations des fonds propres .....	78
Notes relatives aux comptes annuels consolidés	
1. Généralités .....	79
2. Méthodes de consolidation.....	83
3. Méthodes de comptabilisation des transactions avec des participations et des sociétés du Groupe ...	83
4. Méthodes d'évaluation.....	84
5. Méthode de détermination du résultat .....	94
Notes relatives au bilan consolidé	
6. Liquidités.....	96
7. Banques.....	96
8. Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes...	96
9. Actifs financiers disponibles à la vente .....	96
10. Prêts et créances .....	97
11. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	97
12. Participations associées et coentreprises .....	98
13. Immobilisations incorporelles .....	99
14. Immobilisations corporelles .....	102
15. Impôt des sociétés .....	103
16. Impôts différés.....	104
17. Autres actifs .....	105
18. Paiements anticipés et revenus constatés d'avance .....	105
19. Positions dérivées détenues pour le compte et aux risques de clients .....	105
20. Dépôts des clients.....	105
21. Provisions .....	106
22. Autres passifs.....	106
23. Produits constatés d'avance et revenus différés.....	107
24. Fonds propres.....	107
Notes relatives au compte de profits et pertes consolidé	
25. Produits d'intérêts nets .....	111
26. Produits de commissions nets .....	111
27. Autres produits .....	112
28. Résultat sur instruments financiers .....	112
29. Dépréciations exceptionnelles d'actifs financiers .....	112
30. Frais de personnel.....	113
31. Amortissements .....	113
32. Autres charges opérationnelles .....	113
33. Bénéfice par action .....	114

<b>Autres notes relatives aux comptes annuels consolidés</b>	
34. Dividende versé et proposé .....	115
35. Juste valeur des instruments financiers .....	115
36. Répartition des actifs et passifs en fonction de la durée prévue .....	117
37. Parties liées .....	119
38. Engagements hors bilan .....	120
39. Événements survenus après la date du bilan .....	121
40. Vue d'ensemble de la segmentation .....	121
41. Gestion des risques .....	124
<b>Comptes annuels de la Société</b>	
Bilan de la Société .....	141
Compte de profits et pertes de la Société .....	141
Tableau consolidé des variations des fonds propres de la Société .....	142
Notes relatives aux comptes annuels de la Société	
a. Généralités .....	144
b. Méthodes d'évaluation et de détermination du résultat .....	144
Notes relatives au bilan de la Société	
c. Liquidités .....	145
d. Banques .....	145
e. Prêts et créances .....	145
f. Obligations et autres titres à revenus fixes .....	146
g. Participations associées et coentreprises .....	147
h. Immobilisations incorporelles .....	148
i. Immobilisations corporelles .....	149
j. Impôt des sociétés .....	150
k. Impôts différés .....	150
l. Autres actifs .....	150
m. Paiements anticipés et revenus constatés d'avance .....	150
n. Dépôts des clients .....	151
o. Autres passifs .....	151
p. Produits constatés d'avance et revenus différés .....	151
q. Provisions .....	151
r. Fonds propres .....	152
Autres notes relatives aux comptes annuels de la Société	
s. Notes relatives aux frais d'expert-comptable .....	155
t. Engagements hors bilan .....	155
u. Événements survenus après la date du bilan .....	156
<b>Informations complémentaires</b>	
Déclaration de l'expert-comptable .....	157
Dispositions statutaires relatives aux actions prioritaires (articles 15 et 21 des statuts) .....	159
Dispositions statutaires relatives à l'affectation du bénéfice (article 32 des statuts) .....	159
Proposition relative au traitement du résultat .....	160

## Bilan consolidé

	Note	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>Actif</b>			
Liquidités	6	48 936	39 289
Banques	7	179 692	244 412
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	8	37 294	37 033
Actifs financiers disponibles à la vente	9	1 511 903	1 298 233
Prêts et créances	10	410 169	227 725
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11	8 329	12 558
Participations associées et coentreprises	12	1 953	2 675
Immobilisations incorporelles	13	348 561	378 338
Immobilisations corporelles	14	12 512	9 218
Impôt des sociétés	15	1 972	4 623
Actifs d'impôts différés	16	5 988	5 980
Autres actifs	17	14 286	9 311
Paiements anticipés et revenus constatés d'avance	18	48 828	35 774
Positions dérivées détenues pour le compte et aux risques de clients	19	299 587	273 225
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 930 010</b>	<b>2 578 394</b>
<b>Passif</b>			
Dépôts des clients	20	2 089 814	1 747 699
Provisions	21	2 660	93
Impôt des sociétés	15	282	201
Passifs d'impôts différés	16	14 490	8 116
Autres passifs	22	21 210	48 069
Produits constatés d'avance et revenus différés	23	21 608	23 350
Positions dérivées détenues pour le compte et aux risques de clients	19	299 587	273 225
<b>Total des engagements</b>		<b>2 449 651</b>	<b>2 100 753</b>
<b>Fonds propres</b>	24	<b>480 359</b>	<b>477 641</b>
<b>Total du passif</b>		<b>2 930 010</b>	<b>2 578 394</b>

## Compte de profits et pertes consolidé

	Note	2009 x 1 000 €	2008 x 1 000 €
<b>Produits</b>			
Produits d'intérêts		71 048	95 500
Charges d'intérêts		(27 223)	(54 860)
Produits d'intérêts nets	25	43 825	40 640
Produits de commissions		172 710	139 577
Charges de commissions		(43 470)	(38 396)
Produits de commissions nets	26	129 240	101 181
Autres produits	27	9 661	6 162
Résultat sur instruments financiers	28	4 353	1 230
Variations de valeur exceptionnelles sur actifs financiers	29	(857)	(205)
Total des revenus provenant d'activités opérationnelles		186 222	149 008
<b>Charges</b>			
Frais de personnel	30	43 185	38 443
Amortissements	31	35 939	31 789
Autres charges opérationnelles	32	43 388	37 316
Total des charges opérationnelles		122 512	107 548
Résultat des activités poursuivies		63 710	41 460
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises	12	(1 466)	520
Résultat avant impôts		62 244	41 980
Impôts	15	(15 083)	(8 941)
Résultat après impôts (activités poursuivies)		47 161	33 039
Résultat après impôts (activités cessées)		-	106
<b>Résultat net</b>		<b>47 161</b>	<b>33 145</b>
Bénéfice par action ordinaire et dilué (BPA)	33	0,63	0,43
BPA provenant d'activités poursuivies (en €)		0,00	0,00
BPA provenant d'activités cessées (en €)		0,63	0,43
Total du BPA			

## Tableau consolidé des résultats réalisés et non réalisés

	Note	2009 x 1 000 €	2008 x 1 000 €
<b>Résultat net du compte de profits et pertes</b>		<b>47 161</b>	<b>33 145</b>
<b>Résultats non réalisés</b>			
Conversion de devises étrangères de participations étrangères	24	(70)	(139)
Variation de la juste valeur d'actifs financiers disponibles à la vente	24	10 912	14 395
Réalisation de réévaluations par le biais du compte de profits et pertes	24	(4 093)	(292)
Impôts sur les résultats comptabilisés en fonds propres	24	(1 862)	(3 929)
<b>Résultats non réalisés, après impôt</b>		<b>4 887</b>	<b>10 035</b>
<b>Total des résultats réalisés et non réalisés après impôt</b>		<b>52 048</b>	<b>43 180</b>

## Tableau consolidé des flux de trésorerie

	Note	2009 x 1 000 €	2008 x 1 000 €
<b>Flux de trésorerie lié à l'activité</b>			
Résultat net de l'exercice		47 161	33 145
Ajustements pour :			
Amortissements d'immobilisations corporelles et incorporelles	13, 14	35 939	31 822
Provisions	21	2 567	(323)
Dépréciation exceptionnelle de crédits	10	857	205
Variations d'impôts différés	16	4 504	5 492
Quote-part non distribuée de bénéfice des entreprises associées et des coentreprises	12	1 466	(520)
Autres variations sans flux de trésorerie (y compris activités cessées)		32	(1 509)
Variations d'actifs et passifs opérationnels			
Actifs financiers détenus à des fins commerciales	-	-	63
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	8	(261)	231 584
Prêts et créances	10	(182 651)	270 665
Impôts, divers, paiements anticipés et revenus constatés d'avance	15, 17, 18	(15 378)	(10 964)
Dépôts des clients	20	342 115	(25 123)
Impôts, divers, produits constatés d'avance et revenus différés	15, 22, 23	(28 520)	17 784
Flux net de trésorerie lié à l'activité		207 831	552 321
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>			
Actifs financiers disponibles à la vente	9	(206 852)	(1 276 013)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11	4 229	610 940
Désinvestissement de participations associées et de filiales	12	1 606	610
Investissement dans des participations associées et des coentreprises	12	(3 000)	(1 200)
Dividendes perçus		-	40
Investissements en immobilisations incorporelles	13	(240)	(1 539)
Investissements en immobilisations corporelles	14	(9 216)	(5 217)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(213 473)	(672 379)

## Tableau consolidé des flux de trésorerie (suite)

	Note	2009 x 1 000 €	2008 x 1 000 €
<b>Flux de trésorerie lié aux activités de financement</b>			
Rachat d'actions propres	24	(17 988)	(5 519)
Passifs financiers évalués au coût amorti	-	-	(1 080)
Distribution de dividende :			
– Dividende final de l'exercice précédent	34	(15 773)	(11 560)
– Acompte sur dividende de l'exercice actuel	34	(15 670)	(15 413)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement		(49 431)	(33 572)
<b>Flux net de trésorerie</b>		(55 073)	(153 630)
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus au début de l'exercice		283 701	437 331
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à la clôture de l'exercice		228 628	283 701
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(55 073)	(153 630)
La trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que présentés dans le tableau consolidé des flux de trésorerie ont été comptabilisés dans le bilan aux rubriques suivantes pour les montants indiqués ci-après :			
Liquidités	6	48 936	39 289
Banques	7	179 692	244 412
Total		228 628	283 701
Dans le flux de trésorerie lié à l'activité sont inclus les flux de trésorerie en :			
– Impôts payés		(12 432)	(6 168)
– Intérêts perçus		68 491	82 021
– Intérêts payés		(33 573)	(56 064)
– Commission reçue		169 217	139 543
– Commission payée		(41 246)	(38 841)

## Tableau consolidé des variations des fonds propres

(montants en 1 000 €)

	Note	Nombre d'actions souscrites	Réserve pour primes d'émission	Actions propres rachetées	Réserve de juste valeur	Résultat non affecté	Autres réserves	Total des fonds propres
<b>1<sup>er</sup> janvier 2009</b>		<b>7 709</b>	<b>392 395</b>	<b>(5 628)</b>	<b>8 832</b>	<b>33 145</b>	<b>41 188</b>	<b>477 641</b>
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-	-	-	-	47 161	-	47 161
<i>Résultats non réalisés comptabilisés en fonds propres</i>		-	-	-	4 957	-	(70)	4 887
<b>Total du résultat</b>		-	-	-	4 957	47 161	(70)	52 048
Paiement du dividende final	34	-	-	-	-	-	(15 773)	(15 773)
Paiement de l'acompte sur dividende	34	-	-	-	-	-	(15 670)	(15 670)
Octroi de droits d'acquisition d'actions	24	-	-	-	-	-	101	101
Actions rachetées	24	-	-	(17 988)	-	-	-	(17 988)
Actions retirées	24	(102)	(5 417)	5 519	-	-	-	-
Transfert de bénéfices non distribués en autres réserves		-	-	-	-	(33 145)	33 145	-
<b>31 décembre 2009</b>		<b>7 607</b>	<b>386 978</b>	<b>(18 097)</b>	<b>13 789</b>	<b>47 161</b>	<b>42 921</b>	<b>480 359</b>

	Note	Nombre d'actions souscrites	Réserve pour primes d'émission	Actions propres rachetées	Réserve de juste valeur	Résultat non affecté	Autres réserves	Total des fonds propres
<b>1<sup>er</sup> janvier 2008</b>		<b>7 709</b>	<b>392 395</b>	<b>(487)</b>	<b>(1 342)</b>	<b>32 155</b>	<b>36 386</b>	<b>466 816</b>
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-	-	-	-	33 145	-	33 145
<i>Résultats non réalisés comptabilisés en fonds propres</i>		-	-	-	10 174	-	(139)	10 035
<b>Total du résultat</b>		-	-	-	10 174	33 145	(139)	43 180
Paiement du dividende final	34	-	-	-	-	-	(11 560)	(11 560)
Paiement de l'acompte sur dividende	34	-	-	-	-	-	(15 413)	(15 413)
Octroi de droits d'acquisition d'actions	24	-	-	-	-	-	58	58
Actions rachetées	24	-	-	378	-	-	(299)	79
Actions retirées	24	-	-	(5 519)	-	-	-	(5 519)
Transfert de bénéfices non distribués en autres réserves		-	-	-	-	(32 155)	32 155	-
<b>31 décembre 2008</b>		<b>7 709</b>	<b>392 395</b>	<b>(5 628)</b>	<b>8 832</b>	<b>33 145</b>	<b>41 188</b>	<b>477 641</b>

## Notes aux comptes annuels consolidés

### 1. Généralités

#### Informations sur la société

BinckBank N.V., société créée et établie aux Pays-Bas, est une société anonyme de droit néerlandais dont les actions se négocient sur les marchés publics. Le siège statutaire de BinckBank N.V. est situé Vijzelstraat 20, 1017 HK à Amsterdam. BinckBank N.V. propose ses services de courtier (en ligne) pour le traitement de transactions sur titres et produits dérivés à sa clientèle d'investisseurs privés et professionnels. La filiale Syntel Beheer B.V. est spécialisée dans le développement de logiciel dédié au traitement et à la gestion de transactions sur titres au profit d'organismes financiers. Le nom de « BinckBank » désignera dans la suite du texte BinckBank N.V. et ses filiales.

Les comptes annuels consolidés de BinckBank pour l'exercice prenant fin au 31 décembre 2009 ont été établis par le conseil d'administration de BinckBank et approuvés en vue de leur publication par décision du conseil d'administration et du conseil de surveillance du 18 février 2010. Les comptes annuels de l'exercice 2009 seront arrêtés lors de l'assemblée générale d'actionnaires du 26 avril 2010.

Conseil d'administration :	Conseil de surveillance :
K.N. Beentjes (président)	C.J.M. Scholtes
E.J.M. Kooistra (directeur financier)	(président)
P. Aartsen	J.K. Brouwer
N. Bortot	L. Deuzeman
	A.M. van Westerloo

#### Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels consolidés ont été établis conformément aux normes édictées par l'International Accounting Standards Board et approuvées par la Commission européenne. Elles sont désignées ci-après : « normes International Financial Reporting Standards (IFRS) ».

Les comptes annuels consolidés sont établis en euros et, sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis en milliers (x 1 000 €).

#### Effet des nouvelles normes et des normes existantes modifiées et améliorées

*Nouvelles normes IFRS, amendements aux normes existantes et nouvelles interprétations IFRIC en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009*

BinckBank a adopté les nouvelles normes IFRS, les amendements aux normes existantes IFRS et les interprétations IFRIC ci-dessous, qui sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- IAS 1 – Présentation des états financiers. La norme amendée opère une distinction entre les variations des fonds propres résultant de transactions directes avec les propriétaires de la société et les autres variations. L'aperçu des variations des fonds propres contient des informations détaillées sur les transactions directes avec les propriétaires et donne une présentation distincte des autres variations pour chaque composante des fonds propres. La norme introduit par ailleurs un aperçu des résultats réalisés et non réalisés, présentant tous les produits et les charges comptabilisés dans le compte de profits et pertes, ainsi que les résultats non réalisés traités en dehors du compte de profits et pertes. Cette présentation peut se faire soit dans un aperçu unique, soit dans deux aperçus cohérents. La présentation des résultats comparatifs de périodes antérieures a été ajustée.
- IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir. L'amendement de la norme comporte des améliorations des informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers. La norme exige de fournir des informations pour chaque catégorie des trois niveaux d'instruments financiers qui sont évalués en juste valeur et des informations spécifiques concernant le reclassement d'instruments financiers entre les

niveaux. Il doit par ailleurs être fourni des informations détaillées sur les instruments financiers figurant au niveau 3. Les informations relatives à la liquidité de transactions sur dérivés et aux actifs utilisés dans la gestion de la liquidité ont en outre été amendées.

- IFRS 8 – Segments opérationnels. IFRS 8 remplace IAS 14 – Informations sectorielles. Selon IFRS 8 les informations financières et descriptives relatives aux segments opérationnels doivent être les mêmes que les informations utilisées en interne pour l'appréciation des résultats des segments opérationnels et pour la prise de décisions concernant l'affectation des ressources. BinckBank utilise les mêmes normes de performance et les mêmes structures de reporting pour les mesures de performance interne que pour les reportings externes.

Les nouvelles normes IFRS, les amendements aux normes existantes et les interprétations IFRIC ci-dessous sont obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, mais n'affectent pas la situation financière ni les résultats de BinckBank :

- IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions
- IAS 23 – Coûts d'emprunt
- IAS 32 et IAS 1 – Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation
- IFRIC 9 et IAS 39 Réexamen de dérivés incorporés
- IFRIC 13 – Programmes de fidélisation des clients
- IFRIC 14 et IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction.

#### *Améliorations des normes IFRS*

En mai 2008, l'IASB a publié un premier recueil de modifications des normes, principalement destinées à éliminer quelques incohérences et à clarifier certains points. Il est prévu des dispositions transitoires pour chaque norme.

- IAS 23 Coûts d'emprunt – La définition des coûts d'emprunt a été révisée, par suite de quoi les

deux composantes distinctes des « coûts d'emprunt » (intérêts d'emprunts et amortissement) sont incorporées en une seule notion : la charge d'intérêt calculée selon IAS 39 par la méthode du taux d'intérêt effectif. BinckBank a modifié sa base de calcul en conséquence, ce qui n'a pas eu de conséquence sur sa situation financière.

- IAS 27 États financiers consolidés et individuels – Cet amendement précise que si une société mère fait figurer une filiale à sa juste valeur dans ses états financiers individuels conformément à IAS 39, ce traitement est maintenu lorsque la filiale est ensuite classée comme détenue en vue de la vente. Cet amendement n'affecte pas la situation financière ni les résultats de BinckBank.
- IAS 28 Participations dans des entreprises associées :
  - Cet amendement a pour objet la diminution des informations à fournir par les entités, si la comptabilisation d'entreprises associées a lieu conformément à IAS 39. Si, conformément à IAS 39, une entreprise associée est comptabilisée en juste valeur, seule s'applique la disposition d'IAS 28 prévoyant qu'il doit être fourni des informations sur la nature et la portée d'éventuelles restrictions significatives sur la capacité des entreprises associées de transférer des fonds à l'entité sous la forme d'espèces ou de remboursements de prêts.
  - Il est par ailleurs précisé qu'en cas de test de dépréciation significative (y compris dans le cas d'une éventuelle reprise de perte pour dépréciation) un investissement dans une entreprise associée est considéré comme un actif unique. Une éventuelle dépréciation n'est donc pas affectée séparément au goodwill compris dans le montant de l'investissement. BinckBank a modifié sa base de calcul en conséquence, ce qui n'a pas eu de conséquence sur sa situation financière.
  - IAS 31 Participations dans des coentreprises. Cet amendement concerne une diminution des informations à fournir par les entités, si la

comptabilisation d'entités contrôlées conjointement se fait conformément à IAS 39. Si, conformément à IAS 39, une coentreprise est comptabilisée en juste valeur (étant donné qu'elle est alors exemptée d'appliquer les règles d'IAS 31), seule s'applique la disposition d'IAS 31 selon laquelle il doit être fourni des informations sur les obligations contractées par le coentrepreneur, ainsi que des informations financières abrégées sur les actifs, les engagements, les produits et les charges. BinckBank a modifié sa base de calcul en conséquence, ce qui n'a pas eu de conséquence sur sa situation financière.

Les modifications des normes ci-dessous, résultant d'améliorations, n'ont pas eu de conséquence sur le reporting financier, les résultats et la situation financière de BinckBank.

- IFRS 5 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées
- IAS 1 Présentation des états financiers
- IAS 16 Immobilisations corporelles
- IAS 19 Avantages du personnel
- IAS 20 Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique
- IAS 29 Information financière dans les économies hyperinflationnistes
- IAS 36 Dépréciation d'actifs
- IAS 38 Immobilisations incorporelles
- IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation
- IAS 40 Immeubles de placement
- IAS 41 Agriculture

*Nouvelles normes IFRS, amendements aux normes existantes et interprétations IFRIC entrant en vigueur pour les exercices ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 2009*

Les normes, ajustements de normes et interprétations ci-dessous, qui ne sont pas encore entrés en vigueur ou qui n'ont pas encore été ratifiés par l'Union européenne ne sont pas encore appliqués par BinckBank :

- IFRS 1 – Première application du référentiel International Financial Reporting Standards (révisée), en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Étant donné que BinckBank n'est pas un premier adoptant d'IFRS, cette norme révisée ne s'applique pas à BinckBank.
- IFRS 1 – Première application des International Financial Reporting Standards – Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Étant donné que BinckBank n'est pas un premier adoptant d'IFRS, cette norme révisée ne s'applique pas à BinckBank.
- IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions – Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette modification précise la portée de la norme et le mode de traitement de transactions de paiement fondées sur des actions et réglées en trésorerie au sein d'un groupe.
- IFRS 3 – Regroupements d'entreprises (révisée) et États financiers consolidés et individuels (modifiée), en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Les modifications survenues en vertu d'IFRS 3 (révisée) et d'IAS 27 (modifiée) sont appliquées à titre prospectif et influent sur les futurs regroupements d'entreprises, la perte de contrôle sur les filiales et les transactions avec des minoritaires (actionnaires minoritaires).
- IFRS 9 – Instruments financiers, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013. BinckBank ne pense pas appliquer cette norme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, mais en examine et en apprécie actuellement les conséquences.
- IAS 24 – Information relative aux parties liées (révisée), en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- BinckBank ne pense pas appliquer cette norme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, mais en examine et en apprécie actuellement les conséquences.
- IAS 32 – Instruments financiers : présentation – Classement des émissions de droits, en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2010. BinckBank a conclu que la modification n'affectait pas sa situation financière ni ses résultats, étant donné que la

société n'a pas émis de droits en devises étrangères.

- IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation – Éléments éligibles à la couverture, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2009. BinckBank a conclu que la modification n'affectait pas sa situation financière ni ses résultats, étant donné que la société n'exécute pas de telles couvertures.
- IFRIC 12 – Accords de concession de services, en vigueur au 29 mars 2009. Cette norme ne s'applique pas à BinckBank.
- IFRIC 15 – Accords de construction de biens immobiliers, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette norme ne s'applique pas à BinckBank.
- IFRIC 16 – Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Cette norme ne s'applique pas à BinckBank.
- IFRIC 17 – Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires, en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2009. Cette norme ne s'applique pas à BinckBank.
- IFRIC 18 – Transfert d'actifs provenant de clients, en vigueur pour les transactions ultérieures au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Cette norme n'affecte pas la position financière ni les résultats de BinckBank.
- IFRIC 19 – Extinction de passifs financiers par des instruments de capitaux propres, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet. Cette norme ne s'applique pas à BinckBank.
- Omnibus des différentes améliorations apportées aux normes IFRS (publié en avril 2009), dates d'entrée en vigueur diverses.

#### **Changement de méthodes**

Les principes d'évaluation et de détermination du résultat sont conformes à ceux de l'année passée.

#### **Importants jugements et incertitudes relatives aux estimations**

Dans l'établissement des comptes annuels, des estimations et des hypothèses sont énoncées en ce qui concerne la comptabilisation et l'évaluation d'actifs et de passifs, de droits et d'obligations non constatés dans le bilan, ainsi que de recettes et de dépenses. Les principales hypothèses

relatives à l'avenir et autres importantes sources d'incertitudes relatives aux estimations à la date du bilan, comportant un risque considérable d'ajustement substantiel de la valeur comptable d'actifs et d'engagements, portent sur les aspects suivants :

##### *Juste valeur des instruments financiers*

Lorsque la juste valeur d'actifs et de passifs financiers ne peut être dérivée de cotations sur des marchés actifs, elle est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation faisant notamment usage de modèles de flux de trésorerie. L'apport de ces modèles provient dans la mesure du possible de marchés observables, mais lorsque cela s'avère impossible, il est obligatoire d'avoir recours à des appréciations pour déterminer les justes valeurs. Ces appréciations comprennent la considération de données telles que risque de liquidité, risque de crédit et volatilité. Les changements d'hypothèses relatives à ces facteurs peuvent influer sur la juste valeur d'instruments financiers. L'évaluation des instruments financiers est développée à la Note 35.

##### *Dépréciations de prêts et de créances*

BinckBank examine de façon périodique si la juste valeur du portefeuille de titres qui tient lieu de nantissement de crédits sur titres offre une couverture suffisante pour ces crédits. Il existe une première indication de dépréciation lorsque le portefeuille de titres offre une couverture insuffisante pour le crédit sur titres. BinckBank procède sur une base individuelle à une estimation des flux de trésorerie, des produits de la réalisation du nantissement après déduction des frais de transaction et des frais d'encaissement du crédit futurs. BinckBank examine périodiquement si des modifications justifiant un ajustement de la provision pour dépréciation sont intervenues.

##### *Dépréciation de goodwill*

BinckBank examine au moins une fois par an si le goodwill a fait l'objet d'une dépréciation. Cela nécessite une estimation de la valeur d'utilité des entités génératrices de trésorerie auxquelles le

goodwill est attribué. Pour l'estimation de la valeur d'utilité, BinckBank fait une estimation des flux de trésorerie attendus de l'entité génératrice de trésorerie dans le futur et fixe en même temps un taux d'actualisation adéquat en vue du calcul de la valeur actuelle de ces flux de trésorerie.

#### *Juste valeur d'immobilisations incorporelles identifiées lors d'une acquisition*

BinckBank procède à une évaluation des immobilisations incorporelles obtenues lors de l'acquisition d'une entreprise ou d'activités. Pour cette évaluation, il est fait usage de modèles de flux de trésorerie et/ou de modèles de redevances. BinckBank établit des hypothèses et des projections sur l'évolution des produits et du résultat afin de déterminer les flux de trésorerie et le taux d'actualisation à utiliser. Dans le cas de la méthode des redevances, il est également fait une évaluation du pourcentage de redevances adéquat. À chaque date de bilan, il est vérifié s'il y a une dépréciation.

#### *Durée de vie économique d'immobilisations incorporelles et d'immobilisations corporelles*

BinckBank applique des périodes d'amortissement standard pour divers groupes d'actifs. BinckBank examine périodiquement sur une base individuelle si la période d'amortissement standard correspond encore à la durée de vie économique de l'actif. Pendant la consommation de l'actif, il peut se produire des situations sous l'effet desquelles cette période d'amortissement standard peut s'écarte de la durée de vie économique réelle. Lorsqu'un tel écart est constaté, la valeur comptable résiduelle de l'actif est amortie en linéaire sur la durée restante de vie économique revue.

#### *Actifs d'impôts différés*

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que de futurs bénéfices imposables pouvant servir à compenser des pertes imposables subies dans le passé seront générés.

## 2. Méthodes de consolidation

Dans les comptes annuels consolidés, les actifs, passifs, produits et charges de la société et de ses filiales sont consolidées. Sont considérées comme des filiales les entreprises sur lesquelles BinckBank peut exercer un contrôle. C'est le cas lorsque BinckBank dirige directement ou indirectement la politique financière et opérationnelle de l'entreprise de telle sorte que des produits sont générés par les activités de cette entreprise.

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le contrôle sur l'entité est acquis. Si, à un moment quelconque, ce contrôle cesse d'être exercé sur la filiale, la déconsolidation de la filiale aura lieu à compter de ce moment-là.

Les méthodes d'évaluation et de détermination du résultat des filiales et la période de reporting concordent avec les méthodes adoptées pour BinckBank.

## 3. Méthodes de comptabilisation des transactions avec des participations et des sociétés du Groupe

Les bénéfices non réalisés sur des transactions effectuées avec des participations influentes sont éliminés au prorata de l'intérêt détenu par BinckBank dans la participation.

Au cours de l'année sous revue des transactions ont eu lieu entre BinckBank et ses filiales. Ces transactions réciproques ont été éliminées lors de l'établissement des comptes annuels.

## 4. Méthodes d'évaluation

#### *Conversion des opérations en devises*

Les comptes annuels consolidés sont établis en euros. L'euro est également la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de BinckBank. Les postes comptabilisés dans les comptes annuels de chaque entité sont évalués

sur la base de la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe concernée. Les transactions libellées en devises sont converties lors de la comptabilisation initiale au taux de change de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la date de transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les écarts liés aux variations des taux de change sont traitées au compte de profits et pertes. Les postes non monétaires libellés en devises qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis au cours en vigueur au moment de la détermination de la juste valeur. Les écarts de conversion sur les postes non monétaires détenus à leur juste valeur sont également comptabilisés au compte de profits et pertes. Dans le compte de profits et pertes, les résultats de transactions financières et les frais sont convertis en euros au cours en vigueur au moment de la transaction.

À la date du bilan, les éléments d'actif et de passif de participations étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de BinckBank (l'euro) au cours en vigueur à la date du bilan et le compte de profits et pertes au taux de change moyen pondéré de l'année. Les écarts de conversion en résultant sont directement ajoutés aux fonds propres ou déduits de ceux-ci. Lorsqu'une entité étrangère est cédée, le montant cumulé différé qui est reconnu en fonds propres pour l'activité étrangère en question est comptabilisé au compte de profits et pertes.

#### **Actifs et passifs financiers**

##### *Comptabilisation initiale d'actifs et de passifs financiers*

Les achats et les ventes d'actifs et de passifs financiers « normalisés », effectués selon les conventions en vigueur sur le marché, sont comptabilisés à la date de transaction de l'opération en question. Les autres actifs et passifs financiers sont traités dans le bilan à leur date d'acquisition.

Lors de la comptabilisation initiale dans le bilan, les instruments financiers sont classés par catégorie et ce classement détermine également le mode de comptabilisation. La première évaluation d'actifs et de passifs financiers se fait à la juste valeur, les frais de transaction directement imputables étant inclus, sauf pour la catégorie à la juste valeur avec traitement des variations de valeur par le biais du compte de profits et pertes, où les frais de transaction sont directement imputés au compte de profits et pertes.

##### *Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers*

- Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie d'actif financier ou une partie du groupe d'actifs financiers analogues) n'est plus porté au bilan si :
  - BinckBank n'a plus de droit sur les flux de trésorerie liés à cet actif ; ou si
  - BinckBank a conservé le droit de recevoir les flux de trésorerie liés à cet actif, mais a contracté l'obligation de les payer entièrement et sans délai conséquent à un tiers par suite d'un accord particulier, et si
  - BinckBank a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie liés à cet actif et a soit (a) transféré la quasi-totalité des risques et des avantages liés à cet actif, ou (b) n'a pas transmis ou conservé la quasi-totalité des risques et des avantages liés à cet actif, mais a transféré le contrôle sur cet actif.

Si BinckBank a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie liés à un actif, mais n'a pas transmis ou conservé la quasi-totalité des risques et des avantages liés à cet actif, ni transféré le contrôle sur cet actif, cet actif est comptabilisé, dans la mesure où BinckBank conserve une implication continue dans cet actif. Un passif financier est sorti du bilan dès qu'une prestation liée à l'obligation est remplie, qu'elle s'éteint ou qu'elle expire.

Les crédits et les pertes de valeur y étant liées sont dépréciés lorsqu'après réalisation du nantissement,

il n'y a plus de réelle possibilité d'encaisser le reste du crédit.

#### *Détermination de la juste valeur*

La juste valeur d'un instrument financier est basée sur la cotation en cas de marché actif. Les actifs financiers sont alors comptabilisés au cours acheteur, les engagements financiers au cours vendeur et les positions pour lesquelles les risques de marché se compensent (risk-offsetting) sont comptabilisées au cours milieu de marché, hors coûts de transaction.

Pour certains actifs et passifs financiers, pour lesquels il n'y a pas de marché actif ni de prix cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces techniques d'évaluation varient du calcul de la valeur actuelle nette à des modèles d'évaluation tenant compte de facteurs de prix pertinents tels que les prix du marché des instruments sous-jacents servant de référence, les paramètres de marché (volatilités, corrélations, notation de crédit) et le comportement de la clientèle. BinckBank N.V. n'utilise que des modèles d'évaluation de tierces parties et ne fait pas d'estimation sur les données utilisées. Toutes les techniques d'évaluation utilisées sont appréciées et approuvées au plan interne. La plupart des données sur lesquelles s'appuient ces techniques d'évaluation sont validées au jour le jour. Les techniques d'évaluation sont par nature subjectives. La détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers est donc pour une large part tributaire d'estimations. Les techniques d'évaluation comportent diverses suppositions concernant les facteurs de prix. L'utilisation d'autres techniques d'évaluation et d'autres hypothèses pourrait conduire à des estimations de justes valeurs présentant des écarts substantiels.

#### *Compensation d'actifs et de passifs financiers*

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net ainsi obtenu est porté au bilan au moment où il existe un droit de compensation

juridiquement exigible et où il est projeté de régler sur une base nette ou de réaliser l'actif au moment même où s'éteint l'obligation.

#### *Évaluation après comptabilisation initiale*

L'évaluation après la comptabilisation initiale a lieu en fonction des catégories décrites ci-dessous.

#### *Actifs et passifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de profits et pertes*

Un instrument est classé dans la catégorie des actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de profits et pertes s'il est détenu à des fins commerciales ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale pour l'une des raisons suivantes :

- Cela élimine ou réduit significativement des incohérences dans l'évaluation et la comptabilisation qui, autrement, découleraient de l'évaluation d'actifs ou de la comptabilisation de profits ou de pertes selon des bases différentes.
- La performance des actifs financiers en question est évaluée d'après la méthode de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion de risque ou d'investissement documentée. Les informations sont fournies aux dirigeants sur la base de la juste valeur.
- Le contrat hôte de l'instrument financier contient un ou plusieurs dérivés et la totalité du contrat est comptabilisée à sa juste valeur par le biais du compte de profits et pertes. Tout cela est autorisé à condition que :
  - Le dérivé incorporé ait une influence significative sur les flux de trésorerie conclus par contrats ou
  - il apparaisse de façon évidente lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier que la scission du dérivé incorporé (par exemple option de remboursement anticipé au coût amorti) n'est pas autorisée.

Les dérivés qui ne sont pas détenus pour le compte de clients sont classés comme étant détenus à des fins commerciales. Les dérivés sont des instruments financiers ne nécessitant pas ou peu

d'investissement initial net et dont le règlement a lieu dans l'avenir en fonction des changements d'un cours ou d'un prix donné (comme le taux d'intérêt ou le prix d'un instrument financier), également appelé le sous-jacent.

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur. Les changements de valeur réalisés et non réalisés sont directement comptabilisés au compte de profits et pertes à la rubrique 'Résultat sur instruments financiers'.

#### *Prêts et créances*

Les prêts et les créances sont des instruments financiers à paiements fixes ou déterminés qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les bénéfices et les pertes sont traités au compte de profits et pertes dès que les prêts et les créances ne sont plus traités au bilan ou qu'ils subissent une dépréciation.

#### *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*

Les actifs financiers à paiements fixes ou déterminés et à durée fixe sont désignés comme des placements détenus jusqu'à l'échéance dans la mesure où BinckBank a manifestement l'intention et est en mesure de les détenir jusqu'à l'échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite d'éventuelles dépréciations.

#### *Actifs financiers disponibles à la vente*

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés dans les catégories ci-dessus. Après leur constatation initiale, les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Le bénéfice ou la perte est comptabilisé, après impôts, comme résultat non réalisé dans la réserve de juste valeur jusqu'à ce que l'actif soit sorti du bilan ou jusqu'à ce qu'il soit établi que l'actif a subi une dépréciation. A ce moment-là, le profit ou la perte cumulé(e), qui était

préalablement constaté(e) dans les fonds propres, est comptabilisé au compte de profits et pertes à la rubrique « Résultat sur instruments financiers ».

#### **Dépréciations d'actifs financiers**

BinckBank examine régulièrement et à chaque date de bilan s'il existe des indications subjectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers, résultant d'un ou de plusieurs événements. Une perte de valeur n'est comptabilisée que lorsqu'elle exerce un effet défavorable sur les flux de trésorerie futurs. La détermination de cette perte de valeur se fait de la façon suivante pour les actifs financiers disponibles à la vente, les prêts et les créances et les actifs détenus jusqu'à l'échéance.

#### *Prêts et créances*

BinckBank examine s'il existe des indications objectives de dépréciation de crédits (y compris d'éventuelles facilités et garanties y étant liées). Les indications de dépréciation de crédit sont obtenues par le biais du système de notation de crédit du Groupe. Ce système comprend l'examen de la notation des clients, ainsi que l'examen de la nature des transactions de placement des clients et le suivi des opérations de clients et de leurs soldes.

La perte due à la dépréciation d'actifs est déterminée sur la différence entre la valeur comptable du crédit et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, actualisée au taux d'intérêt effectif initial du crédit. La perte est comptabilisée au compte de profits et pertes aux « Dépréciations ». Pour le calcul de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés d'un actif financier, pour lequel des sûretés ont été constituées, il est tenu compte des flux de trésorerie qui naîtront probablement de la réalisation des sûretés, diminués des coûts à encourir pour obtenir et vendre les sûretés.

En cas de perte de valeur, la provision pour dépréciations est majorée du montant de la perte de valeur. La dépréciation de ces crédits n'a lieu

qu'une fois les procédures requises terminées et le montant de la perte déterminé. Si le montant de la perte de valeur diminue au cours de la période suivante et que cette diminution peut être objectivement associée à un événement survenu après la perte de valeur, la dépréciation préalablement constatée est reprise. La reprise d'une dépréciation est comptabilisée dans la provision et dans le compte de profits et pertes, pour autant que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas le coût diminué de l'amortissement à la date de reprise. Les montants qui sont encore encaissés après la dépréciation sont ajoutés au compte de profits et pertes aux « Dépréciations ». La méthodologie et les hypothèses utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs sont régulièrement revues afin de réduire les différences éventuelles entre les estimations de pertes et l'historique de pertes réel.

#### *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont soumis à un test de dépréciation individuel et les éventuelles dépréciations constatées sont déterminées individuellement, selon la méthode décrite pour les prêts et les créances.

BinckBank ne considère pas des événements futurs éventuellement attendus comme des indications objectives et de tels événements ne sont donc pas pris en compte pour déterminer l'existence d'une dépréciation d'actif financier ou de portefeuille d'actifs financiers. Les pertes attendues sur la base d'événements futurs ne sont pas constatées, quelle qu'en soit la probabilité.

#### *Actifs financiers disponibles à la vente*

Un placement en actions est réputé avoir subi une dépréciation si une baisse significative ou prolongée de la juste valeur à un niveau inférieur au prix d'achat d'acquisition a eu lieu. Les placements en titres portant intérêt font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indications objectives de problèmes financiers de l'émetteur ou du débiteur, de disparition d'un marché actif ou

d'autres indications. S'il existe des indications de tels problèmes, la perte nette cumulée ayant été préalablement imputée directement aux capitaux propres est transférée des capitaux propres au compte de profits et pertes et portée au poste 'Dépréciations'.

La reprise de pertes de valeur pour dépréciation relatives à des placements en actions désignés comme actifs disponibles à la vente n'a pas lieu par le biais du compte de profits et pertes. Ces pertes sont traitées dans les capitaux propres. La reprise au cours d'années ultérieures de pertes de valeur pour dépréciation sur des placements ne portant pas sur des actions s'effectue par le biais du compte de profits et pertes, si la hausse de la juste valeur de l'instrument peut être objectivement associée à un événement survenu après le traitement de la perte de valeur pour dépréciation au compte de profits et pertes.

Crédits octroyés sur la base d'accords renouvelés Des accords renouvelés peuvent être conclus avec des clients concernant des crédits existants. Ces crédits ne sont plus considérés comme étant en souffrance. Toutefois ces nouveaux accords sont examinés périodiquement afin de vérifier s'ils sont honorés et d'établir que les paiements futurs en sont considérés comme probables. Ces crédits sont régulièrement soumis à des tests de dépréciation individuels, pour lesquels le taux d'intérêt effectif initial est utilisé.

#### *Acquisitions et goodwill*

Toutes les acquisitions sont traitées selon la méthode de l'acquisition. Les actifs et les passifs identifiables de l'entreprise ou des activités acquises sont évalués à leur juste valeur au moment de l'acquisition.

Le goodwill provenant d'une acquisition d'entreprise est évalué lors de la comptabilisation initiale à la différence positive entre le prix d'acquisition et la quote-part de BinckBank dans la juste valeur du solde des actifs identifiables,

des engagements et des engagements éventuels de l'entreprise acquise. Le goodwill est ensuite évalué au coût, déduction faite d'éventuelles pertes cumulées pour dépréciation. En cas de différence négative entre le prix d'acquisition et la juste valeur, celle-ci est directement comptabilisée au compte de profits et pertes.

Le goodwill est soumis à un test chaque année ou à intervalles plus fréquents si des événements ou des changements de circonstances survenus indiquent que la valeur comptable peut avoir subi une dépréciation. Pour ce test de dépréciation, le goodwill provenant d'une acquisition d'entreprise est attribué à compter de la date d'acquisition aux entités ou à des groupes d'entités génératrices de flux de trésorerie de BinckBank susceptibles de bénéficier de la synergie liée à l'acquisition.

Une dépréciation est déterminée à l'aide d'une évaluation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice de flux de trésorerie à laquelle le goodwill a trait. La valeur recouvrable est la valeur de réalisation nette ou la valeur d'utilité si celle-ci est supérieure. Si cette valeur est inférieure à la valeur comptable, il est comptabilisé une dépréciation. Les dépréciations de goodwill ne sont pas réversibles.

Les corrections de la juste valeur d'actifs et de passifs acquis à la date d'acquisition, qui sont constatées avant la fin du premier exercice donnent lieu à un ajustement du goodwill. Les corrections qui sont constatées à une date ultérieure sont traitées comme des produits ou des charges. Les bénéfices et les pertes enregistrés lors de la vente d'une entreprise ou d'une activité sont fixés à la différence entre le prix de cession et la valeur comptable de l'entreprise ou de l'activité en question, y compris le goodwill et la réserve pour écarts de conversion.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie traités dans le bilan comprennent la trésorerie, les dépôts

bancaires à vue et les dépôts à court terme (argent au jour le jour) ayant des échéances initiales de trois mois ou moins, simplement convertibles en montants certains et qui sont exposés à un risque négligeable de variation de valeur.

#### Participations associées et coentreprises

##### Participations associées

Les participations associées sont des entités dans lesquelles BinckBank exerce en général de 20 % à 50 % du contrôle, ou dans lesquelles BinckBank peut exercer d'une autre manière une influence notable, mais ne détient pas une part prépondérante du contrôle. Les participations associées sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Le goodwill payé lors de l'acquisition, diminué d'éventuelles dépréciations cumulées est également compris dans ce poste. Selon la méthode de mise en équivalence, la quote-part de BinckBank dans les résultats de la participation est comptabilisée au compte de profits et pertes de BinckBank comme quote-part du résultat de participations associées. La quote-part de BinckBank dans les variations des réserves de la participation est traitée directement dans les fonds propres de BinckBank. La valeur de la participation est ajustée du montant de ces résultats et de ces variations des réserves. Lorsque l'évaluation de la participation est devenue nulle, il n'est plus comptabilisé de pertes additionnelles, à moins que BinckBank n'ait contracté des engagements ou effectué des paiements pour la participation. Les méthodes de comptabilisation des participations associées sont si nécessaire ajustées afin d'assurer leur cohérence avec celles de BinckBank.

##### Coentreprises

Les coentreprises sont des entités sur lesquelles BinckBank exerce un contrôle conjoint, partagé en vertu d'un accord contractuel et pour lesquelles les décisions stratégiques concernant la gestion financière et opérationnelle requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Les coentreprises sont comptabilisées

selon la méthode de mise en équivalence à compter de la date à laquelle BinckBank exerce pour la première fois le contrôle conjoint jusqu'au jour où ce contrôle prend fin. Selon la méthode de mise en équivalence, la quote-part de BinckBank dans les résultats de la coentreprise est comptabilisée au compte de profits et pertes de BinckBank comme quote-part du résultat de participations associées. La quote-part de BinckBank dans les variations des réserves de la coentreprise est traitée directement dans les fonds propres de BinckBank. La valeur de la coentreprise est ajustée du montant de ces résultats et des variations des réserves. Lorsque l'évaluation de la coentreprise est devenue nulle, il n'est plus comptabilisé de pertes additionnelles, à moins que BinckBank n'ait contracté des engagements ou effectué des paiements pour la coentreprise. Les méthodes de comptabilisation des coentreprises sont si nécessaire ajustées afin d'assurer leur cohérence avec celles de BinckBank.

#### **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles qui ont été acquises séparément sont évaluées à leur coût lors de la comptabilisation initiale. Le coût d'immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises est constitué par la juste valeur à la date d'acquisition. Après l'évaluation effectuée lors de la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût après déduction de l'amortissement cumulé et d'éventuelles pertes cumulées dues à une dépréciation.

S'agissant des immobilisations incorporelles, il est déterminé si celles-ci ont une durée d'utilité déterminable ou indéterminable. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminable sont amorties sur la période d'utilité et soumises à un test de dépréciation s'il existe des indications que l'immobilisation incorporelle a pu subir une dépréciation. Chaque année, la durée d'utilité des immobilisations incorporelles est examinée et, en cas de changement, ajustée. La dotation aux

amortissements d'immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminable est comptabilisée au compte de profits et pertes aux « Amortissements ».

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminable sont soumises chaque année à un test de dépréciation, soit sur une base individuelle, soit au niveau de l'entité génératrice de flux de trésorerie. Ces immobilisations incorporelles ne sont pas amorties. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminable est soumise à un test annuel, dans lequel il est examiné si la durée d'utilité indéterminable est encore fondée.

Les activités liées à la recherche et au développement de logiciels sont évaluées et comptabilisées de la façon suivante :

Les coûts associés à la recherche sont comptabilisés au compte de profits et pertes au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Une immobilisation incorporelle résultant de coûts de développement encourus sur un projet individuel n'est comptabilisée que si BinckBank est en mesure de démontrer que :

- la production de cette immobilisation incorporelle est techniquement réalisable de telle sorte qu'elle sera disponible à l'usage ou à la vente ;
- BinckBank a l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- BinckBank a la capacité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle ;
- il est possible de retirer des avantages futurs de cette immobilisation ;
- des moyens techniques, financiers et autres adéquats sont disponibles pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- et il est possible d'identifier d'une manière fiable les coûts à encourir pendant le développement.

Après la comptabilisation initiale des coûts de développement, l'immobilisation est comptabilisée

au coût après déduction le cas échéant de l'amortissement cumulé et de dépréciations cumulées. Les frais éventuellement inscrits à l'actif sont amortis sur la période pendant laquelle des avantages économiques futurs attendus sont générés par le projet en question. La valeur comptable des coûts associés au développement est soumise à un test annuel de dépréciation si l'immobilisation n'est pas encore en service ou si des indications de dépréciation apparaissent au cours de l'exercice.

#### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont des immobilisations destinées de façon durable à l'exercice des activités de BinckBank. Elles comprennent l'agencement et l'inventaire de l'immeuble, ainsi que le matériel informatique. L'évaluation a lieu au prix d'acquisition déduction faite d'amortissements cumulés et de dépréciations cumulées. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire, compte tenu de leur durée d'utilité estimée, sur la base du prix d'acquisition. La durée de vie économique et la valeur résiduelle de l'actif sont revues chaque année.

#### **Impôts**

##### *Impôt des sociétés*

L'impôt des sociétés consiste en actifs et en passifs d'impôt, immédiatement exigibles et compensables pour l'année en cours et les années antérieures. Cet impôt est estimé au montant que l'on s'attend à récupérer ou à payer auprès de l'administration fiscale. Le montant de l'impôt est calculé sur la base des taux fixés par la loi et de la législation fiscale en vigueur.

##### *Impôts différés*

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés au titre de toutes les différences temporelles imposables, sauf :

- si le passif d'impôt différé naît de la comptabilisation initiale de goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises, et qui n'affecte ni le bénéfice avant impôt, ni le résultat fiscal ;
- en ce qui concerne les différences temporelles imposables qui sont liées à des investissements dans des filiales et des participations, si le calendrier de règlement est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un proche avenir.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, les crédits d'impôt non utilisés et les pertes fiscales non compensées, dans la mesure où il est probable qu'il sera réalisé un bénéfice imposable avec lequel la différence temporelle pourra être compensée et que les différences temporelles déductibles, les crédits d'impôt non utilisés et les pertes fiscales non compensées pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est estimée à la date du bilan et diminuée dans la mesure où il est improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'imputer partiellement ou en totalité la différence temporelle. Les actifs d'impôts différés non comptabilisés sont réexaminés à la date du bilan et comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'il y aura dans l'avenir un bénéfice imposable fiscal avec lequel ces actifs d'impôt pourront être compensés. Les actifs et les passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont on attend l'application pour la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux fixés par la loi et de la législation en vigueur. L'impôt sur des postes directement comptabilisés en fonds propres est directement traité dans les fonds propres et non dans le compte de profits et pertes. Les actifs et les passifs d'impôts différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et des passifs d'impôt, lorsque les impôts

différés concernent la même entité fiscale et la même autorité fiscale.

#### **Autres actifs**

Ce poste comprend les autres créances et les autres placements. Les créances traitées à ce poste sont comptabilisées au coût amorti, déduction faite d'éventuelles dépréciations. Les autres placements sont évalués à leur juste valeur. Lorsque la juste valeur ne peut pas être déterminée de façon fiable, l'évaluation a lieu au coût. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, les raisons en sont indiquées dans une note ou est, si possible, également mentionné l'intervalle d'estimation à l'intérieur duquel il est hautement probable que la juste valeur se situe.

#### **Travaux en cours**

Les travaux en cours sont évalués au coût du travail exécuté, majoré de la part des résultats finaux attendus en faisant référence au degré d'avancement de la partie réalisée et diminuée des montants facturés, des acomptes et des provisions. Pour les pertes attendues sur des travaux en cours, des provisions sont constituées dès que ces pertes sont constatées et déduites du coût ; le cas échéant, des bénéfices déjà comptabilisés sont repris. Le coût se compose des coûts directement encourus du projet, qui comprennent les coûts salariaux directs, les matériaux, les coûts de travaux externalisés, les autres coûts directs et les tarifs de location et d'entretien du matériel utilisé. L'avancement d'un projet est déterminé sur la base du coût du travail réalisé par rapport au coût attendu du projet dans sa totalité. Il n'y a pas de prise de bénéfices sur des travaux en cours tant que le résultat final ne peut être évalué de façon fiable. Le solde de la valeur des travaux en cours, des montants facturés et des acomptes reçus est déterminé par projet. Pour les projets dont les montants facturés et les acomptes dépassent la valeur des travaux en cours, le solde est comptabilisé en dettes à court terme et non à l'actif circulant.

#### **Dépréciations exceptionnelles d'actifs**

La valeur comptable des actifs de BinckBank est soumise à chaque date de bilan à un test de dépréciation pour déterminer la présence d'indications de dépréciation. En présence d'une telle indication, le montant recouvrable de l'actif est estimé. La valeur recouvrable d'un actif est sa valeur de réalisation nette ou sa valeur d'utilité si celle-ci est supérieure. Une diminution de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une entité génératrice de trésorerie est supérieure au montant recouvrable.

#### **Positions dérivées détenues pour le compte et aux risques de clients**

BinckBank effectue pour ses clients des transactions sur des produits dérivés et détient les positions en résultant en son nom, mais pour le compte et aux risques de ses clients. Les positions sont évaluées à leur juste valeur, c'est-à-dire au cours boursier en vigueur à la date du bilan. Les mouvements de capitaux liés aux transactions et aux positions sont immédiatement compensés avec le client en question. En ce qui concerne les risques liés aux positions dérivées détenues, des sûretés suffisantes sont constituées par les clients auprès de BinckBank sous forme de soldes, de garanties bancaires et de titres.

#### **Dépôts des clients**

Les montants d'épargne comprennent les soldes des comptes d'épargne de clients. Les montants d'épargne sont comptabilisés en juste valeur lors de la comptabilisation initiale, frais de transaction compris. Par la suite, les montants d'épargne sont évalués au coût amorti. Une différence entre la valeur nette de réalisation et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de profits et pertes selon la méthode du taux d'intérêt effectif à la rubrique « Charges d'intérêts » pendant la durée des contrats d'épargne.

Les dépôts à vue concernent des dettes non subordonnées à des acteurs autres que des banques dans la mesure où elles ne sont pas matérialisées

par des titres de dettes. Ces dettes sont évaluées en juste valeur lors la première comptabilisation, frais de transaction compris. Par la suite, elles sont évaluées au coût amorti. Une différence entre la valeur nette de réalisation et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de profits et pertes selon la méthode du taux d'intérêt effectif à la rubrique « Charges d'intérêts » pendant la durée de ces dettes aux clients.

#### **Provisions**

Une provision est comptabilisée si (I) BinckBank est tenu par une obligation actuelle (contractuelle ou de fait) découlant d'un événement passé ; (II) il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera requise pour éteindre l'obligation et (III) le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. S'il est prévu que (une partie de) la provision sera remboursée, le remboursement n'est comptabilisé comme actif distinct que si le remboursement est pratiquement certain. La charge qui est liée à une provision est comptabilisée au compte de profits et pertes après déduction d'un éventuel remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est substantiel, les provisions sont actualisées en appliquant un taux d'actualisation avant impôt prenant si nécessaire en compte les risques spécifiques liés à l'obligation. En cas d'actualisation, l'augmentation de la provision générée par le passage du temps est comptabilisée en charges financières.

#### **Retraites**

BinckBank dispose d'un régime de retraite pour son directoire et ses collaborateurs, qui est basé sur un dispositif à cotisations définies. Dans ce régime, un pourcentage du salaire fixe du collaborateur est versé sous forme de cotisations à une compagnie d'assurance. Le pourcentage dépend de l'âge du collaborateur. Les cotisations de retraite sont comptabilisées dans l'année à laquelle elles ont trait.

Le régime de retraite à prestations définies des collaborateurs de Syntel a été résilié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et les droits acquis ont été rachetés et restent entre les mains de la compagnie d'assurance sans paiement de cotisations. Au 1<sup>er</sup> janvier 2009 tous les collaborateurs de Syntel ont adhéré au régime de retraite à cotisations définies de BinckBank N.V. La décision en la matière a été prise et communiquée aux participants avant le 31 décembre 2008. Les conséquences de cette opération ont été traitées dans l'exercice 2008.

#### **Autres passifs**

Tous les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue moins les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale les emprunts porteurs d'intérêts sont évalués au coût amorti selon la méthode du coût d'intérêt effectif.

#### ***Avantages du personnel à long terme***

La juste valeur du montant dû au directoire et à plusieurs autres membres du personnel au titre d'avantages du personnel à long terme, qui est versé en espèces, est comptabilisée en charge avec en contrepartie l'augmentation d'une obligation sur la période s'écoulant jusqu'au moment où les salariés acquièrent un droit inconditionnel au paiement. L'évaluation de l'engagement est redéterminée à chaque date de rapport, ainsi qu'à la date de règlement. D'éventuels changements de la juste valeur de l'engagement sont comptabilisés en frais de personnel dans le compte de profits et pertes.

#### **Fonds propres**

Les coûts liés à l'émission de nouvelles actions sont imputés aux primes d'émission.

#### **Actions propres rachetées**

Les instruments de capitaux propres qui sont acquis (achat d'actions propres) sont passés en fonds propres au prix d'acquisition, coûts de transaction compris. Lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou du retrait d'instruments de capitaux propres de

BinckBank, il n'est pas comptabilisé de bénéfice ou de perte dans le résultat.

#### Paiements fondés sur des actions

Les dirigeants de BinckBank, ainsi qu'un groupe de collaborateurs de BinckBank, perçoivent des rémunérations sous forme de paiements fondés sur des actions. Ces paiements fondés sur des actions sont soit réglés par la remise d'instruments de capitaux propres soit à l'aide de paiements en espèces.

Les coûts de paiements fondés sur des actions sont comptabilisés sur la période au cours de laquelle les prestations ont été fournies. Lorsque la rémunération fondée sur des actions est réglée en actions, il en résulte une augmentation des fonds propres. Si la rémunération fondée sur des actions est réglée en espèces, cela se traduit par la comptabilisation d'un passif. La juste valeur par action de rémunérations fondées sur des actions qui sont réglées en actions est déterminée à la date de la remise. Le nombre d'actions à attribuer est déterminé à chaque date de bilan. La juste valeur de rémunérations fondées sur des actions qui sont réglées en espèces est déterminée à chaque date de bilan. Le montant imputé au compte de profits et pertes pour une période donnée reflète les variations de la charge cumulée qui est comptabilisée au début et à la fin de la période.

#### Engagements hors bilan

Les engagements conditionnels sont des engagements qui ne sont pas inscrits au bilan, parce que leur existence dépend d'un ou de plusieurs événements devant se produire ou non dans le futur sans que BinckBank puisse exercer d'influence décisive sur leur survenance. Le risque de crédit potentiel maximum auquel BinckBank est exposé au titre de ces engagements conditionnels est mentionné dans les notes. La détermination du risque de crédit potentiel maximum se base sur la supposition que toutes les contreparties n'exécutent plus leurs obligations contractuelles

et que toutes les sûretés existantes n'ont aucune valeur.

#### Contrats de location

Dans le cas de location simple, où BinckBank agit en tant que preneur, les paiements au titre de la location sont comptabilisés en charges au compte de profits et pertes de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

#### Bénéfice par action ordinaire

Le bénéfice par action ordinaire est calculé en divisant le bénéfice revenant aux actionnaires ordinaires sur la période par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période. Le bénéfice dilué par action est calculé en divisant le bénéfice revenant aux actionnaires ordinaires sur la période par le nombre moyen pondéré d'actions au cours de la période en procédant à une correction pour dilution potentielle résultant par exemple de droits d'option en circulation.

#### Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est dressé selon la méthode indirecte qui distingue entre les flux de trésorerie liés à l'activité, aux opérations d'investissement et aux opérations de financement. Pour le flux de trésorerie lié à l'activité, le résultat net est ajusté en fonction des produits et des charges qui n'ont pas donné lieu à des recettes et des dépenses au cours du même exercice et des modifications ayant affecté des provisions et des postes de régularisation. La trésorerie comprend les liquidités en caisse ainsi que les avoirs disponibles auprès des banques centrales et d'autres instruments financiers ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition. Les variations résultant d'écart de conversion de devises sont, dans la mesure où elles ont une importance significative, éliminées. Le tableau des flux de trésorerie comprend les flux de trésorerie des actifs et des passifs détenus en vue de la vente.

## 5. Méthodes de détermination du résultat

### Généralités

Sous réserve des méthodes d'évaluation précédemment mentionnées, les produits et les charges sont affectés à la période concernée. Les recettes sont comptabilisées dans la mesure où il est probable que BinckBank bénéficiera des avantages économiques en résultant et que les recettes peuvent être déterminées de façon fiable.

### Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts comprennent les intérêts sur les actifs financiers monétaires affectés à la période. Les intérêts sur les actifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sur la base du prix d'acquisition réel. La méthode du taux d'intérêt effectif est basée sur le flux d'encaissements de trésorerie attendu, en tenant compte du risque de remboursement anticipé de l'instrument financier sous-jacent et des frais et recettes directs, comme les frais de transaction facturés et la décote ou la prime d'émission. Si le risque de remboursement anticipé ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable, BinckBank se base sur les flux de trésorerie pendant la totalité de la durée des instruments financiers.

Les produits d'intérêts sur des actifs financiers monétaires qui ont subi une dépréciation et qui ont été ramenés à leur valeur recouvrable ou à leur juste valeur estimée, sont ensuite comptabilisés sur la base du taux d'intérêt qui a été utilisé pour déterminer la valeur recouvrable par le biais de l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

### Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts comprennent les charges d'intérêts dues au titre d'engagements financiers. Les engagements financiers qui ne sont pas classés dans la catégorie des engagements évalués à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les engagements financiers

évalués à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes sont comptabilisés au taux nominal.

### Produits de commissions nets

Les produits et les charges de commission comprennent les rémunérations au titre de prestations de services, occasionnellement ou non reçues de tiers ou payées à des tiers, à l'exception des intérêts.

### Autres produits

À la rubrique « Autres produits » sont comptabilisés les montants facturés à des tiers au cours de l'année sous revue pour des marchandises livrées et des services fournis relatifs à des matériels et des logiciels, ainsi que les rémunérations d'autres placements.

Les rémunérations d'autres placements sont affectées à l'année concernée. Les dividendes reçus sur d'autres placements sont comptabilisés dès que le droit de recevoir le paiement est acquis. Les changements de juste valeur réalisés des autres placements sont comptabilisés à la rubrique « Autres produits ».

### Projets de construction

BinckBank applique la méthode du pourcentage d'avancement pour pouvoir déterminer à la date du bilan le chiffre d'affaires réalisé pour chaque contrat. Le pourcentage d'avancement est déterminé en comparant les coûts encourus à la date du bilan à la totalité des coûts estimés du projet.

BinckBank inscrit sous « Autres créances » (« Autres dettes ») le solde positif (négatif) du chiffre d'affaires diminué des montants des avances facturées pour chaque projet.

### Quote-part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises

Ce poste a trait à la quote-part de BinckBank dans les résultats de participations associées et de coentreprises. Si l'évaluation de la participation ou

de la coentreprise est devenue nulle, il n'est plus comptabilisé de pertes additionnelles, à moins que BinckBank n'ait contracté des engagements ou effectué des paiements pour la participation ou la coentreprise.

#### **Impôts**

Les impôts sont comptabilisés au compte de profits et pertes à moins que l'impôt ne concerne des postes directement traités en fonds propres. Ils sont alors traités soit dans les résultats non réalisés, soit directement aux fonds propres.

## Notes relatives au bilan consolidé

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>6. Liquidités</b>	<b>48 936</b>	<b>39 289</b>
À ce poste sont comptabilisés tous les instruments de paiement libératoires y compris les billets de banque et les pièces libellés en monnaies étrangères, ainsi que les avoirs immédiatement exigibles auprès des banques centrales des pays où BinckBank est implanté.		
<b>7. Banques</b>	<b>179 692</b>	<b>244 412</b>
Ce poste comprend toutes les liquidités et tous les instruments de trésorerie liés à l'exercice de l'activité et détenus auprès d'organismes de crédit placés sous le contrôle de l'institution bancaire.		
Ce poste comprend :		
Avoirs immédiatement exigibles	174 663	174 412
Argent au jour le jour	5 029	70 000
	<u>179 692</u>	<u>244 412</u>
Les créances au titre d'argent au jour le jour ont une durée initiale de moins de trois mois. Il est perçu sur les avoirs bancaires des intérêts à un taux variable dérivé des taux du marché.		
<b>8. Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes</b>	<b>37 294</b>	<b>37 033</b>
Ce poste concerne un portefeuille géré de façon active d'une durée résiduelle inférieure à 1 an. Le portefeuille est évalué quotidiennement à la juste valeur. Cette évaluation est un des éléments d'appréciation des résultats et de la gestion des risques du portefeuille.		
<b>9. Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 511 903</b>	<b>1 298 233</b>
Ce poste comprend :		
Obligations d'État ou garanties par l'État	832 205	652 581
Autres obligations	679 698	645 652
	<u>1 511 903</u>	<u>1 298 233</u>
Ce poste concerne un portefeuille de titres portant intérêts ayant une durée résiduelle comprise entre 0 et 4 ans.		
Les variations des actifs financiers disponibles à la vente étaient :		
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	1 298 233	8 117
Acquisitions	1 156 581	2 580 397
Ventes	(396 879)	(1 278 833)
Remboursements	(552 851)	(25 551)
Réévaluation	6 819	14 103
Valeur de bilan au 31 décembre	<u>1 511 903</u>	<u>1 298 233</u>

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	x 1 000 €	x 1 000 €
<b>10. Prêts et créances</b>	<b>410 169</b>	<b>227 725</b>
Ce poste comprend des créances sur des clients du secteur privé, incluant les prêts au jour le jour et les créances en compte courant (« crédit sur titres ») couverts par le nantissement de titres et des garanties bancaires.		
Le montant se répartit de la façon suivante :		
Créances contre nantissement de titres	407 627	225 028
Créances contre nantissement de garanties bancaires	2 412	2 140
Autres créances	805	1 034
Crédits bruts	<u>410 844</u>	<u>228 202</u>
Moins : provision pour dépréciations	(675)	(477)
	<u>410 169</u>	<u>227 725</u>
Le taux d'intérêt est basé sur le taux Euribor et Eonia. Les autres créances sont des créances résiduelles, nées après la réalisation du nantissement (titres et garanties bancaires)		
Évolution de la provision pour dépréciations :		
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	477	1 105
Dotation	315	295
Recouvrements	(108)	(90)
Dépréciations	(9)	(833)
Valeur de bilan au 31 décembre	<u>675</u>	<u>477</u>
La commission pour dépréciations exceptionnelles est déterminée au cas par cas.		
<b>11. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>8 329</b>	<b>12 558</b>
Le portefeuille de titres portant intérêts qui est qualifié comme « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » est composé d'obligations d'État ayant une durée résiduelle comprise entre 0 et 2 ans.		

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>12. Participations associées et coentreprises</b>	<b>1 953</b>	<b>2 675</b>
Ce poste comprend :		
TOM Holding B.V.	1 953	-
Florint B.V.	-	1 085
Accion N.V.	-	390
Prêt à Accion N.V.	-	1 200
	1 953	2 675
L'évolution des participations se présente comme suit :		
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	2 675	605
Investissements et acquisitions	3 000	1 590
Dividende et rémunérations du capital	-	(40)
Désinvestissements	(1 056)	-
Remboursement du prêt à Accion N.V.	(550)	-
Réductions du prêt à Accion N.V.	(650)	-
Résultat des participations et des coentreprises	(1 466)	520
Valeur de bilan au 31 décembre	1 953	2 675

Au poste « Investissements et acquisitions » est notamment comptabilisée la fondation de la coentreprise TOM Holding B.V. À la fin de 2009, BinckBank détient un intérêt de 50 % dans TOM Holding BV. Le poste « Désinvestissements » a trait à la vente conclue en février 2009 du reste de la participation dans Florint B.V. aux autres actionnaires. Cette transaction a eu lieu à la juste valeur le 31 décembre 2008. À la fin de 2009, la situation financière d'Accion N.V. a donné lieu à la réduction à zéro du reste de la créance. Cette réduction est comptabilisée au compte de profits et pertes sous « Dépréciation d'actifs financiers ».

#### Participations associées et coentreprises

31 décembre 2009	Pays	Participation	Quote-part des fonds propres	Quote-part du résultat	Actifs	Passifs hors fonds propres
Florint B.V.	NL	0 %	-	(29)	-	-
Accion N.V.	NL	39 %	-	(390)	-	-
TOM Holding B.V.	NL	50 %	1 953	(1 047)	4 517	611
			1 953	(1 466)	4 517	611

Pour la coentreprise TOM Holding B.V. les actifs se composent de 1 525 000 € d'immobilisations et de 2 992 000 € d'actifs circulants et les passifs hors fonds propres n'ont trait qu'aux actifs circulants. Le total de produits se monte à 51 000 € et le total des charges à 2 670 000 €.

31 décembre 2008	Pays	Participation	Quote-part des fonds propres	Quote-part du résultat	Actifs	Passifs hors fonds propres
Florint B.V.	NL	35 %	1 085	520	17 309	14 210
Accion N.V.	NL	39 %	390	-	4 645	3 645
			1 475	520	21 954	17 855

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>13. Immobilisations</b>	<b>348 561</b>	<b>378 338</b>

L'évolution au cours de l'année 2009 est la suivante :

	Dénomination commerciale	Dépôts des clients	Relations clients	Logiciel	Goodwill	Total
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	25 124	75 685	118 511	6 089	152 929	378 338
Investissements	-	-	-	240	-	240
Désinvestissements - valeurs d'acquisition	-	-	-	(460)	-	(460)
Désinvestissements - amortissements cumulés	-	-	-	460	-	460
Amortissements	(6 281)	(8 409)	(13 293)	(2 034)	-	(30 017)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2009</b>	<b>18 843</b>	<b>67 276</b>	<b>105 218</b>	<b>4 295</b>	<b>152 929</b>	<b>348 561</b>
Valeurs d'acquisition cumulées	31 405	84 095	131 988	10 046	152 929	410 463
Amortissements et dépréciations cumulés	(12 562)	(16 819)	(26 770)	(5 751)	-	(61 902)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2009</b>	<b>18 843</b>	<b>67 276</b>	<b>105 218</b>	<b>4 295</b>	<b>152 929</b>	<b>348 561</b>
Période d'amortissement (années)	5	10	5-10	5		

L'évolution au cours de l'année 2008 est la suivante :

	Dénomination commerciale	Dépôts des clients	Relations clients	Logiciel	Goodwill	Total
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	31 405	84 095	131 802	6 783	152 929	407 014
Investissements	-	-	-	1 539	-	1 539
Désinvestissements - valeurs d'acquisition	-	-	-	(1 911)	-	(1 911)
Désinvestissements - amortissements cumulés	-	-	-	1 911	-	1 911
Amortissements	(6 281)	(8 410)	(13 291)	(1 628)	-	(29 610)
Requalification	-	-	-	(605)	-	(605)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2008</b>	<b>25 124</b>	<b>75 685</b>	<b>118 511</b>	<b>6 089</b>	<b>152 929</b>	<b>378 338</b>
Valeurs d'acquisition cumulées	31 405	84 095	131 988	10 266	152 929	410 683
Amortissements et dépréciations cumulés	(6 281)	(8 410)	(13 477)	(4 177)	-	(32 345)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2008</b>	<b>25 124</b>	<b>75 685</b>	<b>118 511</b>	<b>6 089</b>	<b>152 929</b>	<b>378 338</b>
Période d'amortissement (années)	5	10	5-10	5		

La requalification de 2008 concerne des reclassifications d'actifs comptabilisés lors de l'acquisition d'Alex. La reclassification a eu lieu à l'intérieur des catégories « Immobilisations incorporelles », « Immobilisations corporelles » et « Paiements anticipés et revenus constatés d'avance ».

Les postes « Dénomination commerciale » et « Dépôts des clients » résultent de l'acquisition d'Alex Beleggersbank en 2007. Le poste 'Relations clients' résulte de l'acquisition de Syntel en 2006 et d'Alex Beleggersbank en 2007.

Le poste « Logiciel » comprend le logiciel acheté et le logiciel développé par Syntel et vendu à ses clients, ainsi que le logiciel développé par l'entité en vue du soutien des activités de BinckBank. Les heures consacrées par Syntel à ces activités ont été comptabilisées aux actifs comme logiciel par BinckBank à un tarif horaire moyen ne prenant en compte que les frais de personnel directs.

Le poste « Goodwill » porte sur l'excédent du coût par rapport à la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'acquisition des activités d'Alex Beleggers en 2007 et de Syntel en 2006.

#### *Tests de dépréciation des immobilisations incorporelles*

Les autres immobilisations incorporelles sont soumises chaque année ou plus souvent à des tests de dépréciation si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable, sous réserve de l'amortissement s'y appliquant, peut avoir subi une dépréciation. Le test se fait en premier lieu sur la base des indicateurs mentionnés dans IAS 36. Les 12 indicateurs mentionnés, complétés des indicateurs identifiés par BinckBank par rapport aux suppositions faites lors de la détermination de la valeur des immobilisations incorporelles au moment de l'acquisition sont :

Immobilisation incorporelle	Indicateur
Dénomination commerciale	Dommage causé à la réputation de la marque Alex
	Décision de réduire l'emploi de la marque Alex
Dépôts des clients	Diminution du solde des dépôts des clients
	Diminution de la marge d'intérêts sur les dépôts des clients
Relations clients	Pourcentage de suppression plus élevé pour les comptes Alex
	Diminution de produit moyen par client acheté.
Logiciel	Décision de réduire l'utilisation du logiciel acheté avec le produit.
Généralités	Taux du marché ayant un effet négatif sur le taux d'actualisation.

S'il existe une indication de dépréciation, BinckBank procède à un calcul approfondi de la valeur recouvrable des entités génératrices de flux de trésorerie. Ce calcul se fait de la manière exposée pour le calcul de la valeur d'utilité.

#### *Tests de dépréciation du goodwill*

Le goodwill est soumis chaque année ou plus souvent à des tests de dépréciation si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable peut avoir subi une dépréciation. Le test annuel effectué le 30 septembre 2009 ne donne pas lieu à la comptabilisation d'une dépréciation de goodwill. Au 31 décembre 2009, il n'était pas survenu de changements de circonstances donnant lieu à une dépréciation.

Le goodwill est affecté aux entités génératrices de trésorerie individuelles suivantes :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	x 1 000 €	x 1 000 €
<b>Goodwill</b>		
Retail (Alex Beleggersbank)	142 882	142 882
Syntel	8 014	8 014
Externalisation des processus métier (BPO)	2 033	2 033

*Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur d'utilité sont les suivantes :*

La valeur recouvrable des entités génératrices de trésorerie est basée sur la valeur d'utilité. Il est fait usage de projections de flux de trésorerie sur une période de cinq ans, à partir d'estimations financières utilisées par la direction pour fixer les objectifs. Au bout de la période de 5 ans, les projections sont extrapolées selon un pourcentage de croissance de 0 % à 2 %. La direction a comparé les hypothèses les plus importantes aux estimations et aux attentes du marché.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

<b>2009</b>	Détail	Syntel	BPO
Taux d'actualisation	11,4 %	11,4 %	11,4 %
Taux de croissance attendu après la période de projection	2 %	2 %	0 %
<b>2008</b>	Détail	Syntel	BPO
Taux d'actualisation	11,9 %	10,8 %	10,8 %
Taux de croissance attendu après la période de projection	2 %	2 %	0 %

*Principaux principes de calcul de la valeur d'utilité d'Alex Beleggersbank au 30 septembre 2009*

Les principaux principes sur lesquels sont fondées les projections de flux de trésorerie faites par la direction pour apprécier la dépréciation de goodwill sont :

- L'évolution ainsi que l'ouverture de nouveaux comptes sont basées sur les développements survenus au cours des 5 dernières années ou selon les cas sur le budget comprenant des prévisions sur plusieurs années. L'estimation prudente de la croissance du nombre de clients est prise en compte dans le nombre de transactions attendu ainsi que dans les dépôts et les fonds placés.
- La marge d'intérêt est basée sur la marge d'intérêt réalisée l'an dernier, compte tenu de l'effet prolongé d'un taux d'intérêt bas.
- Les produits et les charges de commission sont basés sur le nombre de transactions attendu et sur les recettes et les coûts moyens de commission par transaction. Les recettes, les coûts et le nombre de transactions moyens sont basés sur les moyennes de l'année écoulée.

*Principaux principes de calcul de la valeur d'utilité des activités BPO de Syntel au 30 septembre 2009*

Les principaux points de départ des projections de flux de trésorerie faites par la direction pour apprécier la dépréciation de goodwill sont :

- Le chiffre d'affaires budgétaire est basé sur le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année ayant immédiatement précédé l'année budgétaire, majoré chaque année de 2 %.
- Les coûts sont basés sur les coûts normalisés de l'année ayant immédiatement précédé l'année budgétaire, majorés chaque année de 3 % d'indexation.

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>14. Immobilisations corporelles</b>	<b>12 512</b>	<b>9 218</b>

L'évolution au cours de l'année 2009 est la suivante :

	Agencement et inventaire	Matériel informatique	Autres	Total
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	816	8 392	10	9 218
Investissements	113	9 103	-	9 216
Désinvestissements - valeurs d'acquisition	-	(3 592)	-	(3 592)
Désinvestissements - amortissements cumulés	-	3 592	-	3 592
Amortissements	(470)	(5 449)	(3)	(5 922)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2009</b>	<b>459</b>	<b>12 046</b>	<b>7</b>	<b>12 512</b>
Valeurs d'acquisitions cumulées	2 232	17 349	18	19 599
Amortissements et dépréciations cumulés	(1 773)	(5 303)	(11)	(7 087)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2009</b>	<b>459</b>	<b>12 046</b>	<b>7</b>	<b>12 512</b>
Période d'amortissement en années	5-10	5	5	

L'évolution au cours de l'année 2008 est la suivante :

	Agencement et inventaire	Matériel informatique	Autres	Total
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	1 269	5 060	13	6 342
Investissements	244	4 973	-	5 217
Désinvestissements - valeurs d'acquisition	(4 887)	(2 852)	-	(7 739)
Désinvestissements - amortissements cumulés	4 887	2 852	-	7 739
Amortissements	(511)	(1 698)	(3)	(2 212)
Requalification	(186)	57	-	(129)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2008</b>	<b>816</b>	<b>8 392</b>	<b>10</b>	<b>9 218</b>
Valeurs d'acquisitions cumulées	2 119	11 838	18	13 975
Amortissements et dépréciations cumulés	(1 303)	(3 446)	(8)	(4 757)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2008</b>	<b>816</b>	<b>8 392</b>	<b>10</b>	<b>9 218</b>
Période d'amortissement en années	5-10	5	5	

La requalification de 2008 concerne des reclassifications d'actifs comptabilisés lors de l'acquisition d'Alex.

La reclassification a eu lieu à l'intérieur des catégories « Immobilisations incorporelles », « Immobilisations corporelles » et « Paiements anticipés et revenus constatés d'avance ».

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>15. Impôt des sociétés</b>		
<b>Impôt des sociétés à recouvrer</b> Le solde de la fin de 2009 a uniquement trait à l'exercice en cours.	<b>1 972</b>	<b>4 623</b>
<b>Impôt des sociétés à payer</b> Concerne l'impôt des sociétés à payer par des filiales ne faisant pas partie de l'entité fiscale.	<b>(282)</b>	<b>(201)</b>

La correspondance entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt appliqué aux comptes annuels consolidés est la suivante :

	Montant 2009	Pourcentage 2009	Montant 2008	Pourcentage 2008
Taux d'impôt nominal	15 872	25,5 %	10 704	25,5 %
Effet de taux d'impôt (étranger) différent	863	1,4 %	1 792	4,3 %
Effet des exemptions de participations	374	0,6 %	(133)	-0,3 %
Autres effets sur le taux d'impôt	(2 026)	-3,3 %	(3 422)	-8,2 %
<b>Total de la charge d'impôt</b>	<b>15 083</b>	<b>24,2 %</b>	<b>8 941</b>	<b>21,3 %</b>

Les autres effets du taux d'impôt consistent notamment dans les diverses facilités fiscales utilisées et dans des corrections apportées aux exercices précédents.

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €		
<b>16. Impôts différés</b>				
<i>Composition</i>				
Actifs d'impôts différés	5 988	5 980		
Passifs d'impôts différés	(14 490)	(8 116)		
<b>Total des actifs / (passifs)</b>	<b>(8 502)</b>	<b>(2 136)</b>		
Durée des actifs d'impôts différés				
< 1 an	1 895	2 148		
1 - 5 ans	4 093	3 832		
> 5 ans	-	-		
	<b>5 988</b>	<b>5 980</b>		
Durée des passifs d'impôts différés				
< 1 an	(5 614)	(3 031)		
1 - 5 ans	(3 293)	(1 413)		
> 5 ans	(5 583)	(3 672)		
	<b>(14 490)</b>	<b>(8 116)</b>		
	<b>1<sup>er</sup> janvier 2009</b>	<b>Transfert en P&amp;P</b>	<b>Transfert au bilan</b>	<b>31 décembre 2009</b>
<i>Origine des actifs et passifs d'impôts différés</i>				
Pertes fiscalement compensables	5 980	8	-	5 988
Actifs financiers disponibles à la vente	(3 406)	-	(1 862)	(5 268)
Goodwill et immobilisations incorporelles	(2 792)	-	(2 792)	(5 584)
Autres	(1 918)	(1 426)	(294)	(3 638)
<b>Total des actifs / (passifs)</b>	<b>(2 136)</b>	<b>(1 418)</b>	<b>(4 948)</b>	<b>(8 502)</b>
	<b>1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	<b>Transfert en P&amp;P</b>	<b>Transfert au bilan</b>	<b>31 décembre 2008</b>
<i>Origine des actifs et passifs d'impôts différés</i>				
Pertes fiscalement compensables	6 774	(794)	-	5 980
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	(3 406)	(3 406)
Goodwill et immobilisations incorporelles	-	-	(2 792)	(2 792)
Provision pour retraites	69	(69)	-	-
Autres	(82)	(1 836)	-	(1 918)
<b>Total des actifs / (passifs)</b>	<b>6 761</b>	<b>(2 699)</b>	<b>(6 198)</b>	<b>(2 136)</b>
Le total des pertes fiscales à compenser s'élevait à la fin de 2009 à 17,8 millions € (2008 : 17,7 millions €).				

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>17. Autres actifs</b>	<b>14 286</b>	<b>9 311</b>
Ce poste comprend :		
Créances commerciales	1 783	1 736
Créances pour titres vendus mais pas encore délivrés	11 755	6 523
Autres créances	748	1 052
	14 286	9 311
Les créances commerciales, les créances pour titres vendus mais pas encore délivrés et les autres créances ont une durée inférieure à 1 an.		
<b>18. Paiements anticipés et revenus constatés d'avance</b>	<b>48 828</b>	<b>35 774</b>
Ce poste comprend :		
Intérêts à recevoir	33 100	30 543
Commission à recevoir	5 919	2 426
Autres montants payés d'avance	9 809	2 805
	48 828	35 774
Les autres montants payés d'avance concernent principalement des contrats d'entretien informatique payés d'avance pour une période allant jusqu'à 3 ans.		
<b>19. Positions dérivées détenues pour le compte et aux risques de clients</b>	<b>299 587</b>	<b>273 225</b>
Les positions dérivées détenues pour le compte et aux risques de clients sont détenues au nom de la société mais pour le compte et aux risques des clients concernés.		
<b>20. Dépôts des clients</b>	<b>2 089 814</b>	<b>1 747 699</b>
Ce poste comprend :		
Comptes d'épargne à vue	874 181	861 239
Avoirs à vue sur compte courant	1 215 633	886 460
	2 089 814	1 747 699

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>21. Provisions</b>	<b>2 660</b>	<b>93</b>
Ce poste comprend :		
Engagements au titre du système de garantie des dépôts	2 620	-
Contrats déficitaires	40	93
	2 660	93
L'évolution de la provision relative au système de garantie des dépôts est la suivante :		
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	-	-
Imputation au résultat :	2 620	-
Valeur de bilan au 31 décembre	2 620	-
La provision a trait à une estimation de la part de dommages-intérêts de clients au titre du système de garantie des dépôts à payer par BinckBank. Au moment de l'établissement des comptes annuels, il est encore impossible de faire une estimation réaliste de la durée.		
L'évolution de la provision pour contrats déficitaires est la suivante :		
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	93	146
Libération au profit du résultat	(53)	(53)
Valeur de bilan au 31 décembre	40	93
La provision pour contrats déficitaires a été constituée pour la location de bureaux pour lesquels les coûts des engagements au titre du contrat de location sont supérieurs aux avantages économiques pouvant selon les prévisions être tirés du contrat. La durée de l'engagement est égale à la durée restante du contrat de location (prenant fin le 1 <sup>er</sup> octobre 2010), ou plus courte, dans la mesure où, selon les prévisions les avantages économiques s'avéreront plus tôt plus élevés que les coûts. Le taux d'actualisation de cette provision est égal à la hausse de loyer attendue dans le futur.		
<b>22. Autres passifs</b>	<b>21 210</b>	<b>48 069</b>
Ce poste comprend :		
Engagements relatifs à des transactions sur titres restant à régler	10 942	36 538
Impôts et cotisations d'assurances sociales	2 605	1 748
Créditeurs commerciaux	3 044	5 761
Autres passifs	4 619	4 022
	21 210	48 069

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>23. Produits constatés d'avance et revenus différés</b>	<b>21 608</b>	<b>23 350</b>
Ce poste comprend :		
Intérêts courus	5 602	11 952
Frais de personnel	9 144	5 895
Frais de bourse et de transaction encourus	3 122	898
Autres passifs de régularisation	3 740	4 605
	<u>21 608</u>	<u>23 350</u>
Le poste « Frais de personnel » se compose en quasi-totalité de rémunérations basées sur la performance d'administrateurs/salariés de BinckBank.		
<b>24. Fonds propres</b>	<b>480 359</b>	<b>477 641</b>
<i>Capital social souscrit</i>	7 607	7 709
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	7 709	7 709
Retrait d'actions rachetées	(102)	-
Valeur de bilan au 31 décembre	<u>7 607</u>	<u>7 709</u>
Le nombre d'actions ordinaires souscrites s'élève à 76 068 928 (valeur nominale : 0,10 € par action). Le capital social est entièrement libéré. Le 17 juillet 2009 il a été retiré 1 024 580 actions.		
Nombre d'actions au 1 <sup>er</sup> janvier	77 093 508	77 093 508
Retrait d'actions rachetées	(1 024 580)	-
Nombre d'actions au 31 décembre	<u>76 068 928</u>	<u>77 093 508</u>
La fondation Stichting Prioriteit Binck a 50 actions prioritaires en sa possession (valeur nominale : 0,10 € par action).		
<i>Réserve pour primes d'émission</i>	386 978	392 395
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	392 395	392 395
Retrait d'actions rachetées	(5 417)	-
Valeur de bilan au 31 décembre	<u>386 978</u>	<u>392 395</u>
La réserve pour primes d'émission est reconnue sur le plan fiscal.		

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<i>Actions propres rachetées</i>	(18 097)	(5 628)
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombres	Montant
Octroyées aux dirigeants et à des collaborateurs	1 053 442	(5 628)
Exercice d'options	-	-
Reprise à des collaborateurs	-	-
Retrait d'actions rachetées	-	-
Rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres	(1 024 580)	5 519
Valeur de bilan au 31 décembre	<u>2 041 647</u>	<u>(17 988)</u>
	2 070 509	(18 097)
	Nombres	Montant
	129 137	(487)
	(67 477)	254
	(34 073)	129
	1 275	(5)
	-	-
	1 024 580	(5 519)
	1 053 442	(5 628)
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2009, il était détenu 1 053 442 actions à un cours d'achat moyen de 5,34 €. Au cours de l'année 2009, il a été racheté 2 041 647 actions dans le cadre du programme de rachat d'actions propres au cours moyen de 8,81 €.		
Le 17 juillet, il a été retiré 1 024 580 actions à un cours de rachat moyen de 5,39 €. Les actions rachetées à la fin de 2009 sont évaluées au cours d'achat moyen de 8,74 €. Les actions propres de la Société sont transférées aux fonds propres à leurs prix d'achat et de vente. Le cours boursier s'élevait à la fin de 2009 à 12,54 € (2008 : 5,45 €).		
<i>Réserve de juste valeur</i>	13 789	8 832
Ce poste comprend :		
Bénéfice non réalisé sur des actifs financiers disponibles à la vente	19 140	18 961
Perte non réalisée sur des actifs financiers disponibles à la vente	(83)	(6 723)
Impôt sur le résultat non réalisé d'actifs financiers disponibles à la vente	<u>(5 268)</u>	<u>(3 406)</u>
L'évolution de la réserve de juste valeur est la suivante :	<u>13 789</u>	<u>8 832</u>
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	8 832	(1 342)
Variation de la juste valeur d'actifs financiers disponibles à la vente	10 912	14 395
Réalisation de réévaluations par le biais du compte de profits et pertes	(4 093)	(292)
Impôt sur le résultat sur des actifs disponibles à la vente	<u>(1 862)</u>	<u>(3 929)</u>
Valeur de bilan au 31 décembre	<u>13 789</u>	<u>8 832</u>
Les changements de la juste valeur d'actifs financiers disponibles à la vente après déduction d'impôts sont indiqués dans cette réserve.		
<i>Résultat non affecté</i>	47 161	33 145
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	33 145	32 155
Dotation aux autres réserves	(33 145)	(32 155)
Résultat de l'exercice	<u>47 161</u>	<u>33 145</u>
Valeur de bilan au 31 décembre	<u>47 161</u>	<u>33 145</u>

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<i>Autres réserves</i>	42 921	41 188
Les autres réserves se composent de :		
(I) Écarts de change	-	70
(II) Autres réserves	<u>42 921</u>	<u>41 118</u>
ad (I) Écarts de change		
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	70	209
Transfert	12	(139)
Libération dans le résultat	(82)	-
Valeur de bilan au 31 décembre	-	70
Les écarts de change comprennent les différences de change qui résultent de la conversion de filiales étrangères dont la monnaie de présentation est différente de la monnaie de présentation de la consolidation (€). En 2009, la liquidation de Hills Independent Traders Ltd. a été achevée, à la suite de quoi les écarts de change ont été libérés dans le résultat.		
ad (II) Autres réserves		
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	41 118	36 177
Octroi de droits d'acquisition d'actions	101	58
Actions attribuées aux dirigeants et à des collaborateurs	-	(254)
Exercice d'options	-	(50)
Paiement de dividende final	(15 773)	(11 560)
Paiement d'acompte sur dividende	(15 670)	(15 413)
Rachat d'actions à des collaborateurs	-	5
Répartition du résultat de l'exercice précédent	<u>33 145</u>	<u>32 155</u>
Valeur de bilan au 31 décembre	<u>42 921</u>	<u>41 118</u>
<i>Système de rémunération pour les collaborateurs de Syntel</i>		
Lors de l'acquisition de Syntel, il a été convenu un système de rémunération avec un groupe de collaborateurs de Syntel.		
À l'acceptation du système de rémunération le salarié a fait un choix afin d'être payé en actions BinckBank (« equity settled ») ou à l'aide d'une somme payée comptant, qui dépend de l'évolution du cours de l'action BinckBank (« cash-settled »). Cette rémunération sera comptabilisée dans le résultat si le salarié reste en poste chez Syntel pendant une période de quatre ans, après quoi il sera libéré à l'intention du salarié 25 % du montant mis à sa disposition par année supplémentaire où il restera en poste. Dans le cadre du programme de paiement en actions, il a été attribué 30 820 actions aux collaborateurs de Syntel au 29 décembre 2006. À la fin de 2009, il reste 29 545 actions attribuées aux collaborateurs de Syntel dans le cadre du programme de paiement en actions.		

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	<i>x 1 000 €</i>	<i>x 1 000 €</i>
<i>Régime de rémunération à long terme</i>		
Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008, il a été mis en œuvre un régime de rémunération à long terme dans le cadre duquel il est attribué à la direction et à un groupe de collaborateurs des droits sur des actions fictives en fonction de la position de BinckBank par rapport au groupe de référence TSR. Cette attribution peut conduire à un versement futur en espèces qui dépend de l'évolution du cours de l'action BinckBank (« cash-settled ») sous condition de service continu pendant les trois années suivant l'attribution.		
Actions fictives au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre 88 274	Montant 892
Attribution d'actions fictives	201 391	1 098
Reprise d'actions fictives	(11 196)	(113)
Actions fictives au 31 décembre	278 469	1 877
Actions fictives attribuées à la direction	140 888	934
Actions fictives attribuées aux collaborateurs	137 581	943
	278 469	1 877
	Nombre 88 274	Montant 892
	-	-
	88 274	892
	-	-
	88 274	892
	35 611	360
	52 663	532
	88 274	892
En 2008, il a été attribué 88 274 actions fictives à la direction et à des collaborateurs. Au moment de l'attribution, le cours de l'action était de 10,11 €. Au moment de l'attribution, la valeur des actions fictives était de 892 000 €.		
En 2009, il a été attribué 201 931 actions fictives à la direction et à des collaborateurs. Au moment de l'attribution, le cours de l'action était de 5,45 €. Au moment de l'attribution, la valeur des actions fictives était de 1 098 000 €.		
En 2009, il a été mis fin à des contrats de travail avec des participants au régime de rémunération à long terme. Il a ainsi été repris 11 196 actions fictives à un cours moyen d'attribution de 10,11 €.		
À la fin de 2009, le conseil de surveillance a fait part de son intention de revoir le régime de rémunération à long terme de la direction en lien avec le Code Banques et de racheter les droits acquis (voir grandes lignes du rapport de rémunération à la page 60 du rapport annuel). Le régime de rémunération à long terme des collaborateurs sera réglé de la même manière ; il a été constitué à cet effet une commission de 1 829 000 €.		

	2009	2008
	x 1 000 €	x 1 000 €
<b>25. Produits d'intérêts nets</b>	<b>43 825</b>	<b>40 640</b>
Sont comptabilisés à ce poste tous les produits et les charges résultant de prêts et d'emprunts dans la mesure où ils ont le caractère d'intérêts, ainsi que les produits et les charges associés au maintien de soldes bancaires.		
La composition de ce poste est la suivante :		
<i>Produits d'intérêts</i>		
Trésorerie et avoirs déposés auprès des banques centrales	568	1 776
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	1 506	4 988
Actifs financiers disponibles à la vente	51 735	46 101
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	384	587
Prêts et créances	16 420	41 895
Autres produits d'intérêts	<u>435</u>	<u>153</u>
	71 048	95 500
Les produits d'intérêts comptabilisés sur des créances provisionnées se montent à 34 000 €.		
<i>Charges d'intérêts</i>		
Intérêts sur dépôts des clients au coût amorti	26 919	52 497
Intérêts organismes de crédit	242	2 360
Autres charges d'intérêts	<u>62</u>	<u>3</u>
	27 223	54 860
<b>26. Produits de commissions nets</b>	<b>129 240</b>	<b>101 181</b>
Le poste « Produits de commissions nets » comprend la rémunération de services fournis pour et par des tiers au titre de transactions sur titres et de services liés.		
La composition de ce poste est la suivante :		
<i>Produits de commission</i>		
Recettes de commission	155 515	129 024
Autres produits de commission	<u>17 195</u>	<u>10 553</u>
	<u>172 710</u>	<u>139 577</u>
Aux autres produits de commission sont notamment comptabilisées les rémunérations de distribution de garde et de gestion.		

## Notes relatives au compte de profits et perte consolidé

	2009 x 1 000 €	2008 x 1 000 €
<i>Charges de commission</i>		
Frais de bourse et de clearing	32 837	28 779
Autres charges de commission	10 633	9 617
	<u>43 470</u>	<u>38 396</u>
Dans les autres charges de commission sont notamment comprises les rétrocessions de commissions.		
<b>27. Autres produits</b>	<b>9 661</b>	<b>6 162</b>
Ce poste comprend :		
Chiffre d'affaires net de prestations de services informatiques	7 781	4 742
Abonnements et frais de cours	1 880	1 420
	<u>9 661</u>	<u>6 162</u>
À ce poste sont comptabilisés les produits et les charges qui ne peuvent être spécifiés dans d'autres classifications.		
<b>28. Résultat sur instruments financiers</b>	<b>4 353</b>	<b>1 230</b>
Ce poste comprend :		
Actifs financiers détenus à des fins commerciales	-	892
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	260	46
Actifs financiers disponibles à la vente	4 093	292
	<u>4 353</u>	<u>1 230</u>
<b>29. Dépréciations exceptionnelles d'actifs financiers</b>	<b>(857)</b>	<b>(205)</b>
Ce poste comprend :		
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Prêts et créances	(857)	(205)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
	<u>(857)</u>	<u>(205)</u>
Dans la dépréciation exceptionnelle des prêts et créances, il a été comptabilisé en 2009 un montant de 650 000 € de réduction de créance sur un prêt à Accion N.V. (voir aussi note 12).		

	2009	2008
	x 1 000 €	x 1 000 €
<b>30. Frais de personnel</b>	<b>43 185</b>	<b>38 443</b>
Ce poste comprend :		
Frais de salaires	26 910	23 810
Charges sociales	3 437	3 039
Charges de retraite	2 408	1 637
Répartitions de bénéfices et rémunérations basées sur la performance	6 623	3 527
Autres frais de personnel	3 807	6 430
	<u>43 185</u>	<u>38 443</u>
Les coûts de frais de recherche et les coûts non capitalisés de développement au sein de la filiale Syntel B.V. se sont élevés en 2009 à 34 000 € (2008 : 156 000 €).		
<i>Nombre moyen de salariés</i>		
Le nombre moyen de salariés, administrateurs compris, s'élevait en 2009 à 587 (2008 : 520). À la fin de 2009 ce nombre est de 598 (fin 2008 : 559). La rémunération des différents membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance de BinckBank B.V. est exposée dans les grandes lignes du rapport de rémunération dans le rapport annuel à la page 60. Ces informations font partie intégrante du rapport annuel consolidé.		
<b>31. Amortissements</b>	<b>35 939</b>	<b>31 789</b>
Ce poste comprend les amortissements sur :		
Immobilisations	30 017	29 653
Immobilisations corporelles	5 922	2 232
Amortissements répercutés sur des activités cessées	-	(96)
	<u>35 939</u>	<u>31 789</u>
En 2009, la durée d'utilité de plusieurs immobilisations incorporelles et corporelles a été revue en lien avec la rénovation des centres de données. Cette révision a entraîné l'imputation d'un montant de 1 754 000 € au compte de profits et pertes.		
<b>32. Autres charges opérationnelles</b>	<b>43 388</b>	<b>37 316</b>
Ce poste comprend :		
Coûts de marketing	13 299	10 561
Coûts d'automatisation	9 500	8 835
Audit et services professionnels	2 491	1 271
Frais d'établissement	5 029	3 793
Coûts réglementaires	275	682
Coûts de communication et d'information	5 731	6 043
Autres frais généraux	7 063	6 131
	<u>43 388</u>	<u>37 316</u>

	2009 x 1 000 €	2008 x 1 000 €
En 2009, il a été comptabilisé au poste « Autres frais généraux » des charges enregistrées en lien avec des engagements au titre du système de garantie des dépôts. En 2008, il a également été comptabilisé au poste « Autres frais généraux » des frais liés à l'intégration de Binck et d'Alex.		
<b>33. Bénéfice par action</b>		
Le bénéfice par action ordinaire est calculé en divisant le bénéfice disponible pour les actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période.		
Les points de départ adoptés pour le calcul du bénéfice par action sont :		
Résultat d'activités poursuivies (après impôts)	47 161	33 039
Résultat d'activités cessées (après impôts)	-	106
Nombre d'actions souscrites au 1 <sup>er</sup> janvier	77 093 508	77 093 508
Moins : actions rachetées au 1 <sup>er</sup> janvier	<u>(1 053 442)</u>	<u>(129 137)</u>
	<u>76 040 066</u>	<u>76 964 371</u>
Nombre moyen pondéré d'actions concernant (*) :		
Attribution aux dirigeants et à des collaborateurs	-	43 895
Exercice d'options par des collaborateurs	-	19 977
Reprise à des collaborateurs	-	(318)
Actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres	<u>(1 142 360)</u>	<u>(157 055)</u>
Emission d'actions	-	-
Nombre moyen d'actions souscrites	<u>74 897 706</u>	<u>76 870 870</u>
(*) Les nombres ci-dessus sont basés sur les nombres totaux mentionnés dans la note 24, compte tenu de la date de transfert sur les fonds propres.		
Bénéfice par action provenant d'activités poursuivies (en €)	0,63	0,43
Bénéfice par action provenant d'activités cessées (en €)	0,00	0,00
	<u>0,63</u>	<u>0,43</u>
Tous les droits pouvant entraîner la dilution du bénéfice par action ont été liquidés en 2008. Le bénéfice dilué par action est par conséquent égal au bénéfice normal par action et il n'est plus commenté à part dans ces comptes annuels. Entre la date de rapport et la date à laquelle ces comptes annuels ont été établis, il n'y a pas eu d'autres transactions en actions ordinaires ou en actions ordinaires potentielles.		

	2009 x 1 000 €	2008 x 1 000 €
<b>34. Dividende versé et proposé</b>		
<i>Dividende fixé et versé pendant l'année</i>		
Dividende sur actions ordinaires		
Dividende final pour 2008 : 0,21 € (2007 : 0,15 €)	15 773	11 560
Acompte sur dividende pour 2009 : 0,21 € (2008 : 0,20 €)	15 670	15 413
	<hr/> 31 443	<hr/> 26 973
Soumis à l'approbation de l'AG (n'est pas inscrit comme engagement au 31 décembre)		
Dividende sur actions ordinaires	23 581	16 190
Dividende final pour 2009 : 0,31 € (2008 : 0,21 €)		

### 35. Juste valeur des instruments financiers

BinckBank utilise les trois niveaux suivants pour le classement et la description d'instruments financiers évalués à la juste valeur :

Niveau 1 : cotations sur des marchés actifs

Niveau 2 : techniques d'évaluation de la Société, où les informations utilisées sont dérivées de marchés observables

Niveau 3 : techniques d'évaluation de la Société, où les informations utilisées ne sont pas dérivées de marchés observables

Le tableau suivant présente les instruments financiers évalués à la juste valeur, répartis en fonction de leur niveau d'évaluation :

<b>31 décembre 2009</b> x 1 000 €	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	37 294	-	-	37 294
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	37 294	-	-	37 294
Actifs financiers disponibles à la vente	1 511 903	-	-	1 511 903
	<b>1 549 197</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 549 197</b>
<b>31 décembre 2008</b> x 1 000 €	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	37 033	-	-	37 033
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	37 033	-	-	37 033
Actifs financiers disponibles à la vente	1 298 233	-	-	1 298 233
	<b>1 335 266</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 335 266</b>

***Juste valeur***

Le tableau suivant présente une comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur de tous les instruments financiers traités dans les comptes annuels de BinckBank.

	<b>Valeur comptable</b>		<b>Juste valeur</b>	
	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €
<b>Actifs financiers</b>				
Liquidités	48 936	39 289	48 936	39 289
Banques	179 692	244 412	179 692	244 412
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	37 294	37 033	37 294	37 033
Actifs financiers disponibles à la vente	1 511 903	1 298 233	1 511 903	1 298 233
Prêts et créances	410 169	227 725	410 169	227 725
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 329	12 558	8 529	12 354
Participations associées	-	1 200	-	1 200
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>2 196 323</b>	<b>1 860 450</b>	<b>2 196 523</b>	<b>1 860 246</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Dépôts des clients	2 089 814	1 747 699	2 089 814	1 747 699
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>2 089 814</b>	<b>1 747 699</b>	<b>2 089 814</b>	<b>1 747 699</b>

### 36. Répartition des actifs et passifs en fonction de la durée prévue

Le tableau ci-dessous présente les actifs et passifs répartis en fonction de la période dans laquelle il est attendu qu'ils soient encaissés ou réglés.

<b>au 31 décembre 2009</b> (x 1 000 €)	<b>&lt; 12 mois</b>	<b>&gt; 12 mois</b>	<b>Total</b>
<b>Actif</b>			
Liquidités	48 936	-	48 936
Banques	179 692	-	179 692
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	37 294	-	37 294
Actifs financiers disponibles à la vente	544 796	967 107	1 511 903
Prêts et créances	410 169	-	410 169
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 154	4 175	8 329
Participations associées et coentreprises	-	1 953	1 953
Immobilisations	-	348 561	348 561
Immobilisations corporelles	-	12 512	12 512
Impôt des sociétés	1 972	-	1 972
Actifs d'impôts différés	1 895	4 093	5 988
Autres actifs	14 286	-	14 286
Paiements anticipés et revenus constatés d'avance	48 828	-	48 828
Positions dérivées détenues pour le compte et aux risques de clients	299 587	-	299 587
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 591 609</b>	<b>1 338 401</b>	<b>2 930 010</b>
<b>Passif</b>			
Dépôts des clients	2 089 814	-	2 089 814
Commissions	-	2 660	2 660
Impôt des sociétés	-	282	282
Passifs d'impôts différés	5 614	8 876	14 490
Autres passifs	21 210	-	21 210
Produits constatés d'avance et revenus différés	21 608	-	21 608
Positions dérivées détenues pour le compte et aux risques de clients	299 587	-	299 587
<b>Total du passif</b>	<b>2 437 833</b>	<b>11 818</b>	<b>2 449 651</b>
<b>Net</b>	<b>(846 224)</b>	<b>1 326 583</b>	<b>480 359</b>

<b>au 31 décembre 2008</b> (x 1 000 €)	<b>&lt; 12 mois</b>	<b>&gt; 12 mois</b>	<b>Total</b>
<b>Actif</b>			
Liquidités	39 289	-	39 289
Banques	244 412	-	244 412
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	-	37 033	37 033
Actifs financiers disponibles à la vente	553 784	744 449	1 298 233
Prêts et créances	227 725	-	227 725
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 330	4 228	12 558
Participations associées et coentreprises	-	2 675	2 675
Immobilisations	-	378 338	378 338
Immobilisations corporelles	-	9 218	9 218
Impôt des sociétés	4 623	-	4 623
Actifs d'impôts différés	2 148	3 832	5 980
Autres actifs	9 311	-	9 311
Paiements anticipés et revenus constatés d'avance	35 774	-	35 774
Positions dérivées détenues pour le compte et aux risques de clients	273 225	-	273 225
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 398 621</b>	<b>1 179 773</b>	<b>2 578 394</b>
<b>Passif</b>			
Dépôts des clients	1 747 699	-	1 747 699
Commissions	-	93	93
Impôt des sociétés	-	201	201
Passifs d'impôts différés	3 031	5 085	8 116
Autres passifs	48 069	-	48 069
Produits constatés d'avance et revenus différés	23 350	-	23 350
Positions dérivées détenues pour le compte et aux risques de clients	273 225	-	273 225
<b>Total du passif</b>	<b>2 095 374</b>	<b>5 379</b>	<b>2 100 753</b>
<b>Net</b>	<b>(696 753)</b>	<b>1 174 394</b>	<b>477 641</b>

### 37. Parties liées

Les parties liées de BinckBank suivantes sont incluses dans la consolidation :

	Pays	Participation fin 2009	Participation fin 2008
<i>Filiales :</i>			
Syntel Beheer B.V.	Pays-Bas	100 %	100 %
Syntel B.V.	Pays-Bas	100 %	100 %
Fintegration B.V.	Pays-Bas	100 %	100 %
Bewaarbedrijf BinckBank B.V.	Pays-Bas	100 %	100 %
Stichting Effectengiro Binck	Pays-Bas	100 %	100 %
Binck België N.V.	Belgique	100 %	100 %
Hills Independent Traders Ltd.	Angleterre	0 %	100 %
<i>Coentreprises :</i>			
TOM Holding B.V.	Pays-Bas	50 %	0 %
TOM Broker B.V.	Pays-Bas	50 %	0 %
<i>Participations associées :</i>			
Accion N.V.	Pays-Bas	39 %	39 %
Florint B.V.	Pays-Bas	0 %	35 %

Le 19 janvier 2009, il a été versé 2 500 000 € dans TOM Holding B.V. pour une participation de 50 % dans la coentreprise avec Optiver, entreprise spécialisée dans les services de « best execution ». À la même date, TOM Holding B.V. a créé la filiale à 100 % TOM Broker B.V. Le 17 novembre 2009, BinckBank a fait un versement additionnel de capital de 500 000 €. Dans la suite du texte, la dénomination de « TOM » désignera TOM Holding B.V. et ses filiales.

Le 27 février 2009, la participation restante de 35 % dans Florint B.V. a été vendue. Cette transaction a eu lieu à la juste valeur le 31 décembre 2008.

En 2009 la liquidation de Hills Independent Traders Ltd a été achevée. Les activités de Hills Independent Traders Ltd. avaient déjà été vendues en 2006.

Une partie du portefeuille de placements de valeur à intérêt fixe a été placée dans une entité distincte, Binck VOF, dont les participants sont BinckBank N.V. et Binck België N.V.

Le groupe de parties liées comprend des participations influentes, ainsi que le conseil d'administration et le conseil de surveillance de BinckBank.

#### *Conditions de transactions avec des parties liées*

Les transactions avec des parties liées ont lieu à des conditions commerciales et aux tarifs du marché. À la fin de 2009 BinckBank n'a pas constitué de provision pour débiteurs douteux pour les créances sur des parties liées (2008 : néant). Cette évaluation a lieu chaque année par le biais d'un examen de la situation financière de la partie liée et du marché sur lequel elle opère.

Au cours de l'année sous revue, il n'y pas eu de transactions avec le conseil d'administration et le conseil de surveillance autres que celles découlant du contrat de travail. Pour les autres rapports avec le conseil d'administration, renvoi est fait aux grandes lignes du rapport de rémunération (page 60).

En 2009, BinckBank a fourni à TOM des services administratifs et un établissement, pour lesquels il a été facturé un montant de 98 000 €. À la fin de 2009, BinckBank a une créance de 98 000 € sur TOM.

Dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 27 février 2009, Florint B.V. a facturé 150 000 € à BinckBank au titre d'honoraires de gestion d'une partie du portefeuille de placement de valeurs à intérêts fixes.

En 2008, il a été accordé à Accion N.V. un prêt de 1 200 000 € d'une durée de quatre ans au taux d'intérêt de 8 %. Il n'a pas été constitué de sûretés pour ce prêt. En 2009, il a été consenti à la demande du conseil d'administration d'Accion N.V. un remboursement anticipé de 550 000 € sur ce prêt. En 2009 il a été facturé 28 000 € d'intérêts. À la fin de 2009, le montant restant de la créance était nul.

### 38. Engagements hors bilan

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	x 1 000 €	x 1 000 €
<i>Engagements conditionnels</i>		
Engagements au titre de cautions et de garanties fournies	3 217	3 086
Engagements au titre de facilités irrévocables	-	-

Pour répondre aux souhaits de sa clientèle, BinckBank propose des produits liés aux prêts, tels que cautions et garanties. Les valeurs sous-jacentes de ces produits ne sont pas inscrites comme actifs ou passifs au bilan. Pour ces produits, le montant mentionné ci-dessus indique le risque de crédit potentiel maximum de BinckBank. Il est basé sur la supposition que toutes les contreparties n'exécuteront plus leurs obligations contractuelles et que toutes les sûretés existantes n'auront plus de valeur. Les garanties sont des garanties avec ou sans substitution de crédit. Selon les prévisions, la plupart des garanties arriveront à échéance sans qu'il n'y soit fait appel et elles ne généreront donc pas de flux de trésorerie dans le futur.

Lors de l'acquisition d'Alex Beleggersbank à la fin de 2007, BinckBank a également racheté le produit Alex Bottom-Line. Le produit Alex Bottom-Line consiste en un contrat avec VEB. Si BinckBank met fin à ce contrat, il devra payer un montant égal aux droits de garde et à la commission pour dividende payés par chaque client d'Alex Bottom-Line lors de la conclusion du contrat, ainsi qu'un montant additionnel de droits de garde et de commissions pour dividende payés par chaque client en cas de dépassement des limites fixées.

#### Achat d'immeuble de bureaux

Le 25 novembre 2009, il a été signé un contrat de vente concernant l'acquisition d'un nouvel immeuble de bureaux. La délivrance juridique de cet immeuble de bureaux a eu lieu le 18 janvier 2010. Le prix d'achat total des nouveaux bureaux s'élève à 24 700 000 €.

#### Engagements locatifs

La société a conclu des baux locatifs pour des bureaux situés aux Pays-Bas, en Belgique, en France et en Espagne. Par ailleurs, des contrats de location simple ont été conclus pour une durée de moins de 5 ans, pour le parc automobile. La charge totale liée à la location de bureaux et aux contrats de location simple du parc automobiles s'est élevée en 2009 à 4,5 millions € (2008 : 3,1 millions €).

Les engagements correspondant à la période restante sont les suivants (en 1 000 €) :

	2009	2008
Moins de 1 an	4 178	3 689
De 1 à 5 ans	6 393	4 881
Plus de 5 ans	555	1 094

#### *Procédures judiciaires*

BinckBank est impliqué dans des procédures judiciaires. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de procédures en cours ou à venir, le conseil d'administration estime – sur la base des informations actuellement disponibles et après consultation de conseillers juridiques – qu'il est peu probable que ces procédures aient des effets néfastes sur la situation financière ou sur les résultats opérationnels de BinckBank.

#### *Système de garantie des dépôts*

Le système de garantie des dépôts est un dispositif qui garantit certains avoirs bancaires de titulaires de comptes en cas de faillite d'une banque. Ce dispositif constitue une sûreté pour des avoirs d'un montant maximum de 100 000 € et il est valable par titulaire de compte et par banque, indépendamment du nombre de comptes détenus. Dans le cas d'un compte joint de deux personnes, ce maximum est valable pour chaque personne. Presque tous les comptes d'épargne, les comptes courants et les dépôts à terme sont couverts par ce dispositif. Ce n'est pas le cas des actions ni des obligations. Le principal d'un dépôt subordonné n'est pas couvert par le système de garantie des dépôts ; en revanche, les intérêts en principe le sont.

Si, en cas de défaillance de paiement d'un organisme de crédit, il reste insuffisamment de ressources pour payer (intégralement) les montants garantis aux titulaires de comptes de l'organisme concerné, De Nederlandsche Bank (la Banque centrale néerlandaise) verse les montants jusqu'aux maximums indiqués. Le montant total est ensuite restitué à De Nederlandsche Bank selon un système par répartition.

#### *Système d'indemnisation des investisseurs*

En dépit du fait qu'aux Pays-Bas toutes les banques et tous les organismes de placement sont placés sous le contrôle de la Banque centrale néerlandaise et de l'Autorité des marchés financiers, une banque ou un organisme de placement peut rencontrer des problèmes de paiement. Dans ce cas, le système d'indemnisation des investisseurs garantit un niveau minimum de protection lorsque la banque ou l'organisme de placement n'est pas en mesure d'honorer ses engagements résultant de services de placement exécutés pour ses clients. Le système d'indemnisation des investisseurs accorde une garantie maximum de 20 000 € par personne par organisme.

### **39. Événements survenus après la date du bilan**

La délivrance juridique de l'immeuble de bureaux a eu lieu le 18 janvier 2010. Un prix d'achat total de 24 700 000 € a été payé. Le 27 janvier 2010, BinckBank a fait un apport additionnel en capital de 800 000 € dans TOM Holding B.V.

### **40. Vue d'ensemble de la segmentation**

BinckBank N.V. (BinckBank) est une banque en ligne dédiée aux investisseurs, qui figure au Top 5 européen. En sa qualité de courtier en ligne, BinckBank offre à ses clients particuliers un accès rapide et avantageux à tous les grands marchés financiers mondiaux. En tant que banque de patrimoine, BinckBank est en outre en mesure d'apporter un soutien à ces clients, grâce à des services de gestion de patrimoine et d'épargne en ligne. Pour sa clientèle professionnelle, BinckBank associe à une exécution rapide et avantageuse le traitement administratif des transactions sur titres et en numéraire, s'appuyant sur une variante d'externalisation (BPO) ou sur l'octroi de licence de logiciels dédiés. L'entreprise est implantée aux Pays-Bas, en Belgique, en France et en Espagne.

Au plan de l'organisation, les activités de BinckBank se répartissent en deux segments principaux : Retail et Professional Services. Le conseil d'administration fixe la stratégie et les objectifs de performance et autorise et surveille les budgets préparés pour ces entreprises. La direction des entités détermine dans le cadre de la stratégie et des budgets la politique de ces entités.

Les méthodes d'évaluation et de détermination du résultat décrites pour le bilan et le compte de profits et pertes consolidés sont également suivies pour chaque segment d'activité.

Les résultats des participations associées et des coentreprises sont affectés aux entités dans la mesure où les entités exercent une influence directe sur les participations et les coentreprises. Tous les autres résultats de participations associées et de coentreprises sont comptabilisés au niveau du Groupe.

Les investissements en immobilisations incorporelles et corporelles sont affectés aux entités dans la mesure où ces investissements sont directement acquis par les entités. Tous les autres investissements sont comptabilisés au niveau du Groupe.

Les impôts sont gérés au niveau du Groupe et ne sont pas imputés aux segments opérationnels.

Au sein du Groupe, plusieurs services d'encadrement sont dirigés à l'échelon central. Les coûts de ces services, de même que ceux du conseil d'administration, sont répercutés en fonction des services fournis et, dans les cas où cela n'est guère possible, ils sont affectés sur une base proportionnelle aux entités du Groupe.

Au titre de prestations de services fournies à BinckBank, Syntel a facturé un montant de 5 076 000 €. Ce montant a été éliminé de la vue d'ensemble de la segmentation ci-dessous et remplacé par l'affection des coûts réels.

En 2009 comme en 2008, aucun client ou groupe de clients liés n'a été responsable de plus de 10 % des recettes totales de la banque.

**Répartition des données financières entre les entités (x 1 000 €)**

	Note	Retail		Professional Services		Total	
		2009	2008	2009	2008	2009	2008
Produits d'intérêts		63 126	86 808	7 922	8 692	71 048	95 500
Charges d'intérêts		(26 645)	(49 621)	(578)	(5 239)	(27 223)	(54 860)
Produits d'intérêts nets	25	36 481	37 187	7 344	3 453	43 825	40 640
Produits de commission		151 274	122 653	21 436	16 924	172 710	139 577
Charges de commission		(32 864)	(29 672)	(10 606)	(8 724)	(43 470)	(38 396)
Produits de commissions nets	26	118 410	92 981	10 830	8 200	129 240	101 181
Autres produits	27	1 633	960	8 028	5 202	9 661	6 162
Résultat sur instruments financiers	28	3 870	933	483	297	4 353	1 230
Dépréciations d'actifs financiers	29	(773)	(205)	(84)	-	(857)	(205)
<b>Total des revenus provenant d'activités opérationnelles</b>		<b>159 621</b>	<b>131 856</b>	<b>26 601</b>	<b>17 152</b>	<b>186 222</b>	<b>149 008</b>
Frais de personnel	30	(33 579)	(30 992)	(9 606)	(7 451)	(43 185)	(38 443)
Amortissements	31	(34 715)	(31 157)	(1 224)	(632)	(35 939)	(31 789)
Autres charges opérationnelles	32	(39 761)	(34 686)	(3 627)	(2 630)	(43 388)	(37 316)
<b>Total des dépenses opérationnelles</b>		<b>(108 055)</b>	<b>(96 835)</b>	<b>(14 457)</b>	<b>(10 713)</b>	<b>(122 512)</b>	<b>(107 548)</b>
<b>Résultat des activités poursuivies</b>		<b>51 566</b>	<b>35 021</b>	<b>12 144</b>	<b>6 439</b>	<b>63 710</b>	<b>41 460</b>
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises	12					(1 466)	520
<b>Résultat avant impôts</b>						<b>62 244</b>	<b>41 980</b>
Impôts	15					(15 083)	(8 941)
<b>Résultat après impôts (activités poursuivies)</b>						<b>47 161</b>	<b>33 039</b>
Résultat après impôts (activités cessées)						-	106
<b>Résultat net</b>						<b>47 161</b>	<b>33 145</b>
Total de l'actif		2 653 018	2 355 483	276 992	222 911	2 930 010	2 578 394
Total des engagements		2 197 166	1 901 643	252 485	199 110	2 449 651	2 100 753

L'aperçu ci-dessous présente la répartition géographique des revenus provenant d'activités opérationnelles et des immobilisations corporelles et incorporelles de BinckBank. Les revenus ont été imputés sur la base du pays d'implantation de l'agence où le compte a été ouvert et les immobilisations corporelles et incorporelles sur la base du pays où les actifs sont détenus.

#### Répartition des données financières des activités poursuivies entre les régions (x 1 000 €)

	Pays-Bas		Étranger		Total	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Total des revenus provenant d'activités opérationnelles	177 426	145 013	8 796	3 995	186 222	149 008
Immobilisations corporelles et incorporelles	360 797	387 178	276	378	361 073	387 556

#### 41. Gestion des risques

##### Introduction

Dans leurs activités quotidiennes, les banques sont exposées à différents risques. Le risque consiste dans la probabilité qu'un certain événement puisse occasionner des pertes pour la banque. Les banques doivent disposer d'un capital leur permettant de faire face à d'éventuelles pertes résultant d'un scénario très défavorable, afin, lorsqu'elles sont confrontées à de telles pertes, de pouvoir néanmoins poursuivre leurs activités.

BinckBank recherche un profil de risque modéré, afin que les effets d'événements inattendus sur le résultat aussi bien que sur les fonds propres restent limités. BinckBank accorde beaucoup d'attention à la maîtrise des risques et utilise à cet effet des systèmes dédiés à la maîtrise des risques. Un dispositif de mesures adéquates, des systèmes de reporting et des systèmes informatiques contenant des limites font partie du processus de maîtrise des risques. L'identification de risques et le réglage et l'ajustement de mesures de gestion constituent un processus continu au sein de BinckBank. La gestion des risques est également un processus continu sur lequel influent aussi bien les conditions changeantes du marché que la complexité croissante de la législation et de la réglementation.

Le 30 octobre 2009, BinckBank a publié un rapport sur l'adéquation de son capital et le risque (Bâle II, Pilier III), où sont exposés en détail les risques et les mesures de maîtrise pertinents pour BinckBank. Ce rapport donne en outre des informations additionnelles fondées sur le Pilier III. Les notes des comptes annuels sur les risques financiers sont basées sur les exigences requises par la norme IFRS 7.

La gestion des risques de BinckBank porte sur les risques suivants :

- Risque de crédit
- Risque du marché
- Risque opérationnel
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de liquidité

Après une introduction générale sur la gestion des risques et du capital, les types de risque seront successivement traités..

##### Profil de risque de BinckBank

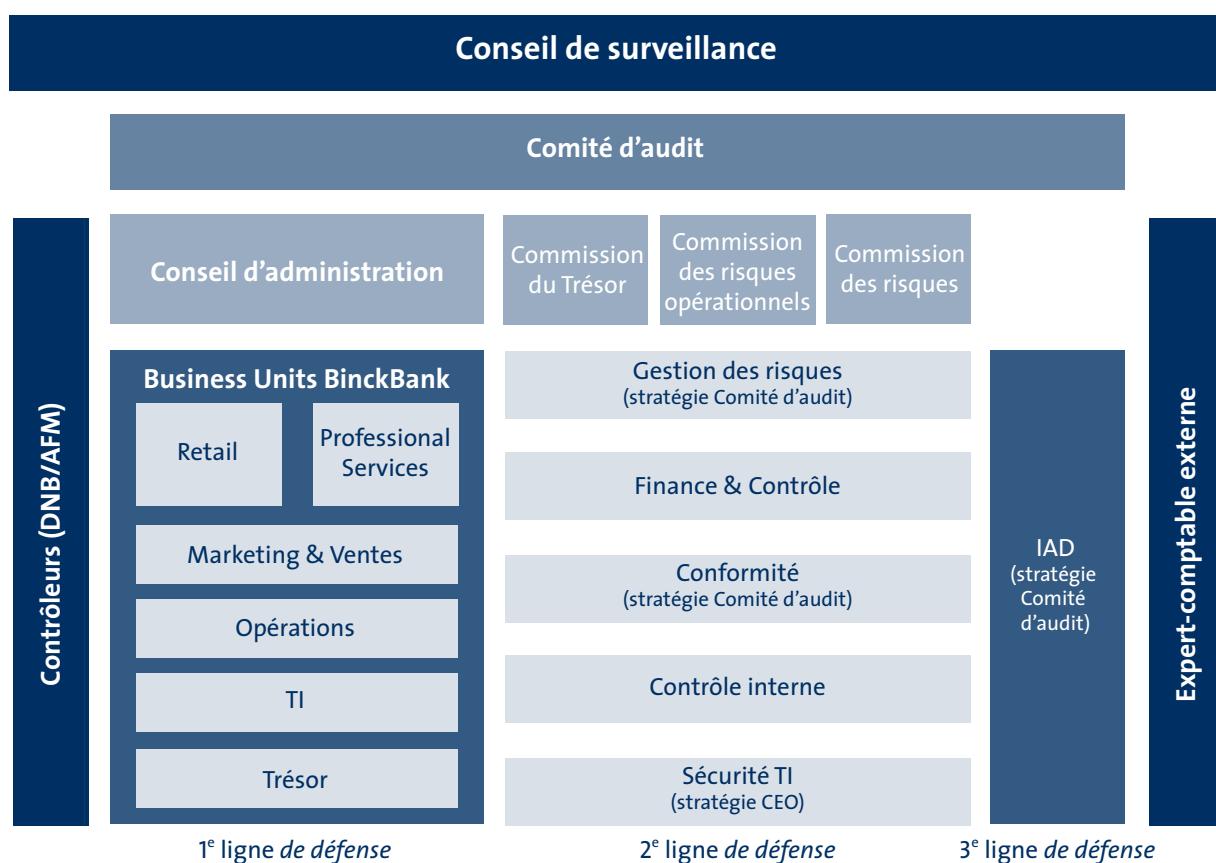
BinckBank a un profil de risque entièrement différent de celui des banques traditionnelles néerlandaises. Les activités bancaires de BinckBank sont relativement simples et concernent le règlement de transactions au profit de clients, l'octroi de crédits (crédits sur titres) contre nantissement de portefeuilles de titres aisément liquidables, la facilitation des paiements à des comptes de contrepartie auprès d'autres organismes financiers et la gestion des intérêts produits par les fonds déposés par les clients. Ces activités peuvent en règle générale être qualifiées d'activités à risque relativement faible. Le règlement de transactions, en revanche, est un

processus complexe. Chaque année, BinckBank effectue de 15 à 20 millions de transactions administratives pour plus de 350 000 titulaires de comptes portant sur plus de 5 000 produits et négociées sur plusieurs plateformes commerciales par l'intermédiaire de courtiers et par le biais d'affiliations de BinckBank à des places boursières. Associés à la grande dépendance à l'égard de l'informatique, ces aspects comportent un risque opérationnel relativement élevé.

#### Organisation de la gestion des risques

Dans l'organisation actuelle, la gestion des risques se concentre autour du président du conseil d'administration et du directeur financier. Ensemble, ces responsables dirigent les différents services impliqués dans la gestion des risques. Chacun de ces services possède son propre statut où sont définies les tâches et les responsabilités en matière de gestion des risques. Ces statuts sont harmonisés entre eux pour éviter la présence de doublons ou au contraire de lacunes dans le système de mécanismes de gestion des risques. Par ailleurs, l'indépendance des divers fonctions/services entre eux est garantie par la mise en place d'une séparation entre les lignes de reporting.

Le cadre de gestion des risques se présente de la façon suivante :



BinckBank opère selon le principe des « trois lignes de défense », en vertu duquel la responsabilité de la maîtrise des risques incombe en premier lieu aux entités. L'équipe de direction, composée des directeurs Retail, Professional Services, Service opérationnel, Informatique et Relations humaines est responsable de la première ligne. Les services de première ligne sont soutenus et contrôlés dans leur mission par les services spécialisés de deuxième ligne, tels que Gestion des Risques, Finances et Contrôle, Conformité, Contrôle interne et Sécurité informatique. Le service interne d'experts-comptables forme la troisième ligne de défense. La commission

d'audit et le conseil de surveillance constituent avec les contrôleurs et l'expert-comptable externes le dernier maillon de la chaîne de contrôle.

### **Organes de surveillance**

#### *Conseil de surveillance*

Le conseil de surveillance commente chaque année la stratégie et les risques liés à l'entreprise et évalue sur la base de reportings l'organisation et le fonctionnement des systèmes de maîtrise et de contrôle des risques.

#### *Commission d'audit*

Les activités de la commission d'audit comprennent le contrôle de l'organisation et du fonctionnement du système de contrôle interne et des mesures de maîtrise des risques, l'observation des recommandations faites par l'expert-comptable externe et le fonctionnement du service d'experts-comptables internes.

### **Commission de gestion des risques**

#### *Commission des finances*

La commission des finances s'occupe principalement de la maîtrise des risques de liquidité et de taux et détermine la politique de placement de l'activité de gestion des intérêts. Ses activités portent sur des questions telles que la répartition de ressources librement disponibles à l'intérieur du portefeuille de placement et la détermination des liquidités à maintenir.

#### *Commission du risque opérationnel*

La gestion du risque opérationnel est confiée à une commission de risque distincte. Dans cette commission siègent des représentants de la direction hiérarchique et des cadres spécialisés. Cet organe maîtrise les risques liés au comportement d'êtres humains et à l'aménagement des processus commerciaux. On peut penser à cet égard au risque lié à la sécurité informatique, aux risques juridiques et aux questions de conformité. Les tâches importantes de cette commission sont la prise de décisions en matière de gestion intégrée et maîtrisée, la coordination et la stimulation de la maîtrise des risques opérationnels et l'aménagement des principaux processus commerciaux. Le cadre de normes et de directives à l'intérieur duquel la prise de décisions a lieu est élaboré par des spécialistes qui apportent leur soutien à la direction hiérarchique dans la prise de décisions et l'élaboration de la politique.

#### *Commission des risques*

BinckBank possède une commission des risques. Cette commission s'occupe principalement de la maîtrise du risque de crédit. Dans les réunions de la commission des risques sont traités des sujets comme la politique en matière d'octroi d'avances de crédits sur titres et les acceptations de clients. Le responsable Risques a une possibilité de recours auprès de la commission d'audit.

### **Services de gestion des risques**

#### *Service exécutif chargé des risques*

Le service exécutif chargé des risques est responsable de l'exécution au jour le jour de la politique de maîtrise du risque de crédit et du risque de marché définie dans la commission des risques et rend directement compte de sa mission au conseil d'administration (directeur financier) et à la commission des risques.

#### *Service Finances et Contrôle*

Le service Finances et Contrôle est chargé de la gestion des données financières et de leur reporting aux parties internes et externes intéressées dans les temps impartis. Cette mission inclut tous les reportings obligatoires à la Banque centrale néerlandaise (De Nederlandsche Bank) et à l'autorité des marchés financiers. Le service Finances et Contrôle rend directement compte de sa mission au directeur financier.

#### *Service Conformité*

Le service Conformité est chargé de contrôler la bonne observation des codes de conduite en vigueur et de la législation et de la réglementation s'appliquant aux titres et s'occupe principalement de la maîtrise du risque d'intégrité. Par l'application d'un code de conduite, d'un règlement relatif aux opérations d'initiés et d'un dispositif interne d'alerte, BinckBank souligne l'importance donnée aux valeurs que sont l'intégrité et la fiabilité.

#### *Service de Contrôle interne*

Le but du service de contrôle interne est d'apporter une contribution à l'amélioration de la gestion. Le service de contrôle interne s'emploie à soutenir l'activité en consignant l'organisation administrative et le contrôle interne, ainsi que le contrôle sur l'existence et sur le fonctionnement des mesures de maîtrise des risques.

#### *Service de Sécurité informatique*

BinckBank possède un service de sécurité informatique qui est responsable de la mise en œuvre et de la mise à exécution de la politique de sécurisation de l'information. Le service de sécurité informatique a une possibilité de recours auprès du président du conseil d'administration.

#### *Service d'experts-comptables internes*

Le service d'experts-comptables internes est une fonction indépendante, distincte de la hiérarchie et du contrôle interne, qui est intégrée aux différentes parties des processus commerciaux. Le but de ce service est d'apporter une contribution à l'amélioration de la gestion par l'examen et l'évaluation de la maîtrise de processus critiques. Le service d'experts-comptables internes rend compte de sa mission au président du conseil d'administration ainsi qu'à la commission d'audit.

#### **Gestion du capital**

La gestion du capital de BinckBank vise à maintenir une solvabilité solide, en recherchant un bon équilibre entre la quantité de capital détenue et les risques encourus dans une entreprise en croissance rapide. Depuis l'introduction de Bâle II (2008), BinckBank a adopté la méthode dite complémentaire pour apprécier l'adéquation de son capital. Ceci signifie qu'en plus des exigences minimales prescrites dans le cadre du Pilier I (risque de crédit, risque de marché et risque opérationnel), il doit aussi être détenu une part de capital pour faire face à des risques complémentaires identifiés par BinckBank, tels que risque de taux, risque de concentration, risques de marge et risques de contrepartie. L'adéquation de cette exigence interne de fonds propres introduite par le Pilier II est régulièrement vérifiée et peut conduire à la mise en place d'exigences internes supérieures ou inférieures en matière de fonds propres. Ce processus d'évaluation est connu sous le nom d'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process ou processus interne d'évaluation et d'adéquation des fonds propres internes). C'est de l'ICAAP que découle le capital fruit du contrôle interne de BinckBank (capital ICAAP). Le résultat de l'ICAAP est exprimé à l'aide du ratio de solvabilité du Pilier II. BinckBank s'est fixé comme objectif de capitalisation de tendre à un ratio de solvabilité de 12 % minimum et à un capital de Tier 1 de 100 millions € minimum.

#### **Adéquation du capital**

BinckBank évalue continuellement l'adéquation de son capital. Pendant l'année 2009, cette évaluation a montré que, par suite de la forte croissance des activités commerciales, les risques et les fonds propres réglementaires requis par le Pilier II avaient augmenté. Selon le Pilier II, BinckBank doit détenir davantage de capital pour faire face à l'augmentation des intérêts, des risques de concentration et de marge, etc. Le ratio de solvabilité est par suite descendu de 13,6 % au 31 décembre 2008 à 13,0 % à la fin de décembre 2009. Le risque de taux d'intérêt a notamment augmenté sous l'effet de la croissance du portefeuille de placements, elle-même causée par une forte hausse des dépôts. Les dépôts ont augmenté en 2009 de plus de 342 millions € (20 %). En plus du risque de taux sur le portefeuille de placements, le risque de concentration à l'intérieur du portefeuille de crédits sur titres s'est également accru. Les crédits sur titres ont fortement augmenté depuis le début de l'exercice (182 millions €, soit une hausse de 80 %) tandis que la diversification des nantissemens diminuait. Ces concentrations accrues ont conduit à une hausse des fonds propres réglementaires internes

requis pour faire face à l'exposition au risque de crédit. Les fonds propres requis par le Pilier I sont exprimés par le ratio BRI. L'adéquation fonds propres réglementaires internes requis par le Pilier II est exprimée par le ratio de solvabilité décrit dans le Pilier II. BinckBank évalue continuellement l'adéquation de ses fonds propres selon les normes du Pilier I et du Pilier II.

#### Calcul des fonds propres et du capital de niveau 1 (Tier 1)

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
Capital souscrit et libéré	7 607	7 709
Réserve pour primes d'émission	386 978	392 395
Actions propres rachetées	(18 097)	(5 628)
Autres réserves	56 710	50 020
Résultat non distribué	47 161	33 145
<b>Total des fonds propres</b>	<b>480 359</b>	<b>477 641</b>
Moins : goodwill	(152 929)	(152 929)
Moins : autres immobilisations incorporelles	(192 537)	(220 920)
Moins : réserve de juste valeur	(13 789)	(8 832)
Moins : mise en réserve du dividende	(23 582)	(16 190)
<b>Fonds propres de base</b>	<b>97 522</b>	<b>78 770</b>
Moins : charge déductible des participations financières	(1 953)	(1 475)
<b>Total des fonds propres existants (A) Tier 1</b>	<b>95 569</b>	<b>77 295</b>
Risque de crédit - Pilier I	13 391	13 545
Risque du marché (=risque de change)	197	138
Risque opérationnel	27 933	22 351
<b>Total du capital nécessaire (B) - Pilier I</b>	<b>41 521</b>	<b>36 034</b>
Risque de taux d'intérêt	8 906	6 100
Risque de crédit - Pilier II	7 266	3 400
Risque de liquidité	975	-
<b>Total du capital nécessaire - Pilier II</b>	<b>17 147</b>	<b>9 500</b>
<b>Total du capital nécessaire (C) - Piliers I + II</b>	<b>58 668</b>	<b>45 534</b>
<b>Ratio de solvabilité BRI (=A/B * 8 %)</b>	<b>18,4 %</b>	<b>17,2 %</b>
<b>Ratio de solvabilité (=A/C * 8 %)</b>	<b>13,0 %</b>	<b>13,6 %</b>

#### Risque de crédit

Le risque de crédit a trait au manquement à une obligation par une contrepartie et/ou un organisme émetteur impliqué dans le négoce ou l'émission d'un instrument financier et qui cause ainsi un préjudice financier à BinckBank. Le risque de crédit porte sur les postes du bilan présentés aux rubriques « Banques », « Actifs financiers » (crédits sur titres compris) et « Autres actifs ». Dans le cas des postes de bilan précités, il est surtout prêté attention à la solvabilité de la contrepartie (sauf pour les crédits sur titres, étant donné que ceux-ci sont entièrement couverts par le nantissement de titres).

#### *Octroi de crédits*

BinckBank octroie des crédits aux administrations centrales, aux administrations locales dans la mesure où elles sont garanties par l'administration centrale, aux banques centrales et aux organismes de crédit ayant une notation minimum de F1 (Fitch ou comparable). Ceci inclut les crédits à court terme variant d'une base journalière à une base mensuelle. Dans ce cas, BinckBank est exposé à un risque sur la contrepartie (un manquement d'une contrepartie à laquelle un crédit a été octroyé). L'octroi de crédit a lieu à l'intérieur d'un système préalablement défini pour chaque contrepartie par la commission des finances. Le service des finances est tenu de respecter des exigences sévères, conformément à la politique financière, pour octroyer des fonds à des contreparties. Pour cela, les limites de montants et de durées fixées au plan interne sont appliquées à des contreparties préalablement soumises à un examen. Le risque de crédit en résultant est surveillé par des révisions de crédits périodiques.

#### *Portefeuille de placements – obligations*

Lors de l'évaluation de la solvabilité des placements en obligations, il est fait usage des notations de crédit à long terme des agences de notation. Les nouveaux placements doivent au moins bénéficier de la note AA-. La notation de crédit des titres ne doit pas être inférieure à A-.

#### *Crédit sur titres*

BinckBank offre à sa clientèle la possibilité de faire usage d'avances contre le nantissement de titres, par le biais de contrats clients. Les avances octroyées peuvent servir à couvrir l'obligation de marge, à prendre un crédit en vue de l'achat de titres ou à fournir des garanties bancaires sur le compte titres. Dans tous ces cas, BinckBank est exposé à un risque de crédit sur le client. De par la nature des crédits et les sûretés obtenues, le risque de crédit est limité. Dans le cas de crédit contre nantissement d'instruments financiers, le montant du crédit accordé dépend entre autres choses de la liquidité et du prix du titre concerné. La surveillance du crédit est assurée par le service exécutif chargé des risques. Ce service procède à la surveillance des crédits octroyés de façon automatisée et sur la base des taux en temps réel. Dans l'octroi de crédit, le risque réside dans la variation de valeur des sûretés constituées en nantissement. Dans ce cas, le service exécutif chargé des risques surveille particulièrement les concentrations indésirables dans les portefeuilles de clients. Le risque de concentration existe dès l'instant où des clients ont en leur possession des portefeuilles de placements insuffisamment diversifiés, présentant un niveau de concentration inacceptable de fonds spécifiques. Les crédits contre nantissement de titres dépendent alors trop largement d'un ou de plusieurs fonds. Le service exécutif chargé des risques contrôle journalement les concentrations et prend si nécessaire des mesures conformes à la politique adoptée pour réduire les concentrations trop élevées.

#### *Positions dérivées détenues pour le compte et aux risques de clients (Note 19)*

Les clients de BinckBank peuvent prendre des positions sur des dérivés cotés en bourse (options et contrats à terme). Le risque de crédit qui survient sur les positions courtes en options est couvert en obligeant les clients à verser une couverture sous la forme d'espèces et/ou de titres (obligations de marge). Le service de gestion des risques s'assure que les clients remplissent en permanence leurs obligations de marge. À la fin de 2009, l'obligation de marge totale des clients est de 217 millions € (2008 : 181 millions €).

#### *Risque de crédit maximum*

Le tableau suivant présente le risque de crédit maximum des instruments financiers. Le risque de crédit maximum est présenté brut, sans tenir compte des effets de diminution de risque de crédit dus aux contrats de compensation et aux nantissements obtenus. Le risque de crédit maximum sur les positions dérivées détenues pour le compte et aux risques de clients est indiqué par l'obligation de marge telle qu'elle a été décrite au paragraphe précédent et elle ne figure pas dans le tableau ci-dessous.

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>Risque de crédit</b>		
Liquidités	48 936	39 289
Banques	179 692	244 412
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	37 294	37 033
Actifs financiers disponibles à la vente	1 511 903	1 298 233
Prêts et créances	410 169	227 725
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 329	12 558
Prêts à des participations associées	-	1 200
	<b>2 196 323</b>	<b>1 860 450</b>
Garanties fournies	3 217	3 086
	<b>2 199 540</b>	<b>1 863 536</b>
La qualité des crédits et de la provision pour prêts et créances irrécouvrables est présentée dans tableaux ci-dessous :		
Non échu	410 039	227 168
Échu	805	1 034
Total	<b>410 844</b>	<b>228 202</b>
Provision pour créances irrécouvrables	(675)	(477)
Crédits nets	<b>410 169</b>	<b>227 725</b>
Les postes échus sont des postes résiduels nés des crédits sur titres après réalisation du nantissement (titres et garanties bancaires). La provision est formée successivement pour chaque poste.		
Crédits répartis par degré de couverture :		
<25 % de la valeur du nantissement	75 037	37 596
entre 25 % et 50 % de la valeur du nantissement	160 509	97 559
entre 50 % et 75 % de la valeur du nantissement	171 635	88 601
>75 % de la valeur du nantissement	2 858	3 412
Échus	805	1 034
	<b>410 844</b>	<b>228 202</b>
Dans toutes les autres catégories d'actifs financiers, il n'y a pas de postes échus et/ou provisionnés.		
<i>Crédits sur la base d'accords renouvelés</i>		
Pour les crédits existants, des accords renouvelés peuvent être conclus avec des clients.		
Ces nouveaux accords sont examinés périodiquement afin de vérifier s'ils sont honorés et d'établir que les paiements futurs en sont considérés comme probables.		
Crédits sur la base d'accords renouvelés	74	173

### Risque de crédit par secteur d'activité

Ce tableau présente le risque de crédit par secteur d'activité

Risque de crédit au 31 décembre 2009 (x 1 000 €)	Institutions financières	État ou garantis par l'État	Particuliers	Autres entreprises	Total
Liquidités	-	48 936	-	-	48 936
Banques	179 692	-	-	-	179 692
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	37 294	-	-	-	37 294
Actifs financiers disponibles à la vente	842 742	617 215	-	51 946	1 511 903
Prêts et créances	-	-	410 169	-	410 169
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	8 329	-	-	8 329
Participations associées et coentreprises	-	-	-	-	-
	<b>1 059 728</b>	<b>674 480</b>	<b>410 169</b>	<b>51 946</b>	<b>2 196 323</b>
Garanties fournies	-	-	2 622	595	3 217
	<b>1 059 728</b>	<b>674 480</b>	<b>412 791</b>	<b>52 541</b>	<b>2 199 540</b>
Risque de crédit au 31 décembre 2008 (x 1 000 €)	Institutions financières	État ou garantis par l'État	Particuliers	Autres entreprises	Total
Liquidités	-	39 289	-	-	39 289
Banques	244 412	-	-	-	244 412
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	37 033	-	-	-	37 033
Actifs financiers disponibles à la vente	645 652	652 581	-	-	1 298 233
Prêts et créances	-	-	227 725	-	227 725
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	12 558	-	-	12 558
Participations associées	-	-	-	1 200	1 200
	<b>927 097</b>	<b>704 428</b>	<b>227 725</b>	<b>1 200</b>	<b>1 860 450</b>
Garanties fournies	-	-	2 521	565	3 086
	<b>927 097</b>	<b>704 428</b>	<b>230 246</b>	<b>1 765</b>	<b>1 863 536</b>

### Profil de crédit des actifs financiers

Pour l'évaluation de la solvabilité d'actifs et de passifs financiers, il est fait usage des notations de crédit d'agences de notation.

Les liquidités et les placements auprès de banques sont répartis en fonction de la notation de crédit à court terme d'agences de notation. Pour le portefeuille de placement, c'est la notation à long terme qui est utilisée. Pour les nouveaux investissements, il est appliquée une notation minimum de AA-. Les prêts et les créances portent sur des crédits contre nantissement ayant été accordés à des personnes physiques ou à de petits clients professionnels. Ces crédits ne sont pas assujettis aux notations des agences de crédit. L'évaluation des crédits sur titres n'a pas lieu sur la base d'une notation, mais sur celle de la qualité du nantissement de titres.

#### Profil de crédit des actifs financiers au 31 décembre 2009 (x 1 000 €)

	Notation à court terme		Notation à long terme			Pas de notation	Total
	F1+	F1	AAA	entre AA+ et AA	entre A+ et A-		
Liquidités	48 936	-					48 936
Banques	385	179 307					179 692
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes			37 294	-	-		37 294
Actifs financiers disponibles à la vente			1 237 025	274 878	-	410 169	1 511 903
Prêts et créances							410 169
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			8 329	-	-		8 329
Prêts à des participations associées							-
<b>Total</b>	<b>49 321</b>	<b>179 307</b>	<b>1 282 648</b>	<b>274 878</b>	<b>-</b>	<b>410 169</b>	<b>2 196 323</b>

#### Profil de crédit des actifs financiers au 31 décembre 2008 (x 1 000 €)

	Notation à court terme		Notation à long terme			Pas de notation	Total
	F1+	F1	AAA	entre AA+ et AA	entre A+ et A-		
Liquidités	39 289	-					39 289
Banques	-	244 412					244 412
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes			37 033	-	-		37 033
Actifs financiers disponibles à la vente			1 154 808	88 124	55 301	227 725	1 298 233
Prêts et créances							227 725
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			12 558	-	-		12 558
Prêts à des participations associées						1 200	1 200
<b>Total</b>	<b>39 289</b>	<b>244 412</b>	<b>1 204 399</b>	<b>88 124</b>	<b>55 301</b>	<b>228 925</b>	<b>1 860 450</b>

## Pondérations de l'exposition au risque de crédit et capital réglementaire

Ce tableau présente la pondération de l'exposition au risque de crédit et le capital réglementaire conformément à la méthode de Bâle II.

### Approche standard du risque de crédit au 31 décembre 2009 (x 1 000 €)

	Pondération de l'exposition au risque						Mitigation du risque de crédit		Créances pondérées du risque	Capital réglementaire
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	Substitution (garanties)	Sûretés		
Créances sur administrations centrales et banques centrales	893 555	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances sur administrations régionales et locales	7 958	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances sur entreprises financières et institutions financières	299	640 534	210 793	-	-	-	2 412	-	106 865	8 549
Créances sur entreprises	-	-	50 675	-	-	-	-	-	10 135	811
Créances sur particuliers et moyennes entreprises	299 587	-	-	-	412 660	-	(2 412)	(410 248)	-	-
Postes échus	-	-	-	-	-	130	-	-	130	10
Autres créances	-	-	-	-	-	50 262	-	-	50 262	4 021
<b>Total</b>	<b>1 201 399</b>	<b>640 534</b>	<b>261 468</b>	<b>-</b>	<b>412 660</b>	<b>50 392</b>	<b>-</b>	<b>(410 248)</b>	<b>167 392</b>	<b>13 391</b>

### Approche standard du risque de crédit au 31 décembre 2008 (x 1 000 €)

	Pondération de l'exposition au risque						Mitigation du risque de crédit		Créances pondérées du risque	Capital réglementaire
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	Substitution (garanties)	Sûretés		
Créances sur administrations centrales et banques centrales	702 039	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances sur administrations régionales et locales	4 623	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances sur entreprises financières et institutions financières	860	643 007	291 035	5 066	-	-	2 140	-	125 469	10 037
Créances sur entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances sur particuliers et moyennes entreprises	273 225	-	-	-	229 689	-	(2 140)	(227 549)	-	-
Postes échus	-	-	-	-	-	557	-	-	557	45
Autres créances	-	-	-	-	-	43 290	-	-	43 290	3 463
<b>Total</b>	<b>980 747</b>	<b>643 007</b>	<b>291 035</b>	<b>5 066</b>	<b>229 689</b>	<b>43 847</b>	<b>-</b>	<b>(227 549)</b>	<b>169 316</b>	<b>13 545</b>

### Risque de change

Le risque de change est le risque lié aux fluctuations de la valeur de postes libellés en devises par suite de modifications des cours de change. La politique adoptée consiste à ne pas prendre de positions commerciales. Les positions en devises résultant d'activités opérationnelles doivent être couvertes le jour même où elles sont connues. Par suite de l'aménagement du système actuel de BinckBank, les positions en devises résultant de transactions de clients n'apparaissent que le lendemain. Le risque de change qui pèse sur ces positions pendant ce jour ouvrable est considéré comme un risque commercial accepté. Le risque maximum est de 103 000 €.

### Risque opérationnel

Le risque opérationnel au sens général est la conséquence de l'inadéquation du traitement journalier de transactions avec des clients ou d'autres intéressés, du mode de règlement de ces transactions, de l'inadéquation des procédures et des mesures de détection rapide de manquements, de défauts quantitatifs et qualitatifs ou de défaillances humaines, de mauvaises prises de décisions dues à l'inadéquation des informations transmises par la direction et à une application incorrecte des procédures de maîtrise internes.

Le calcul des exigences de fonds propres se fait à l'aide de l'approche « Indicateur de Base », où les capitaux propres requis pour couvrir le risque opérationnel sont calculés à l'aide d'un pourcentage fixé par l'autorité de surveillance à 15 % des produits. Le calcul se fait normalement sur la moyenne de la somme des produits des trois derniers exercices. Étant donné la croissance que connaît BinckBank, les exigences de fonds propres s'élèvent selon le Pilier I à 15 % des produits de l'exercice précédent. Pour pouvoir suivre avec davantage de précision les exigences de fonds propres destinés à couvrir le risque opérationnel pendant l'année selon le Pilier II, il a été pris en compte une majoration ou une diminution additionnelle dans le ratio de solvabilité, compte tenu du total des produits prévus.

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
Revenus provenant d'activités opérationnelles de l'an passé	186 222	149 008
Revenus provenant d'activités opérationnelles de l'année précédente	149 008	158 085
Revenus provenant d'activités opérationnelles d'il y a 2 ans	158 085	122 181
 Méthode de calcul du risque opérationnel selon Bâle II (moyenne des trois dernières années)	 164 438	 143 091
Méthode adoptée par BinckBank	186 222	149 008
Risque opérationnel en % (approche « Indicateur de Base »)	15 %	15 %
 <b>Risque opérationnel en fonction du capital réglementaire</b>	 <b>27 933</b>	 <b>22 351</b>

L'objectif interne est que, sur une base annuelle, les pertes opérationnelles des activités standards ne soient pas supérieures à 1,0 % des produits de commission. Par pertes opérationnelles il est entendu :

- Le résultat financier d'opérations hors marché et de versements de dommages-intérêts à des clients.
- Autres dommages directs résultant de pannes des systèmes informatiques, du traitement informatisé de l'information et de pannes des processus opérationnels

En 2009 le total des pertes opérationnelles s'est élevé à 0,61 % du total des produits de commissions bruts et BinckBank est ainsi resté en deçà des limites de ses objectifs internes. En 2008, les pertes opérationnelles se sont élevées à 0,86 %.

Le risque opérationnel est gouverné par la structure de l'organisation dans laquelle plusieurs mesures de contrôle interne ont été incorporées et par des principes adoptés par BinckBank pour la gestion du risque opérationnel. Parmi les éléments importants de cette structure, on peut citer les mesures suivantes :

- Rapprocher le plus possible la responsabilité de la gestion du risque opérationnel des processus, c'est-à-dire de la direction hiérarchique.
- Consigner les processus opérationnels, les processus de gestion des risques et l'aménagement organisationnel par écrit et en cohérence.
- Insérer des informations et des procédures de retour à destination de la direction.
- Mettre en œuvre à l'intérieur de chaque chaîne de processus des 'contrôles' d'informations fiables et des « indicateurs » de performances et de risques.
- Tirer les leçons d'incidents et d'erreurs. Enregistrer chaque fois que c'est possible les détails d'incidents conduisant (presque) à des pertes et comparer les données enregistrées aux résultats d'évaluations de risques.
- Enregistrer et exécuter les transactions à l'aide de procédés automatisés et accompagnés des pistes d'audit. Rapprocher journalièrement transactions et positions avec reporting à la direction.
- Mettre en place des procédures de recrutement et d'encadrement de collaborateurs ; séparer les fonctions et enregistrer les tâches de tous les collaborateurs et services.

- 
- Mettre en place des lignes de reporting claires ; enregistrer les informations souhaitées de la direction et mettre en place des structures de concertation interne périodique. Examiner le contrôle et l'audit internes. Adopter le principe de discrétion obligatoire pour donner des mandats et lier contractuellement la Société.
  - Maintenir un tampon de capitaux pour les pertes dues à des catastrophes imprévues (non assurées) et en contrôler à intervalles réguliers l'adéquation par des tests de stress.
  - Maintenir un portefeuille d'assurances comprenant notamment des polices d'assurance responsabilité des administrateurs, responsabilité professionnelle, matériel, coûts de reconstruction et dommages professionnels.

Le risque informatique entre dans la catégorie du risque opérationnel. Par risque informatique, il est entendu la menace existante ou future du patrimoine et du résultat de la Société due à des manquements des techniques utilisées. BinckBank est largement dépendant de l'informatique en général. Les manquements du domaine de l'informatique peuvent se traduire par une menace significative du patrimoine et du résultat. La structure de l'organisation informatique incluant diverses mesures de contrôle interne maîtrise ce risque. Ces mesures relèvent notamment de la politique informatique, de la politique de sécurité, de la gestion des incidents, de la gestion du changement et de la gestion de la disponibilité et de la performance. Par ailleurs BinckBank dispose d'un dispositif migratoire en cas de catastrophe. Chaque année, BinckBank fait procéder à un audit des aspects liés à l'informatique par des intervenants externes, également chargés de rendre compte de leur mission.

BinckBank est une banque en ligne, ce qui comporte par définition un grand risque de fraude externe due aux agissements de criminels informatiques. Très conscient de ce risque, BinckBank mène une politique sécuritaire qui est en permanence évaluée. Un élément important de cette politique est la pratique annuelle de « hacking légal », où une tierce partie tente à la demande de BinckBank de s'introduire dans les systèmes de BinckBank.

Les risques liés à l'externalisation de processus commerciaux incluent la menace existante ou future du patrimoine et du résultat de la Société, due à la fourniture structurelle par des tiers de services faisant partie des processus commerciaux de BinckBank. BinckBank a externalisé les processus suivants : traitement des salaires et comptabilité financière pour la Belgique et la France, gestion du portefeuille de placements de BinckBank, service externe de garde de titres, exécution (partielle) d'ordres. Pour toutes les opérations externes, il a été conclu des accords de niveau de service soumis à un contrôle périodique.

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est l'exposition au risque de taux qui, sous l'effet de variations de la courbe de rendement, influe sur la rentabilité future. Le risque de taux s'applique aux postes du bilan mentionnés sous « Banques », « Crédits », « Titres portant intérêts », « Autres dettes » et « Dépôts des clients ». BinckBank maîtrise ce risque dans la mesure où il a trait aux activités bancaires de BinckBank, en faisant correspondre entre elles dans des limites fixées les durées d'intérêt des dépôts confiés et des fonds placés.

BinckBank possède un portefeuille de placements composé de valeurs produisant des intérêts à taux fixe, réparti sur différentes durées. La composition du portefeuille de placements est déterminée par la commission des finances. Le portefeuille de placements est soumis à des variations de valeurs dues aux modifications des taux d'intérêt et de la solvabilité de l'organisme émetteur/ des garants de ces obligations.

Partant d'une période de détention de 10 jours de cotation, la perte maximum subie sur le portefeuille se monte à 8,9 millions € (2008 : 6,1 millions €) avec un intervalle de fiabilité de 99,0 %. La période de détention de 10 jours de cotation choisie prend en compte la diminution de liquidité de certains instruments du portefeuille de placements. BinckBank estime pouvoir dans ce délai liquider une grande partie de son portefeuille à des prix de marché équitables.

**Calendrier d'échéances de taux d'intérêt au 31 décembre 2009 (x 1 000 €)**

	<b>&lt; 1 mois</b>	<b>&gt; 1 mois &lt; 1 an</b>	<b>&gt; 1 an &lt; 2 an</b>	<b>&gt; 2 ans &lt; 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
<b>Actifs</b>						
Liquidités	48 936	-	-	-	-	48 936
Banques	174 692	5 000	-	-	-	179 692
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	4 259	33 035	-	-	-	37 294
Actifs financiers disponibles à la vente	41 901	603 678	310 894	555 430	-	1 511 903
Prêts et créances	410 169	-	-	-	-	410 169
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	4 154	4 175	-	-	8 329
Participations associées	-	-	-	-	-	-
	<b>679 957</b>	<b>645 867</b>	<b>315 069</b>	<b>555 430</b>	<b>-</b>	<b>2 196 323</b>
<b>Passif</b>						
Dépôts des clients	2 089 814	-	-	-	-	2 089 814
Passifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
	<b>2 089 814</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 089 814</b>

**Calendrier d'échéances de taux d'intérêt au 31 décembre 2008 (x 1 000 €)**

	<b>&lt; 1 mois</b>	<b>&gt; 1 mois &lt; 1 an</b>	<b>&gt; 1 an &lt; 2 an</b>	<b>&gt; 2 ans &lt; 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
<b>Actifs</b>						
Liquidités	39 289	-	-	-	-	39 289
Banques	244 412	-	-	-	-	244 412
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	-	-	37 033	-	-	37 033
Actifs financiers disponibles à la vente	50 370	546 716	485 027	212 297	3 823	1 298 233
Prêts et créances	227 725	-	-	-	-	227 725
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	4 080	4 228	4 250	-	12 558
Participations associées	-	-	-	1 200	-	1 200
	<b>561 796</b>	<b>550 796</b>	<b>526 288</b>	<b>217 747</b>	<b>3 823</b>	<b>1 860 450</b>
<b>Passif</b>						
Dépôts des clients	1 747 699	-	-	-	-	1 747 699
Passifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
	<b>1 747 699</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 747 699</b>

Chaque mois, il est rendu compte à la commission du Trésor de la sensibilité de la marge de taux en cas de déplacements parallèles, sous l'effet de chocs, de la courbe de rendement. Ces simulations au niveau global en euros se basent sur des changements de +200, +100, -100 et -200 points de base. En 2010, il sera également procédé à des scénarios avec des déplacements non parallèles.

#### Résultat en taux de l'analyse de sensibilité (avant impôts)

Déplacement parallèle progressif de la courbe de rendement en points de base

Sur une période de 1 an

	Effet sur le résultat (en intérêts)	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
+200	(1 416)	(3 157)	
+100	(708)	(1 579)	
-100	812	1 579	
-200	3 380	3 189	

Sur une période de 2 ans

	Effet sur le résultat (en intérêts)	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
+200	(3 322)	(9 378)	
+100	(1 661)	(3 211)	
-100	3 484	820	
-200	11 192	13 620	

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille de titres à revenu fixe désignés comme étant disponibles à la vente est de 3,12 %.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que BinckBank rencontre des problèmes pour régler ses engagements financiers en espèces ou s'acquitter du paiement d'un autre actif financier. BinckBank consacre une très grande attention à la maîtrise de ce risque, afin de pouvoir disposer en toutes circonstances de réserves de liquidités suffisantes et de pouvoir ainsi faire face à ses obligations financières. La gestion du risque de liquidité est organisée de telle manière que les titres de BinckBank peuvent supporter des facteurs de stress spécifiques comme une publicité négative, un accroissement des activités commerciales de clients (achat net) et des ajustements de rémunérations d'intérêts de concurrents.

Au cas où les clients réclameraient en masse les fonds déposés par eux ou que ces dépôts seraient collectivement utilisés pour des placements, le risque que BinckBank ne puisse faire face à ses obligations envers ses créanciers peut se manifester. La politique de BinckBank en matière de risque de liquidité vise donc principalement la maîtrise de cet aspect du risque de liquidité.

Le fait de conclure ou non par contrat les durées d'actifs ou de passifs financiers présente une importance fondamentale pour BinckBank. Il est inhabituel pour les banques que les durées d'actifs et de passifs soient entièrement réglées, étant donné que les transactions sont souvent imprévisibles et en même temps très diverses. Les durées des actifs et des passifs et les possibilités de remplacer dans des conditions économiquement acceptables à l'échéance des engagements portant intérêts sont des facteurs importants pour évaluer la liquidité de la banque et la mesure dans laquelle celle-ci est sensible aux fluctuations des taux d'intérêts et des cours de change.

À la fin de décembre, BinckBank possède une position de liquidité confortable. BinckBank dispose par ailleurs d'une facilité de crédit et d'un contrat de mise en pension avec une banque externe pour garantir sa position de liquidité. Au cas où ces mesures s'avéreraient insuffisantes, BinckBank peut avoir recours à sa connexion Target 2 auprès de la banque centrale pour obtenir des liquidités supplémentaires contre le nantissement du portefeuille de placements (facilité d'emprunt marginale). Cela permet d'empêcher qu'en cas d'abondantes sorties de liquidités BinckBank ne soit contraint de liquider à perte son portefeuille de placements.

La politique de liquidité de BinckBank fournit des contrôles, des seuils d'avertissement et des mesures complémentaires en cas d'abondantes sorties de liquidités par suite de retraits de clients ou, selon les cas, de placements par les clients. La politique de liquidité est consignée dans un plan d'urgence liquidités (liquidity contingency plan).

Pour couvrir les risques de liquidité, les mesures suivantes ont été prises :

1. Reportings quotidiens à la direction et aux membres de la commission du Trésor relatifs à la position de liquidité et aux flux de trésorerie apparentés pour les trois jours à venir. En situations de stress ces reportings sont fournis d'heure en heure.
2. Utilisation d'un système d'alerte (early warning indicators).
3. Maintien de 5 à 10 % des dépôts en espèces sur des comptes bancaires.
4. Sources alternative de liquidités
  - a. Facilité d'emprunt auprès de la Banque centrale néerlandaise par le biais de Target 2,
  - b. Facilités de mise en pension
5. Portefeuille de placements liquides composés d'obligations rapidement liquidables.

Le tableau suivant présente les actifs et passifs financiers d'après leur durée contractuelle. Sont comptabilisés comme immédiatement exigibles les postes dont l'échéance est inférieure à deux semaines.

Pour compléter cet aperçu les facilités d'emprunts et les possibilités de liquidation des titres portant intérêts sont présentées. Il s'agit de titres pouvant être négociés sur un marché actif ou pouvant servir de nantissement en cas d'emprunt auprès de la Banque centrale néerlandaise.

**Aperçu des échéances au 31 décembre 2009 (x 1 000 €)**

	Immédiatement exigibles	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Actifs</b>						
Liquidités	48 936	-	-	-	-	48 936
Banques	174 663	5 029	-	-	-	179 692
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	-	4 259	33 035	-	-	37 294
Actifs financiers disponibles à la vente	-	88 903	455 893	967 107	-	1 511 903
Prêts et créances	410 169	-	-	-	-	410 169
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	4 154	4 175	-	8 329
Participations associées	-	-	-	-	-	-
	<b>633 768</b>	<b>98 191</b>	<b>493 082</b>	<b>971 282</b>	<b>-</b>	<b>2 196 323</b>
Garanties fournies	-	272	-	-	2 350	2 622
	<b>633 768</b>	<b>98 463</b>	<b>493 082</b>	<b>971 282</b>	<b>2 350</b>	<b>2 198 945</b>
<b>Passif</b>						
Dépôts des clients	2 089 814	-	-	-	-	2 089 814
	<b>2 089 814</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 089 814</b>
Excédent / (manque) de liquidités sur la base des durées contractuelles	(1 456 046)	<b>98 463</b>	<b>493 082</b>	<b>971 282</b>	<b>2 350</b>	<b>109 131</b>
Facilités de crédit et d'emprunt et possibilités de liquidation	1 557 525	(93 162)	(493 082)	(971 282)		-
Excédent / (manque) de liquidités prenant en compte les facilités de crédit et d'emprunt et les possibilités de liquidation	<b>101 479</b>	<b>5 301</b>	-	-	<b>2 350</b>	<b>109 131</b>

**Aperçu des échéances au 31 décembre 2008 (x 1 000 €)**

	<b>Immédiatement exigibles</b>	<b>&lt; 3 mois</b>	<b>&gt; 3 mois &lt; 1 an</b>	<b>&gt; 1 an &lt; 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
<b>Liquidités</b>						
Trésorerie	39 289	-	-	-	-	39 289
Banques	179 412	65 000	-	-	-	244 412
Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	-	-	-	37 033	-	37 033
Actifs financiers disponibles à la vente	-	111 019	442 765	740 626	3 823	1 298 233
Prêts et créances	227 725	-	-	-	-	227 725
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	4 080	4 250	4 228	-	12 558
Participations associées	-	-	-	1 200	-	1 200
	<b>446 426</b>	<b>180 099</b>	<b>447 015</b>	<b>783 087</b>	<b>3 823</b>	<b>1 860 450</b>
Garanties fournies	-	46	45	-	2 430	2 521
	<b>446 426</b>	<b>180 145</b>	<b>447 060</b>	<b>783 087</b>	<b>6 253</b>	<b>1 862 971</b>
<b>Passif</b>						
Dépôts des clients	1 747 699	-	-	-	-	1 747 699
	<b>1 747 699</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 747 699</b>
Excédent / (manque) de liquidités sur la base de durées contractuelles	(1 301 273)	180 145	447 060	783 087	6 253	115 272
Facilités de crédit et d'emprunt et possibilités de liquidation	1 347 824	(115 099)	(447 015)	(781 887)	(3 823)	-
	<b>46 551</b>	<b>65 046</b>	<b>45</b>	<b>1 200</b>	<b>2 430</b>	<b>115 272</b>

## Bilan de la société (avant affectation des résultats)

	Note	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>Actif</b>			
Liquidités	c	48 934	39 285
Banques	d	173 352	239 598
Prêts et créances	e	410 169	227 725
Obligations et autres titres à revenu fixe	f	1 286 891	1 087 458
Participations associées et coentreprises	g	302 997	285 236
Immobilisations incorporelles	h	347 869	377 347
Immobilisations corporelles	i	12 226	8 641
Impôt des sociétés	j	1 970	4 372
Actifs d'impôts différés	k	3 152	1 290
Autres actifs	l	12 553	8 189
Paiements anticipés et revenus constatés d'avance	m	43 068	30 962
Positions dérivées détenues pour le compte et aux risques de clients	19	299 587	273 225
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 942 768</b>	<b>2 583 328</b>
<b>Passif</b>			
Dépôts des clients	n	2 089 814	1 747 699
Impôt des sociétés	j	6	-
Passifs d'impôts différés	k	12 680	6 923
Autres passifs	o	37 404	54 995
Produits constatés d'avance et revenus différés	p	20 258	22 752
Positions dérivées détenues pour le compte et aux risques de clients	19	299 587	273 225
Provisions	q	2 660	93
<b>Total des engagements</b>		<b>2 462 409</b>	<b>2 105 687</b>
Capital social souscrit		7 607	7 709
Primes d'émission		386 978	392 395
Actions propres rachetées		(18 097)	(5 628)
Écarts de réévaluation		10 616	6 616
Réserves légales		3 173	2 216
Autres réserves		42 921	41 188
Résultat non affecté		47 161	33 145
<b>Fonds propres</b>	r	<b>480 359</b>	<b>477 641</b>
<b>Total du passif</b>		<b>2 942 768</b>	<b>2 583 328</b>

## Compte de profits et pertes de la Société

	Note	2009 x 1 000 €	2008 x 1 000 €
Résultat de participations (après impôts)		14 006	13 558
Autres résultats (après impôts)		33 155	19 587
<b>Résultat net</b>		<b>47 161</b>	<b>33 145</b>

## Tableau des variations des fonds propres de la société

(montants en 1 000 €)

	Note	Capital social souscrit	Réserve pour primes d'émission	Actions propres rachetées	Ecarts de réévaluation	Autres réserves	Réserves légales	Résultat non affecté	Total des fonds propres
<b>1<sup>er</sup> janvier 2009</b>		<b>7 709</b>	<b>392 395</b>	<b>(5 628)</b>	<b>6 616</b>	<b>41 188</b>	<b>2 216</b>	<b>33 145</b>	<b>477 641</b>
Correction de valeur d'actifs financiers disponibles à la vente (après impôts)	r	-	-	-	6 769	-	-	-	6 769
Réalisation de réévaluations par le biais du compte de profits et pertes	r	-	-	-	(2 769)	(82)	-	-	(2 851)
Ecarts de réévaluation participations	r	-	-	-	-	-	957	-	957
Conversion de devises	r	-	-	-	-	12	-	-	12
<i>Résultat comptabilisé directement en fonds propres</i>		-	-	-	4 000	(70)	957	-	4 887
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	-	-	47 161	47 161
Total des produits et des charges		-	-	-	4 000	(70)	957	47 161	52 048
Paiement dividende final	r	-	-	-	-	(15 773)	-	-	(15 773)
Paiement acompte sur dividende	r	-	-	-	-	(15 670)	-	-	(15 670)
Octroi de droits d'acquisition d'actions	r	-	-	-	-	101	-	-	101
Actions rachetées	r	-	-	(17 988)	-	-	-	-	(17 988)
Actions retirées	r	(102)	(5 417)	5 519	-	-	-	-	-
Transfert de bénéfices non distribués en autres réserves		-	-	-	-	33 145	-	(33 145)	-
<b>31 décembre 2009</b>		<b>7 607</b>	<b>386 978</b>	<b>(18 097)</b>	<b>10 616</b>	<b>42 921</b>	<b>3 173</b>	<b>47 161</b>	<b>480 359</b>

	Note	Capital social souscrit	Réserve pour primes d'émission	Actions propres rachetées	Ecarts de réévaluation	Autres réserves	Réserves légales	Résultat non affecté	Total des fonds propres
<b>1<sup>er</sup> janvier 2008</b>		<b>7 709</b>	<b>392 395</b>	<b>(487)</b>	<b>(1 342)</b>	<b>36 386</b>		<b>32 155</b>	<b>466 816</b>
Correction de valeur d'actifs financiers disponibles à la vente (après impôts)	r	-	-	-	8 189	-	-	-	8 189
Réalisation de réévaluation par le biais du compte de profits et pertes	r	-	-	-	(231)	-	-	-	(231)
Ecarts de réévaluation participations	r	-	-	-	-	-	2 216	-	2 216
Conversion de devises	r	-	-	-	-	(139)	-	-	(139)
<i>Résultat comptabilisé directement en fonds propres</i>		-	-	-	7 958	(139)	2 216	-	10 035
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	-	-	33 145	33 145
Total des produits et des charges		-	-	-	7 958	(139)	2 216	33 145	43 180
Paiement dividende final	r	-	-	-	-	(11 560)	-	-	(11 560)
Paiement acompte sur dividende	r	-	-	-	-	(15 413)	-	-	(15 413)
Octroi de droits d'acquisition d'actions	r	-	-	-	-	58	-	-	58
Règlement d'actions et de droits d'option avec des salariés	r	-	-	378	-	(299)	-	-	79
Actions rachetées	r	-	-	(5 519)	-	-	-	-	(5 519)
Transfert de bénéfices non distribués en autres réserves		-	-	-	-	32 155	-	(32 155)	-
<b>31 décembre 2008</b>		<b>7 709</b>	<b>392 395</b>	<b>(5 628)</b>	<b>6 616</b>	<b>41 188</b>	<b>2 216</b>	<b>33 145</b>	<b>477 641</b>

## Notes relatives aux comptes annuels de la Société

### a. Généralités

#### Informations sur la société

BinckBank N.V., société créée aux Pays-Bas et ayant son siège à Amsterdam, est une société anonyme de droit néerlandais dont les actions se négocient sur les marchés publics. BinckBank N.V. offre ses services de courtier (en ligne) pour le traitement de transactions sur titres et produits dérivés à sa clientèle d'investisseurs particuliers et professionnels. La filiale Syntel Beheer B.V. est spécialisée dans le développement de logiciel dédié au traitement et à la gestion de transactions sur titres au profit d'organismes financiers. Le nom de « BinckBank » désignera dans la suite du texte BinckBank N.V. et ses filiales pertinentes.

Les comptes annuels de BinckBank pour l'exercice prenant fin au 31 décembre 2009 ont été établis par le conseil d'administration de BinckBank et approuvés en vue de leur publication par décision du conseil d'administration et du conseil de surveillance du 18 février 2010. Les comptes annuels de l'exercice 2009 seront arrêtés lors de l'assemblée générale d'actionnaires du 26 avril 2010.

Amsterdam,

Conseil d'administration : Conseil de surveillance :  
K.N. Beentjes (président) C.J.M. Scholtes (président)  
E.J.M. Kooistra J.K. Brouwer  
(directeur financier) L. Deuzeman  
P. Aartsen A.M. van Westerloo  
N. Bortot

#### Présentation des comptes annuels

En vertu de la possibilité contenue dans le titre 9 du livre 2 du Code civil néerlandais, BinckBank établit ses comptes annuels individuels selon les mêmes principes que ceux utilisés dans les comptes annuels consolidés. Conformément aux dispositions de l'article 402 du livre 2 du Code civil néerlandais, le compte de profits et pertes de la société ne mentionne que séparément le résultat des participations après impôts ainsi que les autres résultats après impôts.

### b. Méthodes d'évaluation et de détermination du résultat

#### Généralités

Pour les méthodes d'évaluation et de détermination du résultat, renvoi est fait aux méthodes décrites dans les notes aux comptes annuels consolidés et également appliquées, sauf mention contraire, dans les comptes annuels de la société.

L'aperçu visé aux articles 379 et 414 du livre 2 du Code civil néerlandais a été déposé au registre du commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam.

#### Participations

Les participations dans des sociétés du Groupe sont évaluées à la valeur nette comptable. Les dates de rapport des sociétés du Groupe sont les mêmes et les méthodes de préparation des états financiers sont en conformité avec celles adoptées par BinckBank pour des transactions et des événements analogues dans des circonstances comparables.

## Notes relatives au bilan de la Société

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>c. Trésorerie</b>	<b>48 934</b>	<b>39 285</b>
A ce poste sont comptabilisés tous les instruments de paiement libératoires y compris les billets de banque et les pièces libellés en monnaies étrangères, ainsi que les avoirs immédiatement exigibles auprès des banques centrales des pays où BinckBank est implanté.		
<b>d. Banques</b>	<b>173 352</b>	<b>239 598</b>
Ce poste comprend toute la trésorerie et tous les instruments de trésorerie liés à l'exercice de l'activité et détenus sur les organismes de crédit placés sous le contrôle de l'institution bancaire.		
Ce poste comprend :		
Avoirs immédiatement exigibles	168 323	234 598
Argent au jour le jour	5 029	5 000
	<hr/> <hr/> 173 352	<hr/> <hr/> 239 598
Les créances au titre d'argent au jour le jour ont une durée initiale de moins de trois mois. Il est perçu sur ces avoirs un intérêt à taux variable qui est basé sur le taux EONIA ou EURIBOR.		
<b>e. Prêts et créances</b>	<b>410 169</b>	<b>227 725</b>
Ce poste comprend les créances sur des clients du secteur privé, incluant les prêts au jour le jour et les créances en compte courant ('crédit sur titres') couverts par le nantissement de titres et des garanties bancaires.		
Le montant se répartit de la façon suivante :		
Créances contre nantissement de titres	407 627	225 028
Créances contre nantissement de garanties bancaires	2 412	2 140
Autres créances	805	1 034
Crédits bruts	<hr/> 410 844	<hr/> 228 202
Moins : provision pour dépréciations	(675)	(477)
	<hr/> <hr/> 410 169	<hr/> <hr/> 227 725
Le taux d'intérêt est basé sur le taux Euribor ou Eonia. Les autres créances sont des créances résiduelles, nées après la réalisation du nantissement (titres et garanties bancaires)		

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>f. Obligations et autres titres à revenus fixes</b>	<b>I 286 891</b>	<b>I 087 458</b>
Ce poste comprend :		
- Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	21 256	29 785
- Actifs financiers disponibles à la vente	I 257 306	I 045 115
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 329	I 2 558
	<u>I 286 891</u>	<u>I 087 458</u>
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes		
Ce poste comprend :		
Obligations d'Etat ou garanties par l'Etat	-	-
Autres obligations	21 256	29 785
	<u>21 256</u>	<u>29 785</u>
Le portefeuille de titres portant intérêts qui a été évalué à la juste valeur avec traitement des changements de valeur au compte de profits et pertes est un portefeuille activement géré d'obligations dont les durées individuelles sont inférieures à 1 an. Le portefeuille est évalué quotidiennement à la juste valeur. Cette évaluation est un des éléments d'évaluation des résultats et de la gestion des risques du portefeuille.		
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>		
Ce poste comprend :		
Obligations d'Etat ou garanties par l'Etat	667 364	529 415
Autres obligations	589 942	515 700
	<u>I 257 306</u>	<u>I 045 115</u>
Ce poste concerne un portefeuille de titres portant intérêts ayant une durée résiduelle comprise entre 0 et 4 ans.		
<i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>		
Ce poste comprend :		
Obligations d'Etat ou garanties par l'Etat	8 329	I 2 558
Autres obligations	-	-
	<u>8 329</u>	<u>I 2 558</u>
Le portefeuille de titres portant intérêts qui a été évalué comme 'Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance' se compose d'obligations d'Etat ayant des durées individuelles comprises entre 0 et 2 ans.		

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>g. Participations associées et coentreprises</b>	<b>302 997</b>	<b>285 236</b>
Ce poste comprend :		
Sociétés du Groupe	301 044	282 561
Autres participations	-	2 675
Coentreprises	1 953	-
	<b>302 997</b>	<b>285 236</b>
L'évolution des participations et des coentreprises est la suivante :		
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	285 236	72 833
Investissements et acquisitions	7 112	204 004
Ventes et dissolutions	(1 373)	(1 627)
Dividendes et rémunérations du capital	(1 750)	(5 609)
Remboursement du prêt accordé à Accion N.V.	(550)	-
Réduction de la créance sur Accion N.V.	(650)	-
Résultat des participations	14 006	13 558
Variation des écarts de réévaluation des participations	957	2 216
Differences de cours et autres variations	9	(139)
Valeur de bilan au 31 décembre	<b>302 997</b>	<b>285 236</b>

Au poste 'Investissements et acquisitions' est notamment comptabilisée la fondation de la coentreprise TOM Holding B.V. A la fin de 2009 BinckBank détient un intérêt de 50 % dans TOM Holding BV.

En 2009 la participation dans Florint B.V. a été vendue et la participation dans HIT a été dissoute lors de la liquidation.

A la fin de 2009 la situation financière d'Accion N.V. a donné lieu à la réduction à zéro de la créance résiduelle.

#### *Aperçu des sociétés du groupe*

Les sociétés du Groupe sont énumérées dans l'aperçu ci-dessous. Le pourcentage de participation est de 100 %.

Binck België N.V.  
Bewaarbedrijf BinckBank B.V.  
Syntel Beheer B.V.

Anvers	Belgique
Amsterdam	Pays Bas
Reeuwijk	Pays Bas

Pour les autres participations, il est renvoyé à la note 12 du bilan consolidé. Participations associées et coentreprises.

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>h. Immobilisations incorporelles</b>	<b>347 869</b>	<b>377 347</b>

L'évolution au cours de l'année 2009 est la suivante :

	Dénomination commerciale	Dépôts des clients	Relations clients	Logiciel	Goodwill	Total
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	25 124	75 685	117 953	5 656	152 929	377 347
Investissements	-	-	-	135	-	135
Désinvestissements - valeurs d'acquisition	-	-	-	(460)	-	(460)
Désinvestissements - amortissements cumulés	-	-	-	460	-	460
Amortissements	(6 281)	(8 409)	(13 107)	(1 816)	-	(29 613)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2009</b>	<b>18 843</b>	<b>67 276</b>	<b>104 846</b>	<b>3 975</b>	<b>152 929</b>	<b>347 869</b>
Valeurs d'acquisition cumulées	31 405	84 095	131 058	8 659	152 929	408 146
Amortissements et dépréciations cumulés	(12 562)	(16 819)	(26 212)	(4 684)	-	(60 277)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2009</b>	<b>18 843</b>	<b>67 276</b>	<b>104 846</b>	<b>3 975</b>	<b>152 929</b>	<b>347 869</b>
Période d'amortissement (années)	5	10	5-10	5		

L'évolution au cours de l'année 2008 est la suivante :

	Dénomination commerciale	Dépôts des clients	Relations clients	Logiciel	Goodwill	Total
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	31 405	84 095	131 058	6 308	152 929	405 795
Investissements	-	-	-	1 369	-	1 369
Désinvestissements - valeurs d'acquisition	-	-	-	(1 723)	-	(1 723)
Désinvestissements - amortissements cumulés	-	-	-	1 723	-	1 723
Amortissements	(6 281)	(8 410)	(13 105)	(1 416)	-	(29 212)
Requalification	-	-	-	(605)	-	(605)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2008</b>	<b>25 124</b>	<b>75 685</b>	<b>117 953</b>	<b>5 656</b>	<b>152 929</b>	<b>377 347</b>
Valeurs d'acquisition cumulées	31 405	84 095	131 058	8 984	152 929	408 471
Amortissements et dépréciations cumulés	(6 281)	(8 410)	(13 105)	(3 328)	-	(31 124)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2008</b>	<b>25 124</b>	<b>75 685</b>	<b>117 953</b>	<b>5 656</b>	<b>152 929</b>	<b>377 347</b>
Période d'amortissement (années)	5	10	5-10	5		

La requalification concerne des reclassifications d'actifs comptabilisés lors de l'acquisition d'Alex. La reclassification a eu lieu dans les catégories 'Immobilisations incorporelles', 'Immobilisations corporelles' et 'Paiements anticipés et revenus constatés d'avance'.

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	x 1 000 €	x 1 000 €
<b>i. Immobilisations corporelles</b>	<b>12 226</b>	<b>8 641</b>

L'évolution au cours de l'année 2009 est la suivante :

	Agencement et inventaire	Matériel informatique	Autres	Total
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	679	7 952	10	8 641
Investissements	75	9 002	-	9 077
Désinvestissements - valeurs d'acquisition	-	(3 254)	-	(3 254)
Désinvestissements - amortissements cumulés	-	3 254	-	3 254
Amortissements	(409)	(5 080)	(3)	(5 492)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2009</b>	<b>345</b>	<b>11 874</b>	<b>7</b>	<b>12 226</b>
Valeurs d'acquisition cumulées	1 064	16 433	18	17 515
Amortissements et dépréciations cumulés	(719)	(4 559)	(11)	(5 289)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2009</b>	<b>345</b>	<b>11 874</b>	<b>7</b>	<b>12 226</b>
Période d'amortissement en années	5-10	5	5	

L'évolution au cours de l'année 2008 est la suivante :

	Agencement et inventaire	Matériel informatique	Autres	Total
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	1 064	4 943	13	6 020
Investissements	217	4 595	-	4 812
Désinvestissements - valeurs d'acquisition	(4 857)	(2 852)	-	(7 709)
Désinvestissements - amortissements cumulés	4 857	2 852	-	7 709
Amortissements	(416)	(1 643)	(3)	(2 062)
Requalification	(186)	57	-	(129)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2008</b>	<b>679</b>	<b>7 952</b>	<b>10</b>	<b>8 641</b>
Valeurs d'acquisition cumulées	989	10 685	18	11 692
Amortissements et dépréciations cumulés	(310)	(2 733)	(8)	(3 051)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2008</b>	<b>679</b>	<b>7 952</b>	<b>10</b>	<b>8 641</b>
Période d'amortissement en années	5-10	5	5	

La requalification concerne des reclassifications d'actifs comptabilisés lors de l'acquisition d'Alex. La reclassification a eu lieu dans les catégories 'Immobilisations incorporelles' et 'Paiements anticipés et revenus constatés d'avance'.

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>j. Impôt des sociétés</b>		
Impôt des sociétés à recouvrer	1 970	4 372
Impôt des sociétés à payer	(6)	-
<b>Total des créances / (engagements)</b>	<b>1 964</b>	<b>4 372</b>
Le solde de la fin de 2009 a uniquement trait à l'exercice en cours.		
<b>k. Impôts différés</b>		
<i>Composition</i>		
Actifs d'impôts différés	3 152	1 290
Passifs d'impôts différés	(12 680)	(6 923)
<b>Total des créances / (engagements)</b>	<b>(9 528)</b>	<b>(5 633)</b>
Origine des actifs et passifs d'impôts différés :		
Actifs financiers disponibles à la vente	(3 634)	(2 264)
Goodwill et immobilisations incorporelles	(5 584)	(2 792)
Autres créances / engagements	(310)	(577)
<b>Total des créances / (engagements)</b>	<b>(9 528)</b>	<b>(5 633)</b>
<b>l. Autres actifs</b>	<b>12 553</b>	<b>8 189</b>
Ce poste comprend :		
Créances commerciales	120	646
Créances pour titres vendus mais pas encore délivrés	11 755	6 523
Autres créances	678	1 020
	<b>12 553</b>	<b>8 189</b>
- dont créances sur des sociétés du Groupe	-	-
Les créances commerciales, les créances pour titres vendus mais pas encore délivrés et les autres créances ont une durée inférieure à 1 an.		
<b>m. Paiements anticipés et revenus constatés d'avance</b>	<b>43 068</b>	<b>30 962</b>
Ce poste comprend :		
Intérêts à recevoir	27 884	25 777
Provision à recevoir	5 919	2 426
Autres montants payés à l'avance et restant à recevoir	9 265	2 759
	<b>43 068</b>	<b>30 962</b>

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>n. Dépôts des clients</b>	<b>2 089 814</b>	<b>1 747 699</b>
Ce poste comprend :		
Epargne de clients	874 181	861 239
Avoirs de clients immédiatement exigibles	1 215 633	886 460
	2 089 814	1 747 699
<b>o. Autres passifs</b>	<b>37 404</b>	<b>54 995</b>
Ce poste comprend :		
Engagements relatifs à des transactions sur titres restant à régler	10 890	36 462
Impôts et cotisations d'assurances sociales	2 106	1 094
Dettes à des sociétés du Groupe	17 465	8 123
Créditeurs commerciaux	4 167	7 068
Autres passifs	2 776	2 248
	37 404	54 995
<b>p. Produits constatés d'avance et revenus différés</b>	<b>20 258</b>	<b>22 752</b>
Ce poste comprend :		
Intérêts courus	5 602	11 952
Frais de personnel	8 115	5 336
Frais de bourse et de transaction encourus	3 122	898
Autres passifs de régularisation	3 419	4 566
	20 258	22 752
De poste 'Frais de personnel' se compose en quasi-totalité de rémunérations liées à des prestations à des administrateurs/salariés de Binck/Bank.		
<b>q. Provisions</b>	<b>2 660</b>	<b>93</b>
Ce poste comprend :		
Engagements relatifs au système de garantie des dépôts	2 620	-
Contrats déficitaires	40	93
L'évolution de la provision relative au système de garantie des dépôts est la suivante :		
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	-	-
Imputation au résultat :	2 620	-
Valeur de bilan au 31 décembre	2 620	-

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<b>La provision a trait à une estimation de la part de dommages-intérêts de clients à payer par BinckBank au titre du système de garantie des dépôts. Au moment de l'établissement des comptes annuels, il est encore impossible de faire une estimation réaliste de la durée.</b>		
L'évolution de la provision pour contrats déficitaires est la suivante :		
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier	93	146
Libération au profit du résultat	(53)	(53)
<b>Situation au 31 décembre</b>	<b>40</b>	<b>93</b>
La provision pour contrats déficitaires a été constituée pour la location des bureaux pour lesquels les coûts des engagements au titre du contrat de location sont supérieurs aux avantages économiques pouvant selon les prévisions être tirés du contrat. La durée de l'engagement est égale à la durée résiduelle du contrat de location (prenant fin le 1 <sup>er</sup> octobre 1010), ou plus courte, dans la mesure où les avantages économiques s'avéreront plus tôt selon les prévisions plus élevées que les coûts. Le taux d'actualisation de cette provision est égal à la hausse de loyer attendue dans le futur.		
<b>r. Fonds propres</b>	<b>480 359</b>	<b>477 641</b>
<i>Capital social souscrit</i>		
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	7 709	7 709
Retrait d'actions rachetées	(102)	-
<b>Valeur de bilan au 31 décembre</b>	<b>7 607</b>	<b>7 709</b>
Le nombre d'actions souscrites s'élève à 76 068 928 (d'un montant nominal de 0,10 € par action). Le capital social est entièrement libéré. Le 17 juillet 2009 1 024 580 actions ont été retirées.		
Nombre d'actions au 1 <sup>er</sup> janvier	77 093 508	-
Retrait d'actions rachetées	(1 024 580)	77 093 508
<b>Nombre d'actions au 31 décembre</b>	<b>76 068 928</b>	<b>77 093 508</b>
La fondation Stichting Prioriteit Binck dispose de 50 actions privilégiées (d'un montant nominal de 0,10 € par action).		
<i>Réserve pour primes d'émission</i>	386 978	392 395
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	392 395	392 395
Retrait d'actions rachetées	(5 417)	-
<b>Valeur de bilan au 31 décembre</b>	<b>386 978</b>	<b>392 395</b>

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<i>Actions propres rachetées</i>	(18 097)	(5 628)
Situation au début de l'exercice	Nombre 1 053 442	Montant (5 628)
Attribuées au directoire et à des collaborateurs	-	-
Exercice d'options	-	-
Reprises à des collaborateurs	-	-
Retrait d'actions rachetées	(1 024 580)	5 519
Rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres	2 041 647	(17 988)
Situation à la fin de l'exercice	<u>2 070 509</u>	<u>(18 097)</u>
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2009 il était détenu 1 053 442 actions à un cours d'achat moyen de 5,34 €. Au cours de l'année 2009 il a été racheté 2 041 647 actions dans le cadre du programme de rachat d'actions propres à un cours moyen de 8,81 €.		
Le 17 juillet, il a été retiré 1 024 580 actions à un cours de rachat moyen de 5,39 €. Les actions rachetées à la fin de 2009 sont évaluées au cours d'achat moyen de 8,74 €. Les actions propres sont transférées aux fonds propres aux montants d'achat et de vente moyens. Le cours boursier s'élevait à la fin de 2009 à 12,54 € (2008 : 5,45 €).		
<i>Ecarts de réévaluation</i>	10 616	6 616
Situation au début de l'exercice	6 616	(1 342)
Résultat non réalisé sur actifs financiers disponibles à la vente	8 139	5 401
Réalisation de réévaluations par le biais du compte de profits et pertes	(2 769)	(231)
Impôt sur le résultat non réalisé sur vente d'actifs disponibles à la vente	(1 370)	2 788
Situation à la fin de l'exercice	<u>10 616</u>	<u>6 616</u>
Dans cette réserve sont comptabilisés les changements de juste valeur, après déduction d'impôts, d'actifs financiers disponibles à la vente.		
<i>Réserves légales</i>	3 173	2 216
<i>Ecarts de réévaluation des participations</i>		
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	2 216	-
Variation	957	2 216
Valeur de bilan au 31 décembre	<u>3 173</u>	<u>2 216</u>
Dans cette réserve sont comptabilisées les variations de la juste valeur des participations, dans la mesure où elles sont causées par des variations des fonds propres dues à la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente présents.		

	31 décembre 2009 x 1 000 €	31 décembre 2008 x 1 000 €
<i>Autres réserves</i>	42 921	41 188
Les autres réserves se composent de :		
(I) Ecarts de change	-	70
(II) Autres réserves	<u>42 921</u>	<u>41 118</u>
	42 921	41 188
ad (I) Ecarts de change		
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	70	209
Variation	12	(139)
Libération dans le résultat	(82)	-
Valeur de bilan au 31 décembre	-	70
Les écarts de change comprennent les différences de cours qui résultent de la conversion de filiales étrangères dont la monnaie de présentation est différente de la monnaie de présentation de la consolidation (€). En 2009 la liquidation de Hills Independent Traders Ltd. a été achevée, à la suite de quoi les écarts de change ont été libérés dans le résultat.		
ad (II) Autres réserves		
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	41 118	36 177
Octroi de droits d'acquisition d'actions	101	58
Actions attribuées au directoire et à des collaborateurs	-	(254)
Exercice d'options	-	(50)
Paiement de dividende final	(15 773)	(11 560)
Paiement d'acompte sur dividende	(15 670)	(15 413)
Rachat d'actions de collaborateurs	-	5
Répartition du résultat de l'exercice précédent	33 145	32 155
Valeur de bilan au 31 décembre	<u>42 921</u>	<u>41 118</u>
Pour les droits octroyés sur des actions il est renvoyé à la note 24 des comptes annuels consolidés.		
<i>Résultat non affecté</i>	47 161	33 145
Valeur de bilan au 1 <sup>er</sup> janvier	33 145	32 155
Dotations aux autres réserves	(33 145)	(32 155)
Résultat de l'exercice	<u>47 161</u>	<u>33 145</u>
Valeur de bilan au 31 décembre	47 161	33 145

### s. Note relative aux frais d'expert-comptable

Au cours de l'exercice, les honoraires suivants du cabinet d'experts-comptables Ernst & Young Accountants LLP et des autres entités d'Ernst & Young ont été imputés à l'entreprise, à ses filiales et aux autres sociétés de la consolidation, conformément aux dispositions de l'article 382a du livre 2 du Code civil néerlandais.

x 1 000 €	Ernst & Young Experts-comptables	Autres services Ernst & Young	Total
<b>2009</b>			
Audit des comptes annuels, dont contrôle des comptes annuels statutaires et autres contrôles statutaires de filiales et d'entreprises consolidées	368	-	368
Autres services de contrôle	113	-	113
Autres services hors contrôle	-	8	8
	<b>481</b>	<b>8</b>	<b>489</b>
<b>2008</b>			
Audit des comptes annuels, dont contrôle des comptes annuels statutaires et autres contrôles statutaires de filiales et d'entreprises consolidées	420	-	420
Autres services de contrôle	90	-	90
Autres services hors contrôle	-	37	37
	<b>510</b>	<b>37</b>	<b>547</b>
		31 décembre 2009	31 décembre 2008
		x 1 000 €	x 1 000 €
<b>t. Engagements hors bilan</b>			
<i>Engagements conditionnels</i>			
Engagements au titre de cautions et de garanties fournies	3 217	3 086	
Engagements au titre de facilités irrévocables	-	-	

Pour répondre aux souhaits de sa clientèle, BinckBank propose des produits liés aux prêts, tels que cautions et garanties. Les valeurs sous-jacentes de ces produits ne sont pas inscrites au bilan comme actifs ou passifs. Pour ce produit, le montant mentionné ci-dessus indique le risque de crédit potentiel maximum de BinckBank, en se basant sur la supposition que toutes les contreparties n'exécuteraient plus leurs obligations contractuelles et que toutes les sûretés existantes n'auraient aucune valeur. Les garanties sont des garanties avec ou sans substitution de crédit. Selon les prévisions, la plupart des garanties arrivent à échéance sans qu'il n'y soit fait appel et elles ne généreront donc pas non plus de flux de trésorerie dans le futur.

Lors de l'acquisition d'Alex Beleggersbank, à la fin de 2007, BinckBank a également racheté le produit Alex Bottom-Line. Le produit Alex Bottom-Line consiste en un contrat avec VEB. Si BinckBank met fin à ce contrat, il devra payer un montant égal aux droits de garde et à la provision pour dividende payés par chaque client d'Alex Bottom-Line lors de la conclusion du contrat, ainsi qu'un montant additionnel de droits de garde et de provisions pour dividende payé par chaque client en cas de dépassement des limites fixées.

#### Achat de bureaux

Le 25 novembre 2009 il a été signé un contrat de vente concernant l'acquisition d'un nouvel immeuble abritant les bureaux. La délivrance juridique de cet immeuble a eu lieu le 18 janvier 2010. Le prix d'achat total des nouveaux bureaux s'élève à 24 700 000 €.

#### Engagements de location

La société a conclu des baux locatifs pour ses bureaux situés aux Pays-Bas, en Belgique, en France et en Espagne. Par ailleurs, des contrats de location simple ont été conclus pour une durée de moins de 5 ans, concernant le parc automobile. La charge totale liée à la location de bureaux et aux contrats de location simple du parc automobile s'est élevée en 2009 à 4,5 millions € (2008 : 3,1 millions €).

Les engagements correspondant à la période restante sont les suivants (en 1 000 €) :

	2009	2008
Moins de 1 an	3 395	2 929
De 1 à 5 ans	4 232	2 675
Plus de 5 ans	147	277

#### Procédures juridiques

BinckBank est impliqué dans des procédures judiciaires. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de procédures en cours ou à venir, le directoire estime – sur la base des informations actuellement disponibles et après consultation de conseillers juridiques – qu'il est peu probable qu'elles aient des effets néfastes sur la situation financière ou sur les résultats opérationnels de BinckBank.

#### Système de garantie des dépôts

Le système de garantie des dépôts est un dispositif qui garantit certains avoirs bancaires de titulaires de comptes en cas de faillite d'une banque. Ce dispositif constitue une sûreté pour des avoirs dont le montant maximum est de 100 000 € et il est valable par titulaire de compte et par banque, indépendamment du nombre de comptes détenus. Dans le cas d'un compte joint détenu par deux personnes, ce maximum s'applique à chacune des deux personnes.

Presque tous les comptes épargne, les comptes courants et les dépôts à terme sont couverts par ce dispositif. Il ne s'applique pas aux actions ni aux obligations. Le principal d'un dépôt subordonné n'est pas non plus couvert par le système de garantie des dépôts ; en revanche, les intérêts le sont en principe.

Si, en cas de défaillance de paiement d'un organisme de crédit, il reste insuffisamment de ressources pour payer (intégralement) les montants garantis aux titulaires de comptes de l'organisme concerné, De Nederlandsche Bank (la banque centrale néerlandaise) verse les montants jusqu'aux maximums indiqués. Le montant total est ensuite restitué à De Nederlandsche Bank selon un système par répartition.

#### Système d'indemnisation des investisseurs

En dépit du fait qu'aux Pays-Bas toutes les banques et tous les organismes de placement sont placés sous le contrôle de la banque centrale néerlandaise et de l'autorité des marchés financiers, une banque ou un organisme de placement peut rencontrer des problèmes de paiement. Dans ce cas, le système d'indemnisation des investisseurs garantit un niveau minimum de protection lorsque la banque ou l'organisme de placement n'est pas en mesure d'honorer ses engagements résultant des services exécutés pour ses clients. Le système d'indemnisation des investisseurs accorde une garantie maximum de 20 000 € par personne par organisme.

#### u. Evénements survenus après la date du bilan

La délivrance juridique de l'immeuble de bureaux a eu lieu le 18 janvier 2010. Le 27 janvier 2010, BinckBank a fait un apport additionnel en capital 800 000 € dans TOM Holding B.V.

# Informations complémentaires

À : l'Assemblée générale des Actionnaires de BinckBank N.V.

## Déclaration de l'expert-comptable

### Déclaration relative aux comptes annuels

Nous avons audité les comptes annuels 2009 de BinckBank N.V., société anonyme de droit néerlandais ayant son siège à Amsterdam. Ces comptes annuels contiennent les comptes annuels consolidés et individuels. Les comptes annuels consolidés comprennent le bilan au 31 décembre 2009, le compte de profits et pertes, le tableau des résultats réalisés et non réalisés, le tableau des flux de trésorerie et le tableau des variations des fonds propres de 2009 consolidés, ainsi qu'un aperçu des principales méthodes comptables et des notes. Les comptes annuels de la Société comprennent le bilan de la Société au 31 décembre 2009, le compte de profits et pertes 2009 de la Société et le tableau des variations des fonds propres de la Société accompagné de notes.

### Responsabilité du conseil d'administration

Au conseil d'administration de la Société incombe la responsabilité de dresser les comptes annuels qui doivent donner une image fidèle du patrimoine et du résultat conformément aux normes International Financial Reporting Standards telles qu'adoptées dans l'Union européenne et au titre 9 du livre II du Code civil néerlandais, ainsi que d'établir le rapport annuel conformément aux dispositions du titre 9 du livre II du Code civil néerlandais. Cette responsabilité comprend notamment la définition, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne approprié pour dresser l'état du patrimoine et du résultat et les reproduire fidèlement dans les comptes annuels, de telle façon que ceux-ci ne présentent pas d'anomalies significatives, résultant de fraudes ou d'erreurs. Elle recouvre aussi le choix et la mise en œuvre de méthodes comptables acceptables, ainsi que la détermination d'estimations appropriées aux circonstances.

### *Responsabilité de l'expert-comptable*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué cet audit conformément au droit néerlandais. Ce droit requiert que nous respections les règles déontologiques applicables et que l'audit soit planifié et exécuté en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne présentent pas d'anomalies significatives.

Un audit comprend l'exécution de travaux destinés à obtenir des informations probantes sur les montants et les notes des comptes annuels. Le choix des travaux à effectuer est le fruit du jugement professionnel de l'expert-comptable, intégrant aussi son appréciation des risques d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Pour apprécier ces risques, l'expert-comptable prend en compte le système de contrôle interne utilisé dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société et de leur reproduction fidèle dans les comptes annuels, afin de définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, sans pour autant exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. Par ailleurs, un audit consiste également à apprécier les méthodes comptables appliquées et les estimations retenues par le conseil d'administration de l'entité, ainsi qu'à évaluer la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les informations que nous avons recueillies lors de cet audit sont suffisantes et adéquates pour constituer une base appropriée à l'expression de notre opinion.

### *Opinion sur les comptes annuels consolidés*

À notre avis, les comptes annuels consolidés donnent une image fidèle de l'étendue et de la composition du patrimoine de BinckBank N.V. au 31 décembre 2009, ainsi que du résultat et des flux de trésorerie de l'année 2009, conformément au référentiel International Financial Reporting Standards tel qu'adopté dans l'Union européenne

et aux dispositions du titre 9 du livre II du Code civil néerlandais.

*Opinion sur les comptes annuels individuels*

À notre avis, les comptes annuels individuels donnent une image fidèle de l'étendue et de la composition du patrimoine de BinckBank N.V. au 31 décembre 2009, ainsi que du résultat de l'année 2009 conformément aux dispositions du titre 9 du livre II du Code civil néerlandais.

**Déclaration relative à d'autres dispositions légales**

Conformément aux règles fixées au paragraphe 5 sous f de l'article 393 du livre II du Code civil néerlandais, nous vous informons, dans la mesure de nos compétences, que le rapport annuel est cohérent avec les comptes annuels, ainsi que requis au paragraphe 4 de l'article 391 du livre II du Code civil néerlandais.

Amsterdam, le 18 février 2010

Ernst & Young Accountants LLP

signé N.G.D. Warmer RA

## Dispositions statutaires relatives aux actions prioritaires (art. 15 et 21 des statuts)

Les droits liés aux actions privilégiées consistent dans la possibilité de faire des propositions non contraignantes en vue de la nomination des membres du conseil de surveillance et du conseil d'administration de la Société et d'accomplir quelques autres actes juridiques.

Les actions privilégiées ont été placées dans la fondation Stichting Prioriteit Binck ayant son siège à Amsterdam.

Le conseil d'administration de cette fondation, qui est composé de trois membres, est nommé par le conseil de surveillance et par le conseil d'administration de la Société.

Les membres du conseil d'administration de la fondation Stichting Prioriteit Binck sont :

C.J.M. Scholtes

J.K. Brouwer

K.N. Beentjes

## Dispositions statutaires relatives à l'affectation du bénéfice (art. 32 des statuts)

1. La Société ne peut faire de versements aux actionnaires que dans la mesure où les fonds propres de la Société sont supérieurs au montant de la partie versée et appelée du capital de la Société, majoré des réserves devant être maintenues en vertu de la loi ou des statuts.
2. Il est tout d'abord versé sur les actions privilégiées – si et dans la mesure où le bénéfice le permet – un montant égal à six pour cent (6 %) calculé sur la valeur nominale de ces actions.
3. Les actionnaires privilégiés déterminent la part du bénéfice restant à affecter aux réserves. Le bénéfice restant après l'application des dispositions du paragraphe et de la phrase qui précédent est à la disposition de l'assemblée générale.

Le montant qui n'est pas versé aux actionnaires sera ajouté aux réserves de la Société.

4. Il peut être fait des prélèvements sur les réserves distribuables sur décision de l'assemblée générale après approbation des actionnaires privilégiés.
5. Le conseil d'administration est en droit de décider de procéder à un versement intérimaire, s'il ressort d'une situation comptable intermédiaire telle que celle visée à l'article 105 du Livre II du Code civil néerlandais que l'exigence contenue au paragraphe 1 du présent article est satisfaite et moyennant l'approbation préalable des actionnaires privilégiés.

Les versements visés dans le présent paragraphe peuvent être mis en paiement en espèces, en actions du capital de la société ou en droits négociables attachés aux actions.

6. Au lieu de paiement en argent, l'assemblée générale d'actionnaires peut décider de mettre en paiement en totalité ou en partie (au choix ou non des actionnaires) des versements sur des actions autres que les versements intérimaires visés au paragraphe 5 du présent article (au choix ou non des actionnaires) :

- a. en actions ordinaires (sur demande et si possible à la charge de la réserve pour primes d'émission) ou en droits cessibles attachés à ces actions, ou bien
- b. en valeur nette comptable de la Société ou en droits de créances cessibles sur la Société.  
Une décision comme celle visée à la phrase précédente ne peut être prise que sur une proposition du conseil d'administration ayant été approuvée par le conseil de surveillance.  
Une proposition de décision comme celle visée sous b ne sera faite qu'après concertation avec Euronext Amsterdam N.V.

7. Il n'est pas fait de versement au profit de la Société sur les actions de son capital acquises par la Société et sur les actions dont la Société détient des certificats.
8. Pour le calcul de la répartition du bénéfice, les actions sur lesquelles il n'est pas fait de versement au profit de la Société en vertu des dispositions du paragraphe 7 ne sont pas prises en compte.

9. Une fois décidés, les versements sont mis en paiement dans un délai n'excédant pas quatorze jours.

La créance au titre de versement est forclosse au profit de la Société par l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du jour de mise en paiement.

### **Proposition relative au traitement du résultat**

Sur proposition des actionnaires privilégiés il est fait aux réserves une dotation de 23 581 000 €. Il a déjà été versé un acompte sur dividende de 0,21 € par action sur l'exercice 2009. Le montant restant est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires. Il est proposé de le verser sous la forme d'un dividende final de 0,31 € par action ordinaire.

Le résultat sera alors traité comme suit

	<i>x 1 000 €</i>
Bénéfice sur 2009	47 161
Moins : apport aux autres réserves	(7 910)
Moins : acompte sur dividende 2009 versé	(15 670)
À la disposition des actionnaires	23 581

Cette proposition n'a pas été traitée dans le bilan.

## Bureaux étrangers

### **BinckBank Belgique**

De Keyserlei 58  
2018 Anvers  
Belgique  
Téléphone +32 3 303 3133  
[www.binck.be](http://www.binck.be)

### **BinckBank France**

102-106, rue Victor Hugo  
92300-Levallois-Perret CEDEX  
France  
Téléphone +33 170 36 70 62  
[www.binck.fr](http://www.binck.fr)

### **BinckBank Espagne**

Dénomination commerciale : Alex Beleggersbank  
Spanje  
Urbanizacion Marbella Real, local 15  
Carretera de Cadiz, km 178,7  
29602 Marbella  
Malaga  
Espagne  
Téléphone +34 952 92 4011  
[www.alexspanje.com](http://www.alexspanje.com)

## Filiales importantes

### **Bewaarbedrijf BinckBank B.V.**

Vijzelstraat 20  
1017HK Amsterdam  
Téléphone +31 20 522 03 30

### **Syntel Beheer B.V.**

Reeuwijkse Poort 114  
2811MX Reeuwijk  
Téléphone +31 182 398 888  
[www.syntel.nl](http://www.syntel.nl)

### Direction :

H. Krijgsman  
P. Aartsen

### **Binck België S.A. (Binck Belgique S.A.)**

De Keyserlei 58  
2018 Anvers  
Belgique  
Téléphone +32 3 303 3133  
[www.binck.com/be/corporate/](http://www.binck.com/be/corporate/)

### Conseil d'administration :

V. Germyns  
G. Michaelidis  
K.N. Beentjes  
N. Bortot

# Termes et ratios financiers

<b>Réserve pour primes d'émission</b>	Le capital versé en complément de la valeur nominale des actions.
<b>Approche « Indicateur de base »</b>	Lorsque le montant des capitaux propres requis pour couvrir le risque opérationnel est égal à 15 % de la moyenne de la somme des produits d'intérêts annuels nets et des produits annuels nets autres que les produits d'intérêts des trois dernières années.
<b>Ratio de solvabilité BRI</b>	Ratio de solvabilité des banques dans lequel les éléments de capital sont exprimés en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques. Le pourcentage minimum requis de 8 % a été fixé par la Banque des Règlements internationaux (BRI).
<b>Risque de concentration</b>	Le risque que les fonds propres, le résultat ou la continuité soient menacés par suite du manque de diversification du portefeuille.
<b>Duration</b>	La duration est la durée moyenne pondérée des flux de trésorerie dans laquelle le poids de chaque flux de trésorerie est déterminé par l'importance relative du flux en question.
<b>Risque de crédit</b>	Le risque qu'une contrepartie manque à ses engagements contractuels financiers ou autres et occasionne un impact négatif défavorable sur les fonds propres et le résultat.
<b>Risque de liquidité</b>	Le risque de ne pas disposer de liquidités suffisantes pour faire face à des engagements financiers.
<b>Risque du marché</b>	Le risque que les fonds propres, le résultat ou la continuité soient menacés par des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.
<b>Risque opérationnel</b>	Le risque que les fonds propres, le résultat ou la continuité soient menacés par des inadéquations ou des défaillances de systèmes ou de procédures internes, ou par des événements extérieurs.
<b>Juste valeur</b>	Le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et indépendantes.
<b>Risque de taux d'intérêt</b>	Le risque que les fonds propres, le résultat ou la continuité soient menacés par des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des taux d'intérêt.
<b>Actifs pondérés en fonction de leurs risques</b>	Actifs pondérés en fonction du risque de crédit, en appliquant le pourcentage de pondération qui est utilisé dans les reportings régulièrement remis à la Banque centrale néerlandaise (De Nederlandsche Bank).
<b>Solvabilité</b>	La solvabilité est le degré dans lequel une entreprise est en mesure de faire face à ses engagements. La solvabilité est exprimée à l'aide d'un ratio (ratio de solvabilité).

<b>Approche standard</b>	Méthode de Bâle II appliquée pour calculer le risque opérationnel et le risque de crédit de la banque. Cette méthode part d'une approche standardisée, dans laquelle le niveau de pondération d'un poste est prescrit par l'autorité de surveillance.
<b>Test de stress</b>	Dans un test de stress, la résistance financière d'un organisme financier est analysée en cas de variations réalistes mais néanmoins fortes de paramètres revêtant une très grande importance pour l'entreprise. Exemples : changements macro-économiques, crises sur les marchés financiers, changements de législation et de réglementation, changement de liquidité sur les marchés monétaires et financiers.
<b>Capital de Tier 1</b>	Egalement appelé capital de base. Ce capital se compose du capital social libéré, de toutes les réserves à l'exception des écarts de réévaluation, des bénéfices non distribués, des éventuelles participations de tiers et des instruments définis par De Nederlandsche Bank comme des instruments innovants de Tier I. Le goodwill et les immobilisations incorporelles, à l'exception de logiciel acheté et de logiciel développé par le Groupe pour son propre usage et les participations > 10 % dans des organismes financiers, sont déduits du capital de base (Tier 1).
<b>Fonds réglementaires requis</b>	Les sources de financement qui sont prises en compte pour calculer le capital de Tier 1, Tier 2 et Tier 3 en vertu de la réglementation de l'autorité de surveillance.
<b>Risque de change</b>	Le risque que les fonds propres, le résultat ou la continuité soient menacés à la suite de fluctuations du niveau ou de la volatilité des cours de change.

Cette page est intentionnellement laissée en blanc.

**BinckBank N.V.**  
Vijzelstraat 20  
1017 HK Amsterdam  
Pays Bas

**Correspondence address**  
B.P. 15536  
1001 NA Amsterdam  
Pays Bas

Tél: +31 (0)20 522 03 30  
Fax: +31 (0)20 320 41 76

Internet: [www.binck.com](http://www.binck.com)

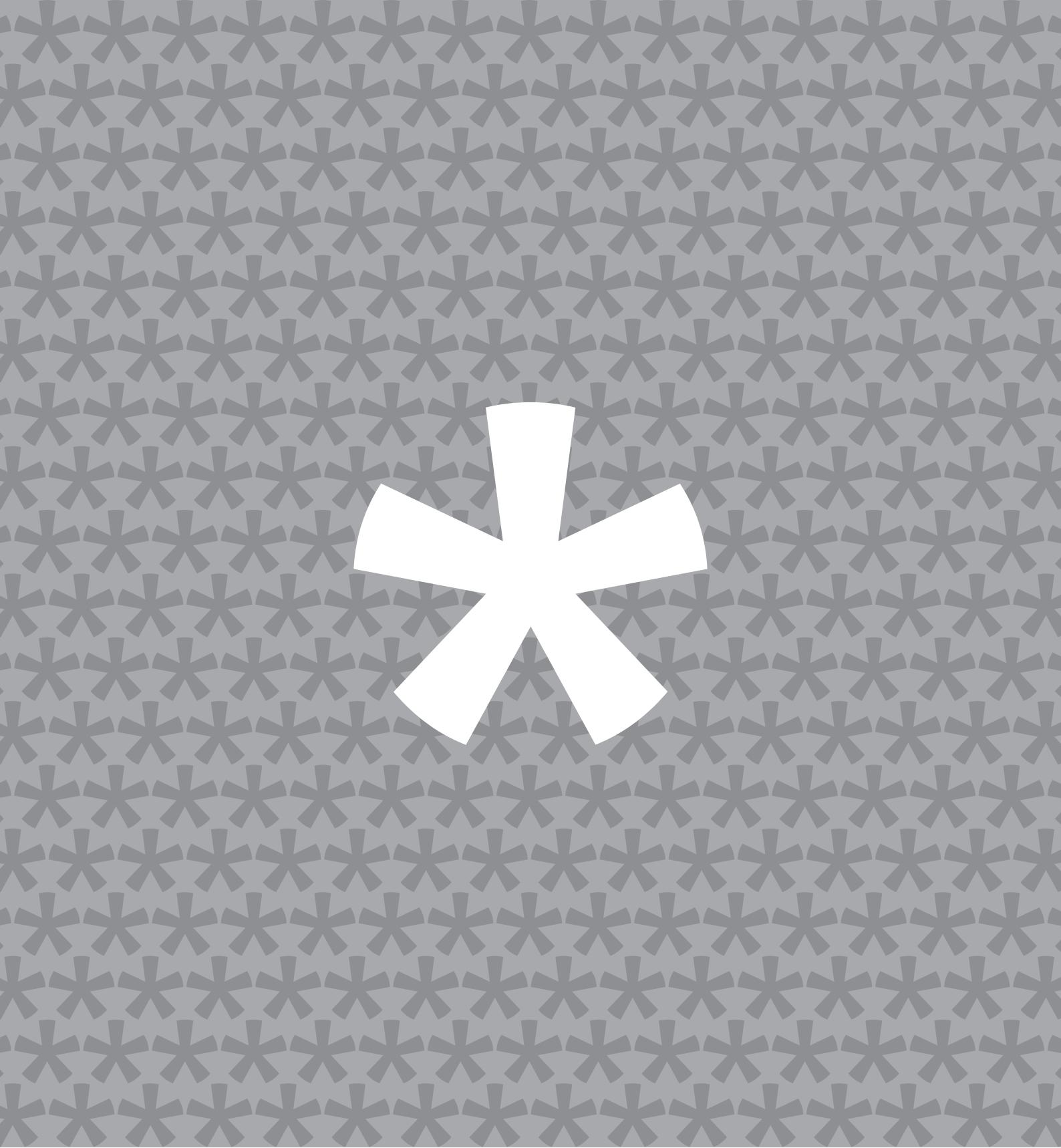
BinckBank N.V., established in Amsterdam and entered in the Trade Register of the Amsterdam Chamber of Commerce under no. 33 16 22 23.

**Investor Relations**  
Tél: +31 (0)20 522 03 72  
Email: [IR@binck.nl](mailto:IR@binck.nl)

## **Colophon**

**Coordination and production**  
**Imprima (Nederland) bv**

**Photography**  
**Eveline Renaud, Amsterdam**



**BinckBank N.V.**

Vijzelstraat 20  
1017 HK Amsterdam  
Pays Bas

B.P. 15536  
1001 NA Amsterdam  
Pays Bas

T +31 20 522 0330  
F +31 20 522 0340  
E info@binck.nl  
I www.binck.com